

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INFRACOMMUNAUTAIRE (**PLUi**)
SUD BASSE NAVARRE

1.7 Rapport de Présentation

EVALUATION DU PROJET

Approbation – CC du 28/02/2026



Table des matières

_Toc221615156

Chapitre 1/ Evaluation environnementale.....	4
1.1 Méthodologie de l'évaluation environnementale.....	4
1.2 Analyse des incidences du PADD.....	14
1.2.1 Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux et des critères de développement durable.....	14
<i>Rappel des enjeux issus de l'Etat Initial de l'Environnement</i>	<i>14</i>
<i>Les axes du PADD</i>	<i>16</i>
<i>Croisement des axes du PADD avec les enjeux environnementaux.....</i>	<i>16</i>
1.2.2 Analyse des incidences par axe du PADD	17
1.3 Analyse des incidences sur l'environnement du zonage, règlement et OAP et mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts associées	21
1.3.1 Détermination des Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) par la mise en œuvre du document d'urbanisme	21
1.3.2 L'expertise naturaliste.....	42
1.3.3 Analyse thématique des incidences et mesures associées	45
1.3.3.1 Incidences du PLUi sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air et mesures associées....	46
1.3.3.2 Incidences du PLUi sur le patrimoine naturel et la biodiversité et mesures associées ...	49
1.3.3.3 Incidences du PLUi sur les ressources naturelles et mesures associées.....	79
1.3.3.4 Incidences du PLUi sur les risques et mesures associées	97
1.3.3.5 Incidences du PLUi sur les pollutions et les nuisances et mesures associées.....	109
1.4 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000	112
1.4.1 Description générale des sites Natura 2000.....	113
1.4.2 Les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires	116
1.4.3 Les espèces végétales ou animales - Directive « Habitats-Faune-Flore ».....	117
1.4.4 Les espèces d'oiseaux - Directive « Oiseaux »	117
1.4.5 Les objectifs de conservation.....	117
1.4.6 Localisation des zones étudiées / évaluation des incidences Natura 2000	121
1.4.7 Analyse des incidences et des mesures mises en place dans le PLUi.....	137
1.4.7.1 ZSC « La Nive »	137
1.4.7.2 ZPS « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux »	139

1.4.7.3	ZSC « Montagnes des Aldudes »	141
1.4.7.4	ZSC « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi »	142
1.4.7.5	ZSC « Massif du Baygoura »	142
1.4.7.6	ZSC « Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port »	142
1.4.7.7	ZSC « La Bidouze »	143
1.4.7.8	ZPS « Haute Soule : forêt d'Iraty, ... » et ZSC « Forêt d'Iraty »	143
1.4.8	Synthèse des mesures complémentaires à mettre en place et conclusion	144
1.5	Conclusion de l'évaluation environnementale	145
Chapitre 2 / Articulation avec les plans et programmes de rang supérieur		152
2.1	Les documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels le PLUi doit être compatible	151
2.1.1	Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine	151
2.1.2	Le SCOT Pays Basque et Seignanx	154
2.1.3	Le Plan Local d'Habitat Pays Basque 2021-2026	161
2.1.4	Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne	163
2.1.5	Plan de Mobilité Pays Basque-Adour	167
2.1.1	Le PCAET Pays Basque	168
Chapitre 3 / Indicateurs de suivi		173
3.1	Notion d'indicateurs	172
3.2	Les indicateurs retenus pour le PLUi	173
Annexe 1 : Tableau de synthèse		179
Analyse de l'ensemble des sites de projet / sites inventoriés / sites susceptibles d'être impactés – correspondances des références et conclusions		
Annexe 2		184
Les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires (listes)		184
Annexe 3 Comptes-rendus des inventaires terrain (fichier à part)		

Chapitre 1 / Evaluation environnementale

1.1 Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. De même, elle suit scrupuleusement les exigences de l'Article R.151-3 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux ;
- l'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet ;
- la recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation ;
- le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs

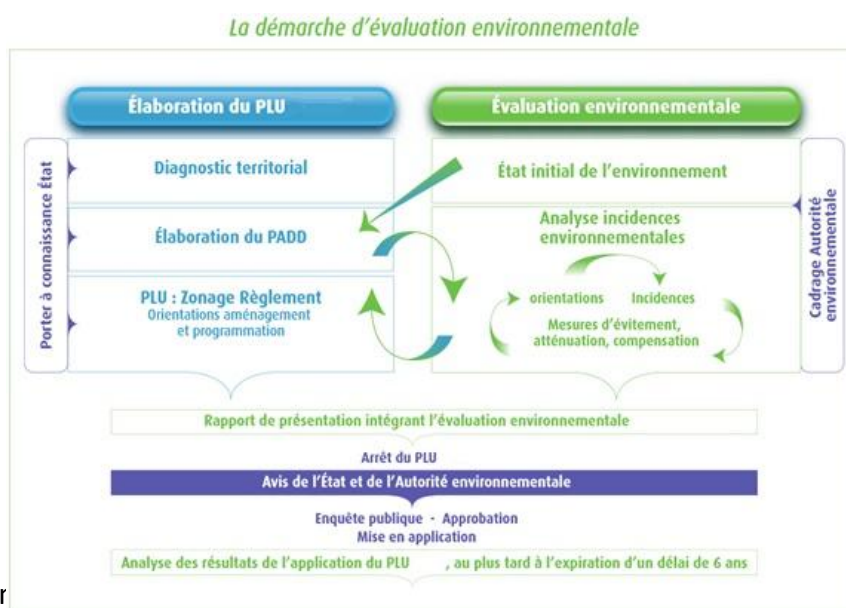
La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du PLUi, selon une démarche itérative.

La représentation schématique ci-contre présente les grandes étapes de la méthodologie d'évaluation environnementale itérative utilisée.

Source : Commissariat général au développement durable et Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

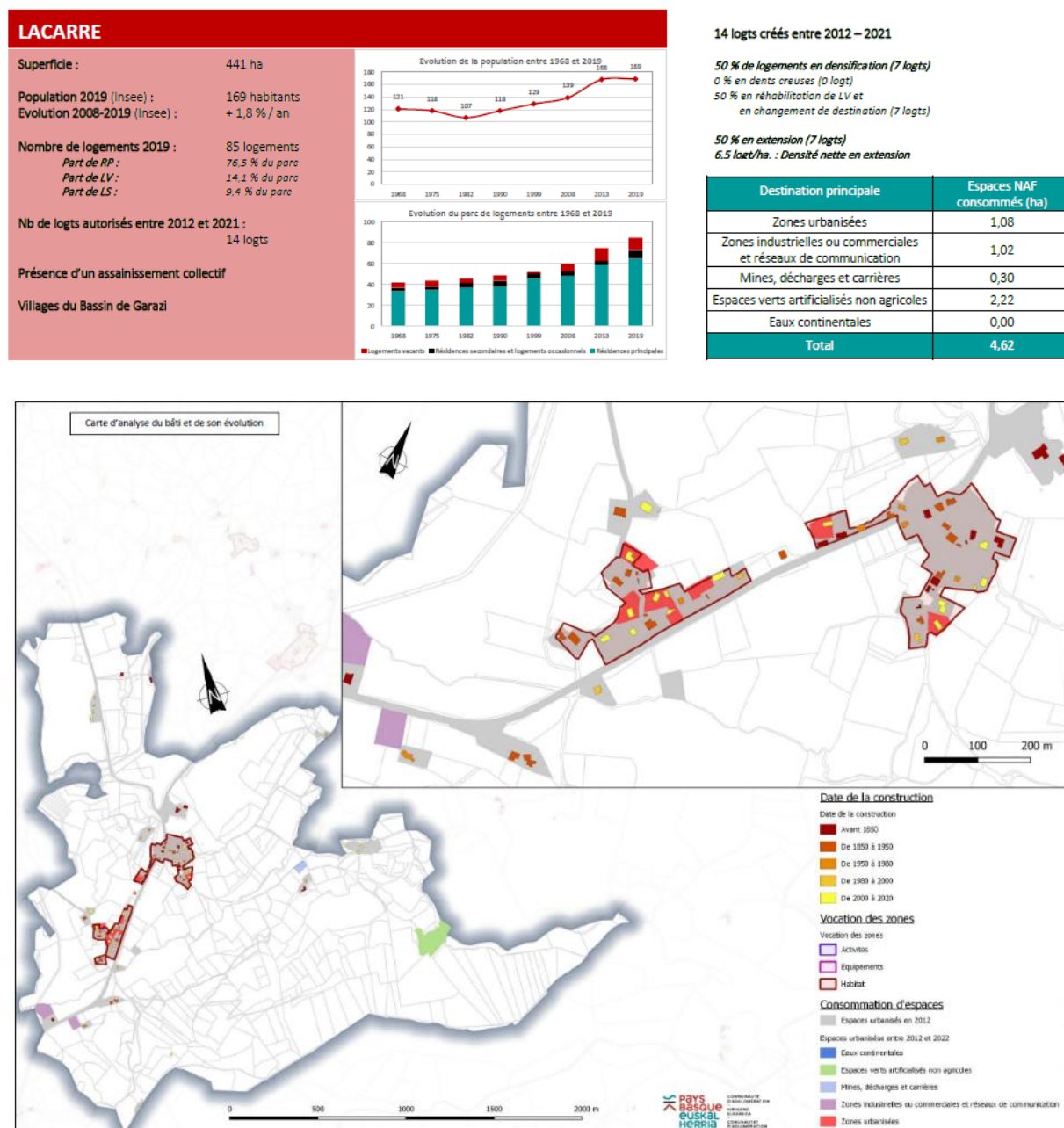
L'état initial de l'environnement

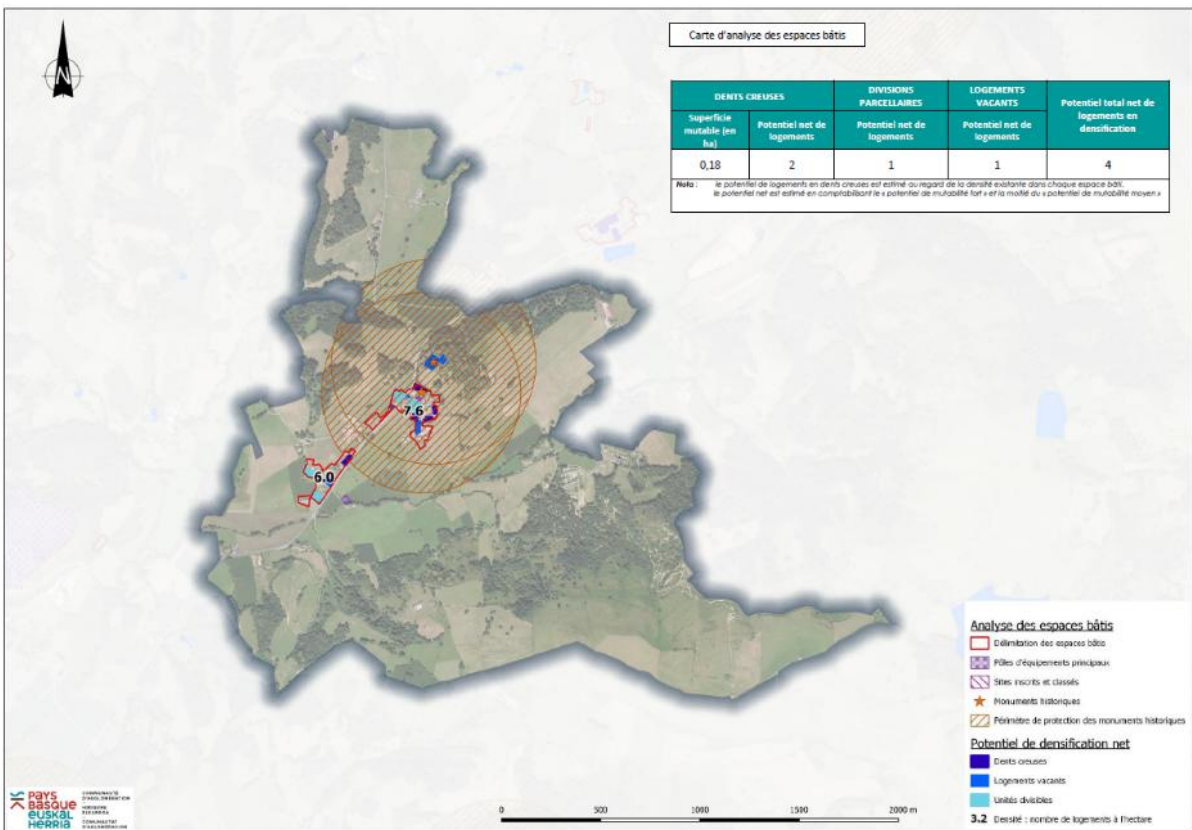
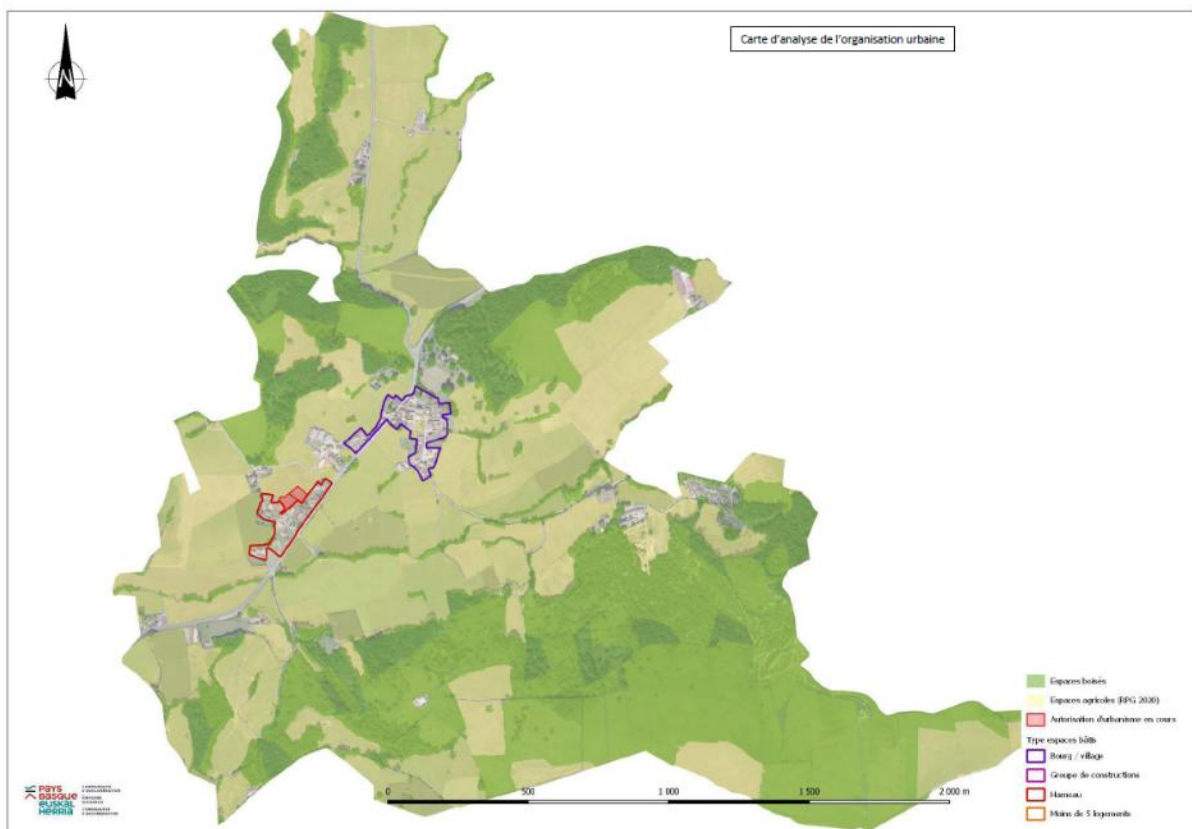
moment de l'approbation en fonction de nouvelles données disponibles.

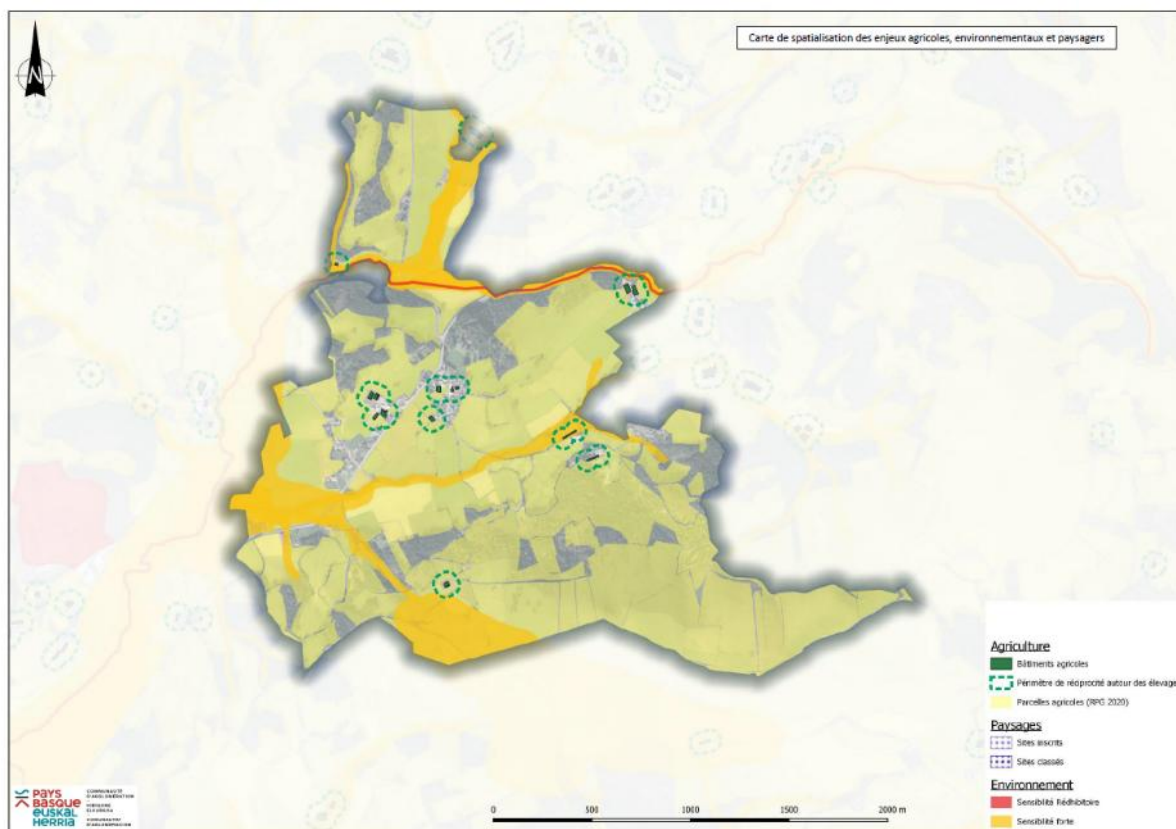


Afin de préparer les premières séances de travail sur le zonage avec les élus, il a été établi courant du 1^{er} trimestre 2023 une fiche dressant un portrait synthétique pour chaque commune et présentant les chiffres clés d'évolution de la commune, le contour des espaces bâtis préfigurant une première délimitation de la zone urbaine avec identification des typologies de quartiers, les espaces consommés des 10 dernières années avec quelle destination, le potentiel théorique de densification analysé, les enjeux environnementaux et critères de sensibilité concluant l'état initial de l'environnement.

Exemple illustré avec la commune de Lacarre :







Les premières « permanences communes » ont été organisées en mai 2023 et ont été l'occasion de pré-identifier avec les élus les éventuels sites de développement qui pourraient être retenus si les enjeux environnementaux étaient favorables et si les besoins étaient avérés. Ces premiers échanges ont conclu volontairement à plus de possibilités que de besoins ; l'objectif étant d'expertiser d'un point écologique plus de sites que nécessaires pour retenir (dès que cela a été possible) les sites les moins impactants.

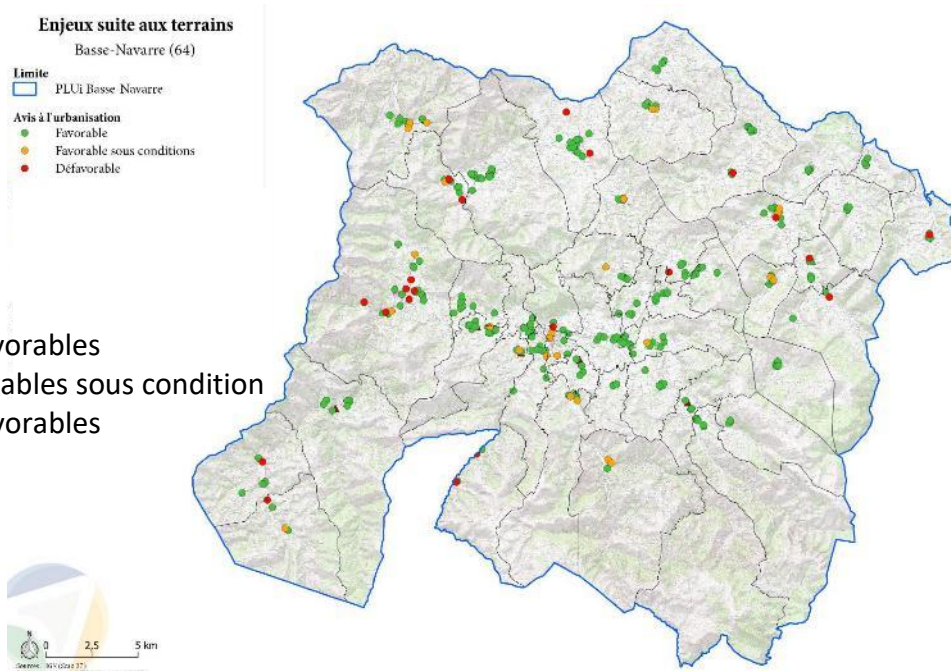
Une première campagne de terrain naturaliste a alors été réalisée à l'été 2023.

322 sites ont été expertisés équivalent à 224 ha

*(pour un besoin
pour mémoire
de 50ha dédiés au
développement de l'habitat)*

257 sites (156 ha) sont favorables
28 sites (33 ha) sont favorables sous condition
22 sites (35 ha) sont défavorables

Chaque site a fait l'objet
d'un compte-rendu
terrain détaillé
(cf annexes).



Exemple illustré avec la commune de Lacarre (6 sites ont été inventoriés) :

Elaboration du PLUI Sud Basse Navarre (64)
Compte-rendu expertise naturaliste

3. Commune de Lacarre (64297)

Sur les 7 sites localisés sur la commune, 6 ont été visités le 10 juillet 2023.
Tous ont reçu un avis favorable au regard des enjeux environnementaux identifiés.

Un site n'a pas pu être prospecté en raison d'accès impossible (portails ou grillages fermés et absence du propriétaire ; chiens menaçants). Il s'agit du site :

- **SBN259** : site de 0,16 ha localisé à la périphérie du bourg. Ce site est à proximité du site Natura 2000 (ZSC) de la Nive (FR7200786) désigné comme tel pour la richesse de ses habitats notamment humides et ouverts, ainsi que pour la présence de mammifères semi-aquatiques (loutre, vison d'Europe). Ses enjeux potentiels sont **faibles**.

Nom du site		Commune		Avis sur le projet :
SBN96		LACARRE (64297)		FAVORABLE
Natura 2000	ZNIEFF I	ZNIEFF II	PNR	
335 m	-	345 m	-	
Caractéristiques générales du site				
Espèces à enjeux identifiées dans la bibliographie :		Éléments de la TVB identifiés dans la bibliographie :		
-		-		
Localisation : Le site est localisé en face de l'hôtel de ville de la commune de Lacarre, sur la D933. Il est intégré au cœur du tissu urbain, à proximité d'habitations.				
Type de parcelle : Il s'agit d'une prairie pâturée de 0,47 ha définie comme prairie permanente par le RPG.				
Observations : La prairie était rase lors du passage, des espèces de la famille des graminées y sont dominantes. On note la présence du Paspale dilaté (<i>Paspalum dilatatum</i>) et de la Sporobole des Indes (<i>Sporobolus indicus</i>), des espèces exotiques envahissantes.				
Intégration aux zonages écologiques : Le site est situé à proximité du site Natura 2000 (ZSC) de la Nive (FR7200786) désigné comme tel pour la richesse de ses habitats notamment humides et ouverts, ainsi que pour la présence de mammifères semi-aquatiques (loutre, vison d'Europe). Ce ne sont pas des milieux et espèces que l'on retrouve sur la parcelle.				
Validation et précisions des trames écologiques : -				

Elaboration du PLUI Sud Basse Navarre (64)
Compte-rendu expertise naturaliste

Habitats naturels et semi-naturels	
Enjeux identifiés / potentiels	
ENJEU RÉGLEMENTAIRE	ENJEU NON RÉGLEMENTAIRE
FAIBLE	FAIBLE
○ Proximité à un site Natura 2000	○ Présence d'espèce(s) végétales(s) exotiques(s) envahissantes(s) (EVEE) : Paspale dilaté, Sporobole des Indes
Obligations	Recommandations
• Evaluation d'incidence au titre de Natura 2000 selon l'avis de l'animateur Natura 2000	• Eviter la dispersion des EVEE lors des phases de travaux (nettoyages des machines, balisage des parcours, etc.) • Respecter le calendrier d'intervention, en dehors des périodes de sensibilité de la flore et la faune (mars-août à éviter) • Étudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (cf. notamment label BiodiverCity) • Réfléchir les éclairages extérieurs en fonction des enjeux (couleurs, intensité, périodes d'activités des éclairages)

Elaboration du PLUI Sud Basse Navarre (64)
Compte-rendu expertise naturaliste

Nom du site		Commune		Avis sur le projet :
SBN267		LACARRE (64297)		FAVORABLE
Natura 2000	ZNIEFF I	ZNIEFF II	PNR	
280 m	-	290 m	-	
Caractéristiques générales du site				
Espèces à enjeux identifiées dans la bibliographie :		Éléments de la TVB identifiés dans la bibliographie :		
-		-		
Localisation : Le site est localisé dans la commune de Lacarre. Il est intégré au cœur du tissu urbain.				
Type de parcelle : Il s'agit d'une prairie pâturée de 0,15 ha.				
Observations : La végétation prairiale est mésoïque avec des espèces dominantes telles que le Gaillet, la houllique et le trèfle. On note la présence de la Sporobole des Indes (<i>Sporobolus indicus</i>), une espèce exotique envahissante.				
Intégration aux zonages écologiques : Le site est situé à 280 m au nord du site Natura 2000 (ZSC) de la Nive (FR7200786) désigné comme tel pour la richesse de ses habitats notamment humides et ouverts, ainsi que pour la présence de mammifères semi-aquatiques (loutre, vison d'Europe). Ce ne sont pas des milieux et espèces que l'on retrouve sur la parcelle.				
Validation et précisions des trames écologiques : -				

Habitats naturels et semi-naturels	
Enjeux identifiés / potentiels	
ENJEU RÉGLEMENTAIRE	ENJEU NON RÉGLEMENTAIRE
FAIBLE	FAIBLE
○ Proximité à un site Natura 2000	○ Habitat semi-naturel support de biodiversité (pollinisateurs, insectivores) : prairie de pâturage ○ Présence d'espèce(s) végétales(s) exotiques(s) envahissantes(s) (EVEE) : Sporobole des Indes
Obligations	Recommandations
• Evaluation d'incidence au titre de Natura 2000 selon l'avis de l'animateur Natura 2000	• Eviter la dispersion des EVEE lors des phases de travaux (nettoyages des machines, balisage des parcours, etc.) • Respecter le calendrier d'intervention, en dehors des périodes de sensibilité de la flore et la faune (mars-août à éviter) • Étudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (cf. notamment label BiodiverCity) • Réfléchir les éclairages extérieurs en fonction des enjeux (couleurs, intensité, périodes d'activités des éclairages)

Elaboration du PLUI Sud Basse Navarre (64)
Compte-rendu expertise naturaliste

Habitats naturels et semi-naturels	
Enjeux identifiés / potentiels	
ENJEU RÉGLEMENTAIRE	ENJEU NON RÉGLEMENTAIRE
FAIBLE	FAIBLE
○ Proximité à un site Natura 2000	○ Habitat semi-naturel support de biodiversité (pollinisateurs, insectivores) : prairie de pâturage ○ Présence d'espèce(s) végétales(s) exotiques(s) envahissantes(s) (EVEE) : Sporobole des Indes
Obligations	Recommandations
• Evaluation d'incidence au titre de Natura 2000 selon l'avis de l'animateur Natura 2000	• Eviter la dispersion des EVEE lors des phases de travaux (nettoyages des machines, balisage des parcours, etc.) • Respecter le calendrier d'intervention, en dehors des périodes de sensibilité de la flore et la faune (mars-août à éviter) • Étudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (cf. notamment label BiodiverCity) • Réfléchir les éclairages extérieurs en fonction des enjeux (couleurs, intensité, périodes d'activités des éclairages)

Nom du site		Commune		Avis sur le projet : FAVORABLE	
SBN230		LACARRE (64297)			
Natura 2000	ZNIEFF I	ZNIEFF II	PNR		
10 m	-	25 m	-		
Caractéristiques générales du site					
Espèces à enjeux identifiées dans la bibliographie :			Eléments de la TVB identifiés dans la bibliographie :		
Localisation : Le site est localisé à proximité d'habitations dans la commune de Lacarre, sur la D933.					
Type de parcelle : Il s'agit d'une prairie non gérée de 0,21 ha.					
Observations : La végétation prairiale est mésophile avec des espèces dominantes telles que le fromental, le liseron et le dactyle aggloméré. On note la présence de la Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i>) et du Paspale dilaté (<i>Paspalum dilatatum</i>), des espèces exotiques envahissantes.					
Intégration aux zonages écologiques : Le site est situé à 10 m au nord du site Natura 2000 (ZSC) de la Nive (FR7200786) désigné comme tel pour la richesse de ses habitats notamment humides et ouverts, ainsi que pour la présence de mammifères semi-aquatiques (loutre, vison d'Europe). Ce ne sont pas des milieux et espèces que l'on retrouve sur la parcelle.					
Validation et précisions des trames écologiques :-					
Habitats naturels et semi-naturels					
					
Limites Empreinte du site Habitats identifiés sur le terrain (2023) Prairies pâturées non gérées (E2.7) 0 10 20 m					

Page 25 sur 297

Enjeux identifiés / potentiels	
ENJEU RÉGLEMENTAIRE	ENJEUX NON RÉGLEMENTAIRES
FAIBLE	FAIBLE
Proximité à un site Natura 2000	- Habitat semi-naturel support de biodiversité (pollinisateurs, insectivores) : prairie de pâturage - Présence d'espèce(s) végétales(s) exotiques(s) envahissantes(s) (EVEE) : Renouée du Japon, Paspale dilaté
Obligations	Recommandations
Evaluation d'incidence au titre de Natura 2000 selon l'avis de l'animateur Natura 2000	- Eviter la dispersion des EVEE lors des phases de travaux (nettoyages des machines, balisage des parcours, etc.) - Respecter le calendrier d'intervention, en dehors des périodes de sensibilité de la flore et la faune (mars-août à éviter) - Étudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (cf. notamment label BiodiverCity) - Réfléchir les éclairages extérieurs en fonction des enjeux (couleurs, intensité, périodes d'activités des éclairages)

Page 26 sur 297

Nom du site		Commune		Avis sur le projet :	
SBN221		LACARRE (64297)		FAVORABLE	
Natura 2000	ZNIEFF I	ZNIEFF II	PNR		
310 m	-	325 m	-		
Caractéristiques générales du site					
Espèces à enjeux identifiées dans la bibliographie :			Eléments de la TVB identifiés dans la bibliographie :		
-					
Localisation : Le site est localisé à la périphérie du bourg de la commune de Lacarre. Il est à proximité d'habitations.					
Type de parcelle : Il s'agit d'une prairie pâturée de 0,22 ha.					
Observations : La végétation prairiale est mésophile avec des espèces dominantes telles que le Dactyle aggloméré ou le fromental.					
Intégration aux zonages écologiques : Le site est situé à proximité du site Natura 2000 (ZSC) de la Nive (FR7200786) désigné comme tel pour la richesse de ses habitats notamment humides et ouverts, ainsi que pour la présence de mammifères semi-aquatiques (loutre, vison d'Europe). Ce ne sont pas des milieux et espèces que l'on retrouve sur la parcelle.					
Validation et précisions des trames écologiques :-					
Habitats naturels et semi-naturels					



Limites
Empreinte du site
Habitats identifiés sur le terrain (2023)
Prairies pâturées (E2.11)
Jardins domestiques (E2.21)

0 10 20 m

Page 27 sur 297

Enjeux identifiés / potentiels	
ENJEU RÉGLEMENTAIRE	ENJEUX NON RÉGLEMENTAIRES
FAIBLE	NUL
Proximité à un site Natura 2000	/
Obligations	Recommandations
Evaluation d'incidence au titre de Natura 2000 selon l'avis de l'animateur Natura 2000	- Respecter le calendrier d'intervention, en dehors des périodes de sensibilité de la flore et la faune (mars-août à éviter) - Étudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (cf. notamment label BiodiverCity) - Réfléchir les éclairages extérieurs en fonction des enjeux (couleurs, intensité, périodes d'activités des éclairages)

Page 28 sur 297

Nom du site	Commune		Avis sur le projet :
SBN281	LACARRE (64297)		FAVORABLE
Natura 2000	ZNIEFF I	ZNIEFF II	PNR
210 m	-	220 m	-

Caractéristiques générales du site

Espèces à enjeux identifiées dans la bibliographie : - Eléments de la TVB identifiés dans la bibliographie : -

Localisation : Le site est localisé à proximité d'habitations, dans la commune de Lacarre.

Type de parcelle : Il s'agit d'une prairie pâturée de 1,37 ha définie comme prairie permanente par le RPG.

Observations : La prairie était rase lors du passage, des espèces de la famille des graminées y sont dominantes.

Intégration aux zonages écologiques : Le site est situé à proximité du site Natura 2000 (ZSC) de la Nive (FR7200786) désigné comme tel pour la richesse de ses habitats notamment humides et ouverts, ainsi que pour la présence de mammifères semi-aquatiques (loutre, vison d'Europe). Ce ne sont pas des milieux et espèces que l'on retrouve sur la parcelle.

Validation et précisions des trames écologiques :-

Habitats naturels et semi-naturels



Legend: L'entité: [] Entité du site; Habitats identifiés sur le terrain (2022): [] Prairies permanentes (E2.11); [] Habitats naturels et semi-naturels (E2.11.1)

Scale: 0 10 20 m



Enjeux identifiés / potentiels

ENJEU RÉGLEMENTAIRE	ENJEU NON RÉGLEMENTAIRE
FAIBLE	NUL
o Proximité à un site Natura 2000	/
Obligations	Recommandations
Evaluation d'incidence au titre de Natura 2000 selon l'avis de l'animateur Natura 2000	- Respecter le calendrier d'intervention, en dehors des périodes de sensibilité de la flore et la faune (mars-août à éviter) - Étudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (cf. notamment label BiodiverCity) - Réfléchir les éclairages extérieurs en fonction des enjeux (couleurs, intensité, périodes d'activités des éclairages)

Nom du site	Commune		Avis sur le projet :
SBN241	LACARRE (64297)		FAVORABLE
Natura 2000	ZNIEFF I	ZNIEFF II	PNR
170 m	-	185 m	-

Caractéristiques générales du site

Espèces à enjeux identifiées dans la bibliographie : - Eléments de la TVB identifiés dans la bibliographie : -

Localisation : Le site est localisé à proximité d'habitations, dans la commune de Lacarre, sur la D933.

Type de parcelle : Il s'agit d'un jardin domestique de 0,19 ha.

Observations :-

Intégration aux zonages écologiques : Le site est situé à proximité du site Natura 2000 (ZSC) de la Nive (FR7200786) désigné comme tel pour la richesse de ses habitats notamment humides et ouverts, ainsi que pour la présence de mammifères semi-aquatiques (loutre, vison d'Europe). Ce ne sont pas des milieux et espèces que l'on retrouve sur la parcelle.

Validation et précisions des trames écologiques :-

Habitats naturels et semi-naturels



Legend: L'entité: [] Entité du site; Habitats identifiés sur le terrain (2022): [] Jardins domestiques (E2.21); [] Habitats naturels et semi-naturels (E2.21.1)

Scale: 0 10 20 m

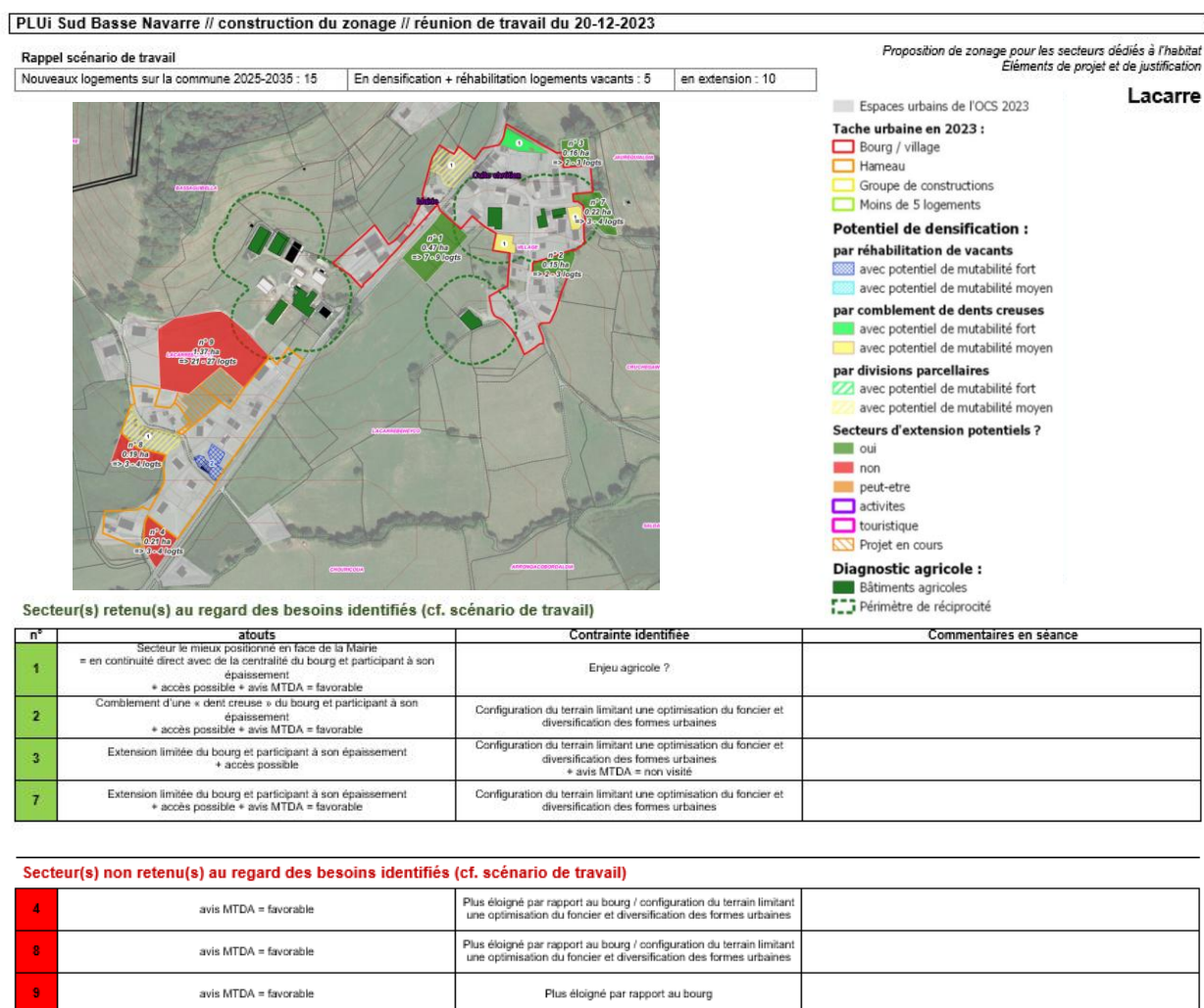


Enjeux identifiés / potentiels

ENJEU RÉGLEMENTAIRE	ENJEU NON RÉGLEMENTAIRE
FAIBLE	NUL
o Proximité à un site Natura 2000	/
Obligations	Recommandations
Evaluation d'incidence au titre de Natura 2000 selon l'avis de l'animateur Natura 2000	- Respecter le calendrier d'intervention, en dehors des périodes de sensibilité de la flore et la faune (mars-août à éviter) - Étudier l'intégration des supports de biodiversité aux bâtiments (cf. notamment label BiodiverCity) - Réfléchir les éclairages extérieurs en fonction des enjeux (couleurs, intensité, périodes d'activités des éclairages)

Les résultats des investigations réalisées sur chacun des terrains ont été ajoutés aux fiches communales pour mener alors une **deuxième série de permanences en décembre 2023**. Ainsi il a été discuté, validé au fur et à mesure de la construction du zonage avec chacune des communes les secteurs à retenir en cohérence avec les besoins répertoriés et les moins impactants (en prenant en compte les enjeux écologiques, agricole et de mobilité et de proximité avec le bourg, les équipements et les services).

Exemple illustré avec la commune de Lacarre



En parallèle, chacun des sites a également été analysé au regard de sa desserte par les réseaux (Adduction en eau potable / Assainissement).

Exemple illustré de la commune de Lacarre :

Exemple maître de la commune de Lacarre :										ALIMENTATION EN EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Commune	Scénario PLUi			N° secteur	Parcelles	Surface	OAP	Nb. Max logs présents	Cible 1 : capacité de la ressource	Cible 2 : descente par les réseaux	Observations	Cible 1 : capacité de la STEP	Cible 2 : présence d'ouvrages parasites (déversements)	Cible 3 : Descente par les réseaux	Observations	
	Niv. log.	Densit.	Ext.													
Lacarre	15	5	10	1				7 à 9	pas de tension en 2022	ok	Déjà viabilisé, 4 lots	STEP ok STEP non conforme mais réhabilitation en cours	Ok	ok		
				2		non	2 à 3	ok		Branchement déjà demandé	ok			Branchement déjà demandé		
				7			3 à 4	ok mais DNSO			Extension à prévoir					
				3			2 à 3	ok		Déjà parti	ok			Déjà parti		
				Château				ok		Demande dans cadre concertation	ok			Réseau Eu tout en bas de la parcelle (04822)	Demande dans cadre concertation	
				9	5200	oui	8 à 10	Extension 70 ml depuis RD ou branchement long			ok			PR pour partie gauche		
				8		non	2	DN40, a priori insuffisant		renforcement prévu secteur 7	ok					
				4		non	3 à 4	Ok	AEP qui traverse			ok				

Si l'on prend l'exemple de la commune de Lacarre, le croisement des critères pour retenir des secteurs en extension de l'urbanisation permettant la construction d'environ 10 à 15 nouveaux logements (5 logements possibles en densification en 2023 actualisés à 3 logements en 2024) impliquant de retenir en extension environ 1ha (densité moyenne retenue de 10 à 15 logements/ha) s'orienterait en priorité vers les secteurs 1 et/ou 2 et/ou 3.

Le critère « enjeu écologique » n'étant pas déterminant et rédhibitoire induisant à éviter un site plus que l'autre sur cette commune, un autre critère presque tout aussi important pour la mise en œuvre du projet a intégré l'analyse et est celui de la volonté des propriétaires fonciers à se séparer de leur foncier agricole et naturel et de le voir construit.

Ainsi, les propriétaires des secteurs 1 et 3 n'étant pas « vendeurs » ils ont été retirés du potentiel constructibles pour être maintenus agricoles et naturels.

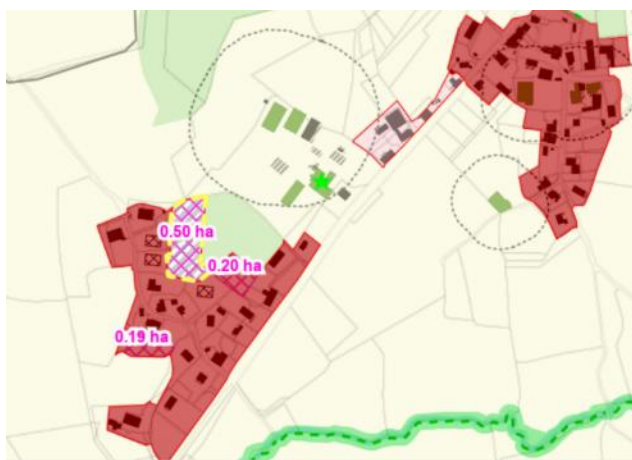
Les secteurs 2 et 4 sont dorénavant bâti (au moment de l'arrêt du PLUi en juin 2025).

Les secteurs 8 et 9, plus « éloignés », ont été finalement retenus car leur constructibilité est souhaitée et le projet d'environ 8 logements pourra ainsi être réalisé d'ici 10 ans.

Les allers-retours avec les communes tout au long de l'année 2024 ; d'une part en tête-à-tête en « permanences communes » pour pouvoir descendre à l'échelle de la parcelle ; mais aussi et en parallèle en plénière, en « copil », pour mener les arbitrages nécessaires au fur et à mesure de l'avancement du projet ont permis en décembre 2024 d'atteindre l'objectif de 50% de réduction de la consommation des espaces NAF (pour mémoire une enveloppe de 50ha pour l'habitat en extension (comparés aux 224 ha initialement expertisés) et une enveloppe de 25ha pour l'économie en extension) et stabiliser ainsi le projet de zonage.

Si l'on reste sur la commune de Lacarre prise en exemple pour illustrer, l'analyse a porté au départ sur 6 secteurs équivalents à une surface de 2,77ha à l'été 2023.

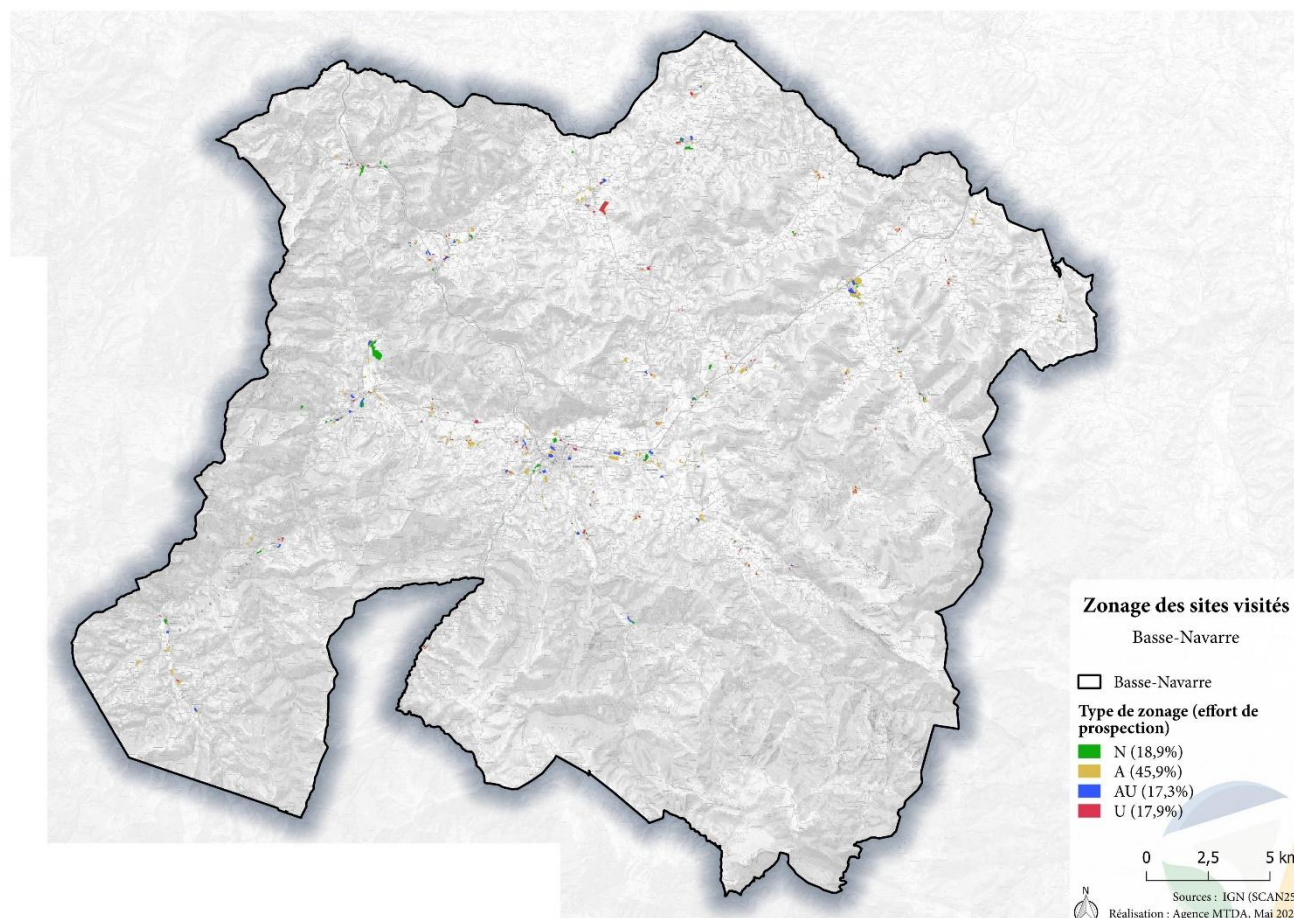
En juin 2025, le projet de PLUi arrêté prend en compte deux projets de constructions en cours et intègre les secteurs 2 et 4 en zone urbaine constituée et projette 0,89 ha en extension des espaces bâtis pour répondre aux besoins de construire 10 à 15 nouveaux logements sur les 10 prochaines années.



Au regard de sa superficie et des enjeux d'optimisation du foncier et intégration paysagère des nouvelles constructions au contact de la zone agricole et naturelle, une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été établie sur le secteur n°9 (0,50ha).

Cette analyse fine a ainsi été menée pour chacun des 322 sites retenus initialement dans une approche volontairement très large pour petit à petit ne retenir que les sites les moins impactants ; ou parfois (cf. l'analyse détaillée qui suit), les sites les plus stratégiques. Les versions de zonage entre mars 2023 et décembre 2024 ont nécessité par ailleurs de compléter les inventaires terrain sur des 18 sites non inventoriés initialement ; cette seconde campagne

s'est déroulée en mars 2025. Ceux sont donc 340 sites qui ont été inventoriés au total sur l'ensemble de la période d'étude du PLUi.



En conclusion, sur ces 340 sites au total inventoriés (environ 235 hectares), près de 65 % sont finalement classés en zone agricole (A) ou naturelle (N) ; environ 18 % en zone urbaine (U) et 17% en zone à urbaniser (AU).

Cf. tableau global détaillé en annexe du présent rapport 1.7.

1.2 Analyse des incidences du PADD

1.2.1 Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux et des critères de développement durable

L'évaluation des incidences des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables porte à la fois sur les composantes de l'environnement et sur les critères de développement durable de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi dite SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000).

Rappel des enjeux issus de l'Etat Initial de l'Environnement

L'état initial de l'environnement (EIE) a permis d'identifier un certain nombre d'atouts et de faiblesses sur le territoire de la commune, qui, associés à des tendances, ont contribué à faire émerger les enjeux pour un développement durable du territoire. Sur la base d'une synthèse de ces enjeux « détaillés », des enjeux globaux et transversaux ont été identifiés puis hiérarchisés pour la construction et l'adoption du Plan d'Aménagement et de Développement Durables, en réponse aux contraintes et aux besoins du territoire.

Le tableau ci-après récapitule la liste de ces enjeux et la hiérarchisation associée :

Enjeu majeur	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts au regard de l'évaluation environnementale du PLUi sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse. Ce sont également des enjeux pour lesquels le PLUi dispose de leviers d'action importants.
Enjeu fort	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour l'évaluation environnementale, mais de façon moins homogène que les enjeux majeurs. Ils ont un caractère moins systématique et/ou, malgré un niveau de priorité élevé pour le territoire, peuvent présenter un degré de hiérarchisation plus faible au regard des leviers d'action du PLUi.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors de l'état initial de l'environnement, ils revêtent un niveau de priorité plus faible au regard, par exemple, d'un manque de levier d'action direct.

Thématiques	Enjeux	Hiérarchisation
Climat - Air - Energie	L'anticipation et la limitation des effets du changement climatique	Majeur
	La conservation des puits de carbone	Majeur
	La diminution de la consommation énergétique en agissant notamment sur l'isolation des bâtiments et le développement des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle	Fort
	Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux	Fort
	La maîtrise des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air	Modéré
Patrimoine naturel et biodiversité	La présence d'une mosaïque de milieux divers, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire	Majeur
	Le maintien et la recherche d'une activité agricole favorable à la biodiversité et respectueuse de l'environnement	Modéré
	L'encadrement de la fréquentation touristique et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation des milieux naturels et de la biodiversité	Majeur
	La limitation du développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles déjà présentes	Modéré
Ressources naturelles	L'atteinte du bon état pour l'ensemble des eaux superficielles et, surtout, sa non dégradation	Fort
	La diminution des pressions significatives pesant sur l'état des eaux et la biodiversité aquatique	Fort
	La non dégradation de l'état des eaux souterraines	Fort
	La maîtrise de l'imperméabilisation des sols	Majeur
	La bonne intégration de la ripisylve, par une préservation lorsqu'elle est en bon état et le respect de conditions favorables à sa restauration ailleurs	Majeur
	L'économie de la ressource en eau	Fort
	L'atteinte d'un bilan besoins/ressources durablement non déficitaire, que ce soit en période de fonctionnement ou de pointe	Majeur
	La poursuite du développement de la connaissance du petit cycle de l'eau et des eaux pluviales : réseaux (y compris d'assainissement), consommations, prélèvements, capacité des ressources, etc.	Modéré
	Le bon fonctionnement, conforme aux dispositions réglementaires, de l'assainissement des eaux usées, collectif et non collectif	Fort
	La préservation des sites géologiques d'intérêt	Fort
	La sobriété dans l'usage des ressources minérales, non renouvelables	Majeur
	L'approvisionnement en matériaux de carrière par des ressources locales	Fort
Risques	La bonne prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le futur document d'urbanisme	Majeur
	L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement, dans le contexte du changement climatique	Majeur
Autres pollutions et nuisances	Le maintien de la collecte et du traitement des déchets ménagers en adéquation avec les besoins du territoire	Fort
	La mise en place de solutions pour le traitement des déchets inertes	Majeur
	La prise en compte du site pollué et des sites susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement dans les projets d'aménagements	Fort
	La prise en compte des zones bruyantes dans les projets d'aménagement et la préservation des zones de calme	Fort

Les axes du PADD

Le PADD du PLUi Sud Basse-Navarre est organisé en trois axes :

1. Pour une Sud Basse-Navarre résiliente : préserver nos ressources
2. Pour une Sud Basse Navarre vivante et habitée : dynamiser nos villes et villages
3. Pour une Sud Basse Navarre engagée : réinventer nos modèles de développement

Croisement des axes du PADD avec les enjeux environnementaux

Thématiques	Enjeux	1	2	3
Climat - Air - Energie	L'anticipation et la limitation des effets du changement climatique	X	X	X
	La conservation des puits de carbone	X	X	X
	La diminution de la consommation énergétique en agissant notamment sur l'isolation des bâtiments et le développement des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle			X
	Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux			X
	La maîtrise des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air			X
Patrimoine naturel et biodiversité	La présence d'une mosaïque de milieux divers, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire	X		X
	Le maintien et la recherche d'une activité agricole favorable à la biodiversité et respectueuse de l'environnement	X	X	X
	L'encadrement de la fréquentation touristique et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation des milieux naturels et de la biodiversité	X	X	
	La limitation du développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles déjà présentes	X		
Ressources naturelles	L'atteinte du bon état pour l'ensemble des eaux superficielles et, surtout, sa non dégradation	X		
	La diminution des pressions significatives pesant sur l'état des eaux et la biodiversité aquatique	X		
	La non dégradation de l'état des eaux souterraine	X		
	La maîtrise de l'imperméabilisation des sols	X		X
	La bonne intégration de la ripisylve, par une préservation lorsqu'elle est en bon état et le respect de conditions favorables à sa restauration ailleurs	X		
	L'économie de la ressource en eau	X		
	L'atteinte d'un bilan besoins/ressources durablement non déficitaire, que ce soit en période de fonctionnement ou de pointe	X		
	La poursuite du développement de la connaissance du petit cycle de l'eau et des eaux pluviales : réseaux (y compris d'assainissement), consommations, prélèvements, capacité des ressources, etc.			
	Le bon fonctionnement, conforme aux dispositions réglementaires, de l'assainissement des eaux usées, collectif et non collectif	X		
	La préservation des sites géologiques d'intérêt			
	La sobriété dans l'usage des ressources minérales, non renouvelables			
	L'approvisionnement en matériaux de carrière par des ressources locales			

Risques	La bonne prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le futur document d'urbanisme			X
	L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement, dans le contexte du changement climatique			X
Autres pollutions et nuisances	Le maintien de la collecte et du traitement des déchets ménagers en adéquation avec les besoins du territoire			X
	La mise en place de solutions pour le traitement des déchets inertes			X
	La prise en compte du site pollué et des sites susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement dans les projets d'aménagements			
	La prise en compte des zones bruyantes dans les projets d'aménagement et la préservation des zones de calme			

Le projet intercommunal témoigne globalement d'une bonne cohérence vis-à-vis de l'ensemble des enjeux du territoire, bien que quelques-uns ne soient pas mentionnés dans le PADD.

1.2.2 Analyse des incidences par axe du PADD

Il s'agit dans cette partie d'évaluer les **incidences générales** de chacun des objectifs du PADD déclinés en passant en revue les incidences possibles sur les thématiques environnementales développées dans l'État Initial de l'Environnement.

Le système de notation ci-dessous a été utilisé pour déterminer les incidences de chacun des objectifs du PADD sur l'environnement.

Note	Signification
--	Incidences négatives importantes
-	Incidences négatives
0	Incidences globalement neutres
+	Incidences positives
++	Mesures importantes en faveur de la protection de l'environnement
NC	Non Concerné

Axe 1 : Pour une Sud Basse-Navarre résiliente : préserver nos ressources

Cet axe est composé de 4 sous-objectifs :

- Préserver le capital naturel de la Sud Basse Navarre ;
- Préserver les grandes entités paysagères caractéristiques de la Sud Basse Navarre ;
- Maintenir le caractère agricole de Sud Basse Navarre ;
- Préserver et sécuriser la ressource en eau sur l'ensemble du territoire Sud Basse Navarre.

Thématiques	Incidences	Notes
Climat - air - énergie	L'axe 1 conserve les puits de carbone existants. Il protège le patrimoine naturel, encourage la restauration des espaces écologiques dégradés, prend en compte la biodiversité et valorise le patrimoine végétal au sein de l'espace urbain. Ces éléments contribuent à anticiper et à limiter les effets du changement climatique	++
Patrimoine naturel et biodiversité	L'axe 1 protège le patrimoine naturel, encourage la restauration des espaces écologiques dégradés, prend en compte la biodiversité et valorise le patrimoine végétal au sein de l'espace urbain. Ceci est positif pour le maintien de la TVB. De plus, l'axe 1 valorise le pastoralisme du territoire, favorable à la biodiversité (maintien des continuités écologiques, etc.). Un sous-objectif entier est d'ailleurs dédié au maintien du caractère agricole de Sud Basse-Navarre. Il limite le développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles déjà présentes.	++
Ressources naturelles	Un sous-objectif de l'axe 1 du PADD vise la préservation et la sécurisation de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire : limitation des pressions et pollutions sur les masses d'eau superficielles et souterraines, protection des cours d'eau et de leurs ripisylves, protection des points de captages, maîtrise de l'imperméabilisation des sols ...	++
Risques naturels et technologiques		/
Autres pollutions et nuisances		/

Axe 2 : Pour une Sud Basse Navarre vivante et habitée : dynamiser nos villes et villages

Cet axe vise plus précisément à :

- Maintenir, voire renforcer l'attractivité démographique sur l'ensemble du territoire de la Sud Basse Navarre ;
- Garantir une offre d'équipements et de services satisfaisante pour l'ensemble de la population ;
- Accompagner un développement économique équilibré et diversifié, moteur d'attractivité permettant de garantir une densité de population croissante.

Thématiques	Incidences	Notes
Climat - air - énergie	L'implantation d'activités (artisanales, commerciales ou de services) est priorisée dans les tissus bâtis le plus constitués, ce qui limite ainsi la consommation d'espaces naturels ou agricoles.	++
Patrimoine naturel et biodiversité	Le PADD priorise une logique de moindre impact sur l'activité agricole et sur l'environnement, en maîtrisant l'impact de l'urbanisation future sur le foncier agricole	+
Ressources naturelles	La croissance démographique d'un territoire ainsi que le développement des activités touristiques s'accompagnent d'une augmentation de la consommation en eau potable et des besoins en assainissement.	-

	L'implantation d'activités (artisanales, commerciales ou de services) est priorisée dans les tissus bâtis le plus constitués, ce qui limite ainsi l'imperméabilisation de nouvelles surfaces.	++
Risques naturels et technologiques		/
Autres pollutions et nuisances	La croissance démographique d'un territoire ainsi que le développement des activités touristiques s'accompagnent d'une augmentation de la production de déchets.	-

Axe 3 : Pour une Sud Basse Navarre engagée : réinventer nos modèles de développement

Cet axe est composé des objectifs suivants :

- Elaborer une stratégie foncière mise au service d'un projet territorial durable ;
- Exiger la qualité des futurs aménagements et continuer ainsi à affirmer le (fort) caractère identitaire du territoire ;
- Garantir une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements sur l'ensemble du territoire, en favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Permettre à tous de (mieux) se déplacer en facilitant l'accès à toutes les offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle ;
- Contribuer au défi du Pays Basque en devenant un territoire à énergie positive à 2050 ;
- Réduire la vulnérabilité des populations et des biens face aux risques et nuisances.

Thématiques	Incidences	Notes
Climat - air - énergie	La stratégie foncière vise une consommation d'ENAF tendant vers une réduction de 50% de la consommation des 10 dernières années et la protection du foncier agricole et des espaces naturels sensibles du territoire. La densification du tissu urbain est priorisée. L'axe 3 développe les mobilités actives ainsi que l'offre de transports en commun et aménage des aires de covoiturages. Concernant le volet énergie, le PADD encourage les équipements de production d'énergie renouvelable et locale et encourage l'amélioration énergétique des bâtiments.	+
Patrimoine naturel et biodiversité	La stratégie foncière vise une consommation d'ENAF tendant vers une réduction de 50% de la consommation des 10 dernières années et la protection du foncier agricole et des espaces naturels sensibles du territoire. La densification du tissu urbain est priorisée pour un moindre impact sur le patrimoine naturel et la biodiversité.	+
Ressources naturelles	A travers la prise en compte du risque inondation, les espaces de mobilités des cours d'eau sont protégés et la gestion des eaux pluviales à la parcelle est privilégiée.	++
Risques naturels et technologiques	Le PADD intègre la prise en compte des risques naturels et des dispositions des PPRn en vigueur sur le territoire. De plus, privilégier la gestion des eaux pluviales à la parcelle permet de réduire le ruissellement de ces dernières et ainsi de limiter le risque inondation.	++
Autres pollutions et nuisances	Le PADD vise la réduction de la production de déchets à la source et l'accompagnement des politiques locales portant sur le tri sélectif, le compostage, la valorisation des déchets ainsi que la gestion des déchets inertes.	++

Synthèse de l'impact du PADD sur l'environnement

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des incidences, positives ou négatives, du Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

Chaque thème s'est vu affecter une note par axe, en fonction de la moyenne des notations accordées à chacune des incidences du PADD croisé à une vision globale de l'évaluateur.

Thème	1	2	3	Bilan par thème
Climat, air, énergie	++	++	+	++
Patrimoine naturel et biodiversité	++	+	+	+
Ressources naturelles	++	++/-	++	+
Risques naturels et technologiques	/	/	++	++
Autres pollutions et nuisances	/	-	++	+

La plus-value du PADD est largement positive sur l'environnement.

Le PADD de Sud Basse-Navarre met fortement l'accent sur la transition environnementale du territoire. L'ensemble des thématiques traitées dans l'état initial de l'environnement obtient un score positif voir très positif.

Le PADD poursuit des nombreux objectifs inscrivant le territoire dans l'adaptation au changement climatique, tels que l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, l'amélioration du maillage de déplacements doux, etc.

Le PADD vise également à sécuriser les ressources agricoles de son territoire en veillant au maintien du foncier agricole et en évitant le mitage.

Le développement tient avant tout compte du potentiel disponible dans l'enveloppe urbaine (densification en dents creuses, divisions parcellaires, logements vacants remis sur le marché) avant de mobiliser de la surface en extension de celle-ci pour atteindre les objectifs de croissance et dynamisme fixés. Ainsi, le PADD limite la consommation d'espaces agricoles ou naturels dans le sens de la loi ZAN.

Le développement démographique induira une augmentation des besoins en alimentation en eau potable et en assainissement, ainsi qu'une augmentation de la production de déchets. Le PADD veille néanmoins à ce que les évolutions urbaines soient adaptées aux capacités des ressources et aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le Plan local d'urbanisme infracommunautaire, bien qu'accompagné de certaines incidences, permet une évolution largement positive par rapport à la situation actuelle sur de nombreuses thématique environnementales.

1.3 Analyse des incidences sur l'environnement du zonage, règlement et OAP et mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts associées

1.3.1 Détermination des Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) par la mise en œuvre du document d'urbanisme

Les secteurs susceptibles d'être impactés (SSI) sont les secteurs présentant encore une occupation du sol naturelle ou agricole et sur lesquels des aménagements et/ou constructions sont autorisés dans le PLUi.

Les SSI du PLUi Sud Basse-Navarre ont été déterminés selon la méthodologie suivante :

- Sélection de l'ensemble des parcelles situées sur des zones U ou Au soumise à OAP (en retirant les parcelles d'ores et déjà artificialisées) ;
- Sélection de l'ensemble des espaces non bâtis et non artificialisés de plus de 2500 m² situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et classés en zone U permettant une possibilité de constructions nouvelles ;
- Sélection des parcelles classées en STECAL non artificialisées et pour lesquelles le règlement offre des droits à construire et de plus de 2500 m² ;
- Sélection des emplacements réservés situés en extension de l'enveloppe urbaine. Ils seront analysés à part.

La définition d'un seuil minimum de 2500 m² (par cohérence avec la définition des espaces urbanisés bâtis entraînant une notion d'extension (>2500m²) ou densification (<2500m²)) ; et la sélection des secteurs non artificialisés ont permis de passer des SSI « bruts » aux SSI « résiduels », ces derniers étant les secteurs qui, en l'état du règlement, peuvent être impactés par la mise en œuvre du PLUi.

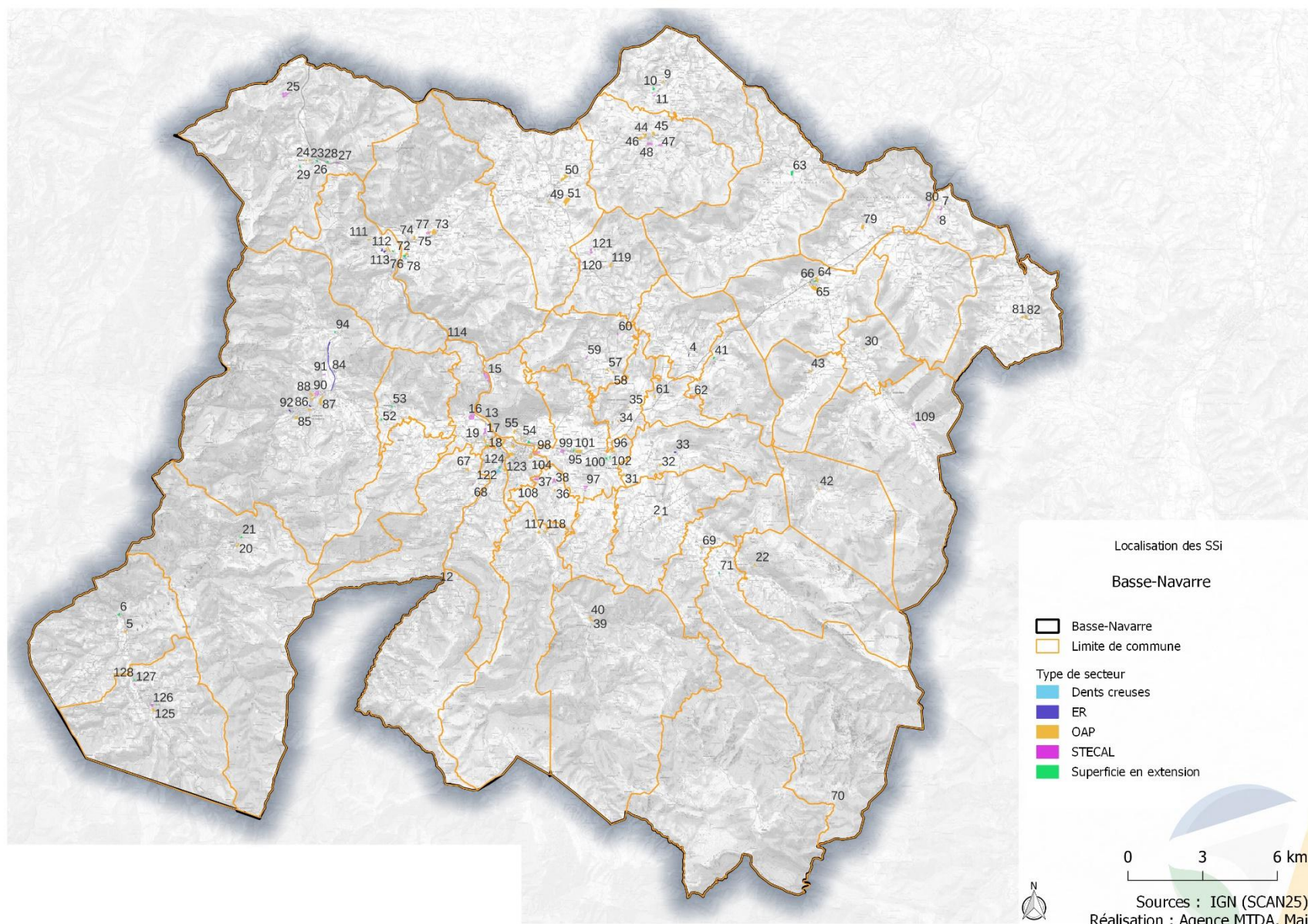
Ainsi, au total, parmi les sites retenus au sein du projet de PLUi, 126 secteurs susceptibles d'être impactés (SSI) ont été identifiés :

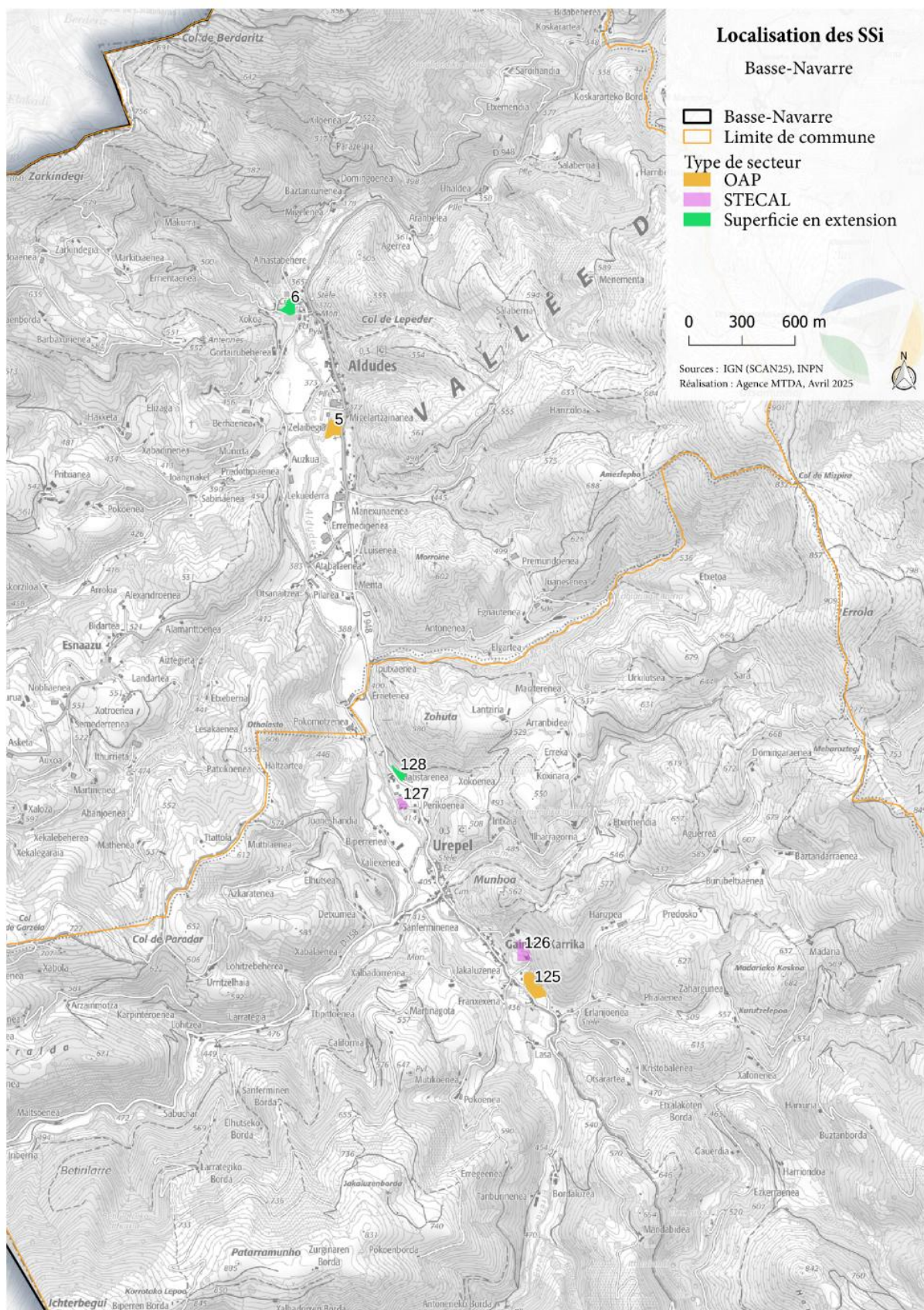
Commune	Nombre de SSI	Types de SSI et numéro
Ahaxe-Alciette-Bascassan	1	1 OAP
Aincille	/	/
Ainhice-Mongelos	2	1 ER 1 STECAL
Aldudes	2	1 OAP 1 secteur en extension
Anhaux	/	/
Arhansus	2	2 STECAL
Armendarits	3	1 OAP

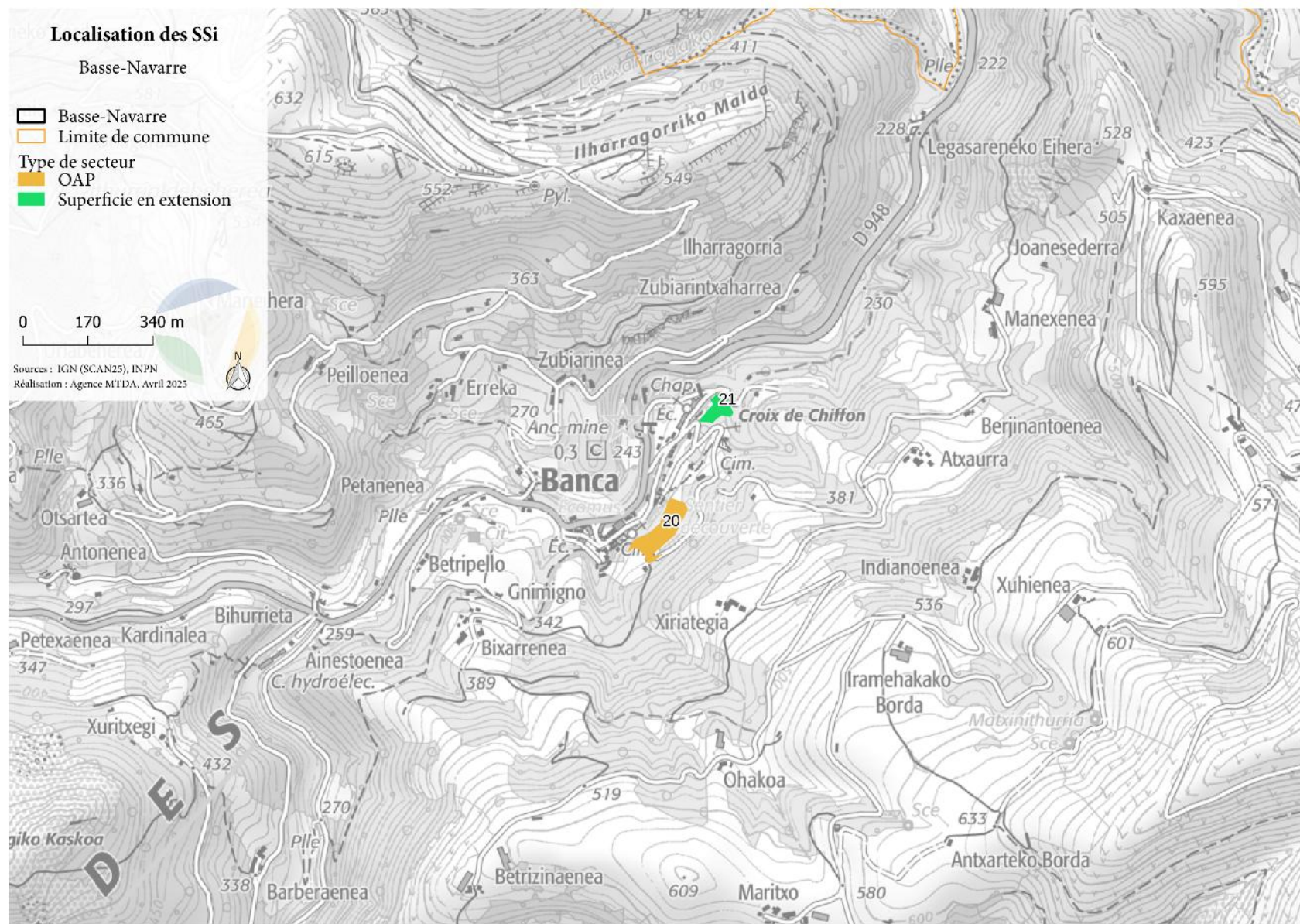
		1 STECAL 1 secteur en extension
Arnéguy	1	1 STECAL
Ascarat	7	2 OAP 3 STECAL 2 secteurs en extension
Banca	2	1 OAP 1 secteur en extension
Béhorléguy	1	1 OAP
Bidarray	7	2 OAP 2 STECAL 3 secteurs en extension
Bunus	1	1 OAP
Bussunarits-Sarrasquette	3	2 OAP 1 ER
Bustince-Iriberry	2	2 OAP
Caro	3	1 OAP 2 STECAL
Esterençuby	2	2 OAP
Gamarthe	1	1 superficie en extension
Hosta	1	1 OAP
Ibarolle	1	1 OAP
Iholdy	5	3 OAP 2 STECAL
Irissarry	3	3 OAP
Irouléguy	2	2 secteurs en extension
Ispoure	3	2 OAP 1 secteur en extension
Jaxu	4	2 OAP 2 STECAL
Juxue	/	/
Lacarre	2	1 OAP 1 STECAL
Lantabat	1	1 secteur en extension
Larceveau-Arros-Cibits	3	2 OAP 1 secteur en extension
Lasse	2	1 OAP 1 STECAL
Lecumberry	1	1 OAP
Mendive	2	1 STECAL 1 secteur en extension
Ossès	6	3 OAP 1 STECAL 1 dent creuse 1 secteur en extension
Ostabat-Asme	2	1 OAP 1 STECAL
Pagolle	2	2 OAP
Saint-Etienne-de-Baïgorry	12	5 OAP 2 STECAL 4 ER 1 secteur en extension
Saint-Jean-le-Vieux	8	2 OAP 3 STECAL 3 secteurs en extension
Saint-Jean-Pied-de-Port	6	3 OAP 3 dents creuses
Saint-Just-Ibarre	1	1 STECAL

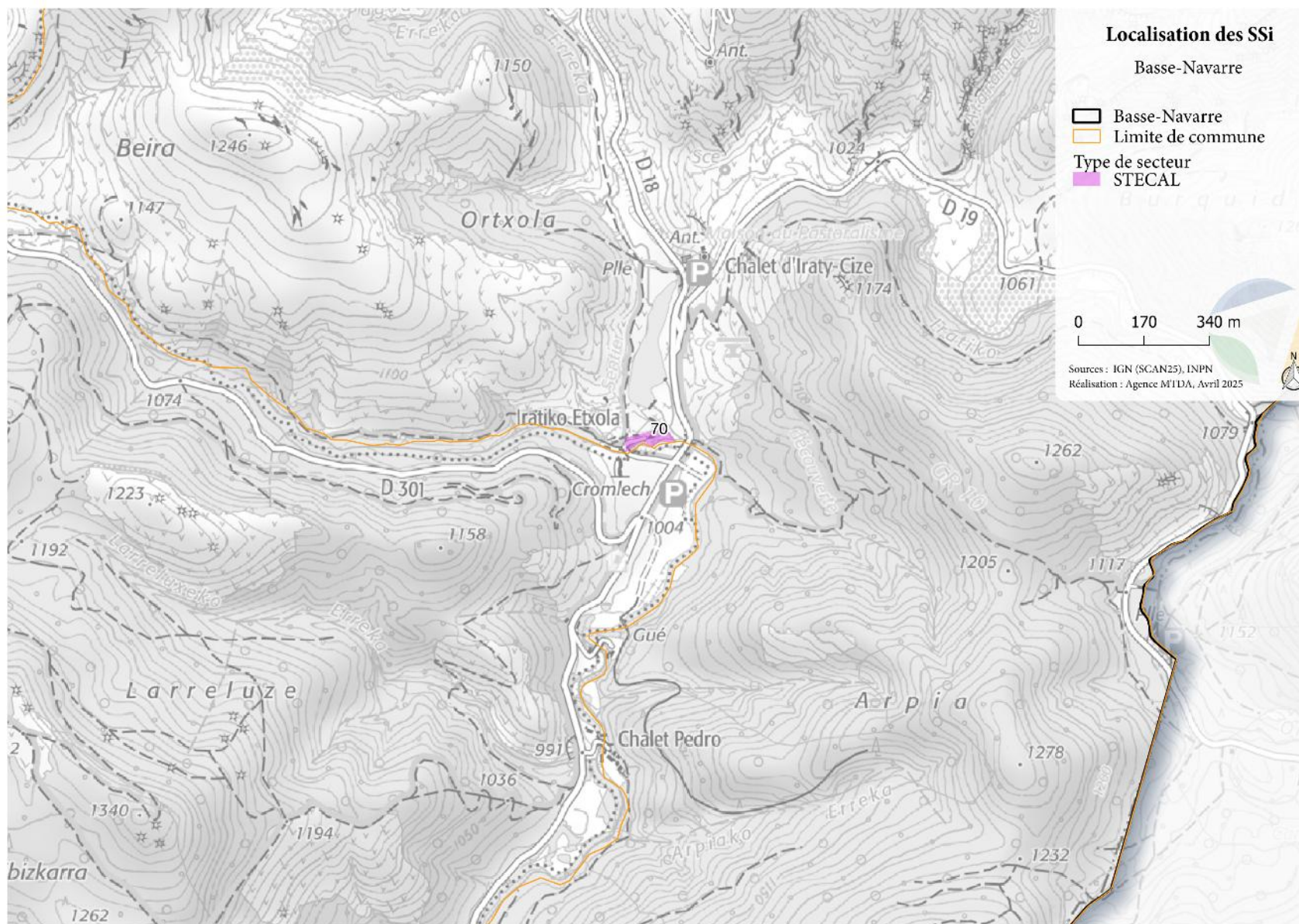
Saint-Martin-d'Arrossa	7	3 OAP (au moment de l'arrêt) = 2 OAP au moment de l'approbation 1 STECAL 2 ER 1 secteur en extension
Saint-Michel	2	2 OAP
Suhescun	3	1 OAP 2 STECAL
Uhart-Cize	3	1 OAP 1 dent creuse 1 secteur en extension
Urepel	4	1 OAP 2 STECAL 1 secteur en extension

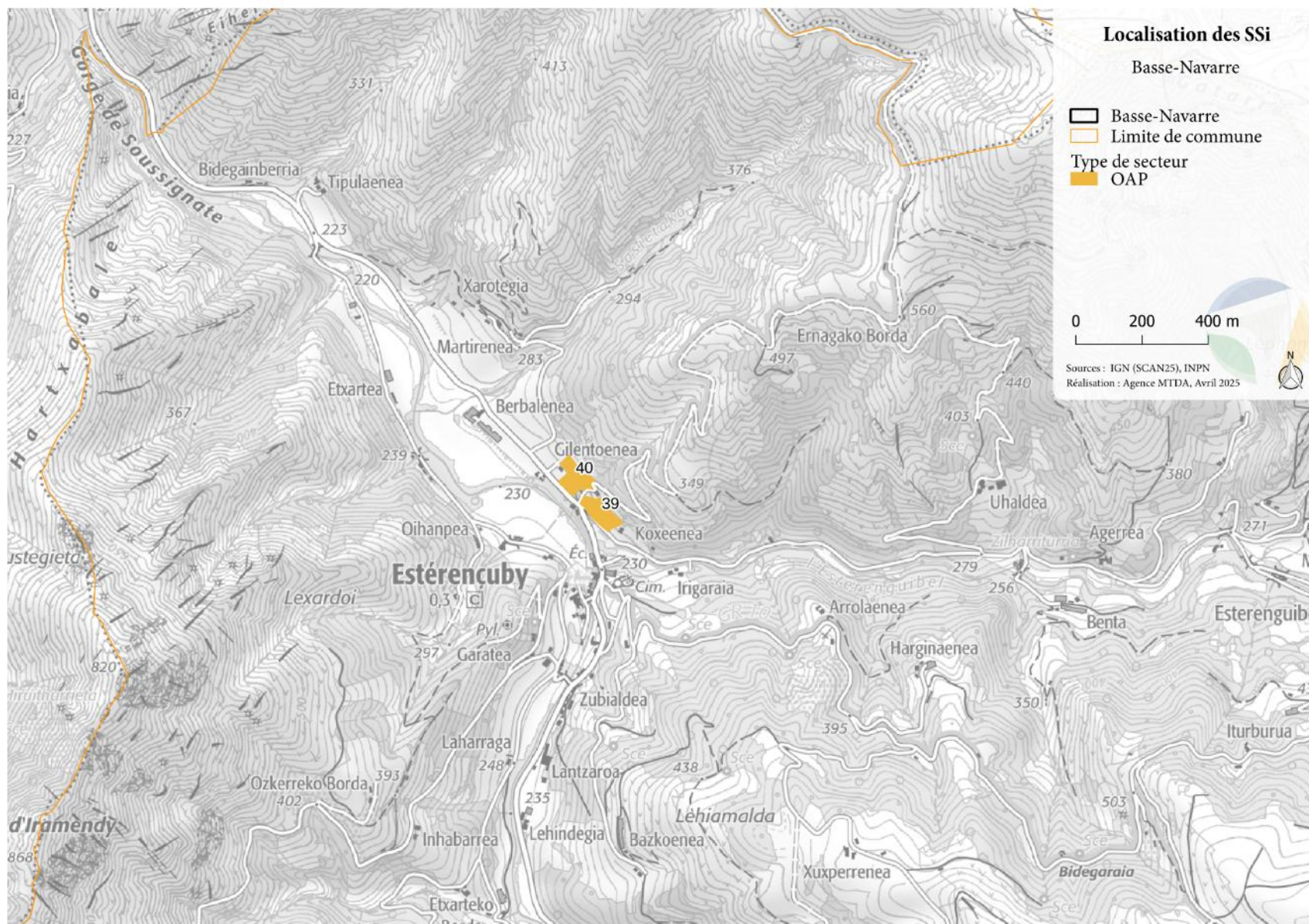
La correspondance entre Sites initialement inventoriés et ses conclusion et SSI est disponible en annexe du rapport.

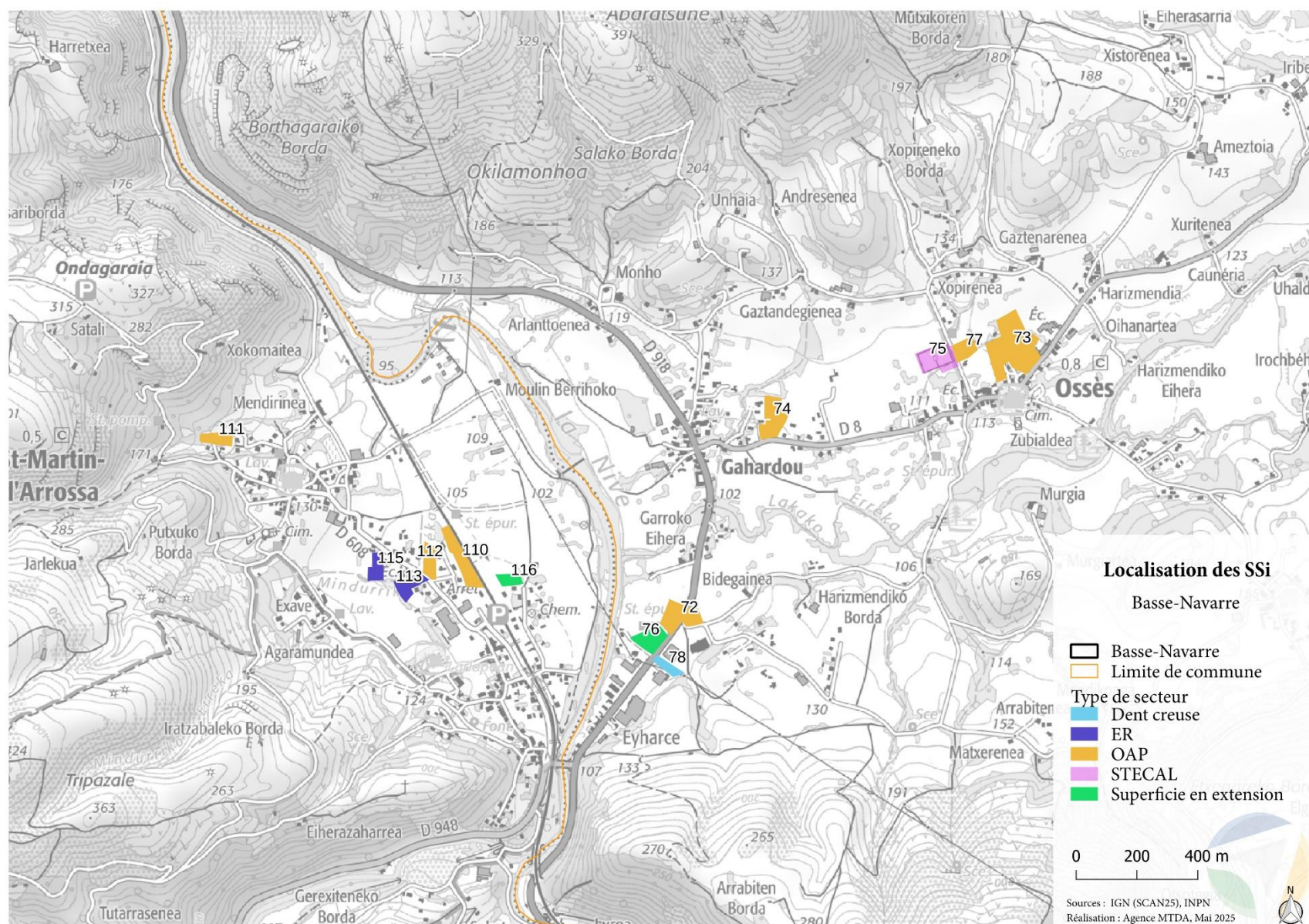


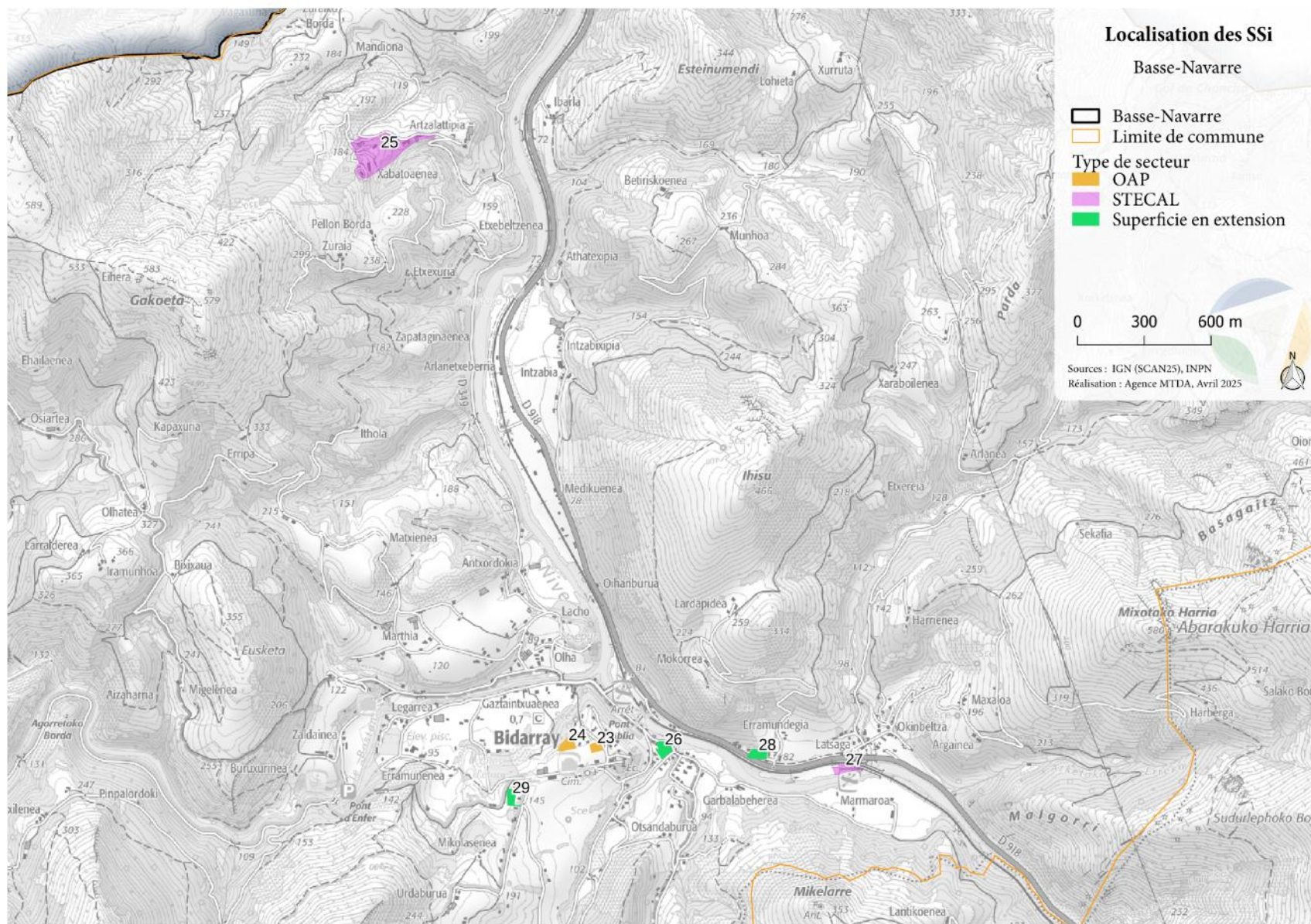


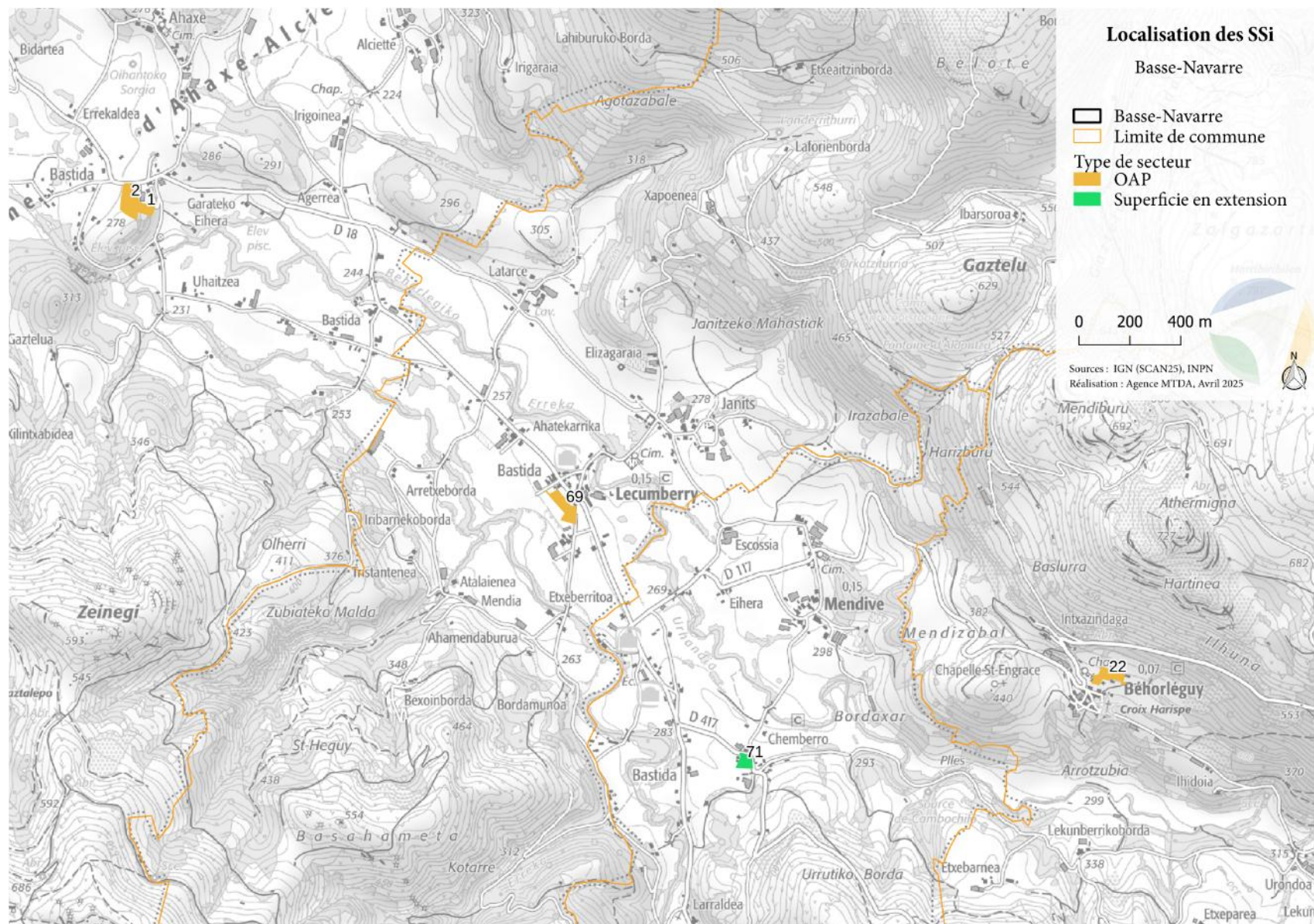


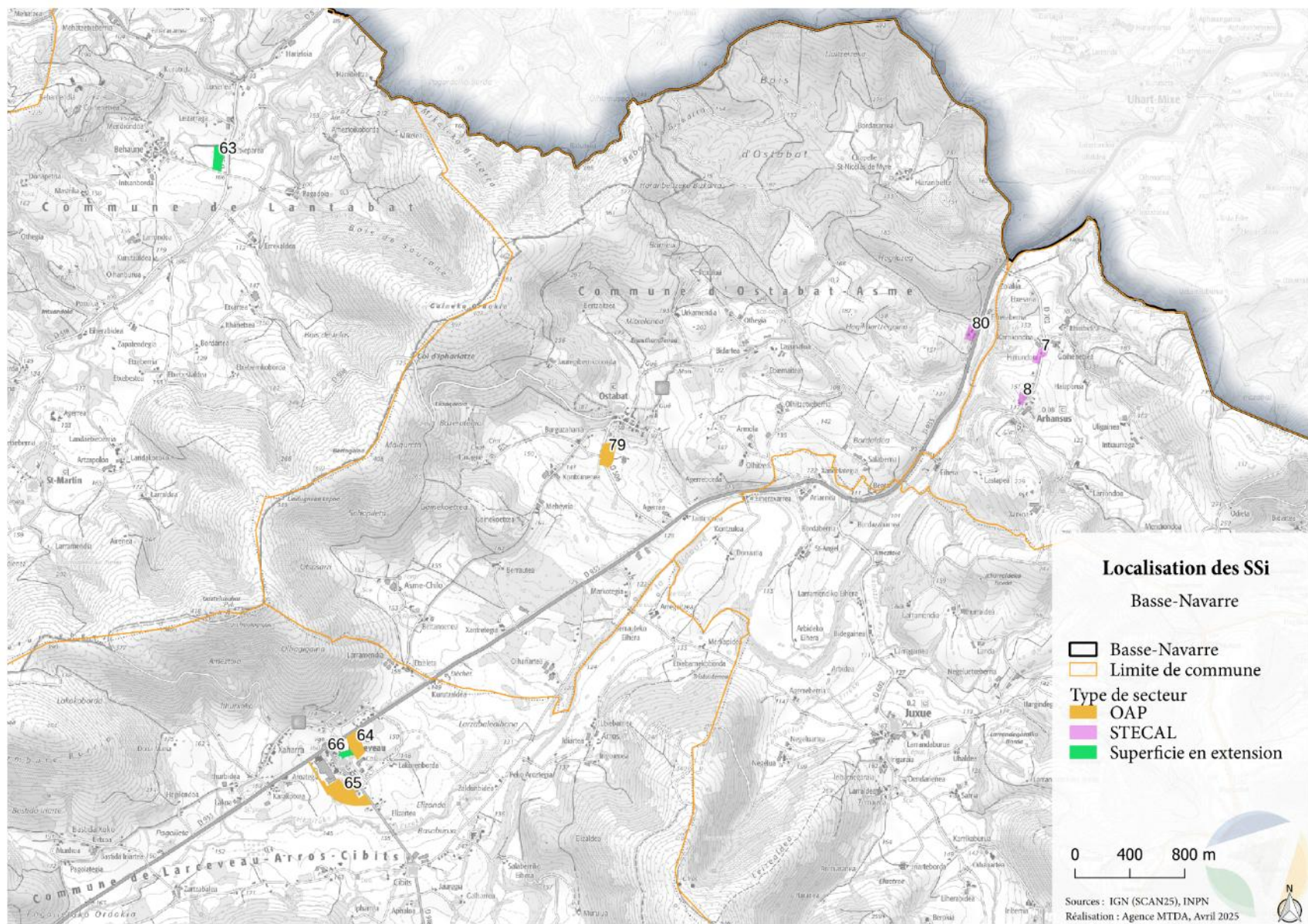


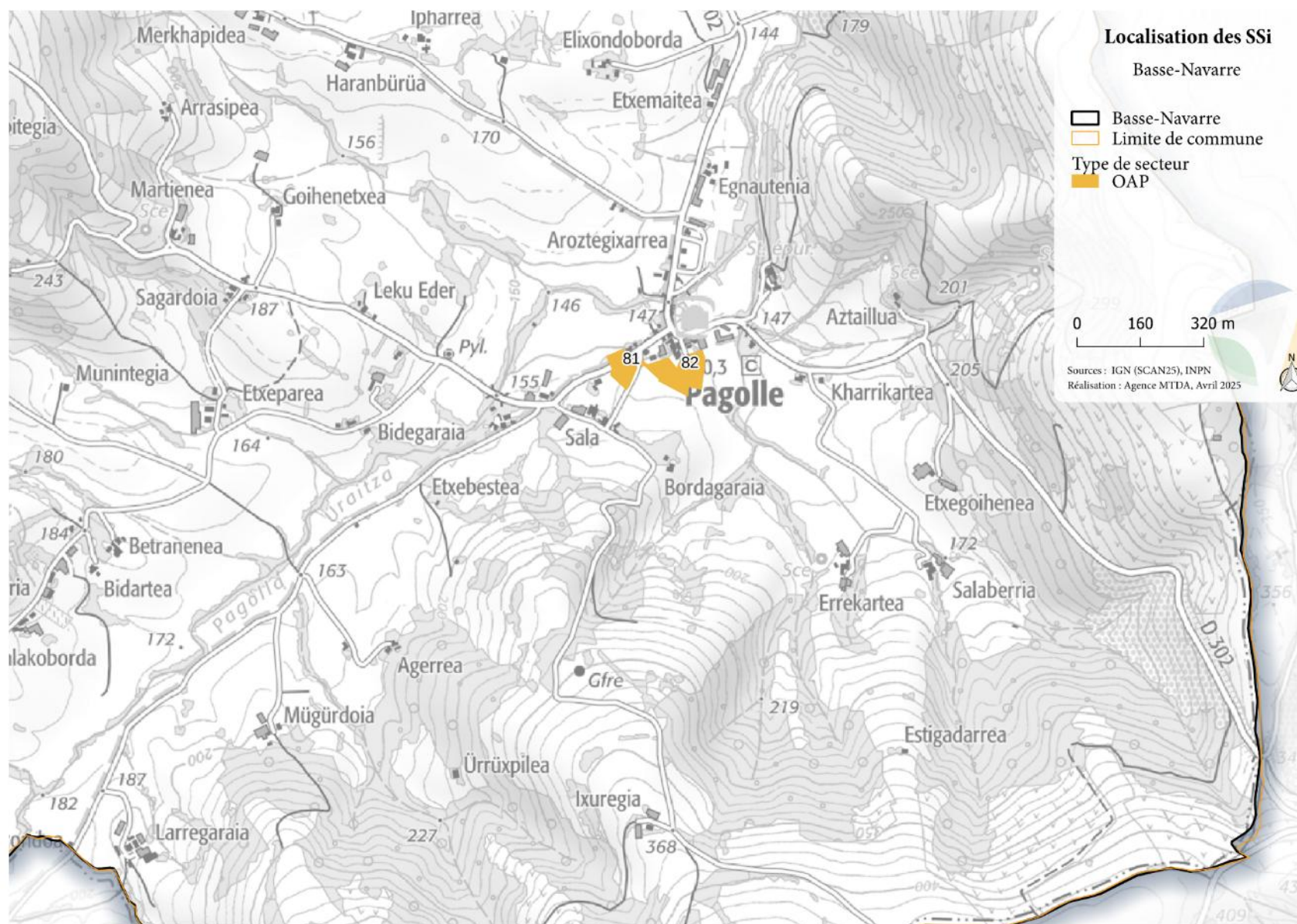


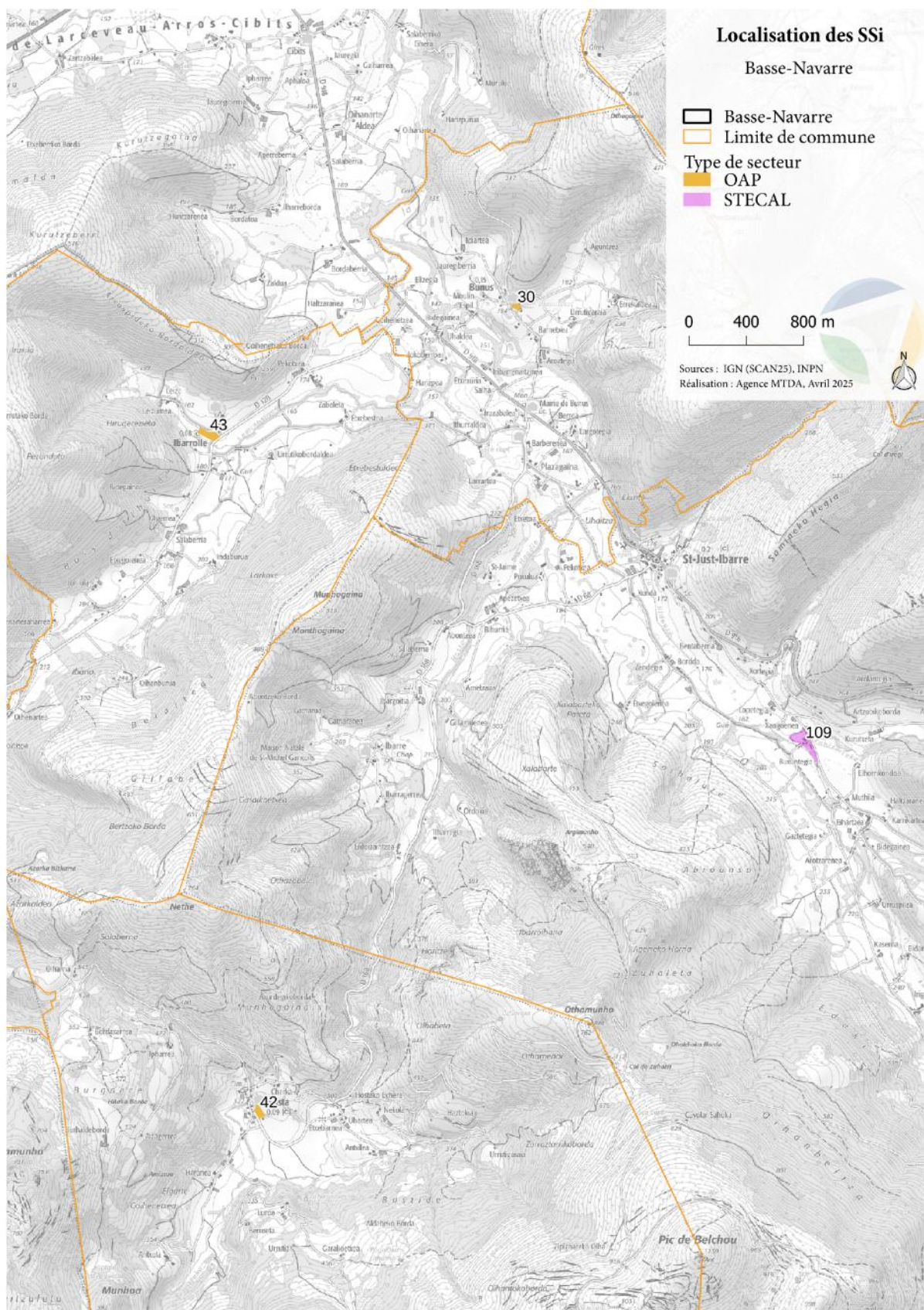


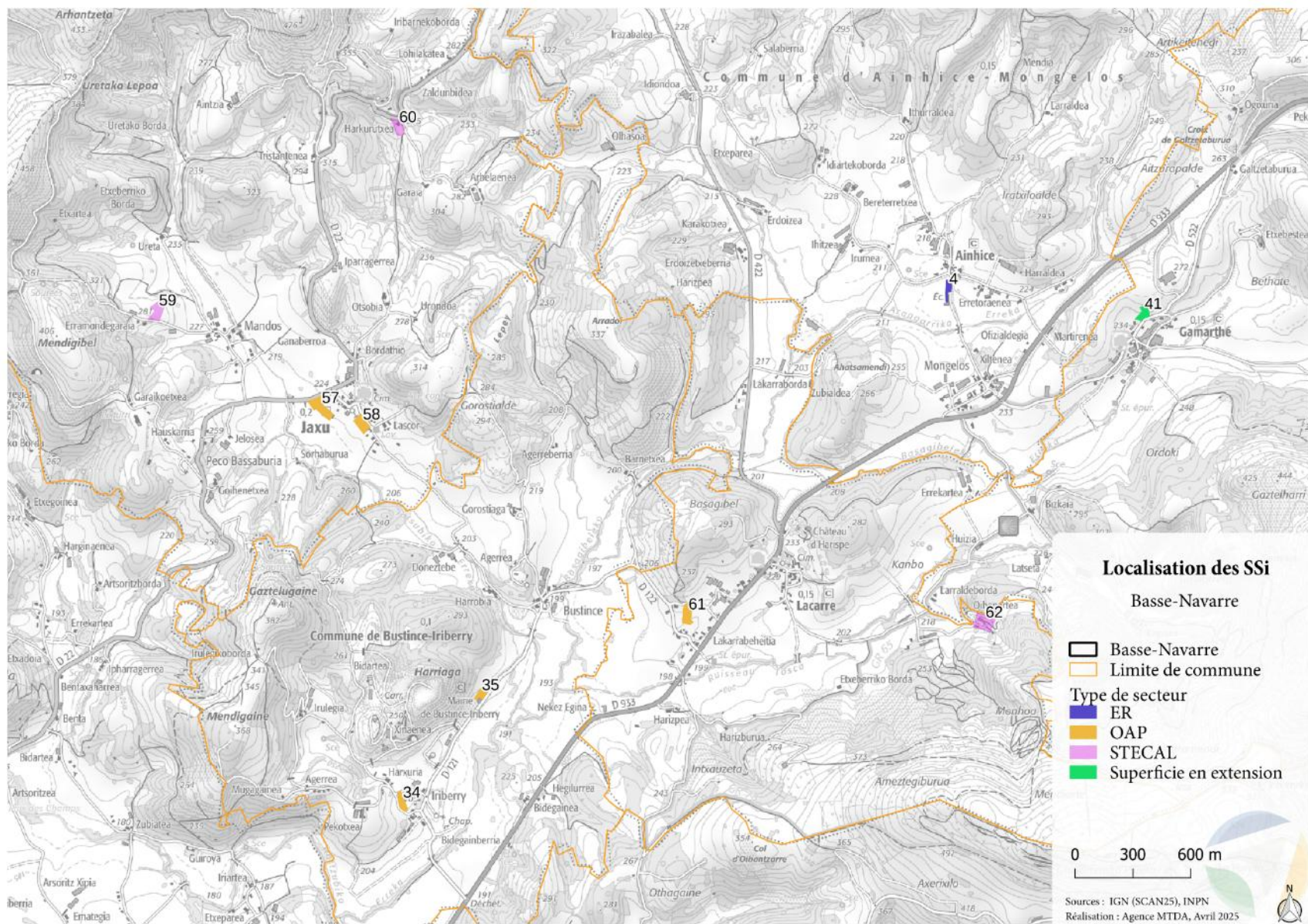


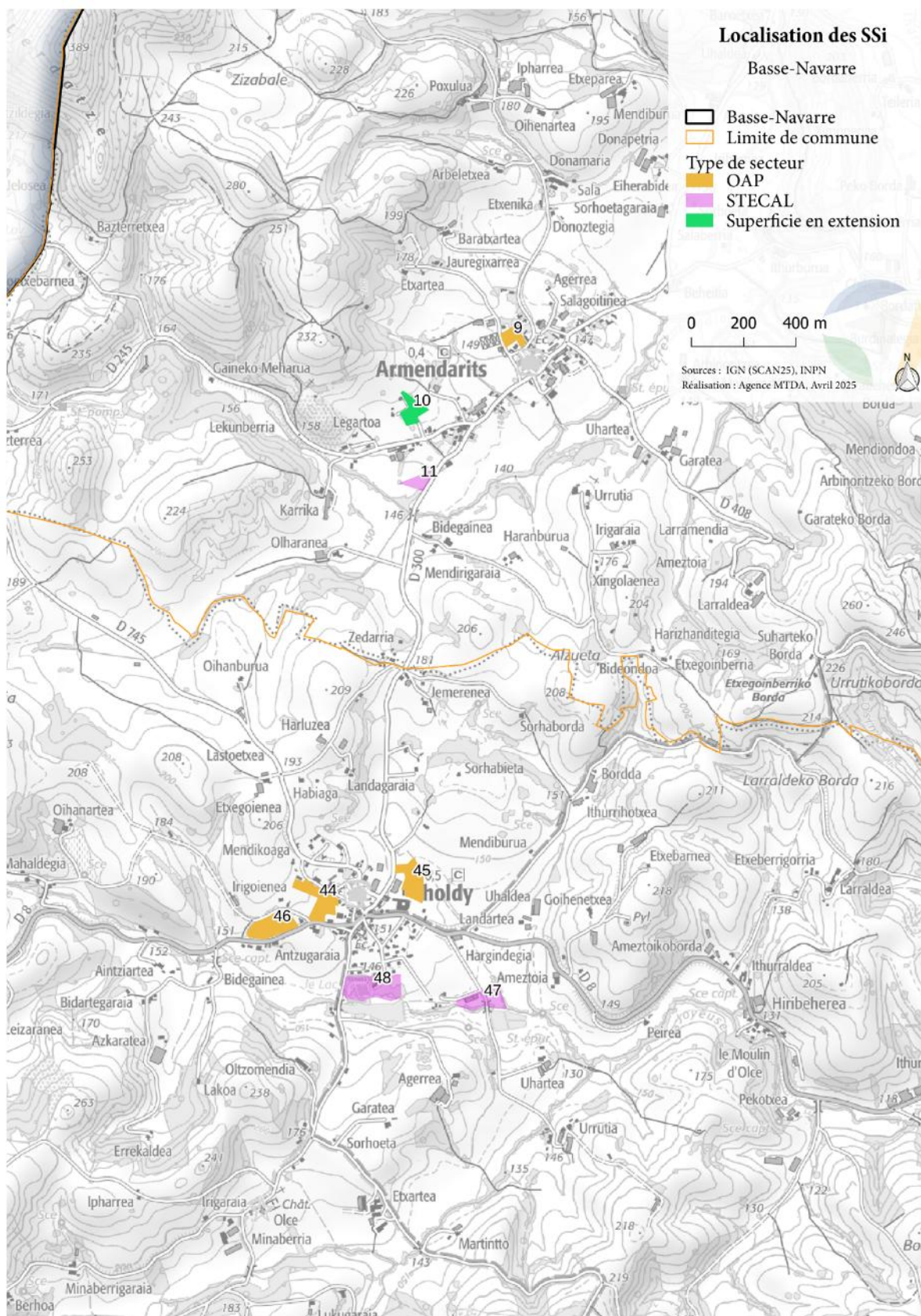


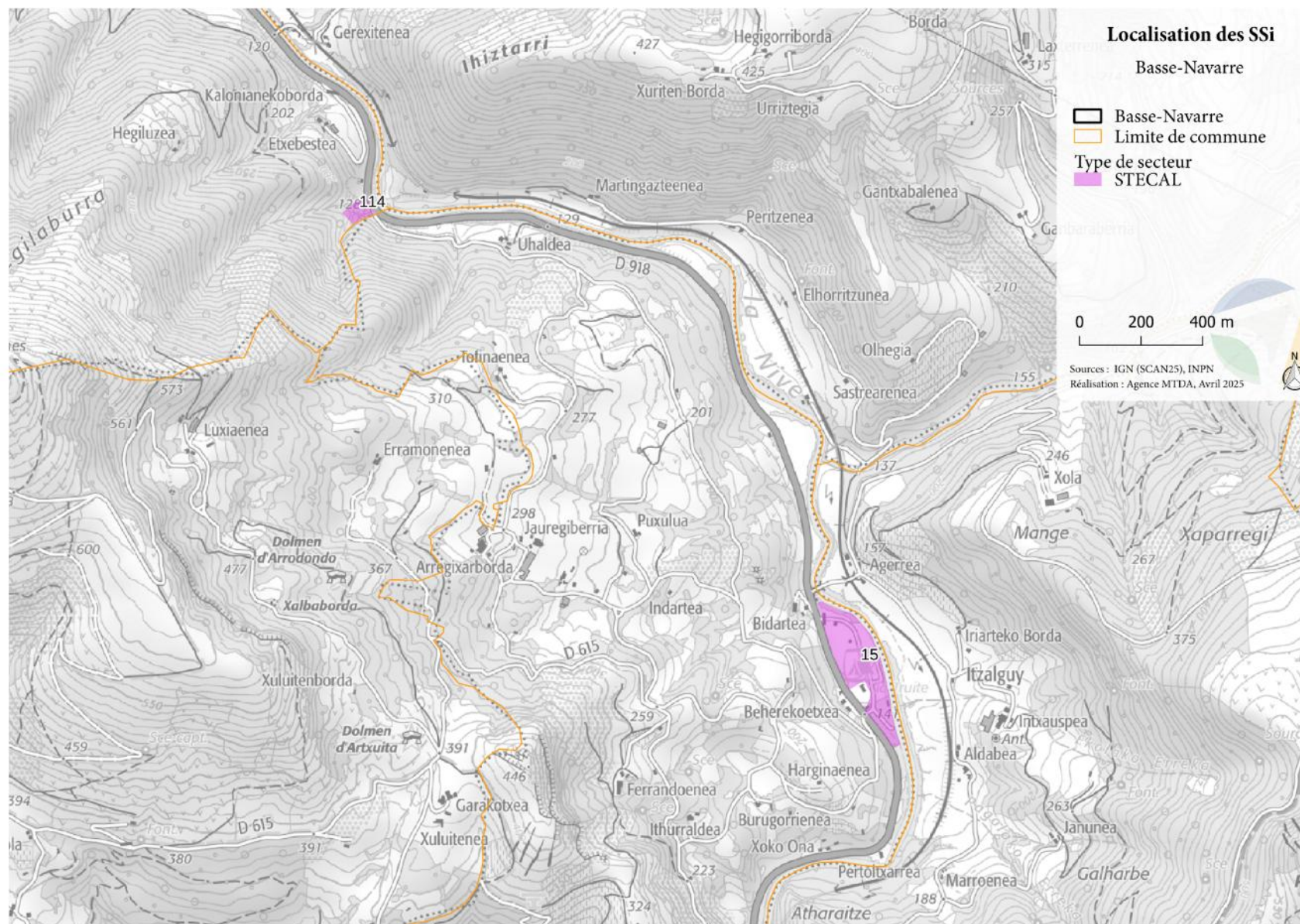


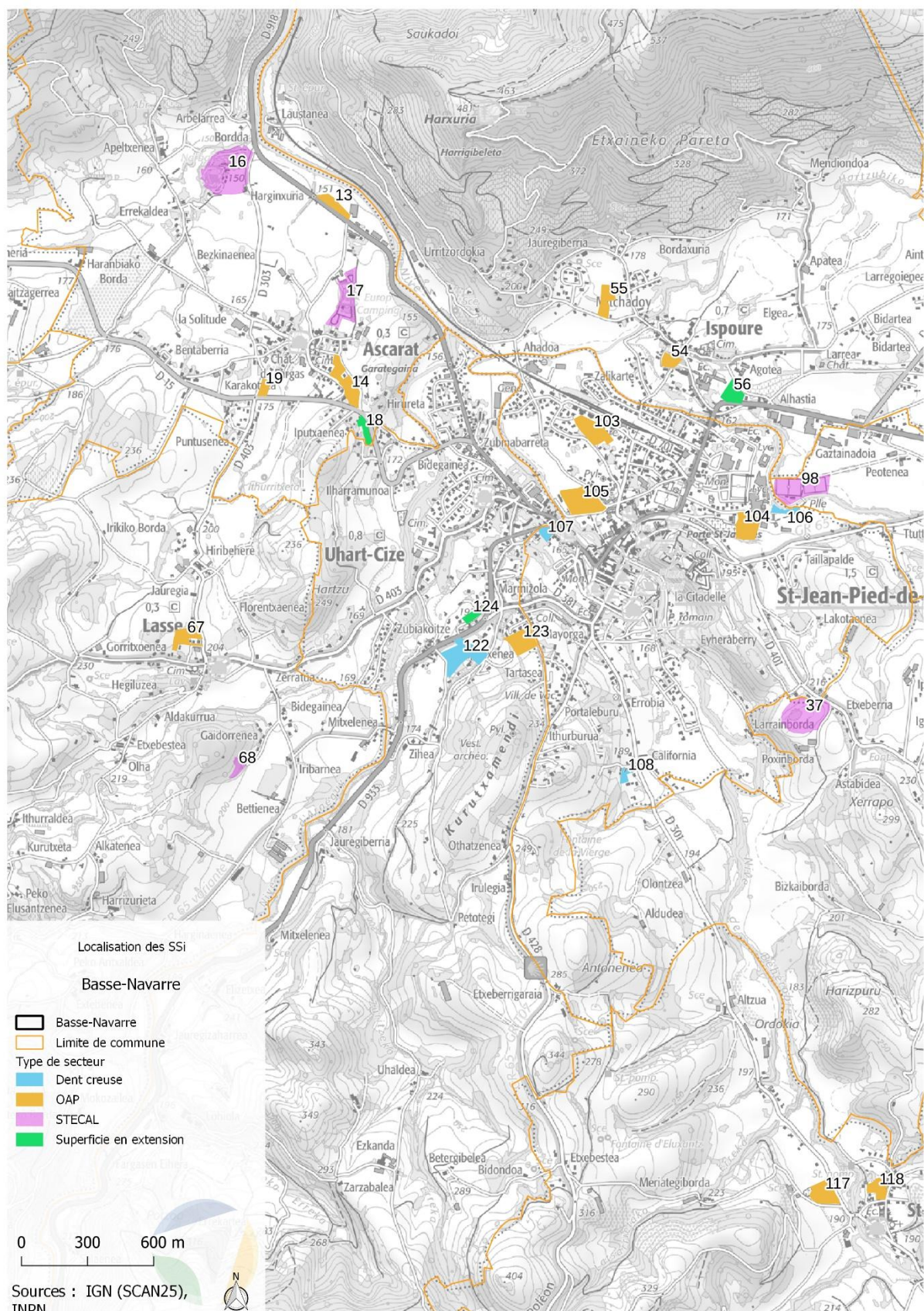


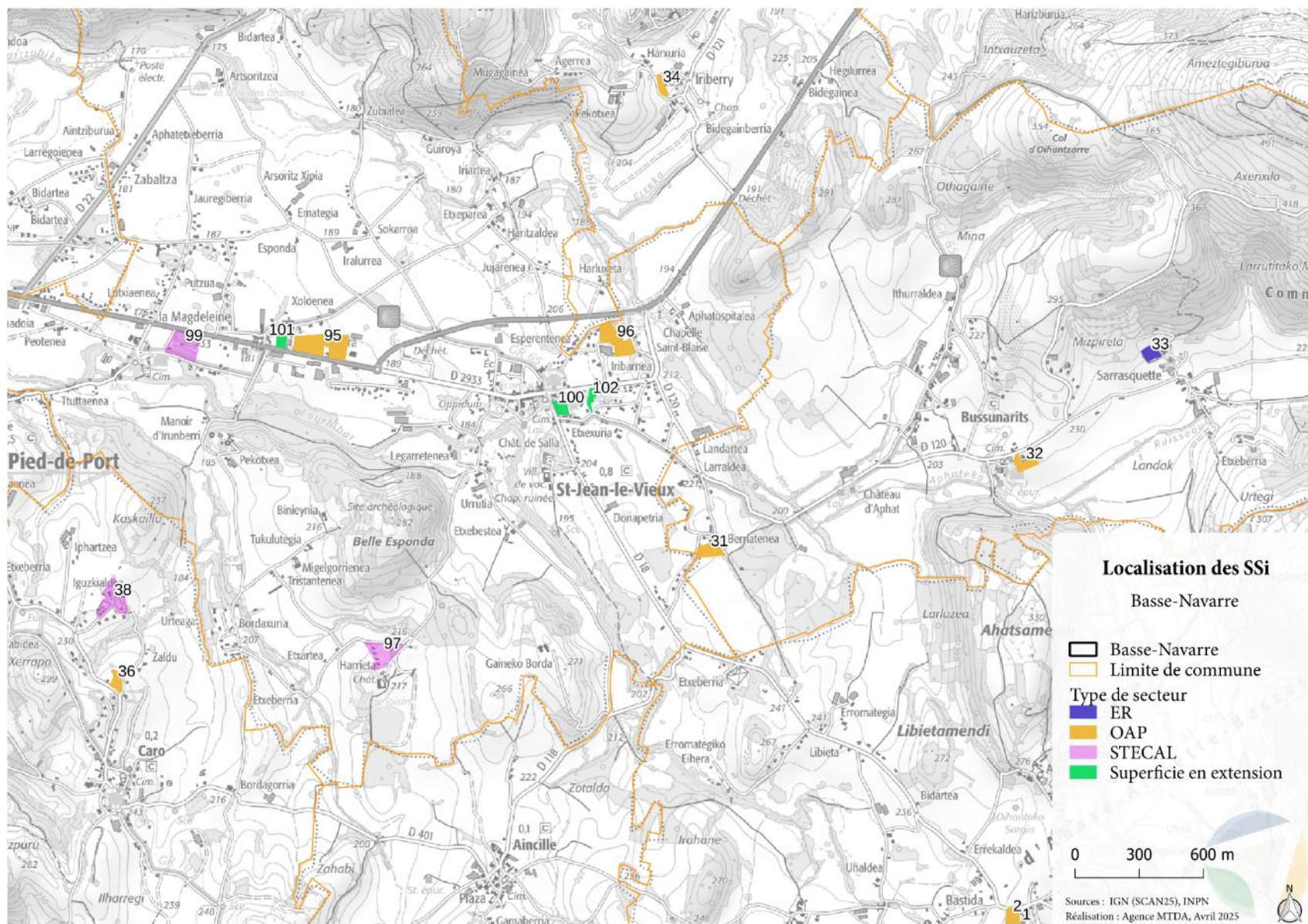












1.3.2 L'expertise naturaliste

Deux campagnes de terrain naturalistes ont été réalisées (cf. chapitre 1.1 « méthodologie de l'évaluation environnementale » en début de rapport) : la première entre juin et août 2023 (322 sites) et la seconde en mars 2025 (18 sites). Ils ont eu pour premier objectif de vérifier les habitats et les éléments de la TVB, ainsi que leur fonctionnalité, identifiés par le CEN en 2024. En parallèle, ces passages de terrain ont permis de préciser les enjeux potentiels ou avérés, d'un point de vue environnemental, sur les sites. Il s'agit d'évaluer les sensibilités écologiques des secteurs définis. Les potentialités d'accueil de la faune ou la flore sur les sites sont ainsi renseignées.

Ces investigations ont été l'occasion de vérifier la présence potentielle de zone humide. La méthodologie employée a été celle définie à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009 relatif à la délimitation des zones humides qui précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 247-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Ils précisent "qu'un espace peut être considéré comme zone humide (...) dès lors qu'il présente l'un des critères suivants :

1. Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 complétée et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 (de l'arrêté du 1er octobre 2009) ;
2. Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté.

Ces critères sont alternatifs et interchangeables.

Dans le cadre de la campagne de terrains réalisée, le critère végétation a été suffisant dans la majorité des cas pour s'assurer de la (non) présence de zone humide. Quand une suspicion nécessite des investigations complémentaires (cf. les chapitres suivants : moins de 10 sites sur 126 sites susceptibles d'être impactés (SSI)), le PLUi conditionne alors le projet à ces investigations complémentaires.

La méthodologie a été la suivante :

- Le relevé a été effectué sur des placettes d'un rayon compris entre 1,5 et 10 mètres selon le type de milieux (herbacé, arbustif ou arborescent), puis pointé à l'appareil GPS (précision de 3 à 5 m) et photographié.
- Les espèces floristiques ont été inventoriées et les pourcentages de recouvrement pour chaque espèce pour chaque strate de végétation estimés visuellement par l'opérateur.
- Une liste des espèces dominantes a ainsi été constituée :

- Cumul des espèces de chaque strate classée par ordre décroissant et dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate ;
- Espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 % non comptabilisées précédemment.

Si la moitié au moins des plantes de cette liste figure dans la liste des espèces indicatrices de zones humides de l'arrêté du 24 juin 2008, la végétation sera qualifiée d'hygrophile. La zone sera alors considérée comme zone humide selon le critère floristique.

Les résultats des investigations de terrain sont présentés **en annexe** de ce rapport.

Tableau 1 : Méthodologie d'évaluation des enjeux réglementaires

NUL	Aucun des éléments cités dans les autres colonnes n'est présent sur le site.
FAIBLE	Proximité à un site Natura 2000 dont les enjeux coïncident avec les caractéristiques du site.
MOYEN	Parcelle comprise dans le périmètre d'un site Natura 2000 mais sans enjeu coïncidant. Alignements d'arbres en bord de voirie.
FORT	Présence de Zone Humide (critère habitat). Parcelle comprise dans le périmètre d'un site Natura 2000 dont les enjeux coïncident avec les caractéristiques du site (habitats d'intérêt communautaire). Présence potentielle d'une espèce protégée (donnée bibliographique non confirmée sur le terrain). Présence d'un cours d'eau adjacent à la parcelle ou au sein de la parcelle.
TRES FORT	Présence de Zone Humide (critère habitat). Parcelle comprise dans le périmètre d'un site Natura 2000 dont les enjeux coïncident avec les caractéristiques du site. Présence <u>avérée</u> d'une espèce protégée.

Tableau 2 : Méthodologie d'évaluation des enjeux non réglementaires

NUL	Aucun des éléments cités dans les autres colonnes n'est présent sur le site.
FAIBLE	Habitat(s) favorable(s) à la biodiversité ou ayant un rôle dans la matrice paysagère (par exemple rôle de corridor, dernier boisement dans le secteur, zone refuge pour des espèces présentes ou zone d'alimentation).
MOYEN	Présence potentielle d'habitat communautaire. Présence de dendrohabitats (vieux arbres à cavités, excroissances, arbres morts, etc.). Eléments ayant un rôle de corridor écologique mais non intégrés à la TVB régionale.
FORT	Présence <u>avérée</u> d'habitat d'intérêt communautaire. Présence d'une ripisylve. Présence d'un corridor fonctionnel ou d'un réservoir de biodiversité défini dans la TVB régionale et confirmé sur le terrain.
TRES FORT	Habitat(s) favorable(s) à la présence d'espèces à forts enjeux (protégées/menacées) répertoriées sur le secteurs.

(A chaque niveau d'enjeu, les critères d'évaluation peuvent se cumuler)

Chaque fiche présente (cf. illustrations au chapitre 1.1 « méthodologie de l'évaluation environnementale » en début de rapport) contexte écologique du site (zonages écologiques proches), les espèces à enjeux identifiées dans la bibliographie ainsi que le diagnostic de terrain avec les informations suivantes :

- Localisation du site ;
- Type de parcelle : usages ; surface ;
- Observations : habitats naturels et semi-naturels ; espèces observées ; éléments à enjeux ;
- Intégration aux zonages écologiques ;
- Présence d'éléments rattachables aux trames vertes et bleues (corridors et réservoirs de biodiversité).
- Cartographie ;
- Récapitulatifs des enjeux¹ ;
- Obligations² et recommandations³.

Certains **enjeux** impliquent des **obligations** tels que des restrictions ou la mise en place de mesures réglementaires, il s'agit des **enjeux réglementaires** liés à :

- La présence d'espèce protégées (*dossier CNPN*) [Art. L411-1 et L411-2 du code de l'Environnement] ;
- L'intégration du site à un zonage réglementaire ou proximité direct du site à ce zonage (*évaluation d'incidence au titre de Natura 2000*) ;
- Présence de zones humides [Art.L214-1 à 6 et R214-1 du code de l'environnement] ;
- Proximité à un cours d'eau (*dossier loi sur l'eau*) ;
- Présence d'alignement d'arbres en bord de voiries [Art. L. 350-3 et R. 350-20 à R. 350-31 du code de l'environnement].

Ces obligations ou restrictions dépendent du type de projet.

D'autres enjeux peuvent être identifiés sur les sites, sans nature réglementaire. Ces enjeux non réglementaires peuvent être liés à :

- La présence d'habitats favorables à la biodiversité (ronciers, vieux arbres à cavités, haie champêtre pluristratifiée et diversifiée, prairie fleurie diversifiée) ;
- La présence de corridor écologique (alignements arbres aux bords de voirie, haie, ripisylve) ;
- Etc.

Des recommandations, de l'ordre du conseil, ont été proposées pour répondre à ces enjeux. Leur objectif est de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement ou de construction futur et/ou de limiter l'impact de ses derniers. Chaque fois que cela a été possible, ces recommandations ont été prises en compte pour éviter le site ou réduire les impacts le cas échéant. Quand cela n'a pas été possible, il en est exposé la raison (à savoir un projet d'ores et déjà engagé par la collectivité ou nécessité d'un nouveau foncier à vocation économique sous maîtrise d'ouvrage publique notamment).

1.3.3 Analyse thématique des incidences et mesures associées

Au sein de chaque des thématiques « cartographiables », les enjeux (initiaux en phase EIE) ont été classés en niveaux de sensibilité (cf. état initial de l'environnement, tome 1) :

- sensibilité rédhibitoire ;
- sensibilité forte ;
- sensibilité modérée.

Pour l'analyse par thématique, les SSI ont été croisés avec ces niveaux de sensibilité. Un focus sera fait sur chaque SSI interceptant un niveau de sensibilité rédhibitoire ou fort, les autres seront mentionnés mais pas analysés spécifiquement.

Après analyse plus approfondie en phase projet (notamment à travers les inventaires terrain et explications des vocations / règles retenues pour chacun des secteurs), les incidences résiduelles des implications du plan sur l'environnement et par thématique ont ainsi pu être évaluées ; soit de manière détaillée par site quand la thématique l'exige, soit de manière globale à l'échelle du projet.

1.3.3.1 Incidences du PLUi sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air et mesures associées

Enjeux

Pour plus de cohérence, les enjeux liés à l'énergie, la qualité de l'air et le climat sont traités ensemble.

Cinq enjeux sont identifiés :

- L'anticipation et la limitation des effets du changement climatique
- La conservation des puits de carbone
- La diminution de la consommation énergétique en agissant notamment sur l'isolation des bâtiments, l'urbanisme dense et le développement des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle
- Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux
- La maîtrise des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air

Incidences

Le développement du territoire va entraîner un besoin supplémentaire en énergie et va induire des émissions de gaz à effet de serre et de polluants dans l'atmosphère plus importantes (transports routiers, habitations...). De plus, l'artificialisation des sols impliquera une diminution de la capacité de stockage du carbone dans les sols.

Les efforts fait pour limiter l'impact sur ces thématiques peuvent cependant induire des effets rebonds (effet pervers et paradoxal par lequel les économies d'énergie entraînent une augmentation de la consommation). Il convient de noter que, à l'échelle mondiale, les efforts fait en matière de production d'énergies (renouvelables) ne permettent pas une substitution de la consommation actuelle, mais viennent s'y additionner, ce qui impacte également le climat. Le PLUi doit donc veiller à offrir des alternatives plus durables qui viseront la substitution de la consommation d'énergie.

Par ailleurs, la mise en place de certaines actions visant à réduire la pollution, la consommation énergétique et l'émission de GES, peuvent entrainer une délocalisation des impacts environnementaux (par exemple lors de la production de batteries ou de panneaux photovoltaïque), ou bien déplacer la contrainte sur d'autres composantes de l'environnement (l'eau, la biodiversité...).

De plus, comme noté dans l'état initial de l'environnement, le changement climatique a des répercussions sur les autres thématiques comme les risques naturels ou encore la biodiversité.

Mesures intégrées au PLUi et mesures supplémentaires à mettre en place

Conformément aux objectifs du Projet de territoire et du Plan Climat, la CAPB développe pour toutes les filières de production d'énergies renouvelables (EnR) un appui technique et/ou financier aux communes.

Dans ce contexte, l'action de la CAPB s'inscrit pleinement dans l'esprit de la Loi 2023-175 du 10 mars 2023 dite « d'accélération de la production d'énergies renouvelables ». Le Préfet a sollicité l'avis de la CAPB concernant les zones identifiées dans le « Document cadre » pour l'implantation de projets photovoltaïques au sol sur espaces naturels, agricoles et forestiers, élaboré par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques. A ce stade, les enjeux environnementaux à l'échelle de chacun des zonages identifiés n'ont pu être définis et le partage avec les 44 communes du territoire concernées par le « Document cadre » n'est pas encore abouti. Dans cette attente, la CAPB se positionne, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat, défavorablement à l'installation d'équipements photovoltaïques sur les zones naturelles et agricoles devant être préservées au bénéfice des enjeux de biodiversité et d'agriculture ; et favorablement quand la zone est artificialisée et apte à recevoir les installations. Aussi, dans le cadre de son Schéma Directeur des Énergies initié en décembre 2024, la CAPB a identifié d'autres zones favorables qu'elle a proposé d'intégrer au « Document cadre ». Il s'agit de centres d'enfouissement des déchets sur les communes de Saint-Pée-sur-Nivelle, Mauléon, Urrugne, Bayonne et Béhasque-Lapiste ; donc hors du territoire du PLUi Sud Basse Navarre.

Néanmoins, parmi les objectifs du PADD du PLUi Sud Basse Navarre, on lit « Encourager la réalisation d'équipements de production d'énergie renouvelable et locale en s'appuyant sur les potentiels offerts dans le territoire dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers (soleil, géothermie, biomasse, bois, etc.) ; Prioriser l'exploitation du potentiel solaire en valorisant les gisements sur toitures ; étudier les sites à sols dégradés et artificialisés susceptibles de répondre au développement de panneaux (sur ombrières notamment) ». Ainsi dans l'attente de devoir potentiellement s'adapter pour mettre en œuvre un projet d'installation (inexistant aujourd'hui sur le territoire Sud Basse Navarre), le règlement du PLUi autorise les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (à savoir les équipements d'intérêt collectif tels que les fourrières automobiles, les dépôts de transports en communs, les stations d'épuration, les constructions permettant la production d'énergie reversée dans les réseaux publics de distribution et de transport d'énergie, et les locaux techniques nécessaires comme les transformateurs électriques, les constructions permettant la transformation d'énergie produites par des installations d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques) sur les sites de carrières et de stockage de déchets inertes.

Ainsi, le règlement des zones urbaines et agricoles permet l'installation de matériels utilisant des énergies renouvelables pour la réalisation de constructions. Il est également prévu que ces équipements recherchent le meilleur compromis entre performance énergétique et intégration architecturale et paysagère.

Par ailleurs, le zonage prévoit un secteur N dédié à la production hydroélectrique.

Concernant les OAP (activités et habitats), elles intègrent :

- La plantation et la végétalisation d'espèces de pleine terre ;
- La végétalisation des clôtures ;
- Pour les surfaces à dominante d'activités, un ratio de 20% minimum de coefficient de pleine terre est à respecter ;

- Pour les surfaces à dominante d'habitat, majoritairement les ratios de 50% maximum de coefficient d'emprise au sol et 15 % minimum de coefficient de pleine terre sont à respecter ;
- L'utilisation privilégiée de matériaux perméables (semi-perméables pour les aires de stationnements) et la favorisation d'une continuité entre les espaces végétalisés et perméables ;
- La prise en compte des réglementations thermiques en vigueur pour les nouvelles constructions, afin d'assurer un confort thermique ;
- La mise en œuvre d'une démarche de conception bioclimatique favorisant les économies d'énergies et permettant de réduire les dépenses de chauffage et de climatisation ;
- Un accès facilité vers les stations de transports en commun lorsque celles-ci existent à proximité.

L'ensemble de ces principes intégrés aux OAP permettront de limiter les îlots de chaleur urbain, de favoriser une bonne qualité de l'air locale ainsi que de réduire les consommations en énergie liées aux besoins en chauffage et climatisation des nouvelles constructions et au transport (limitation de l'usage de la voiture individuelle via l'accès aux transports en commun).

→ Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique climat, air et énergie.

Bilan	
Cette partie présente le bilan des incidences du PLUi sur chaque enjeu de la thématique climat, air et énergie.	
Enjeux	Bilan
L'anticipation et la limitation des effets du changement climatique	Incidences neutres
La conservation des puits de carbone	Incidences neutres
La diminution de la consommation énergétique en agissant notamment sur l'isolation des bâtiments et le développement des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle	Incidences positives
Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux	Incidences positives
La maîtrise des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air	Incidences neutres

1.3.3.2 Incidences du PLUi sur le patrimoine naturel et la biodiversité et mesures associées

Enjeux

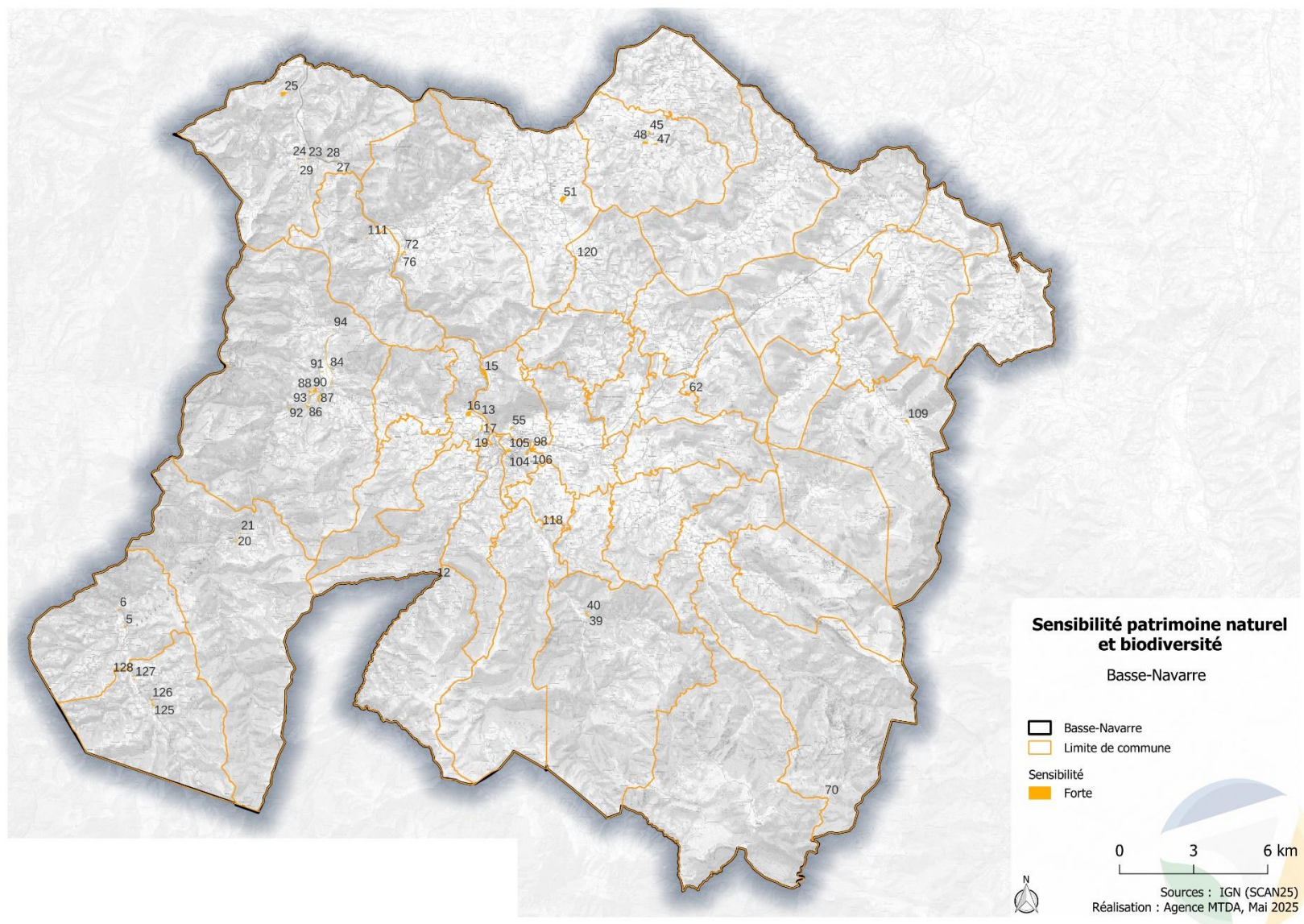
Quatre enjeux sont identifiés pour cette thématique :

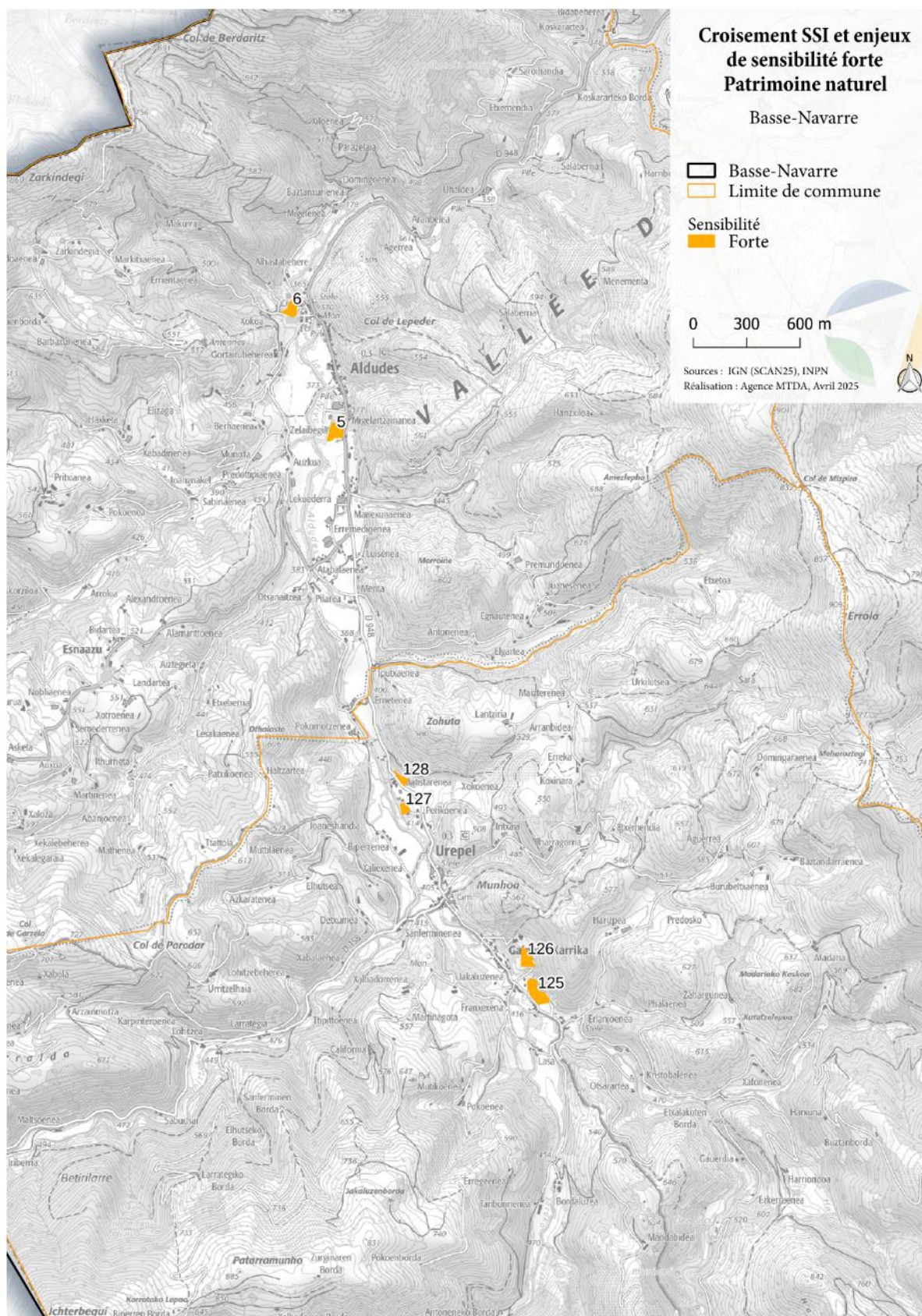
- La présence d'une mosaïque de milieux divers, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire
- Le maintien et la recherche d'une activité agricole favorable à la biodiversité et respectueuse de l'environnement
- L'encadrement de la fréquentation touristique et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation des milieux naturels et de la biodiversité
- La limitation du développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles déjà présentes

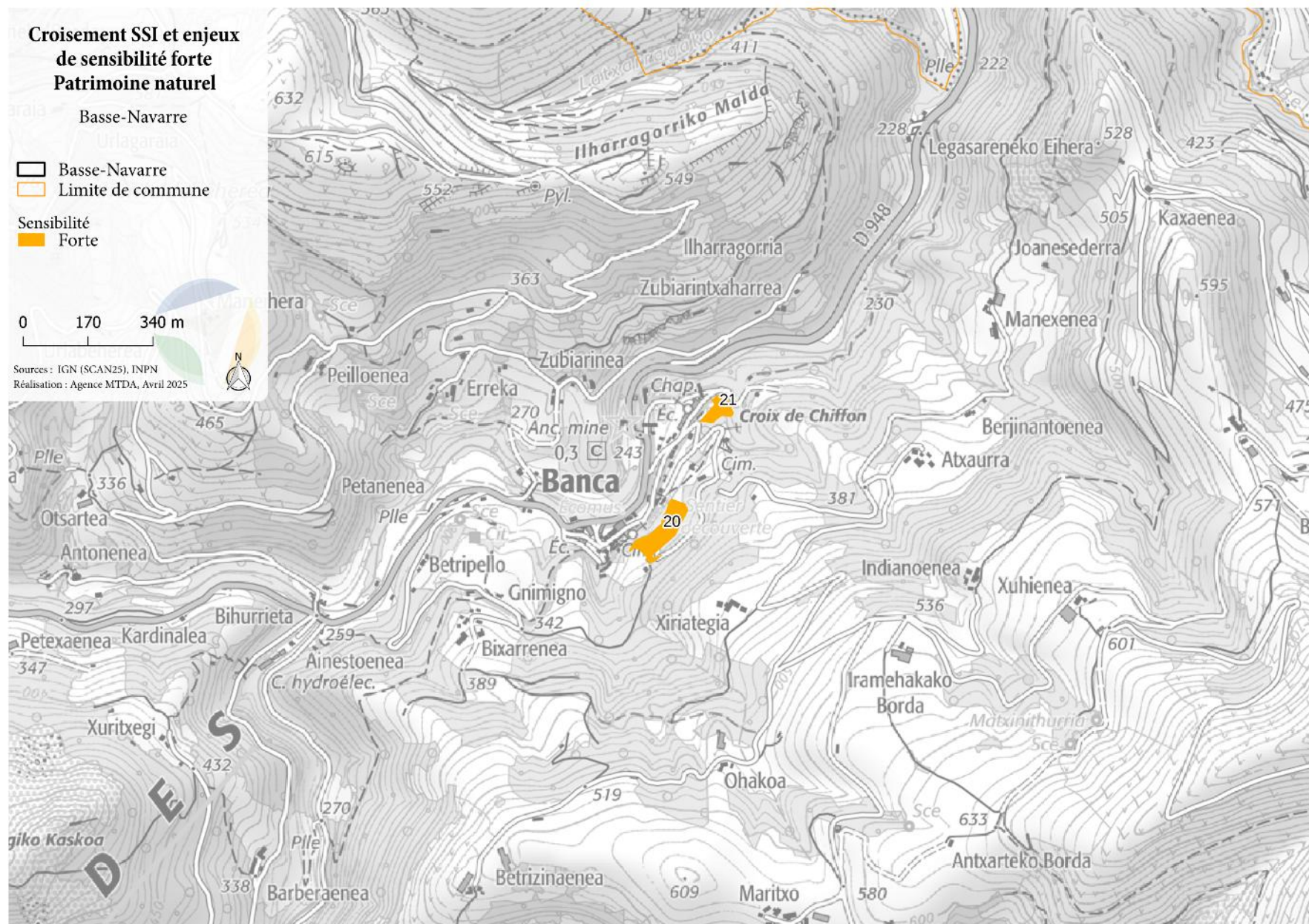
Incidences

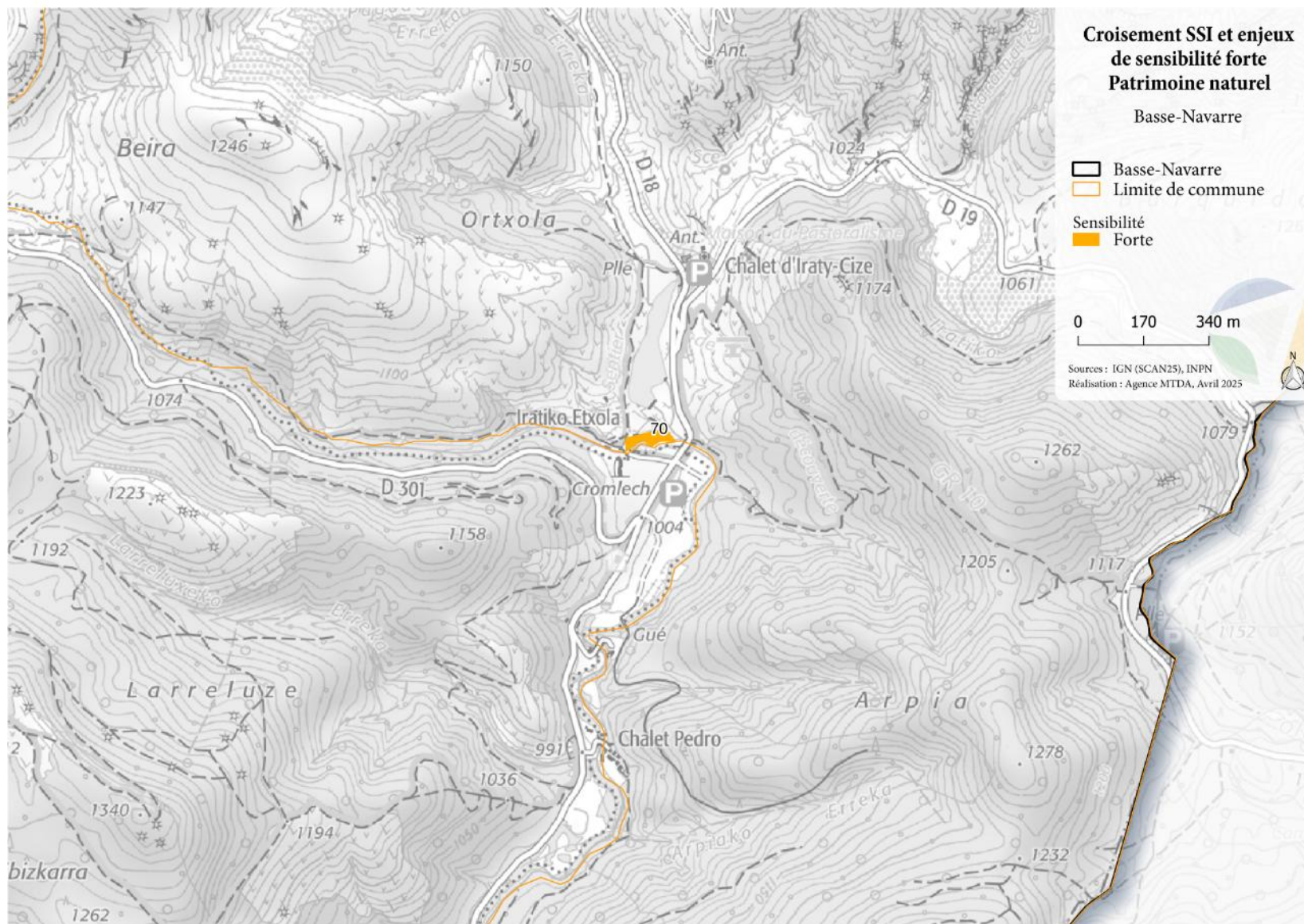
Aucun des SSI n'intercepte des enjeux de sensibilité rédhibitoire.

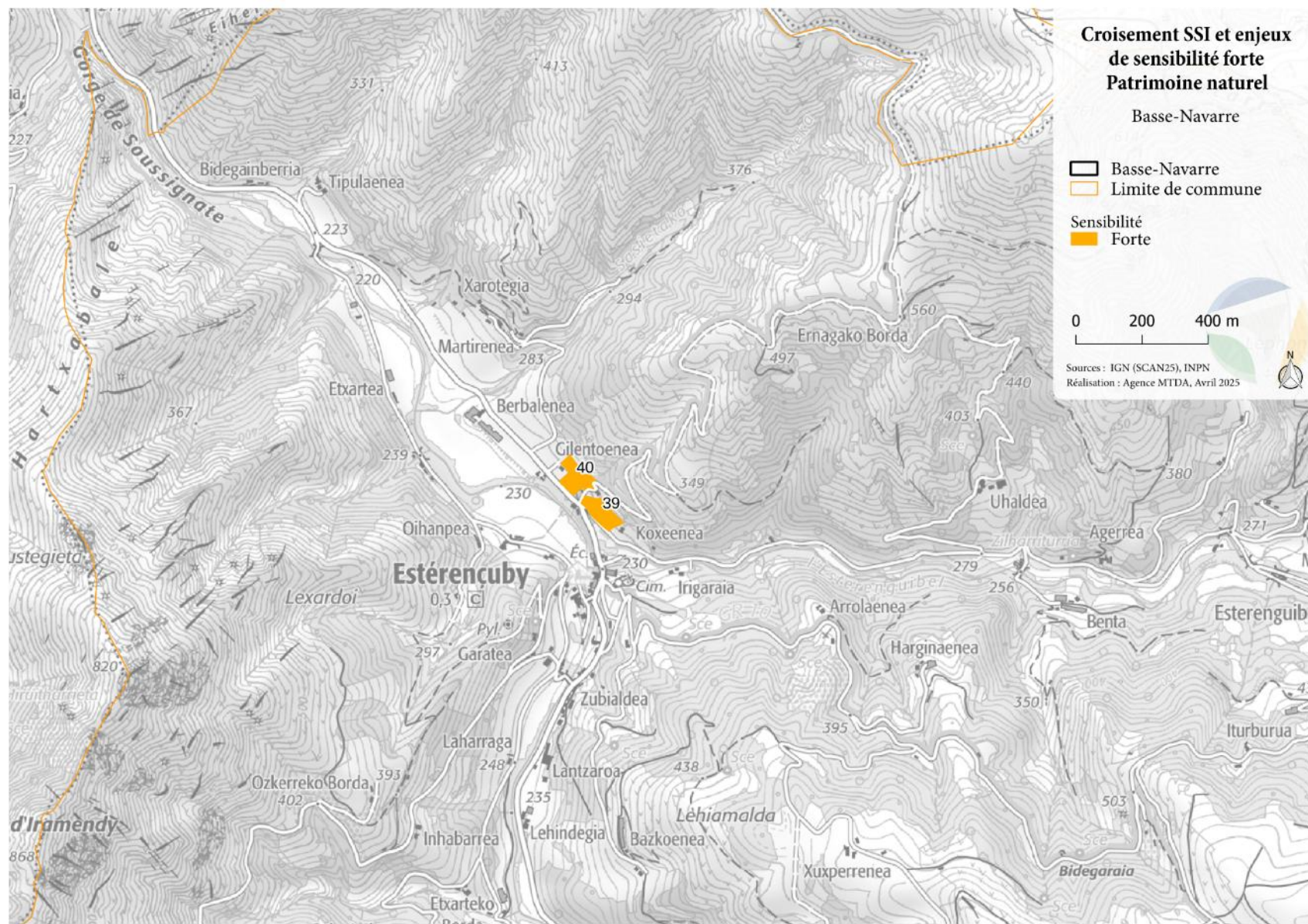
49 SSI sont néanmoins concernés par des enjeux de sensibilité forte (cf. cartographie des enjeux concluant l'EIE). Ils sont présentés sur les cartes ci-après et l'évaluation de chacun est détaillée dans les tableaux qui suivent les cartographies.

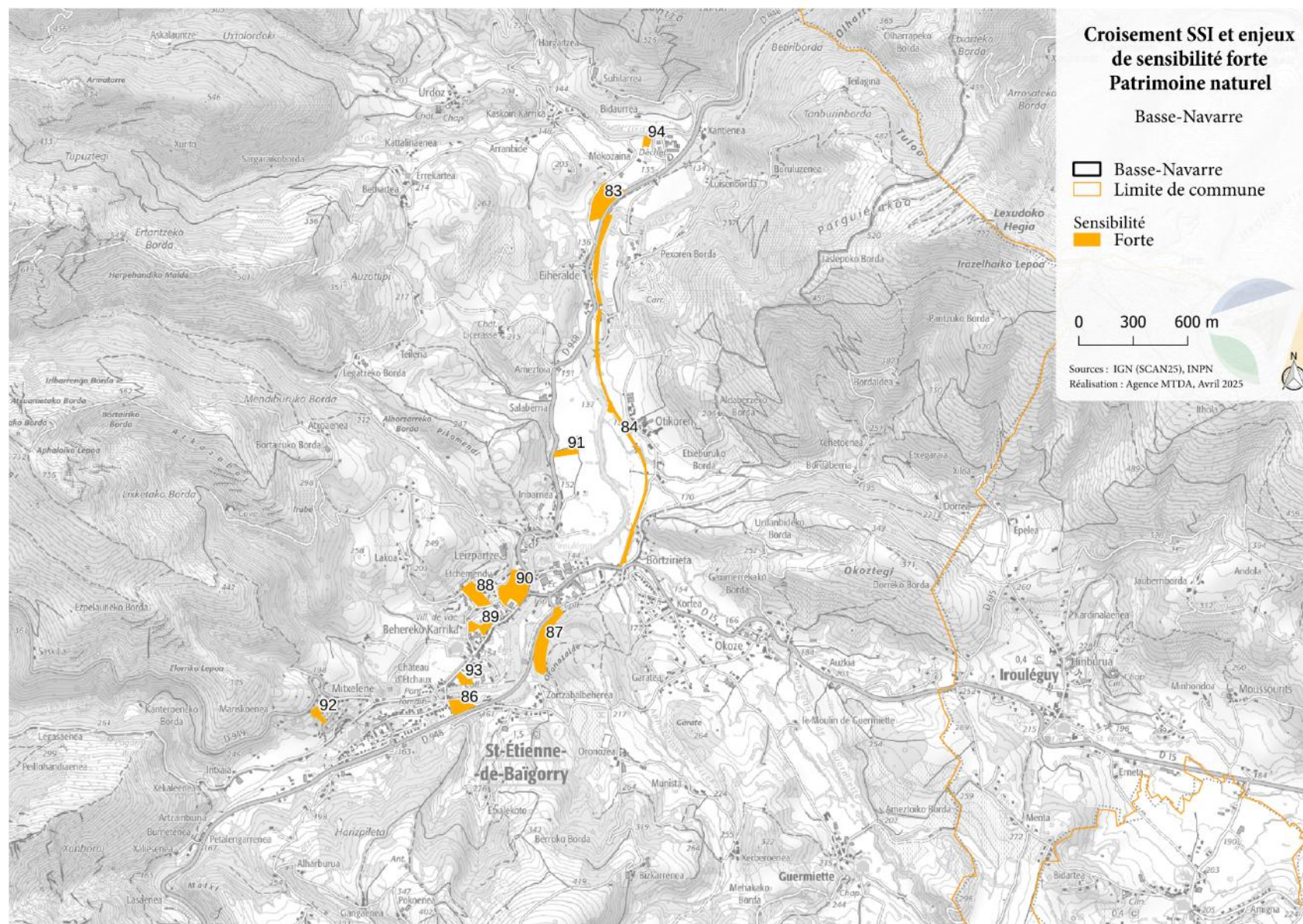




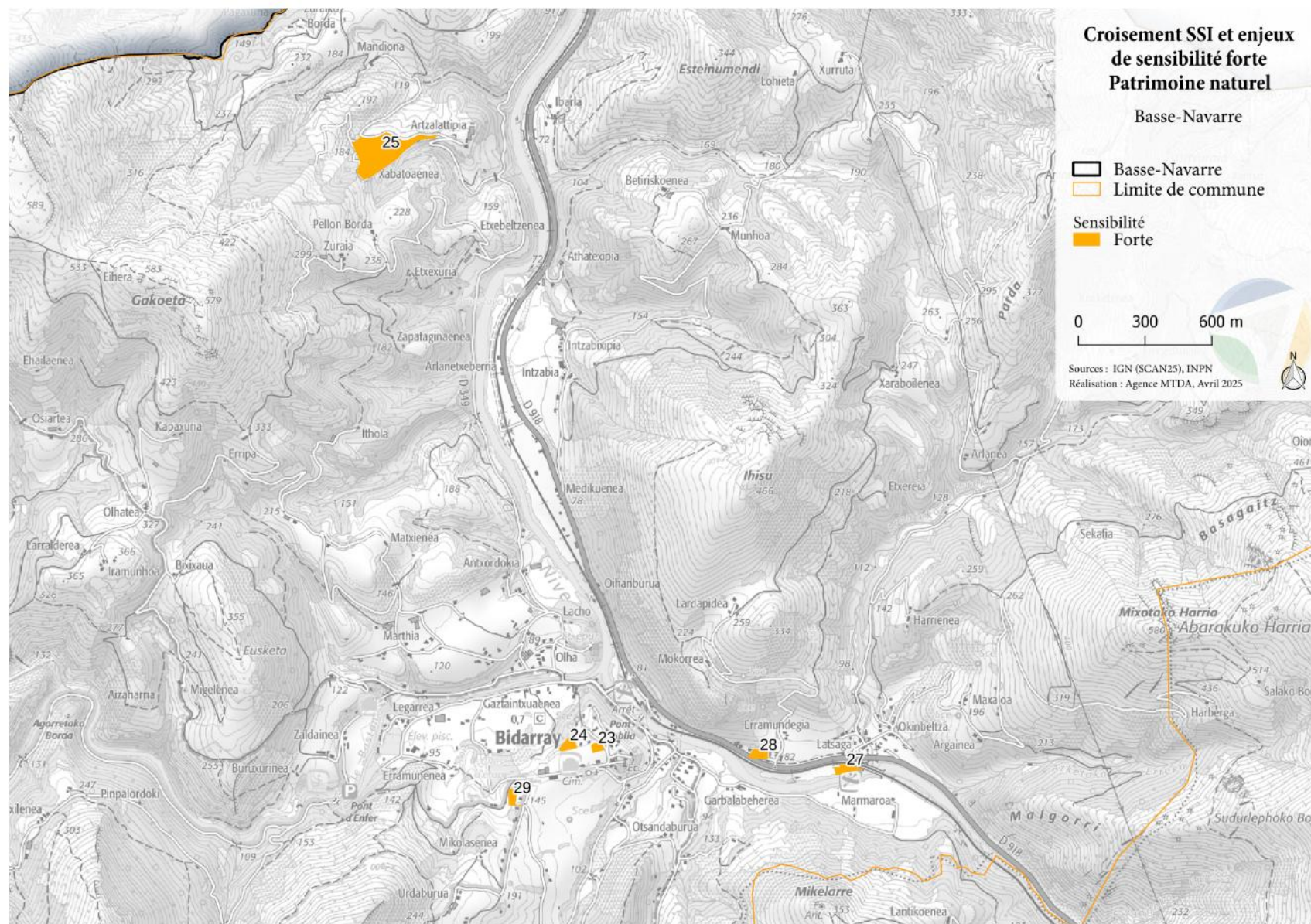


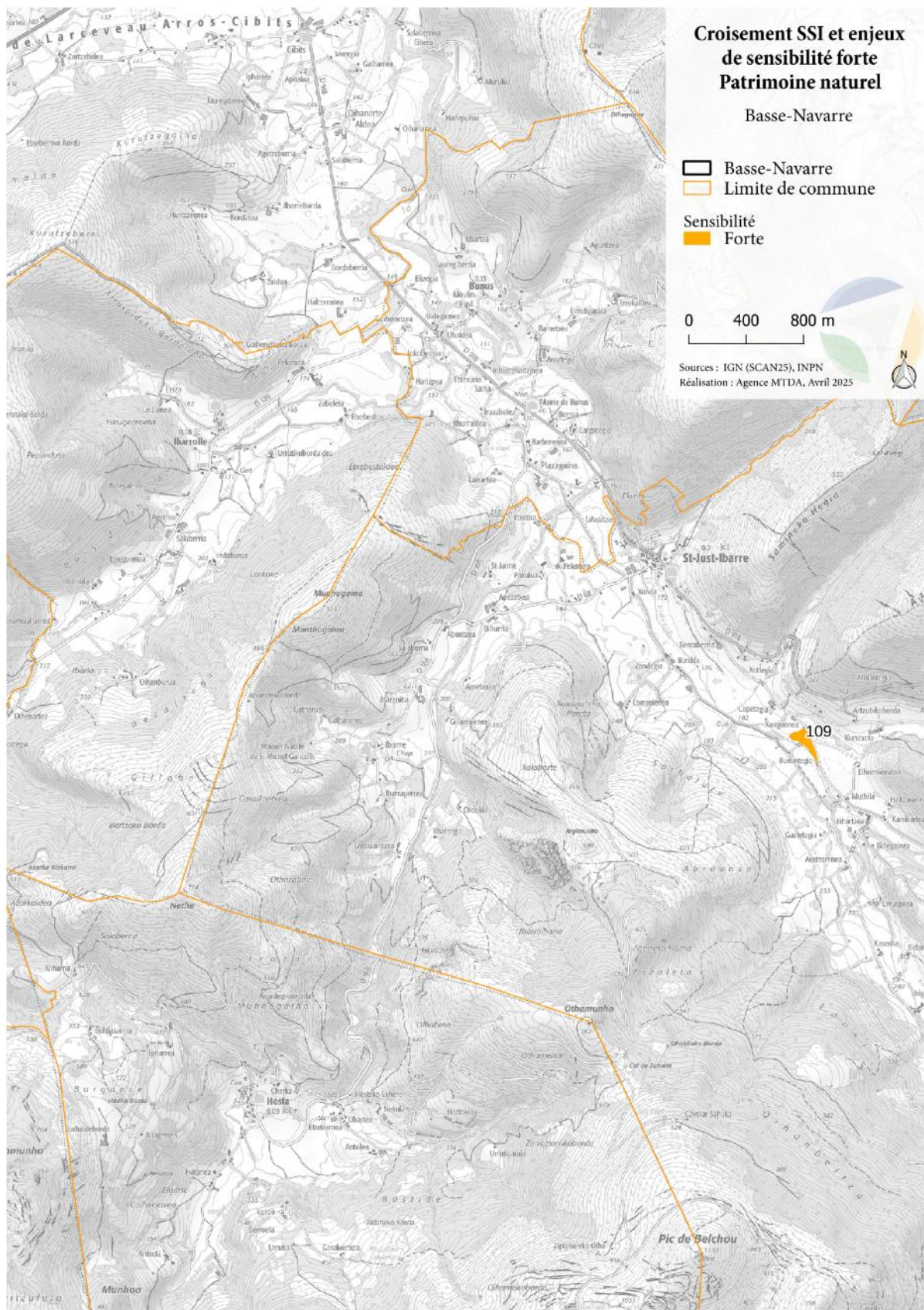


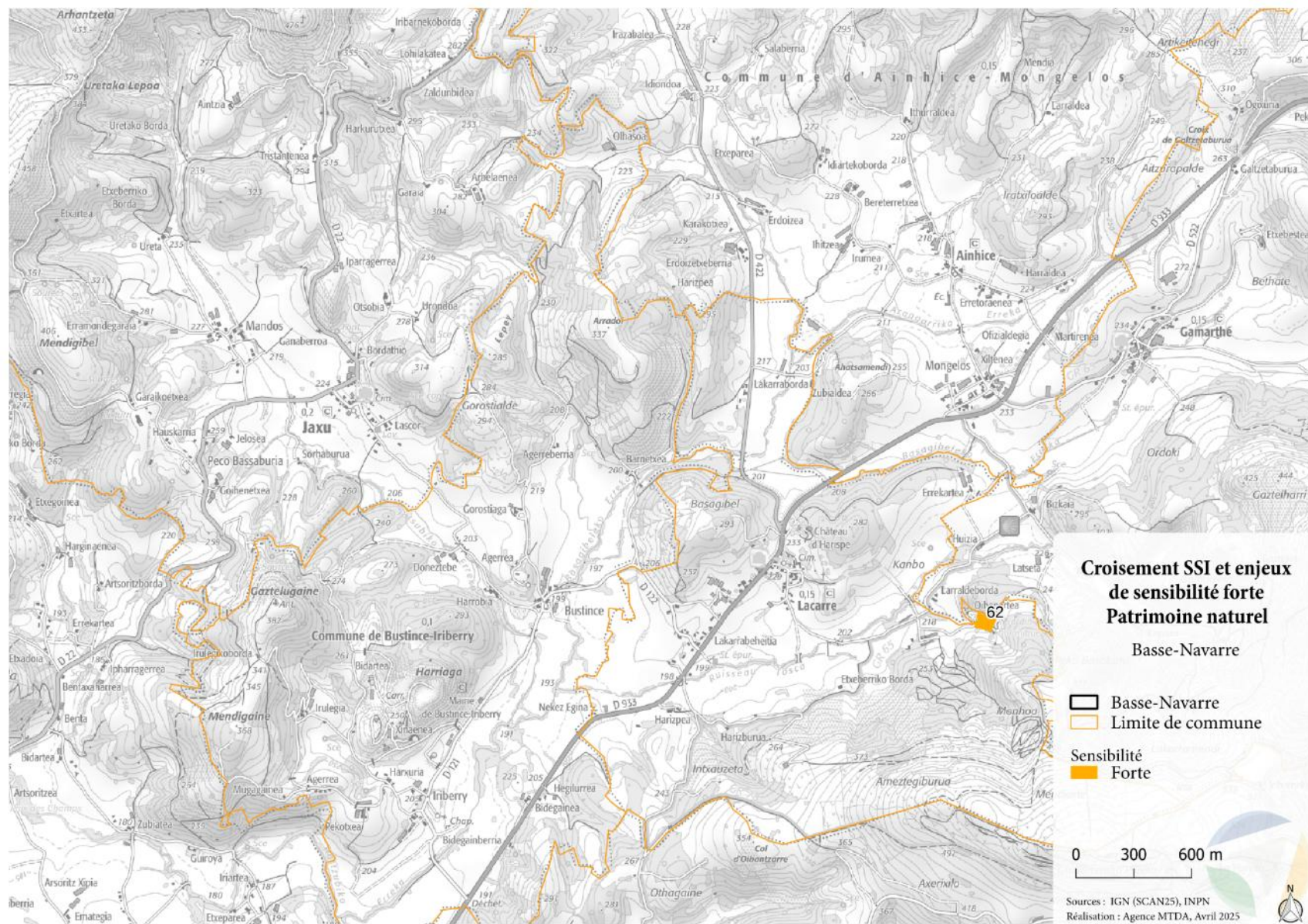


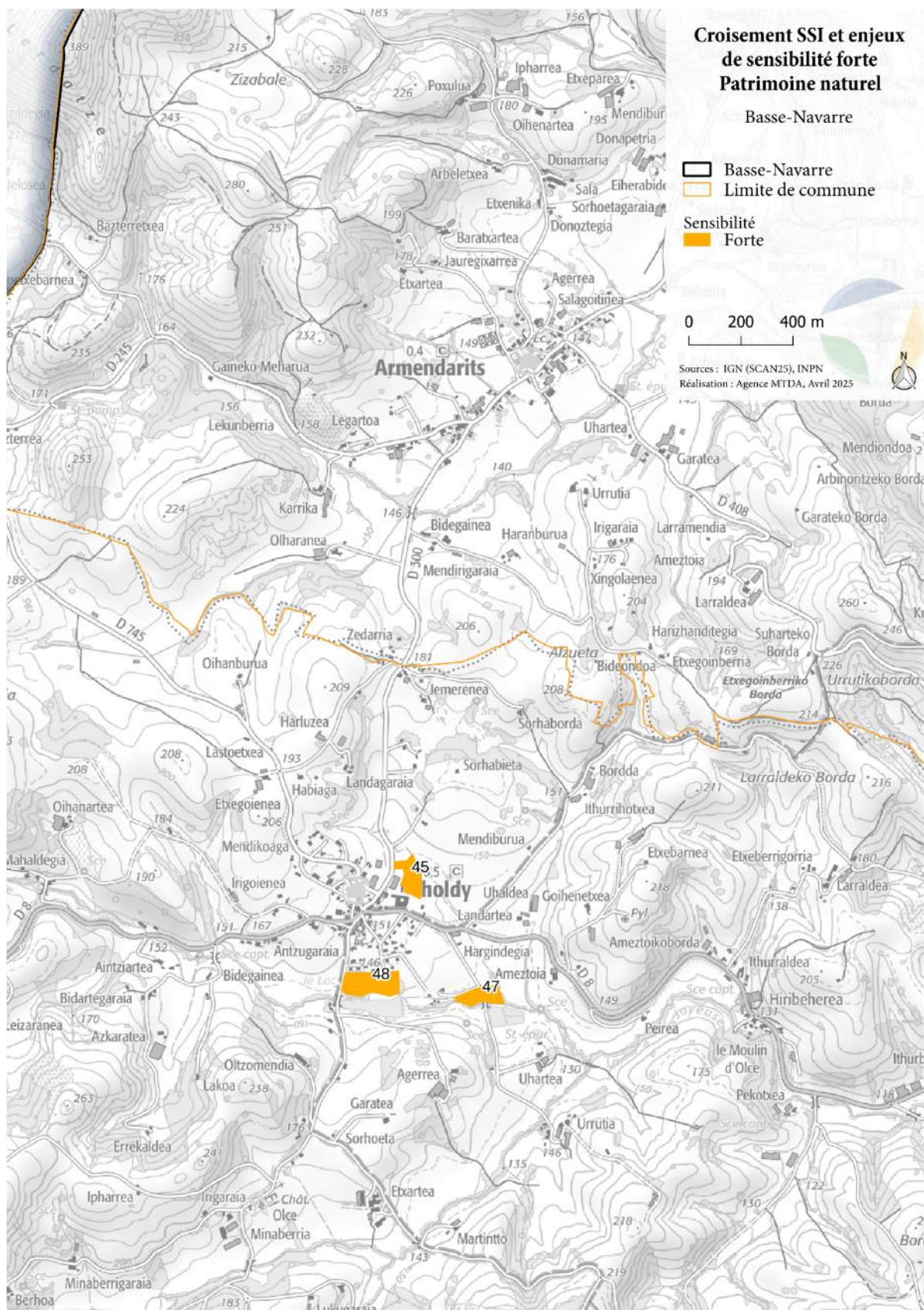


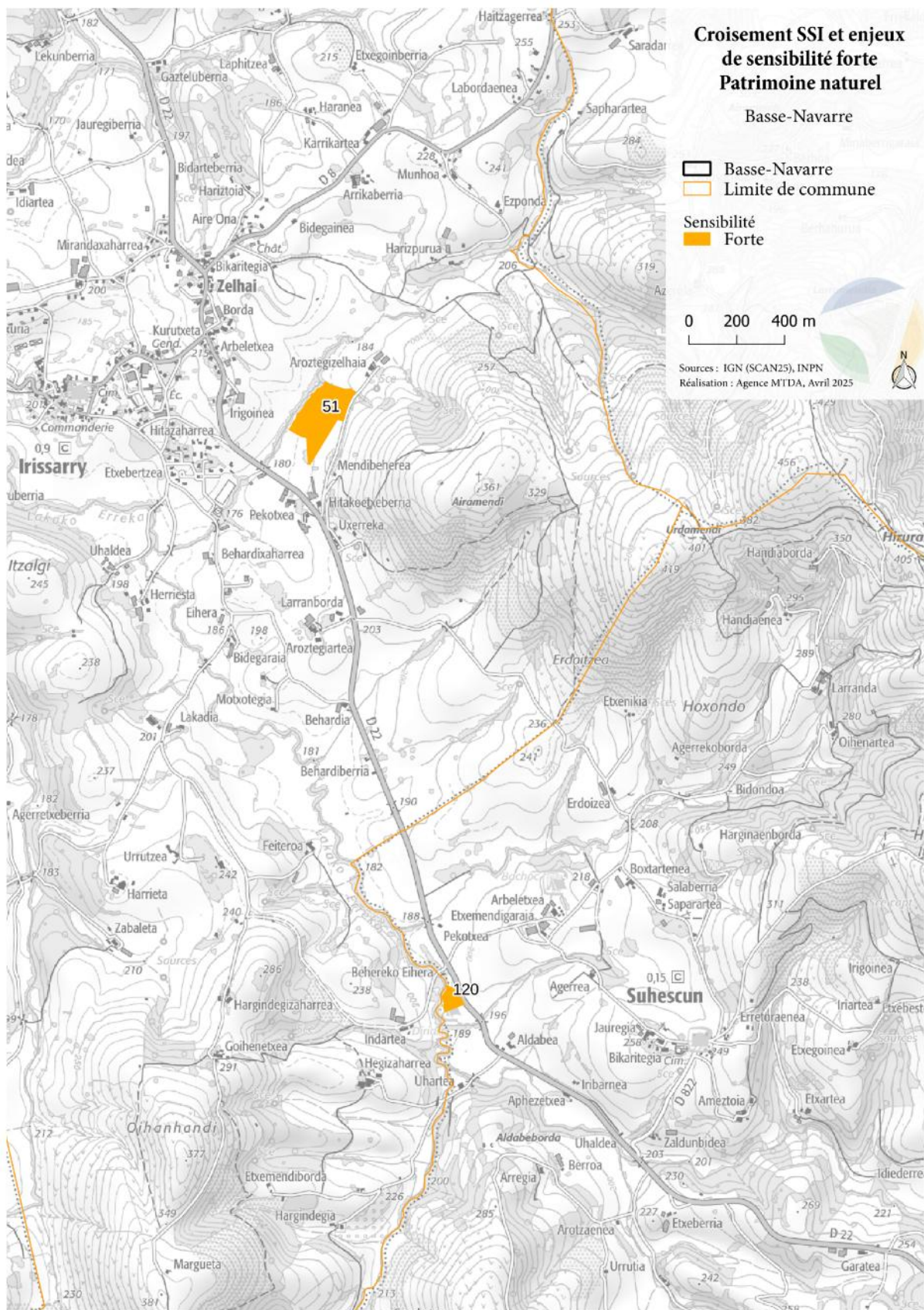


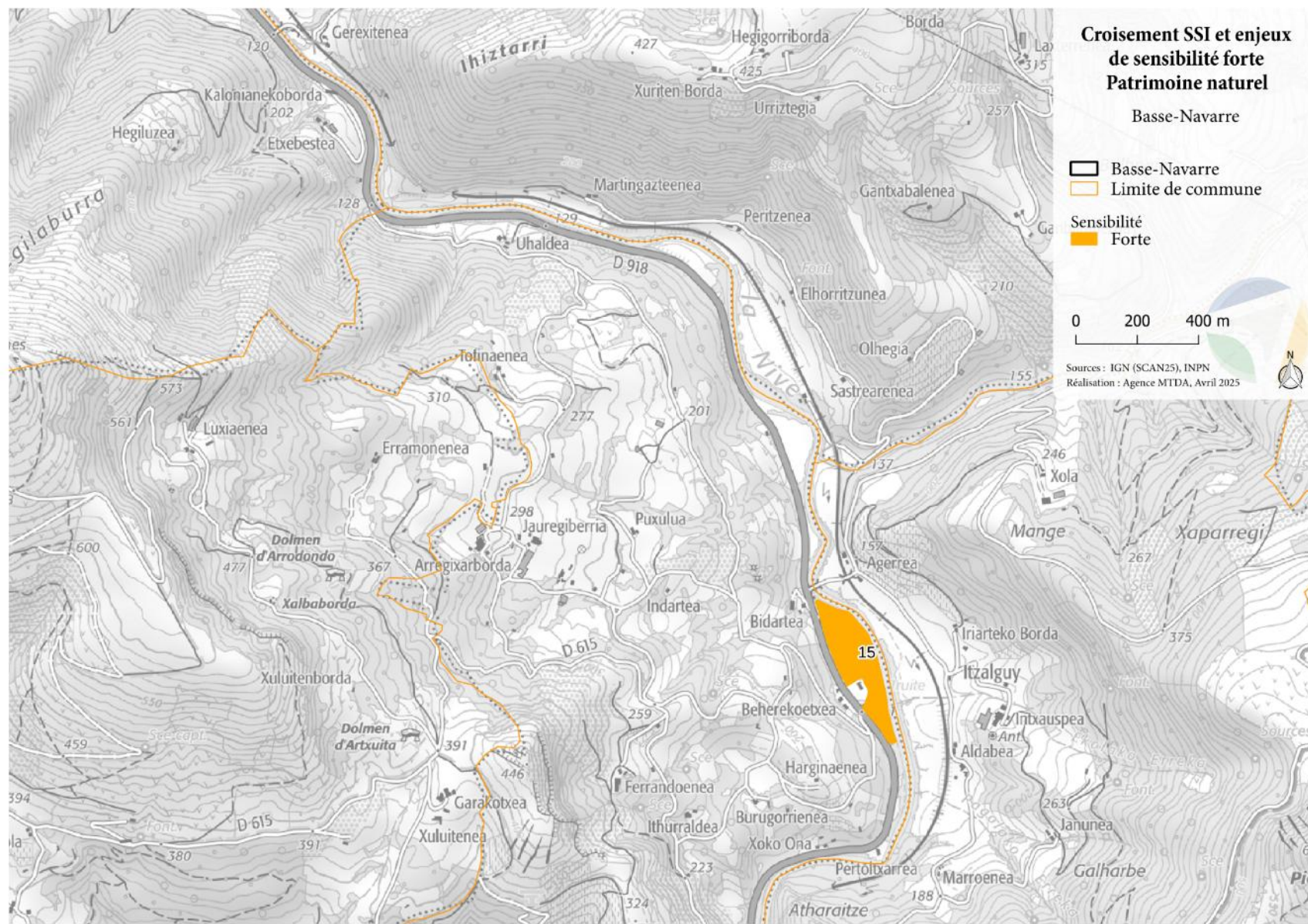


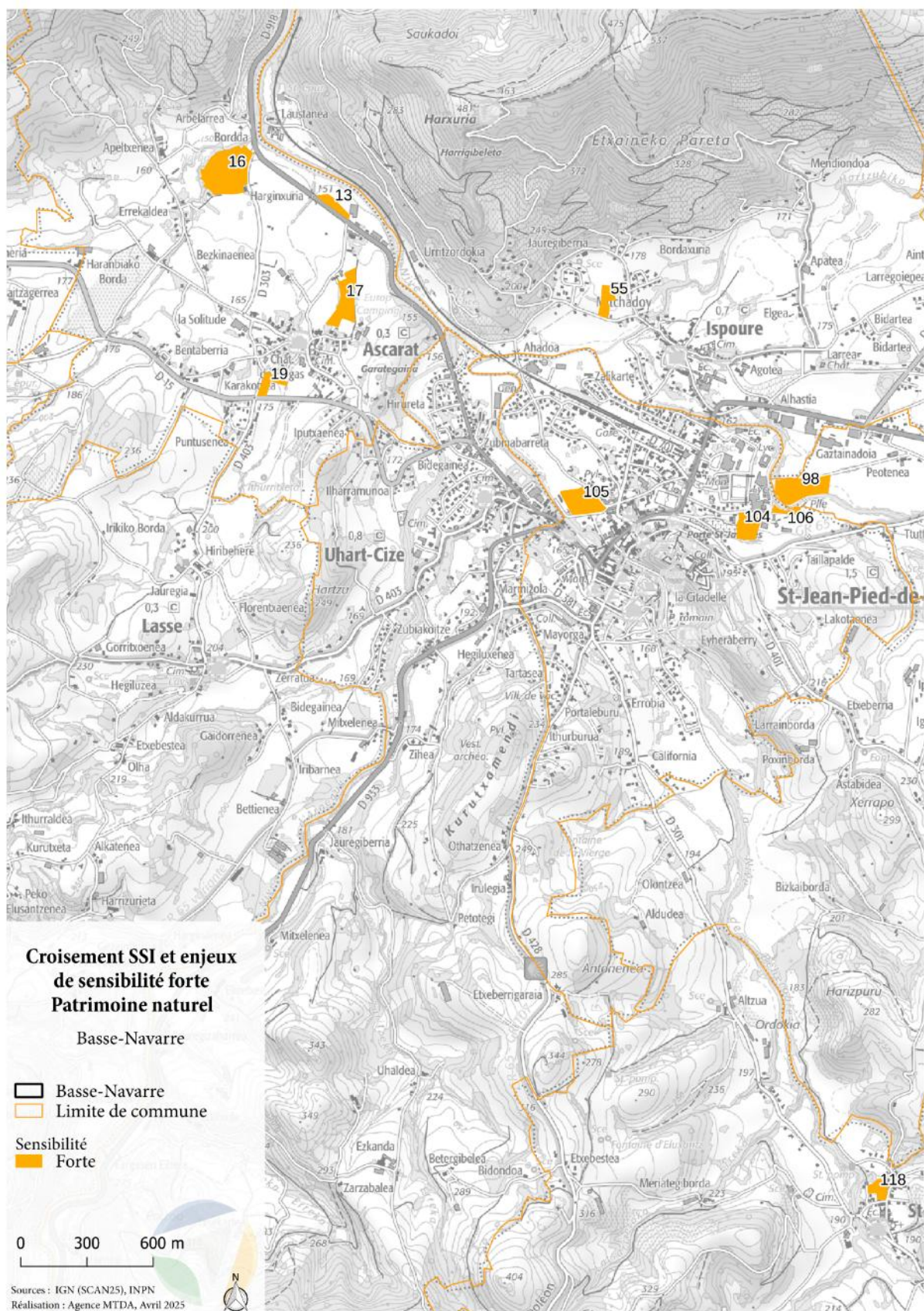












En plus de croiser les SSI avec les niveaux de sensibilité des enjeux, nous prenons en compte les résultats des comptes-rendus naturalistes (pour les SSI ayant fait l'objet d'une expertise). Ces résultats sont intégrés dans le tableau d'analyse ci-après.

n° SSI	Commune	Avis naturaliste (si expertise réalisée)	Précisions enjeux (terrain ou carto)	Mesures intégrées et caractérisation des incidences	Impact résiduel
5	Aldudes	Favorable sous conditions	Site Natura 2000, présence potentielle d'une zone humide. Favorable à la condition de vérifier le caractère humide de la prairie.	L'OAP intègre le maintien d'une haie paysagère existante et des identifie des arbres à préserver. La vérification du caractère humide n'a pas été réalisée. Il n'est donc pas possible d'apprécier les enjeux de manière précise. En l'absence d'informations avérées, les impacts résiduels attendus sur le milieu sont potentiellement forts. Ainsi, l'urbanisation de ce secteur est conditionnée à des études complémentaires pour confirmer la ZH le cas échéant et la délimiter. Vouée à un développement des activités économiques, ce secteur sera sous maîtrise d'ouvrage publique.	Potentiellement Fort
6		/	Site Natura 2000, parcelle entièrement naturelle.	Au moment de l'arrêt du projet en juin 2025, le site est toujours vierge de toute construction. Néanmoins, il a été autorisé sur ce site un permis d'aménager (lotissement communal de 6 lots) et celui-ci sera construit entre l'arrêt et l'approbation du PLUi. Le document graphique du PLUi acte ce projet d'ores et déjà engagé en zone U. Les incidences de ce « coup parti » acté dans le projet de PLUi sont fortes.	Fort
12	Arnéguy	/	Site Natura 2000, parcelle fortement bâtie comportant une lisière forestière au nord.	La lisière forestière a été identifiée dans le PLU en tant qu'espace vert protégé. Les impacts sur le site Natura 2000 sont donc limités, puisque les seules extensions possibles du STECAL seront sur les jardins présents entre les bâtiments existants. Les incidences résiduelles sont donc faibles même si l'enjeu au départ était qualifié de fort.	Faible
13	Ascarat	/	Site Natura 2000, parcelle agricole	L'OAP intègre la création d'une haie paysagère pour l'interface entre le futur milieu urbain et la parcelle agricole. Néanmoins, toute la parcelle agricole sera urbanisée (dominante d'activités économiques) et le milieu naturel sera donc détruit. Les incidences résiduelles sont fortes. En effet, au moment de l'arrêt du projet en juin 2025, le site est toujours vierge de toute construction. Néanmoins, un permis d'aménager divisant la parcelle en deux lots constructibles a été autorisé. celui-ci sera construit entre l'arrêt et l'approbation du PLUi. Le document graphique du PLUi acte ce projet d'ores et déjà engagé	Fort

				en zone AU tout en dessinant une OAP pour garantir la desserte et réalisation de la haie.	
15		/	Site Natura 2000, parcelle occupée par un camping existant et ses espaces verts (représentant environ ¼ de sa surface).	Le STECAL a été délimité autour des aménagements existants du camping de la Truite. L'espace vert situé à l'ouest du STECAL présente un relief assez marqué, laissant peu de place à d'éventuels aménagements. Les dispositions de la loi montagne viendront encadrer toute extension qui ne pourrait être que très mesurée et ne pourrait concerner que les bâtiments existants. Les incidences résiduelles sont donc négligeables même si l'enjeu au départ était qualifié de fort.	Négligeable
16		/	Partiellement concerné par le site Natura 2000 de la Nive, en limite nord du STECAL. Parcelle occupée par un camping existant et ses espaces verts.	Le STECAL a été délimité autour des aménagements existants du camping Narbaitz. Au nord du STECAL, la lisière forestière correspondant vraisemblablement à la ripisylve du cours d'eau est identifiée dans le PLU en tant qu'espace vert protégé. Les impacts potentiels sur le milieu Natura 2000 sont donc très limités. Les dispositions de la loi montagne viendront encadrer toute extension qui ne pourrait être que très mesurée et ne pourrait concerner que les bâtiments existants. Les incidences résiduelles sont donc négligeables même si l'enjeu au départ était qualifié de fort.	Négligeable
17		/	Le site est situé en limite du site Natura 2000 de la Nive. Parcelle occupée par un camping et ses espaces verts. Du terrain a été effectué sur une parcelle naturelle accolée au sud du STECAL, l'avis naturaliste était favorable.	Le STECAL est occupé par l'Europ'Camping. L'emprise du STECAL est situé à environ 200m de la ripisylve du cours d'eau. Le camping étant déjà existant, tout aménagement supplémentaire se fera dans le périmètre du STECAL et non au-delà, ce qui n'est pas susceptible d'impacter le site Natura 2000. Les incidences sont négligeables.	Négligeable
19		Favorable	La parcelle est une prairie pâturée, dont la moitié nord a été expertisée et a reçu un avis favorable. La moitié non expertisée est d'un milieu similaire et il peut donc vraisemblablement être conclu que les enjeux écologiques permettent d'exprimer un avis favorable pour la totalité du périmètre.	Les enjeux écologiques sont faibles et ne nécessitent pas la mise en place de mesures ERC. Ce secteur est pour partie classé en U et AU avec OAP avec la constitution d'une haie végétale devant jouant une transition entre les espaces nouvellement construits et l'espace demeurant agricole. Les incidences résiduelles sont négligeables.	Négligeable
20	Banca	Favorable	Prairie de fauche et boisement de feuillus. Pas de caractère de forêt alluviale contrairement aux données cartographiques du CBN.	Au regard de l'avis favorable de l'expertise naturaliste, il n'y avait pas d'obligation à intégrer des mesures ERC dans l'OAP. Une protection de type « Espace vert à Protéger » est néanmoins appliquée sur la lisière forestière longeant l'OAP au nord-ouest. Les incidences résiduelles au plan peuvent ainsi être qualifiées de négligeables.	Négligeable

21		Favorable	Boisement mixte de feuillus et de résineux sur une pente forte au milieu du village.	Le SSI est un secteur en extension classée en zone urbaine pour permettre à court terme la réalisation d'un tiers-lieu (Olha) en cours d'étude et financement. Au regard des faibles enjeux naturalistes évalués, l'incidence sur le milieu naturel est négligeable.	Négligeable
23	Bidarray	Favorable	Plusieurs parcelles délimitées par des barbelés. Ensemble de prairies fauchées et mises en pâturage. Une parcelle est dédiée au camping avec plusieurs emplacements de tentes occupés.	Le périmètre final de l'OAP a été réduit par rapport à l'emprise expertisée, au niveau de la parcelle dédiée au camping. Les incidences résiduelles peuvent ainsi être qualifiées de négligeables.	Négligeable
24		Favorable sous conditions	Boisement intégré à la trame verte et bleue régionale au nord de la parcelle. Favorable à la condition de maintenir ce boisement.	L'OAP préserve bien le boisement intégré à la TVB dans ses orientations, conformément aux recommandations de l'expertise naturaliste. Les incidences résiduelles sont négligeables.	Négligeable.
25		/	Parcelle intégrée aux sites Natura 2000 « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux » et « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi ». Parcelle naturelle, boisée et pelouse entretenue, quelques bâtiments et piscine de l'auberge.	Le STECAL a été délimité autour des bâtiments et aménagements extérieurs de l'auberge Ostape. Les dispositions de la loi montagne encadrent toute extension qui ne pourrait être que très mesurée et ne pourrait concerner que les bâtiments existants. Les incidences résiduelles s'il y avait des projets d'extension seraient faibles.	Faible
27		/	La parcelle est occupée par l'activité Uhina rafting : espace de stationnement, tables de pique-nique, et abris pour la vente de boissons et la location des équipements.	Le STECAL a été délimité autour de l'activité « Uhina rafting » (ayant fait par ailleurs l'objet d'une modification du PLU avec évaluation environnementale approuvée le 9 juillet 2022). Le règlement fixe les dispositions pour un développement mesuré (reconstruction des bâtiments avec mise aux normes dans le respect des dispositions de la loi montagne et de la dérogation à la règle de continuité validée en 2022). Le linéaire d'arbres composant la ripisylve de la Nive longeant le site est identifié en tant qu'Espace Vert Protégé dans le PLUi. Les incidences résiduelles du projet de réhabilitation de la base demeureront faibles sur le milieu.	Faible
28		Favorable sous conditions	Prairie pâturée d'une surface de 3200m ² cartographiée comme prairie maigre de fauche (habitat d'intérêt communautaire, ne pouvant être confirmé en raison du pâturage). Favorable sous conditions de vérifier le caractère humide de la prairie.	Le caractère humide de la prairie n'ayant pas été vérifié, les enjeux de la parcelle ne peuvent pas être déterminés avec précision. Ce secteur, par sa taille (>2500m ²) est considéré « en extension » bien que constitutif également de « dent creuse » enclavée au sein d'un secteur bâti relié par l'ensemble des réseaux. Ayant un intérêt à terme pour participer au développement économique du territoire, il est maintenu en zone urbaine à destination d'activités artisanales et industrielles (comparaison avec le PLU de Bidarray en vigueur). Sans investigation complémentaire à ce stade venant infirmer le caractère humide de la parcelle, les incidences doivent être qualifiées de potentiellement fortes.	Potentiellement Fort

29		/	Le secteur est au sein du site Natura 2000 « Montagnes des Aldudes ». Il s'agit d'une parcelle presque entièrement naturelle avec des arbres à l'ouest, comportant un bout de route et ce qui semble être un petit bâti.	Le secteur en extension est classé en zone urbaine mixte. Les arbres en limite ouest du secteur sont identifiés en Espaces Verts Protégés dans le PLUi, ce qui permet d'éviter les impacts sur ces derniers. En l'absence de visite naturaliste, il n'est pas possible de déterminer précisément les impacts de l'urbanisation de ce secteur. Néanmoins, étant donné la superficie relativement limitée (0,28 ha) et le fait que cette parcelle soit entourée de parcelles déjà bâties, les impacts sont qualifiés de faibles.	Faible
39	Estérençuby	Favorable sous conditions	Parcelle cartographiée comme prairie maigre de fauche, habitat d'intérêt communautaire mais la prairie étant rase lors du passage, le caractère communautaire n'a pas pu être identifié. Favorable à la condition de : - Vérifier le caractère d'habitat d'intérêt communautaire de la prairie à une date favorable et limiter autant que possible sa destruction si son caractère patrimonial est avéré.	Ce secteur correspond au nord de l'OAP concernant les parcelles A616, A694, A754, A755, A756, A611. En l'absence d'informations avérées, l'urbanisation de ce secteur est conditionnée à des études complémentaires pour confirmer la présence d'habitats communautaires. En l'état, les impacts résiduels attendus sur le milieu sont potentiellement forts.	Potentiellement Fort
40		Favorable sous conditions	Parcelle cartographiée comme prairie maigre de fauche, habitat d'intérêt communautaire mais la prairie étant rase lors du passage, le caractère communautaire n'a pas pu être identifié. De même que la partie boisée, classée comme hêtraie atlantique acidophile, un autre habitat d'intérêt communautaire et qui n'a pas été observé. Favorable à la condition de : - Vérifier le caractère d'habitat d'intérêt communautaire de la prairie à une date favorable et limiter autant que possible sa destruction si son caractère patrimonial est avéré. - Vérifier le caractère humide de la prairie en période optimale de la végétation (critère habitat) ou avec le critère pédologique. - Limiter au maximum la destruction du réservoir de biodiversité (boisement)	Ce secteur correspond au sud de l'OAP concernant les parcelles A616, A694, A754, A755, A756, A611. Le boisement a été sorti de l'emprise final du secteur, ce qui constitue une mesure d'évitement des impacts. En revanche, en l'absence d'informations avérées sur le caractère humide de la prairie et son éventuel caractère d'habitat d'intérêt communautaire, l'urbanisation de ce secteur est conditionnée à des études complémentaires pour confirmer ou infirmer cette sensibilité à prendre en compte. En l'état, les impacts résiduels attendus sur le milieu sont potentiellement forts.	Potentiellement Fort
45	Iholdy	Favorable sous conditions	La parcelle est intégrée dans un réservoir de zones humides de la trame verte et bleue. Le critère humide n'a pas pu être confirmé lors du passage de terrain.	Le secteur correspond à une OAP (une partie de la parcelle ZE8, et de la ZE178, ZE10, ZE180, ZE182).	Potentiellement Fort

			Favorable à la condition de vérifier le caractère humide de la prairie.	En l'absence d'informations avérées sur le caractère humide de la prairie, les impacts résiduels attendus sur le milieu sont potentiellement forts. Afin de lever cette incertitude, l'urbanisation de ce secteur est conditionnée à des études complémentaires pour confirmer la ZH le cas échéant et la délimiter. Vouée à un développement des activités économiques, ce secteur sera à terme sous maîtrise d'ouvrage publique. Son urbanisation est par ailleurs différée à 2031.	
47		/	La parcelle occupe une surface d'environ 1 ha. La partie Ouest est occupée par des bâtis, un espace imperméabilisé et vraisemblablement du stockage de matériaux en plein air. La partie Est est d'occupation naturelle de type prairie. Le site est en partie concernée par le site Natura 2000 de la Bidouze (le cours d'eau longe le STECAL).	Le STECAL est à vocation d'activités. Il correspond à une activité existante (charpentier). La ripisylve est identifiée comme Espace Vert Protégé dans le PLUi. Les impacts sont donc évités à ce niveau. Seules les extensions et annexes des bâtiments d'activités existantes sont autorisées dans limite de 30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi. Les impacts résiduels (s'il y avait extension évolution des bâtiments existants) demeureront faibles.	Faible
48		Favorable sous conditions	Il s'agit d'un parc boisé sur lequel on retrouve des vieux chênes et platanes. L'ouest du site est occupé par un camping. On note un étang au sud de la parcelle. Des travaux sur ce site pourrait avoir un impact direct sur ce milieu aquatique. Favorable à la condition de limiter voire d'éviter toute dégradation du milieu aquatique et de réaliser un dossier loi sur l'eau en fonction du projet.	Ce STECAL a été délimité pour prendre en compte la réalisation d'un programme d'aménagement établi en partenariat avec le CAU64 et orienté vers une vocation « sport-santé-bien-être » s'inscrivant dans la Stratégie Régionale 2019/2024. Dans ce contexte, la municipalité a souhaité conduire une démarche d'évaluation d'impacts sur la santé (EIS) soutenue par l'ARS Nouvelle Aquitaine qui permet d'évaluer les effets possibles du projet sur la santé de la population et de produire des recommandations basées sur des connaissances scientifiquement établies visant à accroître les impacts positifs et à atténuer les impacts négatifs du projet. La démarche ERC sera bien réalisée en phase projet afin de garantir le moindre impact environnemental.	Faible
51	Irissarry	Défavorable	Le site peut être divisé en plusieurs entités avec au sud des bâtiments et habitations ainsi qu'un terrain en construction, et sur le reste du site des prairies pâturées. Un bosquet de chênes est présent au sud-est du site. Cet élément boisé permet de créer une mosaïque d'habitats (ouverts et fermes) intéressante pour la biodiversité. Une haie champêtre pluristratifiée délimite l'ouest de la parcelle, c'est un lieu de refuge et	Ce site (phase 2 de la ZAE d'Irissarry) fait l'objet (avec la phase 1 en cours de commercialisation) d'études et maîtrise foncière depuis plus de 15 ans. Une ZAD avait été créée en 2010. Aussi, dans le cadre du projet de territoire de Basse Navarre, le Syndicat mixte Baxe Nafarroa avait confié en 2019 à l'agence d'urbanisme Adour Pyrénées une première mission de préfiguration de la future ZAE. Ensuite le BE SCE Aménagement et Environnement a mené en 2021 une étude environnementale et hydraulique pour prendre en compte	Fort

			d'alimentation pour la faune sauvage (oiseaux, insectes dont pollinisateurs, petits mammifères, reptiles) mais aussi un corridor de déplacements (chauves-souris, etc.). De plus, celle-ci longe un cours d'eau.	dans les futurs aménagements les éventuels impacts des futurs aménagements sur le réseau hydrographique et la nature des sols. Ce secteur, à ce stade, toujours vierge d'urbanisation est maintenu comme secteur stratégique pour le développement économique du bassin de vie du Baigura. Ainsi les dispositions réglementaires et l'OAP établies sur celui-ci prennent en compte les investigations passées et réalisées dans le cadre du PLUi et préservent une bande inconstructible de 25 à 30 mètres le long du ruisseau, des espaces de pleine terre et végétalisés sont préservés en transitions entre futures constructions et les prairies attenantes. La mise en œuvre de ce projet sous maîtrise d'ouvrage communautaire nécessitera par ailleurs un dossier loi sur l'eau qui induira une vigilance complémentaire quant aux mesures de réduction mise en place. Au regard de la superficie concernée (4,4ha), l'impact résiduel est néanmoins à ce stade dans le cadre du PLUi évalué comme fort.	
55	Ispoure	/	Ce secteur n'a pas été expertisé. Il est accolé à une parcelle qui, elle, a fait l'objet d'une expertise naturaliste dont l'avis était favorable. Sans pouvoir affirmer avec exactitude les enjeux, l'évaluation environnementale considérera que les deux parcelles sont de milieux similaires et utilisera les conclusions de la parcelle expertisée. Il s'agit d'une prairie de fauche entourée de haies peu diversifiées à frênes et ronces.	L'OAP préserve la haie existante aux limites nord et ouest et des retraits paysagers, jardins et cœurs d'îlots seront mis en place. Le reste du secteur sera urbanisé (vocation principale d'habitat). Considérant l'expertise naturaliste de la parcelle accolée, les impacts résiduels attendus seront négligeables.	Négligeable
62	Lacarre	/	Ce STECAL correspond au parc floral et animalier Oihanartea, sur une superficie d'environ 0,8 ha. Le sud de son emprise est concerné par le site Natura 2000 de la Nive et par un cours d'eau.	Il s'agit d'un STECAL à vocation touristique. Selon le règlement, les extensions et annexes des bâtiments d'activités existantes limitées à 30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi. L'activité menée sur ce STECAL n'est pas susceptible d'entraîner des impacts négatifs importants sur le milieu.	Négligeable
70	Mendive	/	Ce STECAL correspond au restaurant Le Kayolar et à son espace de stationnement. Il est longé par le ruisseau de Sourzay et est situé en intégralité dans le site Natura 2000 de la Forêt d'Iraty.	Il s'agit d'un STECAL à vocation d'activités. Selon le règlement, les extensions et annexes des bâtiments d'activités existantes limitées à 30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi. Le STECAL n'est pas concerné par un milieu forestier, les impacts attendus seront donc faibles.	Faible
72 76	Ossès	Favorable Favorable	Il s'agit d'une prairie de fauche, définie comme prairie permanente et maïsiculture dans le RPG. Le site est	L'emprise initiale expertisée était de 2,6 ha.	Négligeable

			situé au sein du périmètre Natura 2000 (ZSC) de la Nive (FR7200786) désigné comme tel pour la richesse et qualité écologique de ses habitats ouverts et humides. Aucun habitat caractéristique de zone humide n'est identifié sur le site.	Sur cette superficie initiale, 0,8 ha sont couverts par une OAP zone d'activités (SSI 72) et 0,6 ha considérés comme un secteur en extension et classé en U (SSI 76). L'OAP prévoit la création d'alignements d'arbres et de haie paysagère. Les enjeux naturalistes étant faibles sur ces deux SSI, les impacts attendus sont qualifiés de négligeables.	
84	Saint-Étienne-de-Baïgorry	/	L'emprise du secteur longe la RD849 sur environ 2 km. Certaines parties de ce linéaire ont déjà un cheminement tracé. De nombreux arbres sont présents tout au long de l'emprise. L'ensemble de l'ER est situé au sein du site Natura 2000 La Nive et longe le cours d'eau sur environ 750m.	L'emplacement réservé est à destination d'un aménagement / élargissement de la RD849. L'ensemble du milieu naturel de l'ER sera impacté. La ripisylve de La Nive des Aldudes est identifiée comme Espace Vert Protégé, ce qui permettra de limiter les impacts éventuels sur cette dernière. Les impacts résiduels sont qualifiés de faibles à modérés.	Faible
86		Favorable	Il s'agit d'une parcelle de 0,77 définie comme prairie permanente dans le RPG. Le site est situé au sein du périmètre du site Natura 2000 de la Nive désigné comme tel pour la richesse de ces habitats notamment humides et ouverts, ainsi que pour la présence de mammifères semi-aquatiques (Loutre, Vison d'Europe). Ce ne sont pas des milieux et espèces que l'on retrouve sur la parcelle.	Le secteur correspond à l'OAP Zubiata. L'OAP intègre la création d'une haie paysagère, de retraits paysagers, jardins et cœurs d'îlots au sud et à l'ouest de l'OAP. Considérant les enjeux relevés lors de l'expertise naturaliste, les incidences résiduelles sont qualifiées de négligeables.	Négligeable

87		Défavorable	Au moment du passage des écologues à l'été 2023, il s'agit d'une parcelle « boisée » de 2,2 ha (enfrichement d'une ancienne carrière). De nombreuses clairières dégagées et planes sont visibles, le matériau minéral y est affleurant (signe d'un sol très compacté, dû à l'activité d'exploitation de la carrière). Le boisement a été cartographié comme chênaie galicio-portugaise à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i> et forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>, des habitats d'intérêt communautaire, par le CBN. Néanmoins, aucun de ces habitats a été relevé lors du passage de terrain à l'été 2023. Aussi une étude environnementale réalisée en 2022 dans le cadre des études de faisabilité menées par les services de la CAPB propriétaire du terrain concluait à des enjeux écologiques forts liés à une mosaïque de milieux favorable au refuge de nombreuses espèces.	Dans le cadre de la mise en œuvre de l'étude de faisabilité pour l'implantation d'une nouvelle entreprise sur cette parcelle sous maîtrise communautaire et constructible au PLU de Saint-Etienne-de-Baigorry et depuis le passage des naturalistes à l'été 2023 ; et après autorisation, la zone a été déboisée (cf vue aérienne 2025 sur Google Maps) : les résultats des expertises ainsi menées en 2022 et 2023 sont donc devenus caducs suite à ce changement d'occupation du sol. Le permis d'aménager est déposé sur ce site et va être autorisé. Le chantier aura démarré entre l'arrêt et l'approbation du PLUi. A ce stade, au moment de l'arrêt du PLUi, le site n'est pas aménagé et le PLUi prend en compte les réflexions en cours à travers un classement en zone AU assortie d'une OAP qui limite la constructibilité sur une largeur de 60 mètres et préserve des transitions végétales de pleine terre entre les futures constructions et l'espace naturel attenant. En conclusion, au regard de son état initial, l'aménagement de site (coup parti à prendre en compte au sein du PLUi) aura un impact fort.		Fort
88		Favorable	Il s'agit d'une parcelle prairiale de 1,07 ha définie comme prairie permanente dans le RPG. Le site est situé au sein du site Natura 2000 (ZPS) de la Vallée de la Nive, désigné comme tel pour ses forts enjeux avifaunistiques. Ce ne sont pas des milieux et espèces que l'on retrouve sur la parcelle.	Le secteur correspond à l'OAP Etchemendy II. L'OAP prévoit la création d'un alignement d'arbre, d'une haie paysagère et de retraits paysagers. Considérant les enjeux relevés lors de l'expertise naturaliste, les incidences résiduelles sont qualifiées de négligeables.		Négligeable
89		Favorable sous conditions	Il s'agit d'une prairie de fauche d'environ 1 ha. La prairie était rase lors du passage, des espèces de la famille des graminées y sont dominantes. Un cours d'eau bordé d'un alignement d'arbre passe au nord de la parcelle. Le site est intégré au site Natura 2000 de la Nive désigné comme tel pour la richesse de ses habitats notamment humides et ouverts, ainsi que pour la	Ce secteur enclavé au sein des espaces bâtis est de par sa superficie considéré comme « extension ». Il présente une réelle opportunité pour densifier le village de Baigorry à terme et l'optimisation du foncier sera alors recherchée en priorité (cf. OAP : voué à la réalisation de bâtiments d'habitat collectif). Afin de tenir compte des sensibilités environnementales identifiées, l'OAP (Karrika Gaxto) établie sur ce secteur préserve une bande inconstructible et plantée de		Fort

			présence de mammifères semi-aquatiques (loutre, vison d'Europe. Le site est aussi intégré au site Natura 2000 de la vallée de la Nive des Aldudes, col de Lindux. Le caractère humide n'a pas pu être confirmé lors du passage de terrain (période non favorable). Favorable à la condition de vérifier le caractère humide de la prairie avec le critère pédologique ou floristique et la réalisation d'un dossier loi sur l'eau.	10 à 15 mètres le long du ruisseau. Les espaces publics communs seront eux au maximum végétalisés et plantés pour garantir la préservation des continuités écologiques. Malgré l'opportunité offerte par ce site sous maîtrise d'ouvrage (densification des espaces libres en cœur de village (200 mètres de la mairie) par la réalisation de logements collectifs 100% social) et des mesures de réduction intégrées à l'OAP, les impacts résiduels attendus de la l'aménagement de ce secteur sur le milieu sont forts.	
90	/		La parcelle de 2,2 ha est d'occupation principalement naturelle. Elle est occupée par un terrain de sport perméable (rugby), quelques arbres ainsi qu'un tronçon de chaussée. 	Le secteur correspond à un STECAL à vocation équipements et services. Le règlement autorise uniquement « les aires de jeux et de sports, ouvertes au public ou non, à condition qu'elles soient réalisées sur la même unité foncière ». Le terrain de sport est existant, les incidences de nouveaux aménagements sur ce secteur seront négligeables.	Négligeable
91	Défavorable		Il s'agit d'une parcelle de 0,49 ha. La prairie était cartographiée comme prairie maigre de fauche par le CBN, un habitat d'intérêt communautaire. Au vu des espèces observées cette donnée peut être infirmée. Une espèce protégée sur l'ensemble du territoire français (Article 1) et déterminante ZNIEFF en Nouvelle-Aquitaine, la Daboécie de Cantabrie (Daobecia cantabrica), est présente au niveau des fourrés. Au sein de ce fourré ont été déposés des pierres de différentes tailles. Cet élément est intéressant pour les reptiles (serpents et lézards) qui y trouvent un abri et un lieu de repos. 	Ce SSI est identifié en STECAL à vocation d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) pour participer à terme à la mise en œuvre du schéma directeur engagé par le syndicat Bil Ta Garbi. La recherche de site est complexe sur le territoire et ce site fait partie des 3 sites retenus à l'échelle du PLUi. De propriété communale, il est d'ores et déjà occupé par la collectivité publique et permet d'y entreposer différents matériaux de construction et travaux utilisés par les services techniques municipaux (graviers / goudron / bois). Au regard de sa fonction et occupation actuelle, c'est en ce sens qu'il a été retenu pour devenir à terme un site d'intérêt communautaire dans le cadre de la gestion publique des déchets inertes. Même si les institutions publiques (commune de Baigorri, CAPB, Bil Ta Garbi) tiendront compte des sensibilités écologiques relevées dans les projets d'aménagement qui seront établi dans le futur, le site est voué à évoluer et être aménagé pour une future ISDI. L'incidence ne peut être évitée au regard de l'intérêt général que représente la fonctionnalité actuelle et projetée de ce site. 	Très fort

92		/	La parcelle d'environ 0,4 ha est d'occupation naturelle (végétation basse et quelques arbres présents). Elle intercepte deux sites Natura 2000 : Montagnes des Aldudes et Vallée de la Nice des Aldudes, Col de Lindux.	L'emplacement réservé n°7 est destiné à l'extension du cimetière communal existant à l'Est. Sans expertise naturaliste, il n'est pas possible de qualifier précisément les enjeux de ce SSI. Les incidences sont qualifiées de potentiellement fortes.	Potentiellement Fort
93		/	La parcelle d'environ 0,38 ha est d'occupation naturelle, de type pelouse entretenue. Elle est située au sein du site Natura 2000 de La Nive et longe le cours d'eau au niveau de sa limite sud.	L'emplacement réservé est destiné à la création d'un stationnement. Sans expertise naturaliste, il n'est pas possible de qualifier précisément les enjeux de ce SSI. Situé en « dent creuse » au sein des espaces libres des espaces urbanisés du cœur de bourg, la création d'un parking imperméabilisé est susceptible d'entraîner une pollution du cours d'eau, par ruissellement des eaux de pluie entraînant des hydrocarbures. Les incidences sont qualifiées de potentiellement fortes. L'aménagement d'un parking au maximum perméable et la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures seront privilégiés par la collectivité publique en charge de l'aménagement ; ce qui limitera une trop forte imperméabilisation du sol et éventuelle pollution du milieu aquatique.	Potentiellement Fort
94		/	La parcelle occupe une superficie de 0,25 ha et semble être une pelouse entretenue. Elle est concernée par deux sites Natura 2000 : La Nive et Montagnes des Aldudes. Le ruisseau d'Urdos est présent au nord de la zone, de l'autre côté de la chaussée.	Ce SSI est un secteur en extension de la zone urbaine, à vocation d'activités artisanales et industrielles. La ripisylve du ruisseau est identifiée comme Espace Vert à Protéger dans le PLUi, ce qui permettra de limiter les impacts sur cette dernière. Sans expertise naturaliste, il n'est pas possible de qualifier précisément les enjeux de ce SSI. Au regard de la superficie relativement réduite, les impacts sont qualifiés de faibles à modérés.	Faible
98	Saint-Jean-le-Vieux	/	La parcelle d'environ 2,2 ha est occupée par de terrains de sport perméables ainsi que deux bâtis. Le cours d'eau du Laurhibar longe sa limite sud. Elle est située au sein du site Natura 2000 de La Nive.	Le secteur correspond à un STECAL à vocation équipements et services. Le règlement autorise uniquement « les aires de jeux et de sports, ouvertes au public ou non, à condition qu'elles soient réalisées sur la même unité foncière ». Le terrain de sport étant déjà présent et la ripisylve du cours d'eau étant identifiée comme Espace Vert Protégé, les incidences du STECAL sur ce secteur seront négligeables.	Négligeable
104	Saint-Jean-Pied-de-Port	Favorable	Il s'agit d'une prairie de fauche de 0,93 ha. Le sud de la prairie est bordé d'une haie champêtre diversifiée et pluristratifiée, lieu de refuge et d'alimentation pour la faune sauvage	Le SSI correspond à l'OAP « Chemin de la Nasse ». L'OAP identifie bien la haie champêtre marquant la limite avec l'espace agricole au sud de son périmètre et la préserve dans ses orientations graphiques et écrites. De plus, elle crée des haies paysagères à l'ouest et à l'est du périmètre.	Négligeable

105		Favorable sous conditions	Il s'agit d'une prairie de fauche de 2,5 ha dont une majeure partie est définie comme prairie permanente dans le RPG. La parcelle est intégrée à la sous trame milieu humide. Son caractère humide ne pouvant pas être confirmé, ce statut reste potentiel.	Le SSI correspond à l'OAP « secteur Sainte Eulalie ». L'emprise de l'OAP (1,68ha) a été réduite (presque 1ha) par rapport au secteur initialement expertisée par les naturalistes, ce qui constitue une mesure de réduction de l'impact. Elle a été réduite pour limiter l'artificialisation des sols en excluant par ailleurs l'ensemble des périmètres susceptibles d'être inondés. Seul secteur de développement inscrit au PLU de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port approuvé le 29 mars 2025, celui-ci est d'ores et déjà opérationnel : le permis d'aménager déposé sur ce site va être prochainement autorisé et le chantier aura démarré entre l'arrêt et l'approbation du PLUi. A ce stade, au moment de l'arrêt du PLUi, le site n'est pas aménagé et le PLUi prend en compte les réflexions en cours à travers un classement en zone AU assortie d'une OAP qui préserve l'alignement d'arbres présent au sud de son périmètre, au niveau de l'équipement d'intérêt collectif et services publics ; et l'aménagement de retraits paysagers, de haie paysagère et d'espace commun partagé. En conclusion, au regard de son état initial, des enjeux de développement de la commune de Garazi, de la relative faible superficie concernée, l'aménagement de site (coup parti à prendre en compte au sein du PLUi) aura un impact potentiellement modéré sur le milieu.	Modéré
106		/	Il s'agit d'un secteur d'environ 0,3 ha quasiment entièrement artificialisé (goudron/graviers) et à proximité du cours d'eau Le Laurhibar et de sa ripisylve.	Ce SSI correspond à une dent creuse classée en zone urbaine à vocation équipements et services. La ripisylve du cours d'eau est identifiée comme Espace Vert à Protéger dans le PLUi, ce qui permettra de limiter les impacts sur cette dernière. Au regard de la superficie relativement réduite, les impacts demeurent faibles.	Faible
109	Saint-Just-Ibarre	/	Le site occupe une surface d'environ 1,55 ha. La parcelle est principalement naturelle, type pelouse entretenue et de nombreux arbres. Quelques bâtiments occupent également cette parcelle. Il est longé par le site Natura 2000 de La Bidouze au nord et à l'ouest de son périmètre.	Ce SSI correspond au STECAL à vocation d'activités et concerne une « colonie de vacances et locations de gîtes pour séminaires ». Selon le règlement, les extensions et annexes des bâtiments d'activités existantes limitées à 30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi. De plus, la ripisylve de la Bidouze est identifiée comme Espace Vert Protégé dans le PLUi, ce qui permet de limiter les impacts éventuels. Les impacts résiduels attendus sont faibles.	Faible

111	Saint-Martin-d'Arrossa	Favorable	Il s'agit d'une parcelle de 0,58 ha définie comme prairie permanente dans le RPG. L'ensemble de la parcelle est bordé de haies champêtres pluristratifiées et diversifiées, lieux de refuge et d'alimentation pour la faune sauvage (oiseaux, insectes dont pollinisateurs, petits mammifères, reptiles) mais aussi corridors de déplacements (chauves souris, etc. De plus, le sud de la parcelle est délimité par un vieux muret en pierres favorable à la biodiversité puisque support de développement de certaines espèces de plantes et abris pour la petite faune (reptiles). Le site est situé au sein du périmètre Natura 2000 (ZSC) de la Montagne des Aldudes.	Le SSI correspond à l'OAP « Saint Martin d'Arrossa-Ouest ». L'emprise de l'OAP (0,4) a été réduite par rapport au secteur initialement expertisée par les naturalistes, ce qui constitue une mesure de réduction de l'impact et permet ainsi d'éviter la destruction de la haie au nord du secteur. L'OAP prévoit le maintien de la haie existante au niveau sud-ouest et la création d'une haie au niveau nord-est. Considérant les enjeux relevés lors de l'expertise naturaliste, les incidences résiduelles sont qualifiées de négligeables.	Négligeable OAP supprimée après enquête publique et avant approbation
118	Saint-Michel	Favorable	Le SSI occupe une surface de 0,61 ha. Il s'agit de prairie de fauche, de prairie améliorée, d'un jardin domestique et de quelques habitations. La prairie était rase lors du passage, des espèces de la famille des graminées y sont dominantes.	Le SSI correspond à une OAP. Des retraits paysagers sont prévus ainsi qu'une végétalisation des limites avec le tissu bâti existant au nord et au sud. Considérant les enjeux relevés lors de l'expertise naturaliste, les incidences résiduelles sont qualifiées de négligeables.	Négligeable
120	Suhescun	/	Le SSI s'étend sur environ 0,67 ha. Il s'agit principalement d'un milieu nature type prairie pâturée, avec quelques bâtis. La parcelle est située à proximité immédiate de la Nive, site Natura 2000.	Le SSI correspond à un STECAL à vocation touristique, en lien avec le camping Dirart. Selon le règlement, les extensions et annexes des bâtiments d'activités existantes limitées à 30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi et dans la limite de 50m ² d'emprise au sol supplémentaire. De plus, la ripisylve de la Nive est identifiée comme Espace Vert Protégé dans le PLUi, ce qui permet de limiter les impacts éventuels. Les impacts résiduels attendus sont faibles.	Faible
125	Urepel	Favorable sous conditions	Il s'agit d'une prairie de fauche de 1,32 ha définie comme prairie permanente dans le RPG. La parcelle est bordée à l'est par une lisière forestière à essences caducifoliées, ainsi que par une habitation privée et son jardin. La prairie était cartographiée comme prairie maigre de fauche par le CBN, un habitat d'intérêt communautaire. La végétation étant très rase lors de notre passage, cette donnée ne peut être ni confirmée ni infirmée.	Le SSI correspond à une OAP. Le périmètre de l'OAP (1 ha) a été réduit par rapport à l'emprise expertisée, ce qui constitue une première mesure d'évitement. L'OAP préserve les arbres et l'espace naturel présents en limite Est et prévoit l'aménagement d'une haie paysagère au Sud. Néanmoins, en l'absence d'informations avérées sur le caractère d'intérêt communautaire de l'habitat, les impacts résiduels attendus d'un futur aménagement pourraient potentiellement forts.	Potentiellement Fort

			Favorable à la condition de vérifier le caractère d'habitat d'intérêt communautaire de la prairie à une date favorable et limiter autant que possible sa destruction si son caractère patrimonial est avéré.	Afin de lever cette incertitude, l'urbanisation de ce secteur est conditionnée à des études complémentaires pour confirmer ou infirmer la présence d'habitat d'intérêt communautaire. Des mesures compensatoires seront alors étudiées le cas échéant sur ce seul secteur de développement à vocation d'habitat de la commune d'Urepel.	
126		/	Le secteur occupe une surface d'environ 0,65 ha. La parcelle est quasi totalement imperméabilisée et sert de stockage de matériaux (bois, palettes). Un bâti d'environ 380 m² est présent. Elle est par ailleurs située au sein du site Natura 2000 « Montagnes des Aldudes ».	Ce SSI correspond à un STECAL à vocation d'activités délimité autour d'une activité de menuisier/charpentier. Les dispositions du règlement conformes à celles de la loi montagne limiteront les évolutions possibles (30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi). Au regard du caractère très imperméabilisé du SSI et des possibilités d'extensions limitées par le règlement, les incidences de ce STECAL seront négligeables.	Négligeable
127		/	La parcelle occupe une surface d'environ 0,28 ha. Elle est relativement boisée et quelques bâtiments sont présents. Elle est par ailleurs intégrée au périmètre du site Natura 2000 de La Nive. Les parcelles accolées ont été expertisées et ont reçu un avis favorable. Néanmoins, le milieu ne semble pas similaire à la photo-interprétation, donc les conclusions de l'expertise naturaliste ne sont pas extrapolables.	Le SSI est concerné par un STECAL à vocation touristique. Selon le règlement, les extensions et annexes des bâtiments d'activités existantes limitées à 30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi et dans la limite de 50m² d'emprise au sol supplémentaire. De plus, la ripisylve de la Nive est identifiée comme Espace Vert Protégé dans le PLUi, ce qui permet de limiter les impacts éventuels. Les impacts résiduels attendus sont faibles.	Faible
128		Favorable	La parcelle s'étend sur 0.26 ha de prairie pâturée. Elle est concernée en intégralité par le site Natura 2000 de La Nive.	Le SSI correspond à une superficie en extension classée en zone urbaine à vocation d'activités commerciales, artisanales et industrielles. Considérant les enjeux relevés lors de l'expertise naturaliste, les incidences résiduelles sont qualifiées de négligeables.	Négligeable

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Les dispositions générales (DG) du règlement prévoient plusieurs éléments qui impactent la thématique de manière positive :

- L'identification d'éléments de patrimoine naturel à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (Espace Vert Protégé). Ces éléments sont repérés au règlement graphique, planches A et G.
- Tout projet d'aménagement doit être conçu de façon à préserver le plus grand nombre d'arbres possible (espaces boisés, arbres isolés, haies bocagères en limite séparative, ...) sauf impossibilité technique dûment justifiée ou si leur suppression est rendue nécessaire pour la sécurité des personnes et des biens.
- Le PLUi identifie des EBC : Le PLUi classe, au titre de l'article L 113 1 du code de l'urbanisme, comme espaces boisés certains bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement s'applique également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignement. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Sur l'ensemble des zones, les espaces libres doivent être plantés ou faire l'objet d'un aménagement paysager et les essences végétales locales et variées seront privilégiées. Le règlement impose :

- La plantation d'un arbre de haute tige par tranche de 200 m² de surface de pleine terre pour les zones U, A et N.
- La plantation d'au moins un arbre de haute tige pour quatre emplacements (de plus de 100 m²) en zones U, A et N.

Un coefficient minimal de pleine terre est défini dans les prescriptions graphiques : il s'élève à 15%, 20%, 30 % et 40 % du terrain d'assiette du projet, en fonction des zones.

Concernant la préservation des milieux aquatiques :

- En zones U et AU, toute nouvelle construction est interdite à moins de 6 m des cours d'eau, mesuré depuis le haut de talus de la berge.
- En zones N et A, toute nouvelle construction est interdite à moins de 10 m des cours d'eau, mesuré depuis le haut de talus de la berge.

Concernant les clôtures en zone U, les haies monospécifiques de végétaux persistants (thuyas, ...) et matériaux plastiques souples occultants sont proscrits. Une partie du linéaire de la clôture devra prévoir un dispositif permettant l'écoulement des eaux et le passage de la petite faune. En zone N et A, il n'y a pas d'obligation de perméabilité à la petite faune mais les clôtures bâties sont interdites (murs en pierre et grillage autorisés avec une réglementation de hauteur).

En zones A et N, les travaux et aménagements légers nécessaires, soit à la conservation, à la protection, à la gestion ou à la mise en valeur des espaces naturels sont autorisés.

La CAPB a élaboré un cahier de recommandations pour la composition d'espaces verts favorables à la biodiversité et au paysage végétal. Cette palette végétale est à prendre en compte dès qu'un particulier ou un acteur public souhaite initier une plantation d'arbres et arbustes sur le territoire. Elle a été établie en dialogue et avec l'appui de différents partenaires du territoire notamment le CAUE Pyrénées-Atlantiques, EHLG, le CPIE Pays Basque, le

Conservatoire botanique national des antennes Pyrénées /Midi-Pyrénées et Sud Atlantique, l'ONF et le CNPF, des données disponibles dans le cadre de l'Observatoire de la biodiversité végétale en Nouvelle Aquitaine, et des retours d'expérience de certaines communes du territoire. La palette végétale est composée de :

- la liste d'essences végétales à préconiser ;
- la liste d'essences végétales à proscrire (plantes reconnues comme envahissantes et ayant un impact majeur à modéré sur le territoire) ;
- la liste des espèces exotiques envahissantes à interdire selon la réglementation.

Le PLUi contient une OAP thématique spécifiquement dédiée à la préservation des continuités écologiques : l'OAP TVB.

Cette OAP contient plusieurs orientations générales favorables à la biodiversité et à l'amélioration des continuités écologiques. Elle définit des principes généraux de végétalisation des projets avec des essences adaptées au sol, au climat et au paysage, valorisation des interfaces entre les espaces agricoles et les franges urbaines, perméabilité des clôtures dans les espaces agricoles et naturels, d'aménagement sur la nature en ville, la création de gîtes, l'interface entre les espaces agricoles et les franges urbaines, minimisation de l'impact de l'éclairage nocturne, respect des calendriers d'intervention, limitation du développement des espèces exotiques envahissantes, intégration des principes du bioclimatisme dans les constructions et aménagements extérieurs et conservation de la nature en ville.

Elle comprend également les orientations spécifiques suivantes :

- Préserver les réservoirs, supports de biodiversité ;
- Préserver et restaurer les corridors écologiques ;
- Préserver les cours d'eau et leur espace de bon fonctionnement (une zone de protection stricte Np est appliquée autour de la trame bleue) ;
- Préserver les zones humides.

→ **Malgré les mesures déjà intégrées dans le PLUi, des mesures supplémentaires sont à mettre en œuvre pour la thématique du patrimoine naturel** : Certains SSI font l'objet d'un avis de passage terrain favorables sous conditions de réaliser des inventaires complémentaires pour confirmer ou infirmer une hypothèse (caractère humide ou présence d'un habitat d'intérêt communautaire). Il sera réalisé ces études complémentaires en amont de tout aménagement et au stade de la faisabilité. Notons que 3 SSI ont fait l'objet d'une expertise terrain avec avis défavorable. Il s'agit de projets en phase opérationnelle d'ores et déjà engagés (et le plus souvent pour partie financés) par la collectivité publique et nécessitant d'être actés dans le PLUi.

Bilan	
Enjeux	Bilan
La présence d'une mosaïque de milieux divers, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire	Incidences positives
Le maintien et la recherche d'une activité agricole favorable à la biodiversité et respectueuse de l'environnement	Incidences positives
L'encadrement de la fréquentation touristique et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation des milieux naturels et de la biodiversité	Incidences neutres
La limitation du développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles déjà présentes	Incidences positives

1.3.3.3 Incidences du PLUi sur les ressources naturelles et mesures associées

Enjeux

Au total, douze enjeux ressortent de l'état initial de l'environnement :

- L'atteinte du bon état pour l'ensemble des eaux superficielles et, surtout, sa non dégradation
- La diminution des pressions significatives pesant sur l'état des eaux et la biodiversité aquatique
- La non dégradation de l'état des eaux souterraine
- La maîtrise de l'imperméabilisation des sols
- La bonne intégration de la ripisylve, par une préservation lorsqu'elle est en bon état et le respect de conditions favorables à sa restauration ailleurs
- L'économie de la ressource en eau
- L'atteinte d'un bilan besoins/ressources durablement non déficitaire, que ce soit en période de fonctionnement ou de pointe
- La poursuite du développement de la connaissance du petit cycle de l'eau et des eaux pluviales : réseaux (y compris d'assainissement), consommations, prélèvements, capacité des ressources, etc.
- Le bon fonctionnement, conforme aux dispositions réglementaires, de l'assainissement des eaux usées, collectif et non collectif
- La préservation des sites géologiques d'intérêt
- La sobriété dans l'usage des ressources minérales, non renouvelables
- L'approvisionnement en matériaux de carrière par des ressources locales

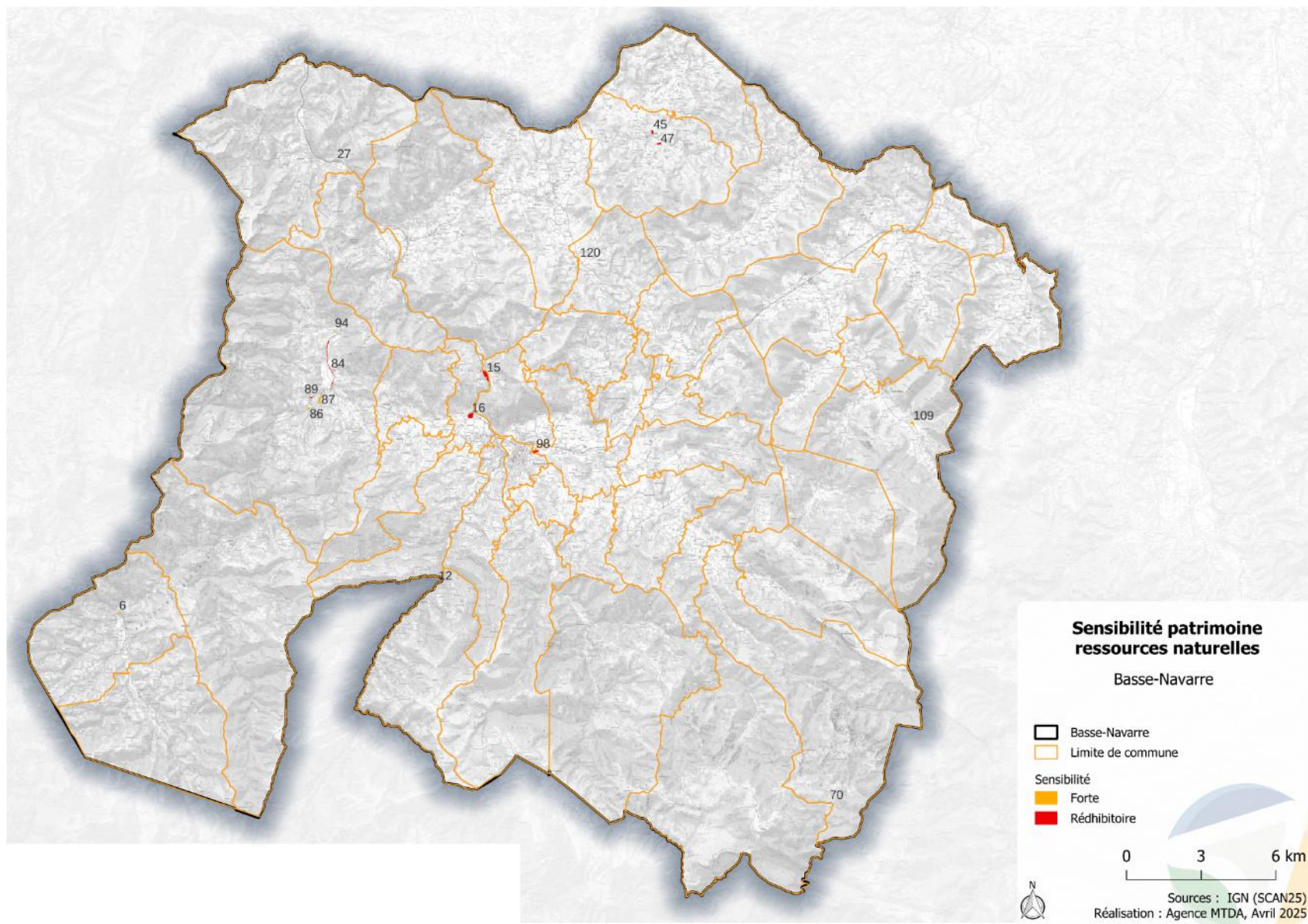
Incidences

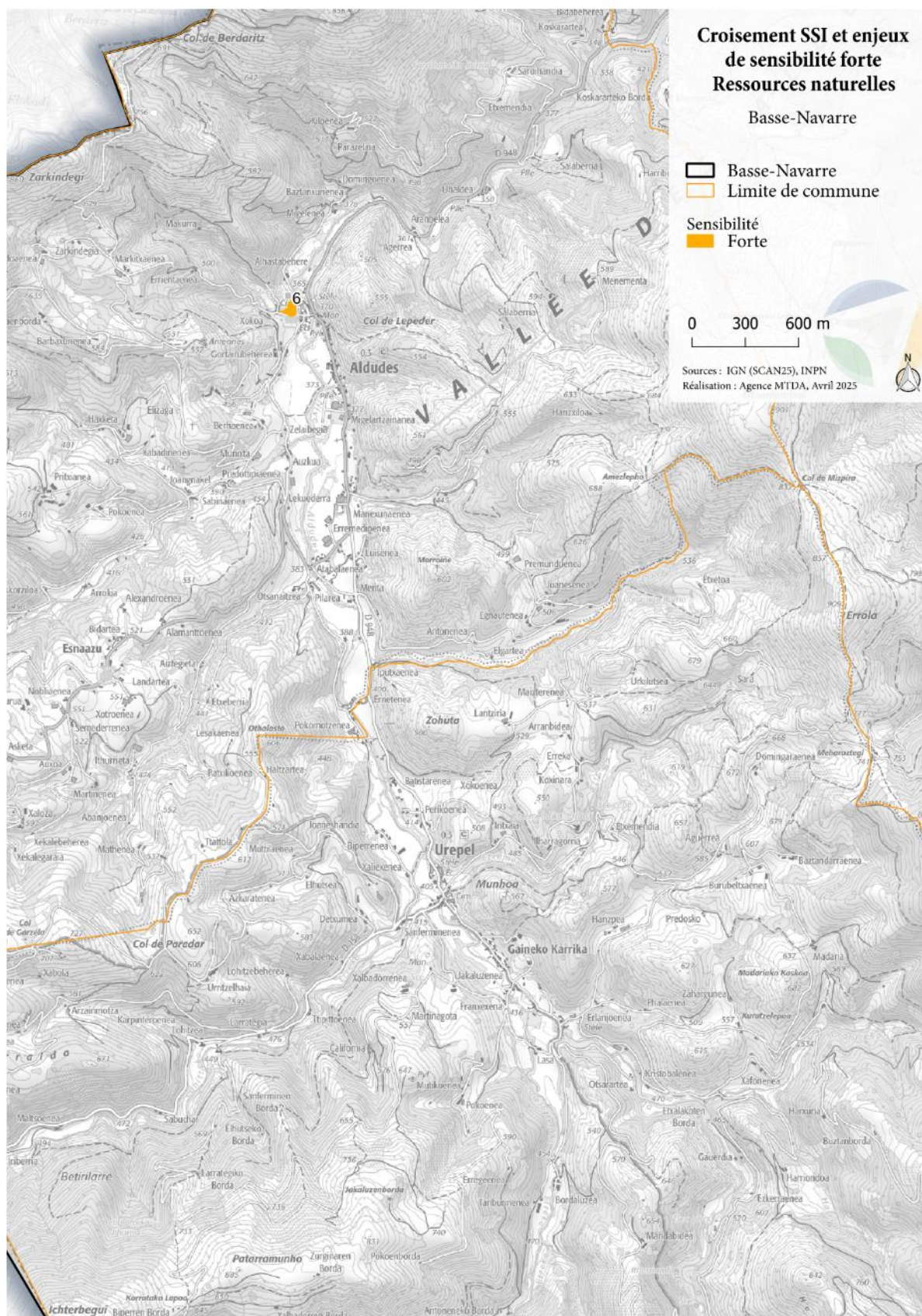
Le développement démographique va entraîner un besoin de raccordement aux réseaux d'alimentation en eau potable (AEP), ainsi qu'un raccordement aux stations d'épuration du territoire (augmentation des charges entrantes).

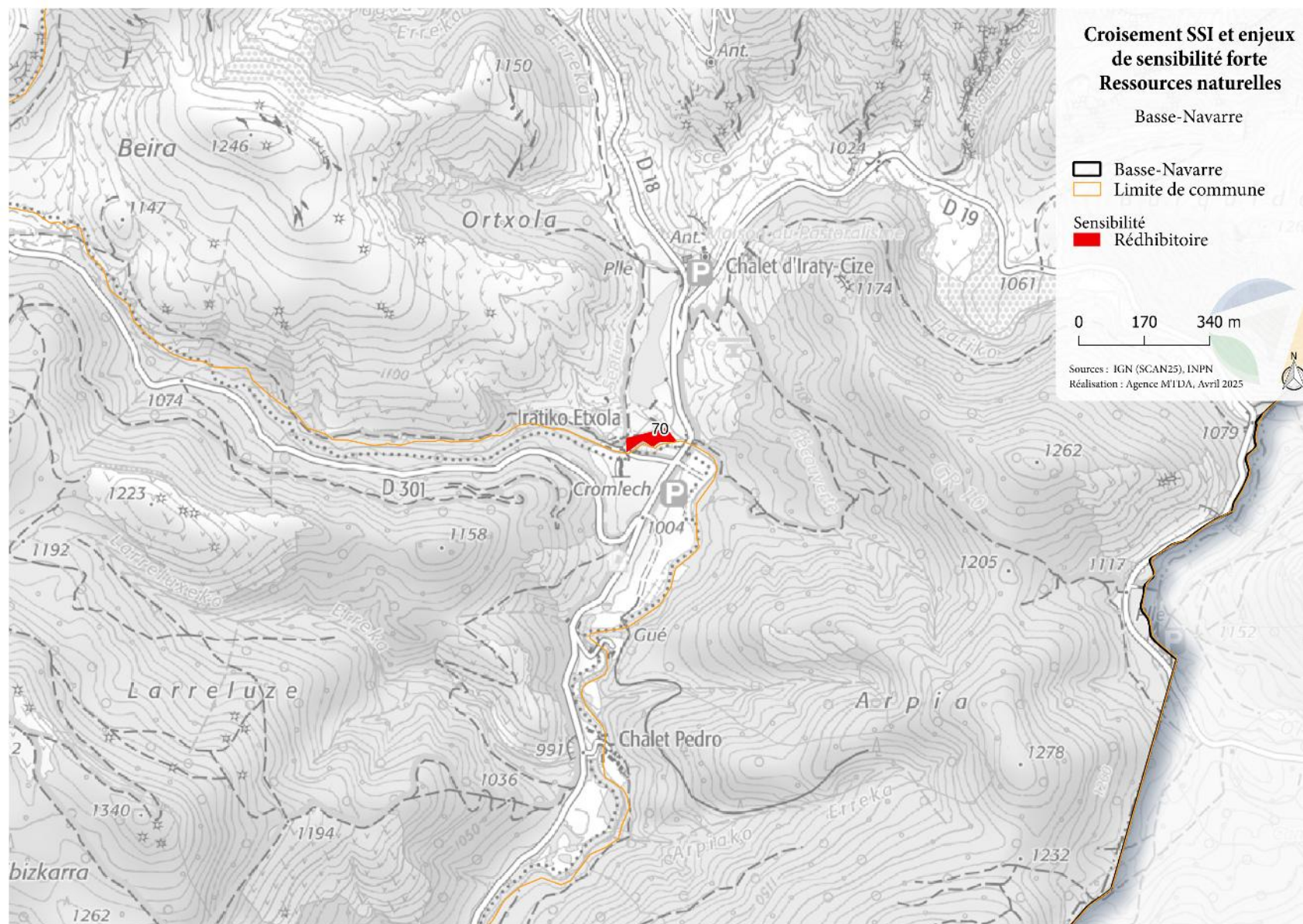
Le développement communal peut entraîner une pollution des eaux notamment par l'artificialisation des sols entraînant une augmentation du ruissellement (hydrocarbures, matières en suspension, déchets, métaux, déjections canines, etc.).

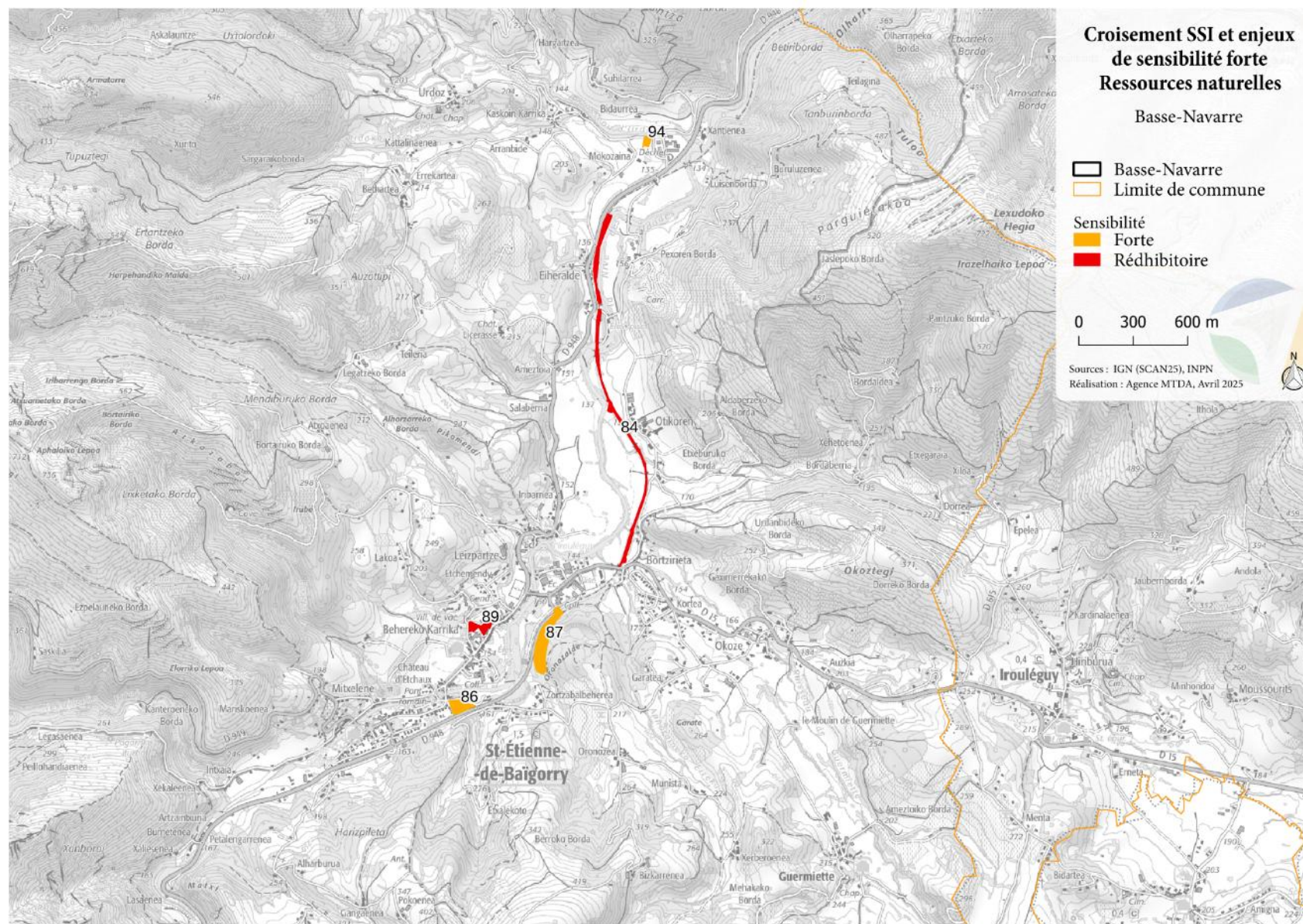
Les croisements entre les SSI et les sensibilités examinées dans le cadre cette évaluation sont les suivants sont réalisés plus spécifiquement au regard de la qualité des cours d'eau (et leur proximité) :

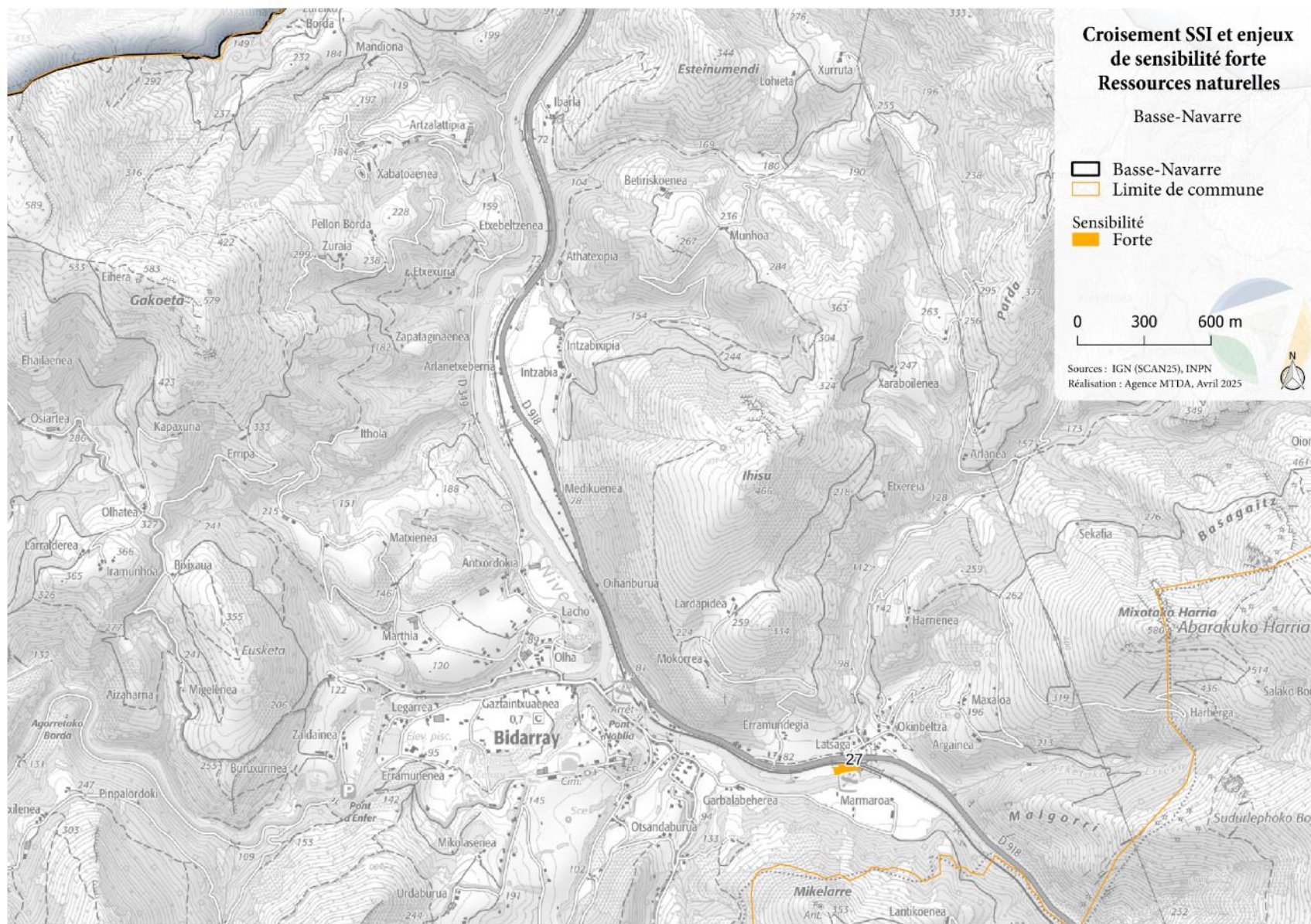
- 9 SSI sont concernés par une sensibilité rédhibitoire (proximité avec le lit mineur d'un cours d'eau).
- 16 SSI sont concernés par une sensibilité forte (dont les 9 SSI déjà concernés par une sensibilité rédhibitoire) (proximité avec l'espace de mobilité du cours d'eau).

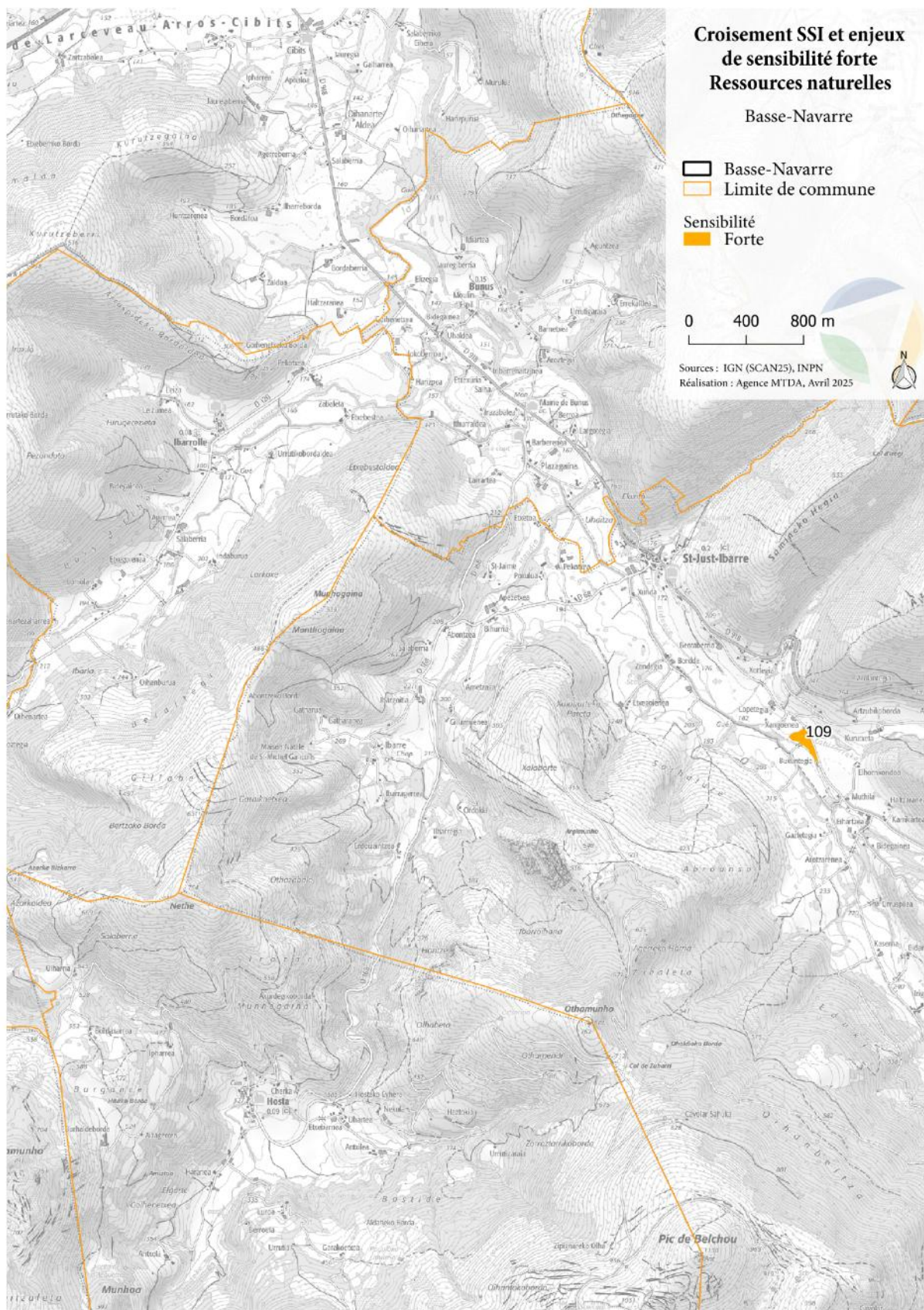


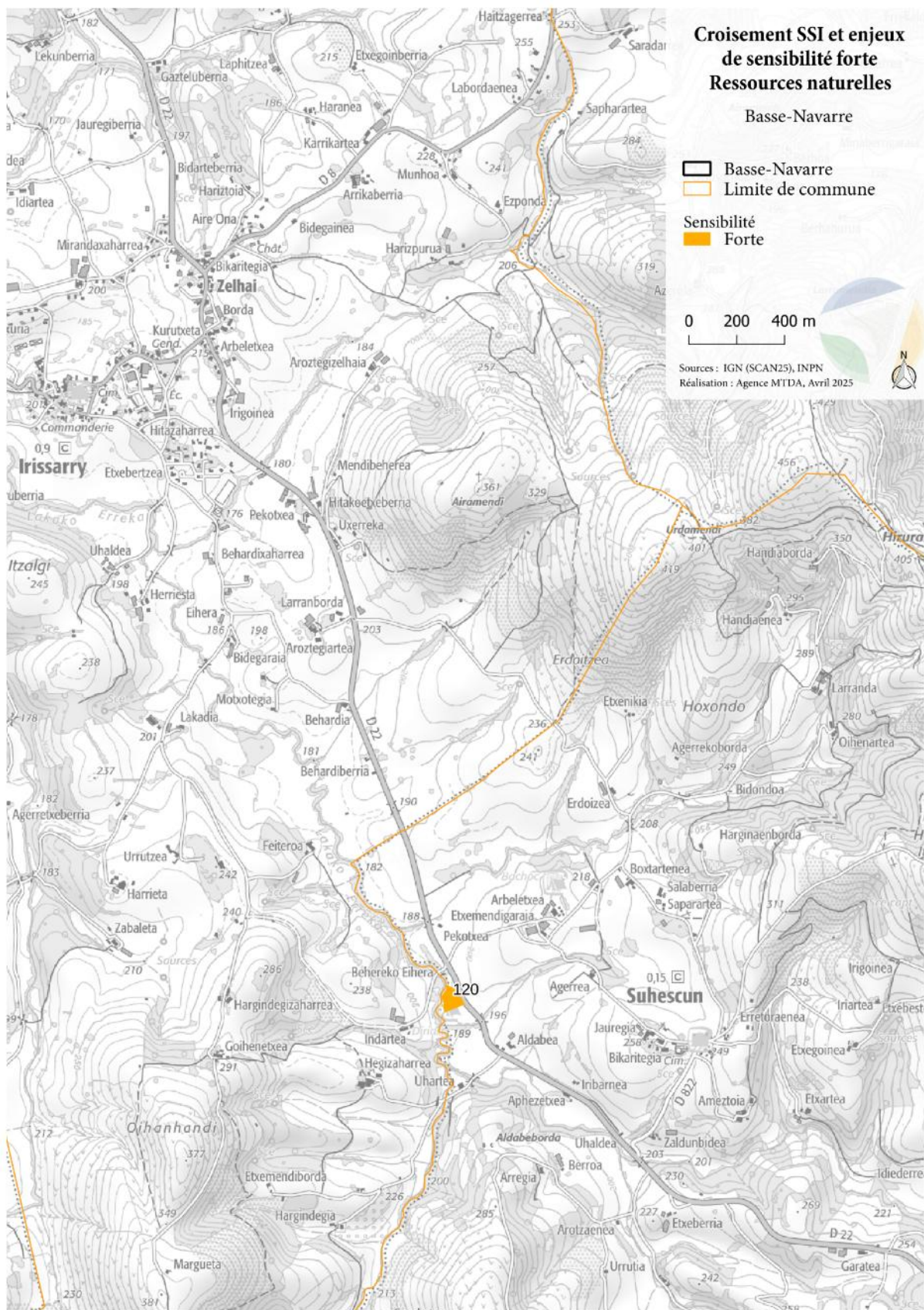


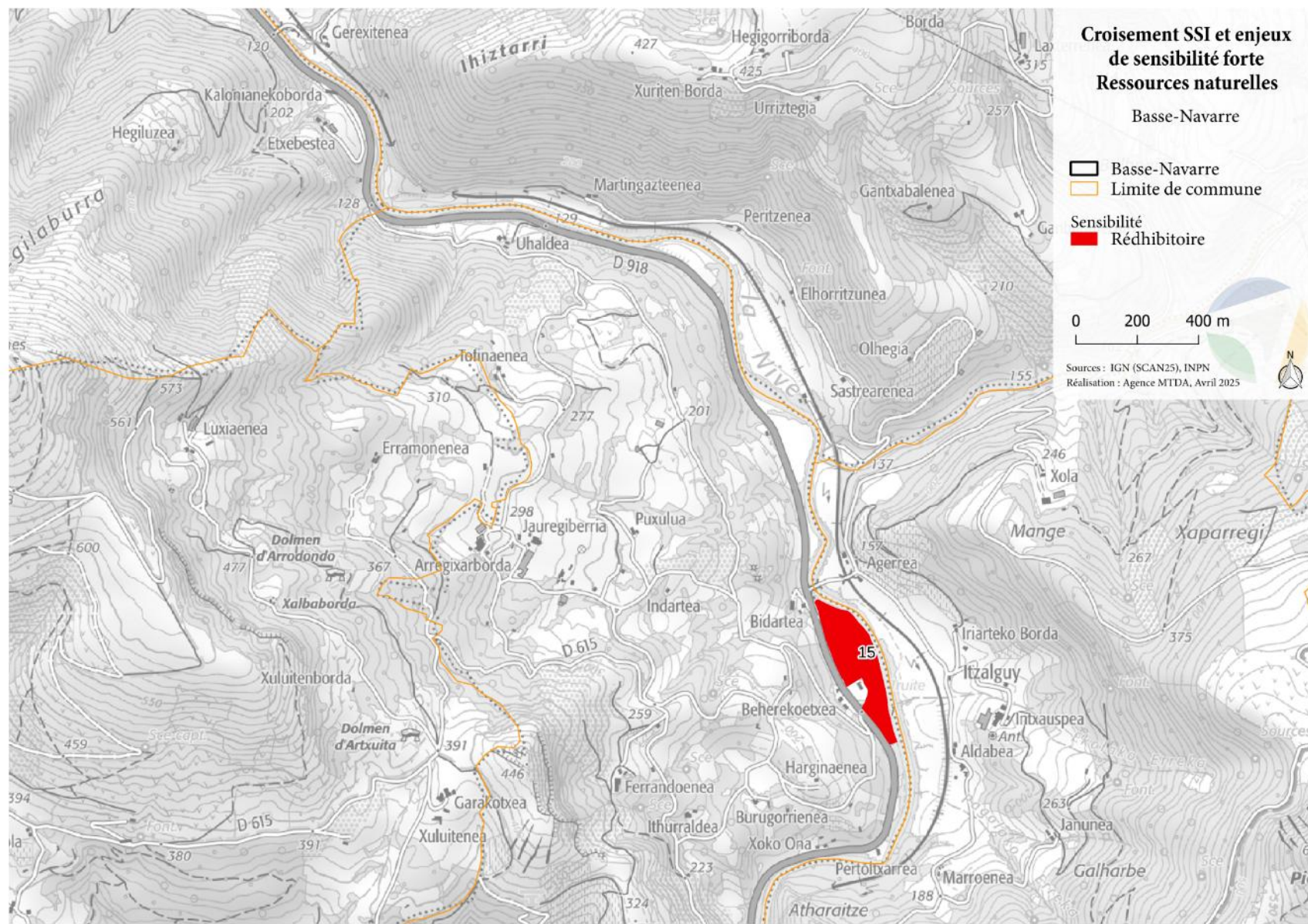


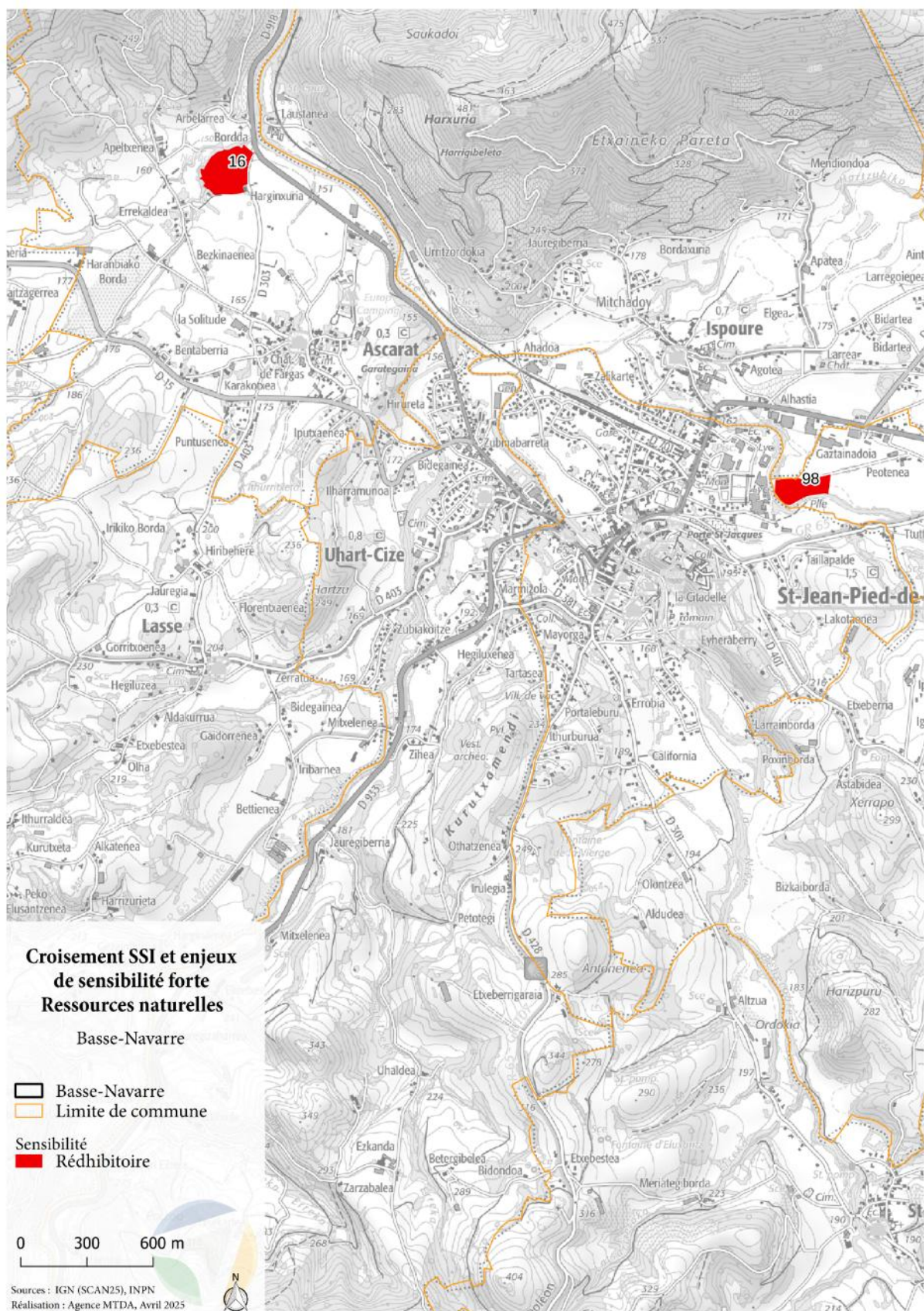












n° SSI	Commune	Précisions des enjeux (cartographiques)	Mesures intégrées	Impact résiduel
6	Aldudes	Le SSI correspond à une superficie en extension. Le périmètre est à proximité immédiate de la Nive des Aldudes (lit mineur et espace de mobilité du cours d'eau) à l'Est et au Nord du périmètre.	A l'Est, le cours d'eau et sa ripisylve sont situés à environ 30 m du périmètre du SSI, de l'autre côté de la chaussée et des bâtiments. Il n'est pas susceptible d'impacter la ressource en eau de manière significative. Au nord, la ripisylve est accolée au SSI et identifiée comme Espace Vert à Protéger dans le projet de PLUi, ce qui permet de limiter les impacts éventuels de l'aménagement de ce secteur. Néanmoins, l'urbanisation de ce secteur entraînera une imperméabilisation plus ou moins importante, ce qui pourrait augmenter le ruissellement des eaux pluviales et la pollution du cours d'eau. S'agissant d'un secteur en extension (coup parti / permis d'aménager autorisé pour un lotissement communal de 5 lots) et non d'une OAP, il n'est plus possible d'encadrer l'urbanisation de ce secteur pour s'assurer qu'un espace perméable servira d'interface entre le milieu urbanisé et le cours d'eau. En effet, le PLUi acte l'ADS en cours sans que soient encore concrètement édifiés les constructions. Les impacts résiduels de coup parti sont néanmoins modérés.	Modéré
12	Arnéguy	Le SSI correspond à un STECAL à vocation d'activités. Il est à proximité immédiate de la Nive d'Arnéguy (lit mineur et espace de mobilité du cours d'eau).	La ripisylve est identifiée comme Espace Vert à Protéger dans le projet de PLUi, ce qui permet de limiter les impacts éventuels sur cette dernière. Selon le règlement, les extensions et annexes des bâtiments d'activités existantes limitées à 30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi, ce qui limite les possibilités de nouvelles constructions. Les incidences résiduelles sont faibles.	Faible
15	Ascarat	Le SSI correspond à un STECAL à vocation touristique. Il est longé par le cours d'eau de la Nive à l'Est de son périmètre (lit mineur et espace de mobilité du cours d'eau).	Le STECAL est grandement concerné par les logements du camping de la Truite. L'espace vert situé à l'ouest du STECAL présente un relief assez marqué, laissant peu de place à d'éventuels aménagements. Les incidences résiduelles sur le cours d'eau sont faibles.	Faible
16		Le SSI correspond à un STECAL à vocation touristique. Il est longé au nord-ouest par le cours d'eau de la Nive (lit mineur et espace de mobilité du cours d'eau).	Le STECAL est grandement concerné par les logements du camping Narbaitz. Au nord du STECAL, la lisière forestière correspondant vraisemblablement à la ripisylve du cours d'eau est identifiée dans le PLU en tant qu'espace vert protégé. Les impacts potentiels sur le cours d'eau et la ressource en eau sont donc limités. De plus, les seules extensions possibles sont sur les espaces verts entre les constructions déjà existantes au sein du STECAL. Les incidences résiduelles sont faibles.	Faible
27	Bidarray	Le SSI correspond à un STECAL à vocation touristique. Elle est longée au sud par le cours d'eau de La Nive (lit mineur et espace de mobilité du cours d'eau).	Le STECAL correspond à l'activité Uhina rafting. La parcelle est déjà occupée par des bâtis et un espace de parking. Des extensions sont possibles sur les espaces naturels, dans la limite de ce qui est autorisé par le règlement. Le STECAL longeant un cours d'eau, le linéaires d'arbres composant la ripisylve est identifié en tant qu'Espace Vert Protégé dans le PLUi. L'identification de cette parcelle en STECAL est donc peut susceptible d'entraîner des impacts importants sur la ressource en eau. Les incidences résiduelles sont faibles.	Faible

45	Iholdy	Le SSI correspond à une OAP. Elle est longée à l'est par un cours d'eau (affluent de la Joyeuse). L'expertise naturaliste avait identifié un caractère potentiellement humide, qui n'a pas été vérifié.	L'OAP préserve l'alignement d'arbres correspondant à la ripisylve du cours d'eau, ce qui limitera les atteintes sur cette dernière. Néanmoins, cette parcelle présentant un caractère potentiellement humide, son urbanisation et imperméabilisation pourrait entraîner des modifications de la fonctionnalité hydrologique de cette éventuelle zone humide. Les impacts résiduels attendus sur la ressource en eau sont alors potentiellement forts. Afin de lever cette incertitude, l'urbanisation de ce secteur est conditionnée à des études complémentaires pour confirmer la ZH le cas échéant et la délimiter. Vouée à un développement des activités économiques, ce secteur sera à terme sous maîtrise d'ouvrage publique. Son urbanisation est par ailleurs différée à 2031.	Potentiellement Fort
47		Le SSI est un STECAL à vocation d'activités, correspond à une activité existante (charpentier). Il est longé par la Bidouze sud (lit mineur et espace de mobilité du cours d'eau).	La ripisylve est identifiée comme Espace Vert Protégé dans le PLUi. Les impacts sont donc évités à ce niveau. Selon le règlement, les extensions et annexes des bâtiments d'activités existantes limitées à 30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU, ce qui limitera les possibilités d'imperméabilisation supplémentaire et ainsi les atteintes sur le milieu. Les impacts résiduels sur la ressource en eau sont faibles.	Faible
70	Mendive	Ce STECAL à vocation d'activités correspond au restaurant Le Kayolar et à son espace de stationnement. Il est longé par le ruisseau de Sourzay au sud de son périmètre.	Selon le règlement, les extensions et annexes des bâtiments d'activités existantes limitées à 30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi, ce qui limitera les possibilités d'imperméabilisation supplémentaire et ainsi les atteintes sur le milieu. La ripisylve est par ailleurs protégée (secteur de protection strite) dans le projet de PLUi. Les incidences résiduelles sont faibles.	Faible
84	Saint-Étienne-Baïgorry	L'emprise de cet emplacement réservé longe la RD849 sur environ 2 km. Certaines parties de ce linéaire ont déjà un cheminement tracé. De nombreux arbres sont présents tout au long de l'emprise. L'ER longe la Nive sur environ 750m et traverse le cours d'eau par un pont existant.	L'emplacement réservé est à destination d'un aménagement / élargissement de la RD849. La ripisylve de La Nive des Aldudes est identifiée comme Espace Vert Protégé (inconstructible) en secteur de protection stricte ce qui permettra de limiter les impacts éventuels sur cette dernière au niveau où l'ER longe le cours d'eau. Les impacts attendus sont faibles car l'imperméabilisation supplémentaire est susceptible d'entraîner de manière non significative une augmentation du ruissellement pluvial et le transport de matières polluantes (hydrocarbures notamment) vers le cours d'eau.	Faible
86		Le SSI correspond à l'OAP Zubiata. La Nive est située à proximité de son périmètre mais ne traverse pas l'OAP. Le cours d'eau est à minima séparé de l'OAP par une voie routière.	Le secteur correspond à l'OAP Zubiata. L'OAP intègre la création d'une haie paysagère, de retraits paysagers, jardins et cœurs d'îlots au sud et à l'ouest de l'OAP. La majorité du linéaire du cours d'eau est séparé de l'OAP par des parcelles naturelles, ce qui limite les impacts éventuels sur la ressource eau. Les impacts résiduels sont qualifiés de faibles.	Faible
87		Le SSI correspond à l'OAP zone d'activités. Le sud de la parcelle est longé par la Nive sur environ 90m.	Au niveau où la Nive longe l'OAP, cette dernière intègre la création d'une haie paysagère, limitant ainsi les impacts sur la ripisylve. L'imperméabilisation à terme du site (enfrichement d'une ancienne carrière défrichée depuis l'été 2023) sera susceptible d'entraîner néanmoins des impacts potentiels sur la qualité du cours d'eau.	Modéré

89		Le secteur correspond à l'OAP Karrika Gaxto. La Nive des Aldudes traverse l'OAP d'ouest en est. L'expertise naturaliste avait conclu à la nécessité d'évaluer le potentiel caractère humide du SSI. Ceci n'a pas été vérifié.	L'OAP préserve la ripisylve qui traverse le secteur d'Ouest en Est et intègre la nécessité de « maintenir un espace naturel accessible et une distance des constructions / aménagements par rapport au cours d'eau, permettant la continuité hydraulique et végétale ». Cette prise en compte du cours d'eau est positive. Néanmoins, cette parcelle présentant un caractère potentiellement humide, son urbanisation et imperméabilisation pourrait entraîner des modifications de la fonctionnalité hydrologique de cette éventuelle zone humide. Les impacts résiduels attendus sur la ressource en eau sont potentiellement forts.	Potentiellement Fort
94		Ce SSI est un secteur en extension de la zone urbaine, à vocation d'activités commerciales, artisanales et industrielles. Le ruisseau d'Urdo est présent au nord de la zone, de l'autre côté de la chaussée.	La ripisylve du ruisseau est identifiée comme Espace Vert à Protéger dans le PLUi, ce qui permettra de limiter les impacts sur cette dernière. Les impacts résiduels sont faibles et non négligeables, car ce SSI participe néanmoins à la poursuite de l'urbanisation des abords du cours d'eau.	Faible
98	Saint-Jean-le-Vieux	Le secteur correspond à un STECAL à vocation équipements et services. La parcelle d'environ 2,2 ha est occupée par de terrains de sport perméables ainsi que deux bâtis. Le cours d'eau du Laurhibar longe sa limite sud. Elle est longée par La Nive à l'ouest et au sud de son périmètre.	Le secteur correspond à un STECAL à vocation équipements et services. Le règlement autorise uniquement « les aires de jeux et de sports, ouvertes au public ou non, à condition qu'elles soient réalisées sur la même unité foncière ». Le terrain de sport étant déjà présent et la ripisylve du cours d'eau étant identifiée comme Espace Vert Protégé, les incidences du STECAL sur la ressource en eau seront négligeables.	Négligeable
109	Saint-Just-labarre	Le site occupe une surface d'environ 1,55 ha. La parcelle est principalement naturelle, type pelouse entretenue et de nombreux arbres. Quelques bâtiments occupent également cette parcelle. Il est longé par La Bidouze au nord et à l'ouest de son périmètre.	Ce SSI correspond au STECAL à vocation d'activités et concerne une « colonie de vacances et locations de gîtes pour séminaires ». Selon le règlement, les extensions et annexes des bâtiments d'activités existantes limitées à 30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi. Cela limitera les possibilités d'imperméabilisation de la zone. De plus, la ripisylve de la Bidouze est identifiée comme Espace Vert Protégé dans le PLUi, ce qui permet de limiter les impacts éventuels. Les impacts résiduels attendus sont faibles.	Faible
120	Suhescun	Le SSI s'étend sur environ 0,67 ha. Il s'agit principalement d'un milieu nature type prairie pâturée, avec quelques bâtis. La parcelle est située à proximité immédiate de la Nive, à l'ouest de la son périmètre.	Le SSI correspond à un STECAL à vocation touristique, en lien avec le camping Diriar. Selon le règlement, les extensions et annexes des bâtiments d'activités existantes limitées à 30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi et dans la limite de 50m ² d'emprise au sol supplémentaire. De plus, la ripisylve de la Nive est identifiée comme Espace Vert Protégé dans le PLUi, ce qui permet de limiter les impacts éventuels. Les impacts résiduels attendus sur la ressource en eau sont faibles.	Faible

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

Les dispositions générales du règlement prévoient les règles suivantes pour la ressource en eau :

- Toute construction ou installation nouvelle qui, par sa destination, implique une utilisation d'eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable présentant des caractéristiques suffisantes.
- En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable, l'alimentation en eau des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi peut être réalisée par captage, forage en puits particulier, réutilisation des eaux de pluie ou usées pour les usages domestiques autorisés, sous réserve de la réglementation en vigueur et de l'absence d'impact négatif sur l'ensemble des infrastructures publiques d'alimentation en eau potable existantes.
- Les constructions, installations ou aménagements susceptibles d'être à l'origine d'effluents doivent être obligatoirement raccordés au réseau public d'eaux usées s'il existe.
- Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques (ou assimilables à un usage domestique au sens de la réglementation en vigueur) dans le réseau public doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages et peut être subordonné notamment à un dispositif de prétraitement adapté à l'importance et à la nature des rejets.
- En l'absence de réseau collectif d'assainissement, les constructions ou installations nouvelles devront être dotées d'un assainissement individuel conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Ainsi, en termes de **quantité d'eau**, l'établissement du bilan besoins/ressources intégré à l'étude globale de la ressource en eau réalisé en 2022 (à partir d'une situation en 2020) a eu pour objectif d'évaluer l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins totaux du territoire en matière d'alimentation en eau potable.

Ce bilan est étudié à travers l'approche de deux scénarios :

- Le scénario « Moyen » qui se définit par la confrontation entre un besoin moyen journalier et la capacité de production nominale de l'unité de production (UDP).
- Le scénario « Pointe » défini par la survenue simultanée d'un étiage des ressources et du jour de pointe de consommation annuelle. Cette approche se veut sécurisante, ce qui se justifie dans un contexte de changement climatique (renforcement, prolongation et décalage dans le temps des situations d'étiage dans des proportions difficiles à anticiper). Chacun de ces scénarios a été étudié en situation actuelle et en situation future à horizon 2030 et 2040, afin d'évaluer les pressions sur les ressources en eau et d'élaborer un programme d'action et un cadre réglementaire adapté.

Le bilan sera considéré comme :

- Excédentaire : si les besoins en eau potable sont inférieurs à 80% de la ressource mobilisable ;
- Équilibré : si les besoins en eau potable sont compris entre 80 et 90% de la ressource ;
- Limité : si les besoins en eau potable sont supérieurs à 90% de la ressource ;
- Déficitaire : si les besoins en eau potable sont égaux ou supérieurs à la ressource mobilisable.

Par ailleurs, les besoins futurs évalués au sein de l'étude ont été calculés sur la base des besoins actuels, auxquels sont ajoutées les consommations supplémentaires dues aux populations nouvelles (permanentes et touristiques) ou aux nouveaux usages. L'estimation du besoin futur intègre également des hypothèses relatives à l'évolution de la performance du réseau et de la ressource.

Les paramètres pris en compte dans le calcul des besoins futurs sont donc les suivants :

- Evolution de la population ;
- Evolution de la dotation ;
- Evolution de la consommation non domestique ;
- Evolution du rendement du réseau ;
- Evolution du coefficient de pointe ;
- Evolution du débit d'étiage.

La projection de la population future à horizon 2030 et 2040 a été établie à partir du recoupement des données en 2022 des documents d'urbanisme, du Programme Local de l'Habitat et des hypothèses de Schémas Directeurs. En cas d'absence de données, un taux de croissance moyen basé sur les données d'évolution des années antérieures sur l'INSEE a été retenu.

Ces hypothèses sont cohérentes avec les perspectives démographiques retenues au sein du PLUi Sud Basse Navarre.

La détermination actuelle des consommations non domestique s'est faite à partir des consommations en eau des gros consommateurs, c'est-à-dire les abonnés consommant plus de 1 500 m³/j. L'estimation de la consommation non domestique future se base sur des hypothèses d'évolution de ces gros consommateurs.

Pour le secteur 7, il a été appliqué un taux annuel de croissance de 2.50% afin d'anticiper une tendance à la hausse plus importante de l'activité agroalimentaire sur ce secteur rural.

Aussi, la prise en compte de l'impact que pourrait avoir le réchauffement climatique sur les ressources et leurs débits a induit une hypothèse sécuritaire avec une diminution des débits d'étiage de l'ordre de 15% pour les ressources souterraines et superficielles à l'horizon 2030 et 30% à l'horizon 2040.

Ainsi au regard des conclusions de l'étude, des solutions de sécurisation de l'eau potable ont été, sont étudiées et/ou en cours sur les communes déficitaires du territoire Sud Basse Navarre en matière d'alimentation en eau potable. En effet, conformément aux informations présentées dans l'état initial de l'environnement (partie 1.2), le territoire Sud Basse-Navarre est concerné par deux facteurs limitants en période de pointe à l'horizon 2040 :

- un débit de ressource insuffisant : pour les communes concernées, les actions menées depuis 2022 induisent selon les situations un suivi continu ou ponctuel (estival) de la ressource ainsi qu'une nouvelle interconnexion à l'étude entre les Aldudes et Urepel ;
- un volume maximal autorisé insuffisant : pour les communes concernées, les demandes de modifications des arrêtés préfectoraux sont engagées ainsi que des suivis de la ressource.

En effet, l'élaboration du PLUi Sud Basse Navarre a donné lieu à plusieurs réunions de travail entre les services des DGA STAH et ELMN afin d'examiner les zones de projet sur les 44

communes du territoire concerné. Dans le cadre de ce travail, la DGA ELMN a proposé une méthodologie d'analyse relative à la prise en compte des problématiques ressource en eau (et assainissement) dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, avec pour objectif d'aborder l'impact du changement climatique sur les ressources en eau (et les capacités des systèmes d'assainissement du territoire). À la suite de l'arrêt du PLUi, dans la continuité du travail déjà réalisé, la méthodologie a été reprise et complétée par une mise à jour des éléments d'analyse (études, travaux réalisés ou en cours, conformité réglementaire...).

Pour chacune des problématiques ressource en eau (et assainissement), l'analyse a été menée à l'échelle de chaque commune, en s'appuyant sur un logigramme (cf. partie EIE_1.2) ; et s'appuie pour la problématique ressource en eau, sur les conclusions de l'étude globale de la ressource en eau ainsi que sur les constats observés en été 2022, 5 communes sont classées en rouge : **Anhaux, Banca, Irouléguy, Ossès et Saint-Martin d'Arrossa**. Les analyses complémentaires menées entre l'arrêt et l'approbation du PLUi ont conclu :

Pour **Anhaux et Irouléguy**, le débit d'étiage mesuré en 2025 de 159 m³/jour n'est pas suffisant pour couvrir le besoin actuel en pointe des deux communes, justifiant d'une tension sur la ressource. Sur **Banca**, le débit d'étiage mesuré en 2025 de 37 m³/jour est tout juste suffisant pour couvrir le besoin actuel en pointe de la commune, situation à l'équilibre.

Pour ces 3 communes, il a été proposé au moment de l'arrêt de poursuivre le développement urbain sur les secteurs U et de différer le développement dans les secteurs AU. Ce qui est maintenu pour l'approbation. Les communes d'Anhaux et Irouléguy ne possèdent pas de développement programmé en zone AU mais uniquement quelques extensions directement rattachées à la zone urbaine. L'ouverture de la zone AU sur Banca est différée après 2031 le temps de sécuriser l'approvisionnement en eau.

Concernant **Ossès**, le débit d'étiage mesuré en 2025 de 221 m³/jour n'est pas suffisant pour couvrir le besoin actuel en pointe de la commune, justifiant d'une tension sur la ressource. Il avait été proposé au moment de l'arrêt de poursuivre le développement urbain sur les secteurs U et de différer un développement dans les secteurs AU destinés à l'habitat sur 2 (une zone AU avant 2031 et l'autre après 2031). Les données actualisées confirment le manque d'eau et amènent à différer après 2031 sous réserve de l'exploitation de nouvelles ressources à cette date les deux zones AU destinées à l'habitat ; les extensions en AU liées au développement économique étaient déjà différées à après 2031 au moment de l'arrêt et le restent au moment de l'approbation du PLUi.

Concernant **Saint-Martin-d'Arrossa**, le débit d'étiage mesuré en 2025 de 245 m³/jour est finalement suffisant pour couvrir le besoin actuel en pointe de la commune. Au regard de cette analyse actualisée à fin 2025 début 2026, les conclusions évoluent d'un classement rouge à un classement orange ; et au moment de l'approbation, il est donc possible de poursuivre le développement urbain sur les secteurs U et sur les secteurs AU sur la commune de Saint-Martin-d'Arrossa sans nécessité de différer dans le temps.

Au total, dans le PLUi, liée ou non à la problématique de la ressource en eau mais dans tous les cas lui étant bénéfique, l'ouverture de 23,5 hectares de zones AU (habitat / équipements / économie) est différée après 2031.

Concernant la **qualité**, une stabilité de la situation actuelle est attendue, voire une amélioration de la situation pour la Nive. Ainsi, le bassin de l'Adour avec la Bidouze est estimé en vulnérabilité moyenne pour le non-respect du bon état écologique en 2050. Une stabilité est également prévue concernant la qualité des milieux.

L'assainissement des eaux usées est géré en régie pour l'ensemble des communes de Sud Basse-Navarre. Le territoire comprend 27 stations d'épuration. En lien avec l'état des lieux présenté en partie 1.2 (EIE), des actions sont mises en place pour palier la surcharge hydraulique et la non-conformité des STEP :

- une augmentation de la capacité des STEP ;
- une réhabilitation et extension des STEP ou des réseaux ;
- un transfert des effluents vers la STEP d'Ispoure (pour la commune d'Anhaux uniquement) ;
- l'établissement d'un Schéma Directeur d'Assainissement.

L'analyse menée à l'échelle de chaque commune, en s'appuyant sur le logigramme présenté en partie 1.2 (Ele), s'appuie pour la problématique assainissement, sur la charge organique/hydraulique de chaque système d'assainissement, la conformité règlementaire ainsi que sur les études/travaux en cours ou programmés. Pour rappel, l'analyse conclue sur le fait qu'aucune commune n'est classée en rouge (ne nécessitant donc pas de différer les zones AU projetées dans le PLUi).

Par ailleurs, en 2025 sur le territoire Sud Basse Navarre, 53% de la population dispose d'un dispositif d'assainissement autonome (47% de la population sont donc raccordés à un système de traitement collectif). Sur les 4167 installations ANC, 304 (soit environ -uniquement- 7% sont jugées non conformes. Sur les 55 zones U/AU soumises à OAP, 10 (seulement) se réaliseront via un dispositif d'assainissement autonome :

commune	Identifiants inventaires terrain cf. 1.7_RdP- EvaluationProjet_Annexe_inventaires	Avis / conclusions des expertises écologiques	surface retenue au PLUi non bâtie en U ou AU avec conso	classement au PLUi	N°OAP	Assainissement
Ahaxe-Aicette-Bascassan	SBN142	FAVORABLE	0,85	AU	OAP 1	ANC
Ahaxe-Aicette-Bascassan	SBN173	FAVORABLE	0,25	AUE	OAP 1	ANC
Aldudes	AL25_01	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	0,73	AUy	OAP 44	AC
Arrendarits	SBN146	FAVORABLE	0,36	AU	OAP 2	AC
Ascarat	Pas d'inventaire	Pas d'inventaires (construction en cours)	0,56	Aux	OAP 45	AC
Ascarat	SBN168	FAVORABLE	0,32	AU	OAP 3	AC
Ascarat	SBN251	FAVORABLE	0,17	AU	OAP 3	AC
Ascarat	SBN258	FAVORABLE	0,46	AU	OAP 3	AC
Ascarat	SBN105	FAVORABLE	0,62	AUy	OAP 4	AC
Banca	SBN10	FAVORABLE	0,89	AU	OAP 5	AC
Behorieguy	SBN145	FAVORABLE	0,36	AU	OAP 6	ANC
Bidarray	SBN22	FAVORABLE	0,2	AU	OAP 7	AC
Bidarray	BI25_02 / SBN 161	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	0,34	AU	OAP 7	AC
Burus	SBN162	FAVORABLE	0,2	AU	OAP 8	ANC
Bussanarits-Garrasquette	SBN38	FAVORABLE	0,72	AU	OAP 10	ANC
Bussanarits-Garrasquette	SBN149	FAVORABLE	0,41	AU	OAP 9	AC
Bustince-Iriberry	SBN86	FAVORABLE	0,18	UOAP	OAP 11	ANC
Bustince-Iriberry	SBN16	FAVORABLE	0,4	UOAP	OAP 12	ANC
Caro	SBN62	FAVORABLE	0,44	UOAP	OAP 13	AC
Esterenchuby	SBN3	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	0,26	AU	OAP 14	AC
Esterenchuby	SBN53	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	0,68	AU	OAP 14	AC
Hosta	SBN46	FAVORABLE	0,38	AU	OAP 15	ANC
Ibarrolle	SBN152	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	0,33	UOAP	OAP 16	ANC
Itholdy	SBN247	FAVORABLE	1,18	AU	OAP 17	AC
Itholdy	SBN9	FAVORABLE	0,95	UOAP	OAP 18	AC
Itholdy	IHS_01	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	5,52	AUy	OAP 46	AC
Irisarry	SBN173	FAVORABLE	2,53	UyU	OAP 19	AC
Irisarry	SBN4	FAVORABLE	0,42	AU	OAP 20	AC
Irisarry	SBN11	DEFAVORABLE	4,39	AUy	OAP 47	AC
Ispoure	Pas d'inventaire	FAVORABLE (SBN2)	0,97	AU	OAP 21	AC
Ispoure	IS25_01	FAVORABLE	0,42	UOAP	OAP 22	AC
Jaxu	SBN104	FAVORABLE	0,44	UOAP	OAP 23	AC
Jaxu	SBN19	FAVORABLE	0,21	UyU	OAP 24	AC
Lacarre	SBN281	FAVORABLE	0,5	AU	OAP 25	AC
Larceveau-Arros-Cibits	SBN266 / SBN 45	FAVORABLE	1,61	AU	OAP 26	AC
Larceveau-Arros-Cibits	SBN32 / SBN 202	DEFAVORABLE	3,92	UyAux	OAP 48	AC
Lasse	SBN55 / SBN 198	FAVORABLE	0,8	AU	OAP 27	AC
Lecumberry	SBN210	FAVORABLE	0,715	AU	OAP 28	ANC
Ossès	SBN16	FAVORABLE	0,42	AU	OAP 29	AC
Ossès	SBN34	FAVORABLE	0,55	AU	OAP 30	AC
Ossès	SBN192 / OS25-01	FAVORABLE	1,42	Uy(AUy)	OAP 49	AC
Ossès	Pas d'inventaire	Pas d'inventaires (Favorable à proximité)	0,32	UyAU	OAP 29	AC
Ostabat-Asme	SBN113	FAVORABLE	0,43	UOAP	OAP 31	AC
Pagolle	SBN102	FAVORABLE	0,25	AU	OAP 32	AC
Pagolle	SBN296	FAVORABLE	0,17	AU	OAP 32	AC
Saint-Etienne-de-Baigorry	SEB25_01	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	0	UOAP	OAP 33	AC
Saint-Etienne-de-Baigorry	SEB25_02	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	0	UOAP	OAP 33	AC
Saint-Etienne-de-Baigorry	SEB25_03	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	0	UOAP	OAP 33	AC
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN30	FAVORABLE	0,77	AU	OAP 34	AC
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN329	FAVORABLE	1,27	AU	OAP 35	AC
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN159	DEFAVORABLE	2,14	AUx	OAP 50	AC
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN256	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	1,06	AUx	OAP 51	AC
Saint-Jean-le-Vieux	SBN283	FAVORABLE	1,12	AU	OAP 36	AC
Saint-Jean-le-Vieux	SBN178	FAVORABLE	2,29	AUx	OAP 52	AC
Saint-Jean-Pied-de-Port	SBN206	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	1,88	AU	OAP 37	AC
Saint-Jean-Pied-de-Port	SBN262	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	1,23	AU	OAP 38	AC
Saint-Jean-Pied-de-Port	SBN6	FAVORABLE	1,12	AUx	OAP 53	AC
Saint-Martin-d'Arrossa	SBN111	FAVORABLE	0,43	AU	OAP 39	AC
Saint-Martin-d'Arrossa	SBN1	FAVORABLE	0	AUx	OAP 54	AC
SAINT-MICHEL	SM25_02 / SBN183	FAVORABLE	0,36	UOAP	OAP 40	AC
Saint-Michel	SBN312	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	1,07	AUx	OAP 55	AC
Suhescun	SBN9	FAVORABLE	0,25	UOAP	OAP 41	ANC
Uhart-Cize	SBN38	FAVORABLE	1,1	AU	OAP 42	AC
Urepe	SBN288	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	1,01	AU	OAP 43	AC

→ Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique de la ressource en eau.

Bilan	
Enjeux	Bilan
L'atteinte du bon état pour l'ensemble des eaux superficielles et, surtout, sa non dégradation	Incidences neutres
La diminution des pressions significatives pesant sur l'état des eaux et la biodiversité aquatique	Incidences neutres
La non dégradation de l'état des eaux souterraine	Incidences négatives
La maîtrise de l'imperméabilisation des sols	Incidences neutres
La bonne intégration de la ripisylve, par une préservation lorsqu'elle est en bon état et le respect de conditions favorables à sa restauration ailleurs	Incidences positives
L'économie de la ressource en eau	Incidences neutres
L'atteinte d'un bilan besoins/ressources durablement non déficitaire, que ce soit en période de fonctionnement ou de pointe	Incidences négatives
La poursuite du développement de la connaissance du petit cycle de l'eau et des eaux pluviales : réseaux (y compris d'assainissement), consommations, prélèvements, capacité des ressources, etc.	Incidences neutres
Le bon fonctionnement, conforme aux dispositions réglementaires, de l'assainissement des eaux usées, collectif et non collectif	Incidences neutres
La préservation des sites géologiques d'intérêt	Incidences neutres
La sobriété dans l'usage des ressources minérales, non renouvelables	Incidences positives
L'approvisionnement en matériaux de carrière par des ressources locales	Incidences neutres

1.3.3.4 Incidences du PLUi sur les risques et mesures associées

Enjeux

Deux enjeux sont identifiés :

- La bonne prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le futur document d'urbanisme
- L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement, dans le contexte du changement climatique

Incidences

Le territoire de Sud Basse-Navarre est concerné par les risques suivants :

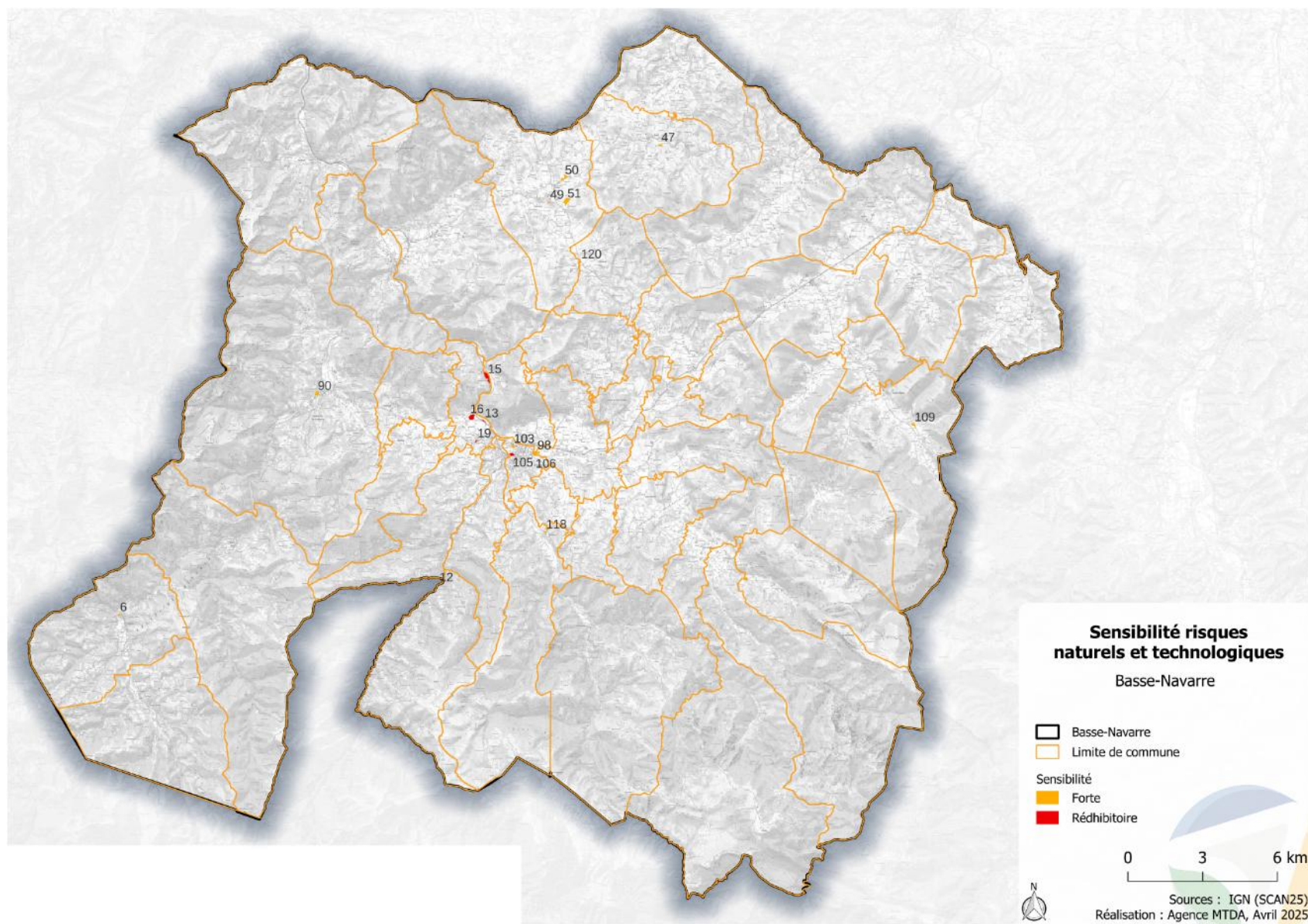
- feu de forêt ;
- inondation ;
- mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles ;
- radon.

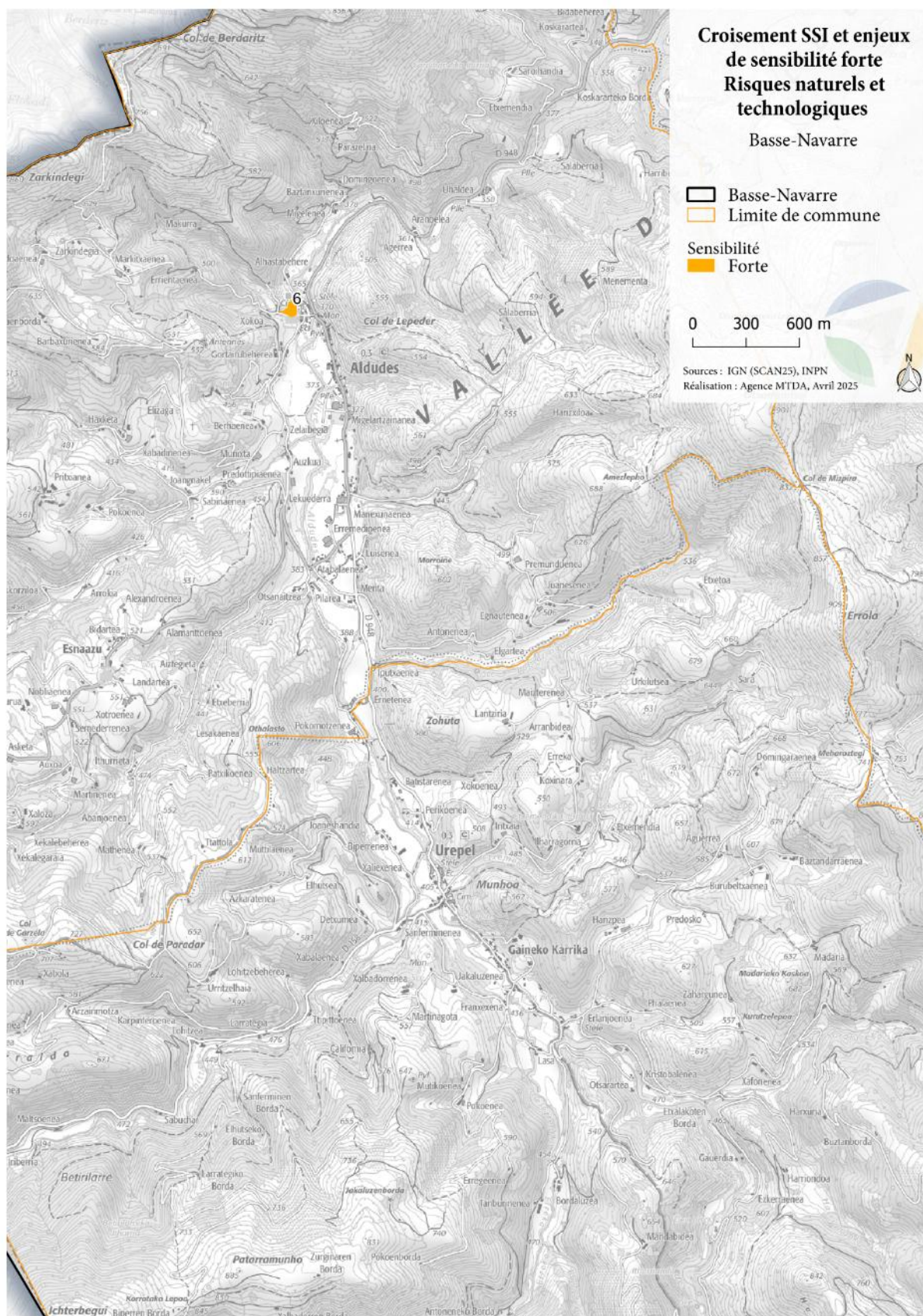
Concernant le croisement de ces risques avec les SSI, 5 sont situés en aléa fort des PPRi en vigueur sur le territoire (sensibilité rédhibitoire) :

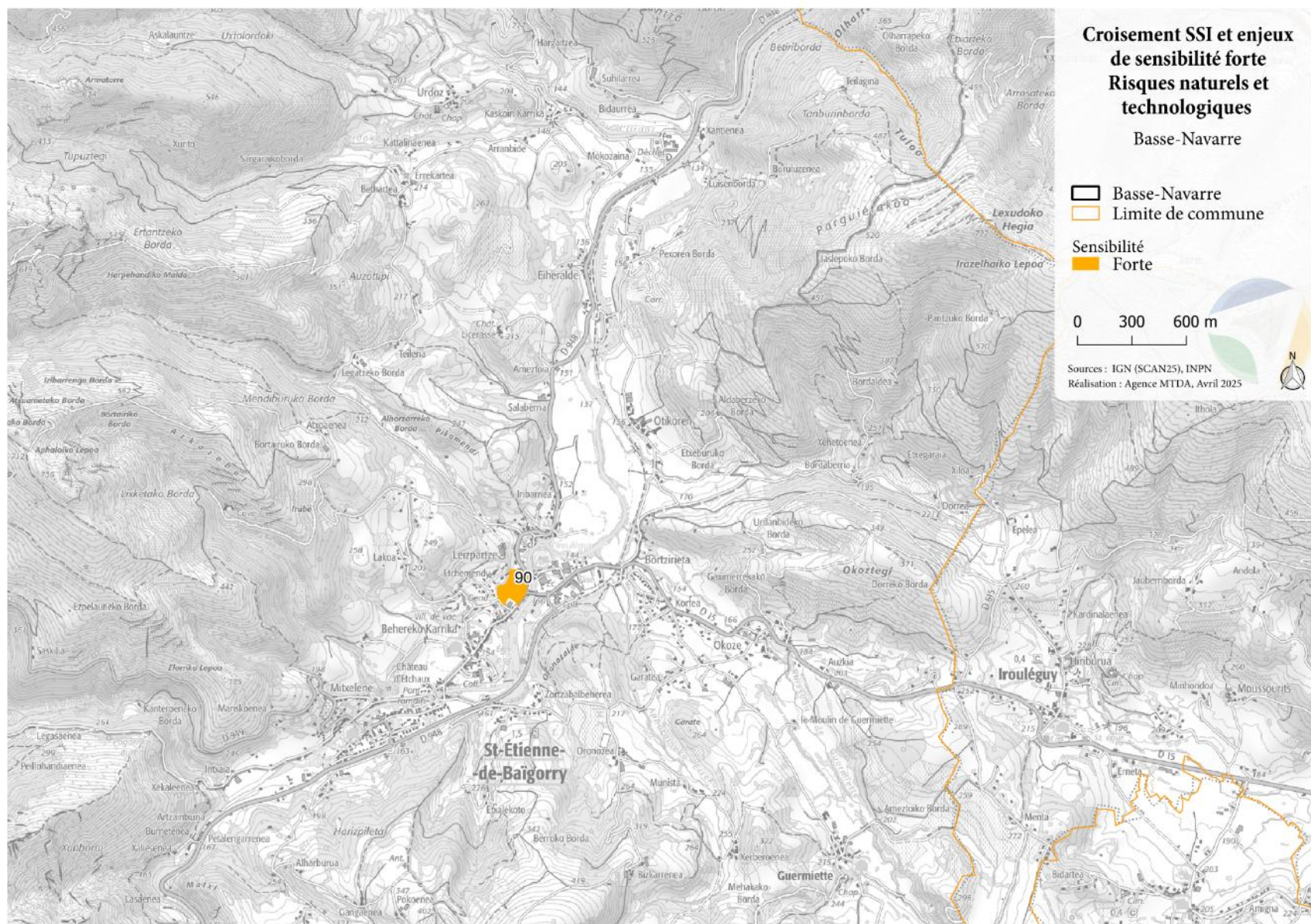
- 13 (OAP), 15 (STECAL), 16 (STECAL), 19 (U en extension) sur la commune d'Ascarat ;
- 105 (OAP) à Saint-Jean-Pied-de-Port.

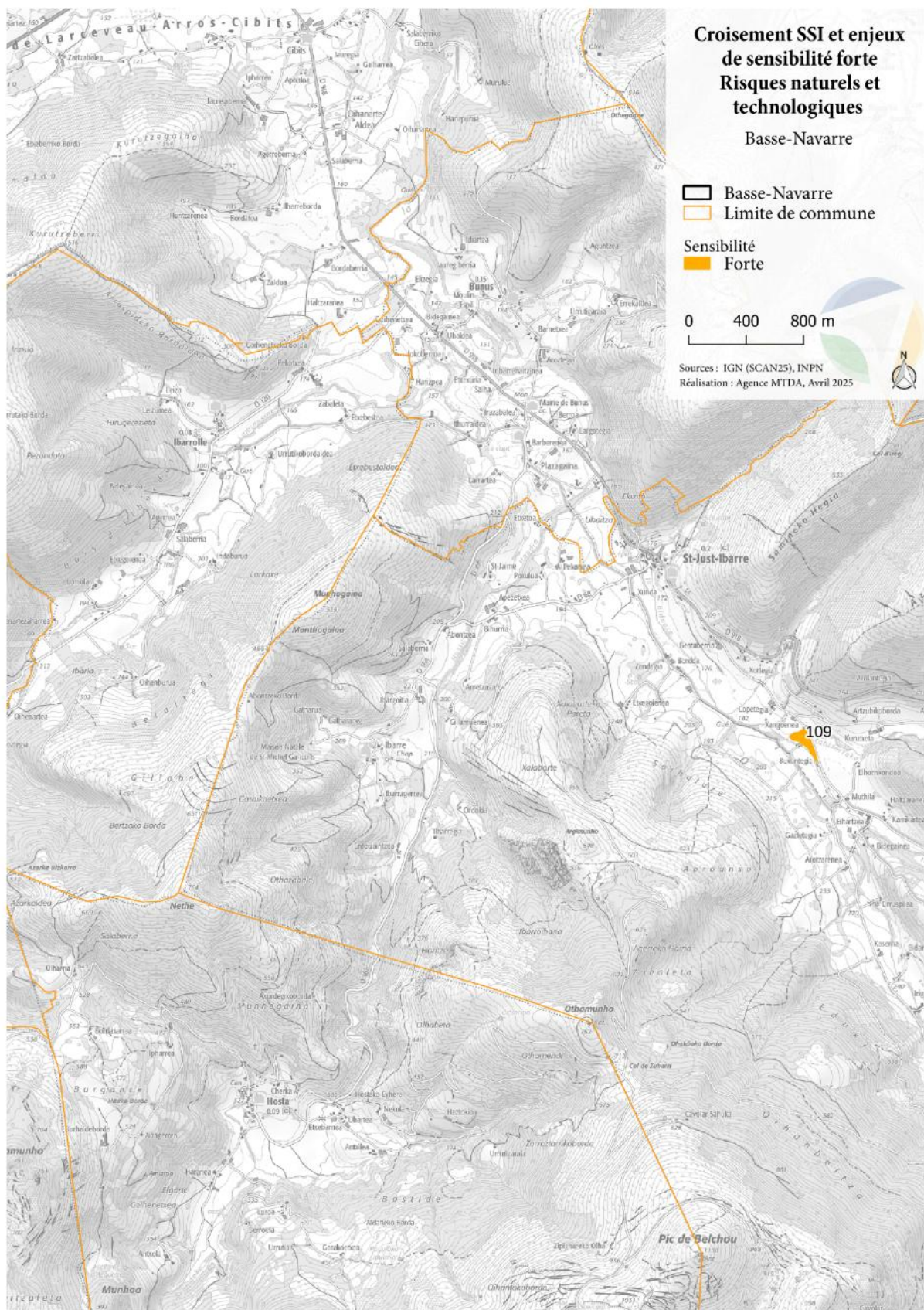
18 SSI sont concernés par une sensibilité forte (dont les 5 SSI déjà concernés par une sensibilité rédhibitoire) :

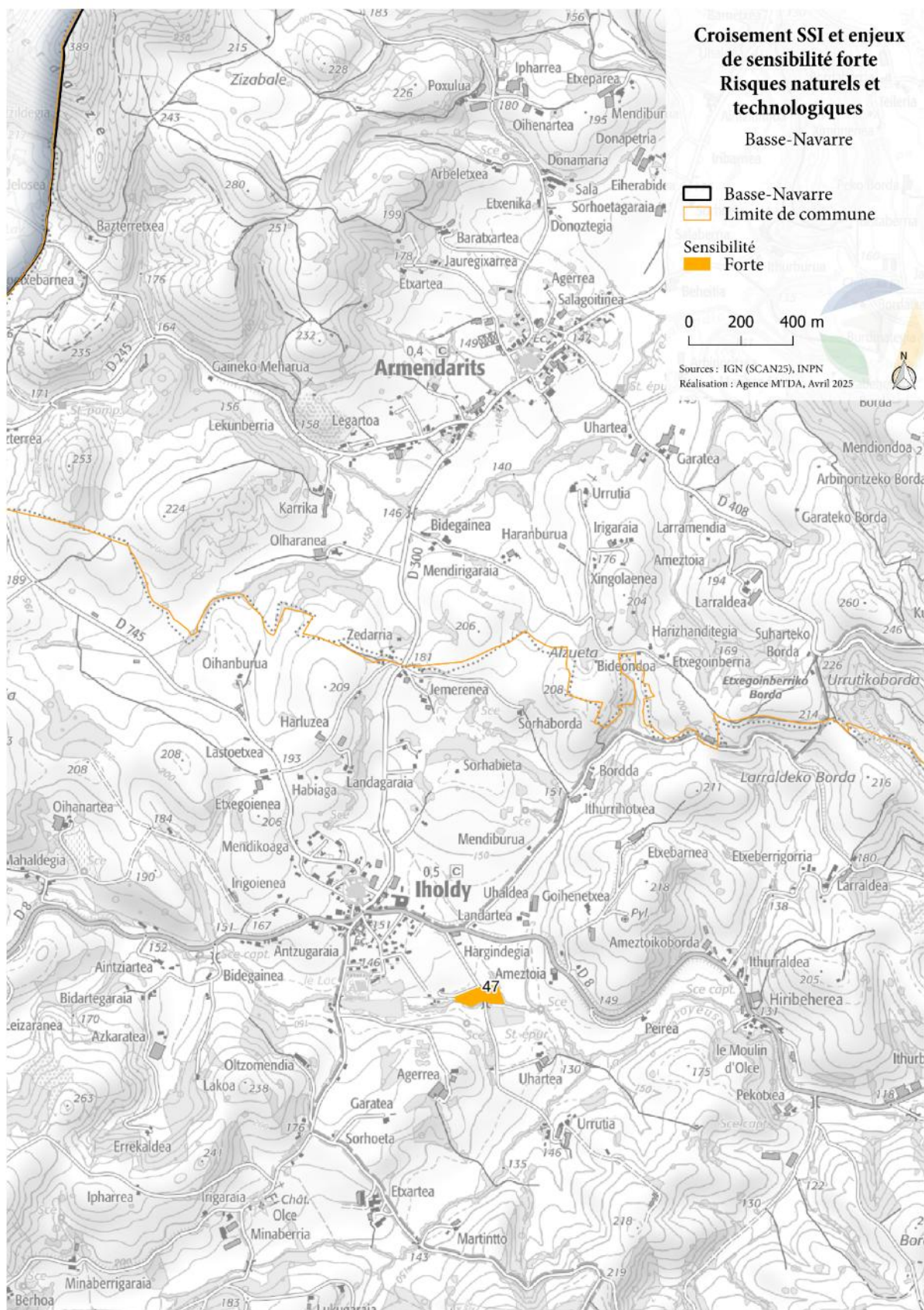
- Atlas des Zones Inondables (AZI) : SSI n° 6 (Aldudes), 12, 13, 15, 16, 19 (Ascarat), 47 (Iholdy), 90 (Saint-Étienne-de-Baïgorry), 98 (Saint-Jean-le-Vieux), 103, 105, 106, 109 (Saint-Jean-Pied-de-Port) et 118 (Saint-Michel) ;
- Aléa fort pour le retrait-gonflement des argiles : SSI n°49, 50, 51 (Irissarry) et 120 (Suhescun).

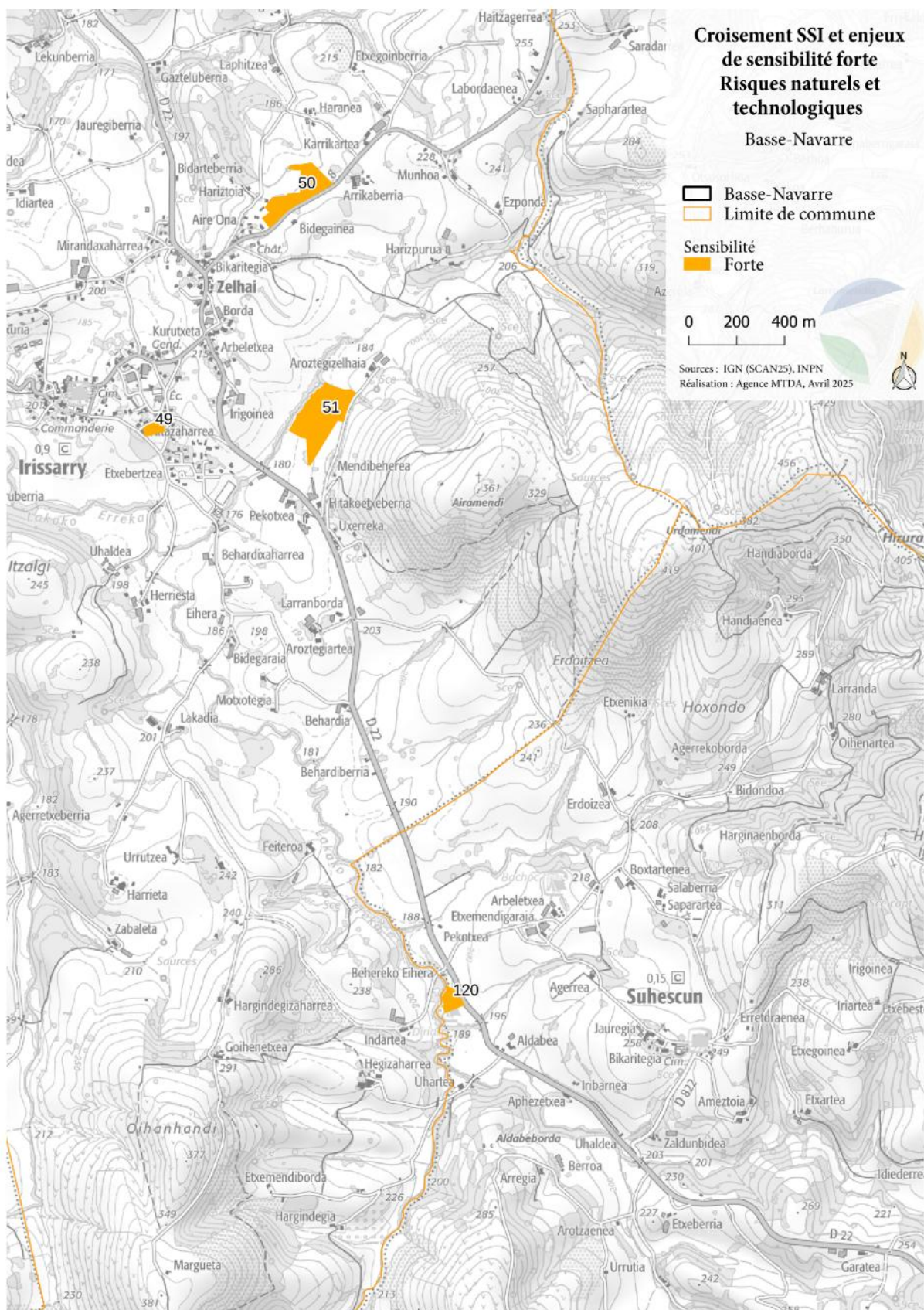


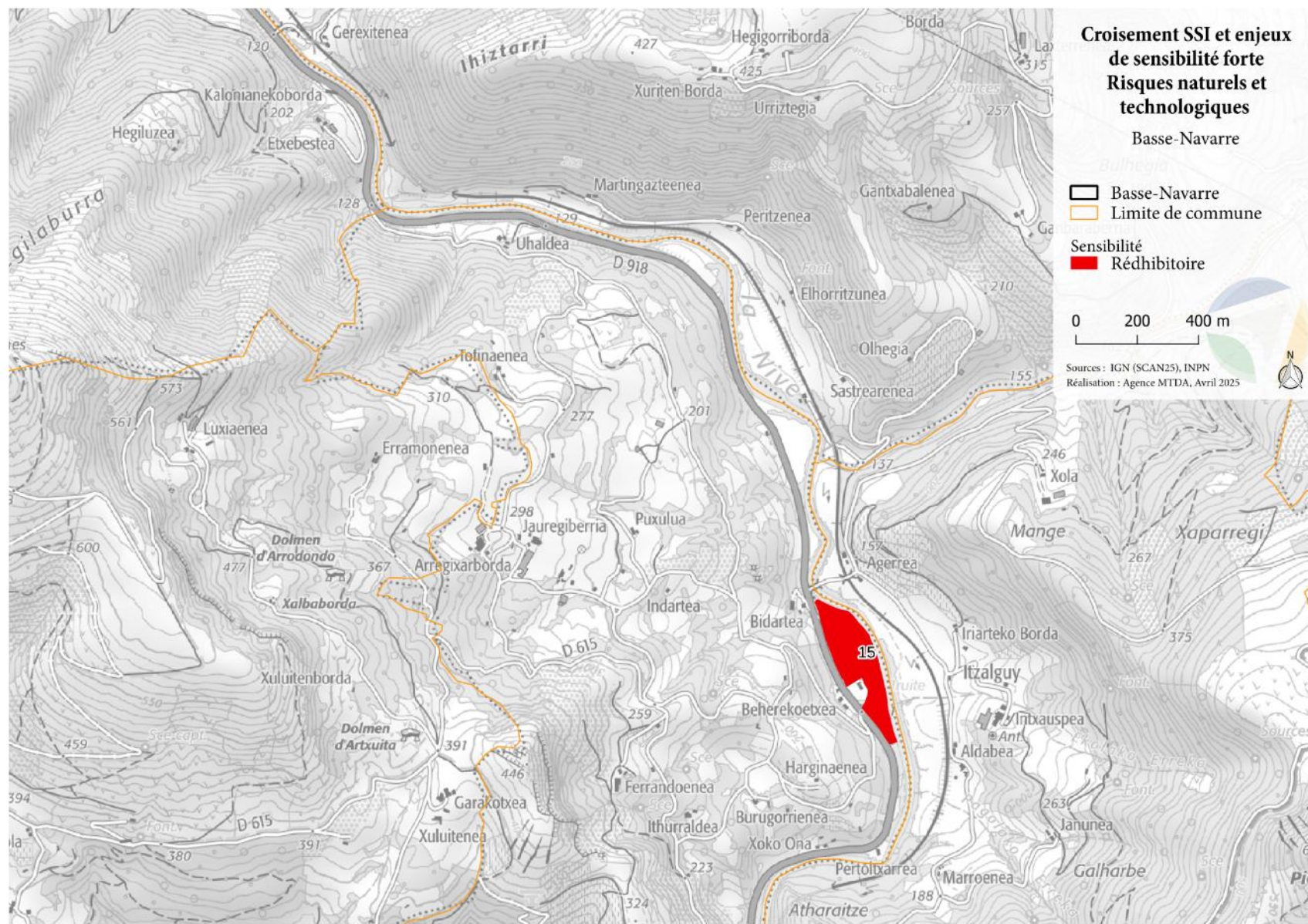












Les Dispositions Générales du règlement intègrent les éléments suivants ci-dessous.

Inondation :

Certaines parcelles, repérées au document graphique par une trame hachurée noire, sont soumises aux dispositions du PPRI.

Certaines parcelles, peuvent être soumises à des prescriptions particulières visant à limiter les occupations et utilisations du sol au regard d'un risque inondation identifié par l'atlas des zones inondables (AZI).

Elles sont identifiées au document graphique par une trame hachurée bleue.

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations. Il est élaboré par les services de l'Etat et portés à la connaissance des collectivités et établissements en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Il ne s'agit pas d'un document réglementaire mais d'un outil d'information, qui aide à la décision et à l'intégration des risques dans l'aménagement du territoire.

Les projets élaborés dans les zones cartographiées par l'atlas des zones inondables devront prendre toutes les mesures visant à prendre en compte le risque inondation et notamment la protection des biens et des personnes vis-à-vis du risque. Des prescriptions (concernant l'implantation des bâtiments dans la partie de l'unité foncière la moins exposée au risque, les hauteurs de planchers, implantation dans le sens d'écoulement des eaux, la limitation des remblaisetc) pourront être imposés lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols.

En outre, certaines constructions dites sensibles (certains établissements recevant du public, notamment ceux avec hébergements) pourront être interdites en fonction de la connaissance du risque.

Les règles pourront être revues en fonction des conclusions d'une étude hydraulique ou toute autre étude plus précise que l'atlas des zones inondables qui pourrait être réalisée ultérieurement et qui définirait les conditions de constructibilité des zones étudiées.

Eaux pluviales :

Contrairement au raccordement des eaux usées, il n'y a pas d'obligation de raccorder les eaux pluviales au réseau public pluvial. Les dispositions suivantes s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal.

1) Privilégier l'infiltration des eaux pluviales :

L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est la règle prioritaire. Tout projet d'aménagement devra s'orienter vers l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, au plus près du point de chute. Le raccordement à un exutoire (milieu naturel ou réseau public) ne doit être envisagé qu'en cas d'impossibilité d'infiltrer et/ou de contraintes locales justifiées (mauvaise perméabilité du terrain, forte pente, nappe trop haute, périmètre de protection de captage d'eau potable...) ; dans ce cas, un rejet à débit limité à 3l/s/ha pourra être autorisé.

Des mesures de perméabilité sont attendues pour le dimensionnement des dispositifs d'infiltration. Ces essais doivent être réalisés sur les emplacements et aux profondeurs prévus pour les dispositifs d'infiltration.

2) Compenser l'imperméabilisation créée :

Tout nouvel aménagement générant une augmentation de l'imperméabilisation du sol, devra bénéficier de la mise en place d'un volume de stockage des eaux pluviales. Son dimensionnement correspond à l'écrêtement de la pluie de protection de 44 mm par m² imperméabilisé (par défaut).

L'application de cette règle est effectuée sur des surfaces d'imperméabilisation supplémentaire par rapport à l'existant de plus de 40 m². A compter de l'approbation du présent règlement, l'imperméabilisation supplémentaire sera définie en fonction du projet du pétitionnaire et des imperméabilisations antérieures à la demande dont le pétitionnaire devra prouver qu'elles ont été autorisées préalablement par l'Etat ou les collectivités territoriales. Toute imperméabilisation antérieure à la demande, liée à un projet dispensé d'autorisation d'urbanisme, ne sera pas compensée.

La démolition d'une surface imperméabilisée existante de plus de 40 m², y compris bâtie, entraîne la perte des droits acquis.

Pour toute opération réalisée sur une emprise foncière supérieure ou égale à 1 500 m², il pourra être demandé, en fonction de la capacité de l'exutoire, une amélioration par rapport à la situation existante en vue de ramener le débit de fuite à 3l/s/ha.

Dans le cas d'un rejet limité vers un exutoire (milieu naturel, réseau public), les propriétaires des nouvelles constructions devront mettre en œuvre un régulateur/limiteur de débit approuvé par les services. Dans tous les cas, il sera nécessaire de respecter un diamètre minimal de l'orifice de fuite de 10 mm avec grille de protection démontable pour assurer son entretien.

Pour tout projet, les surverses de sécurité ou trop-pleins vers le réseau public ne sont pas autorisés. Tout ouvrage de gestion des eaux pluviales ne doit posséder aucun trop plein vers l'extérieur de l'unité foncière. Les eaux de trop-plein devront être gérées par débordement sur la parcelle du projet, sans porter atteinte aux propriétés riveraines ou aux voies publiques.

3) Rabattement de nappe :

Dans le cadre de la réalisation de constructions en sous-sol (caves, parkings...), les rejets provisoires d'eaux de rabattement de nappe au réseau pluvial public, exclusivement pendant la phase travaux, sous conditions fixées par autorisation préalable délivrée par la préfecture conformément à la réglementation en vigueur et après accord du gestionnaire de réseau, sont autorisés.

En dehors de cette phase particulière de travaux, le renvoi permanent des eaux de rabattement de nappe dans les réseaux des eaux usées ou dans les réseaux pluviaux est interdit. Seul un cuvelage peut être efficace contre les eaux d'infiltration.

Sur certains secteurs, il sera possible de déroger exceptionnellement à certaines règles (analyse au cas par cas, soumise à approbation des services de la direction Eau de la CAPB) :

- dans les secteurs les plus denses (de type « centre-ville »), sur lesquels l'imperméabilisation actuelle est proche de 100%, il sera possible de déroger exceptionnellement à certaines règles. L'impossibilité technique de mise en œuvre de l'ensemble des règles devra être dûment justifiée;
- les projets portés sur des parcelles directement riveraines d'un cours d'eau principal, sous réserve que le rejet des eaux pluviales issues de ces parcelles se fasse directement vers le cours d'eau ;

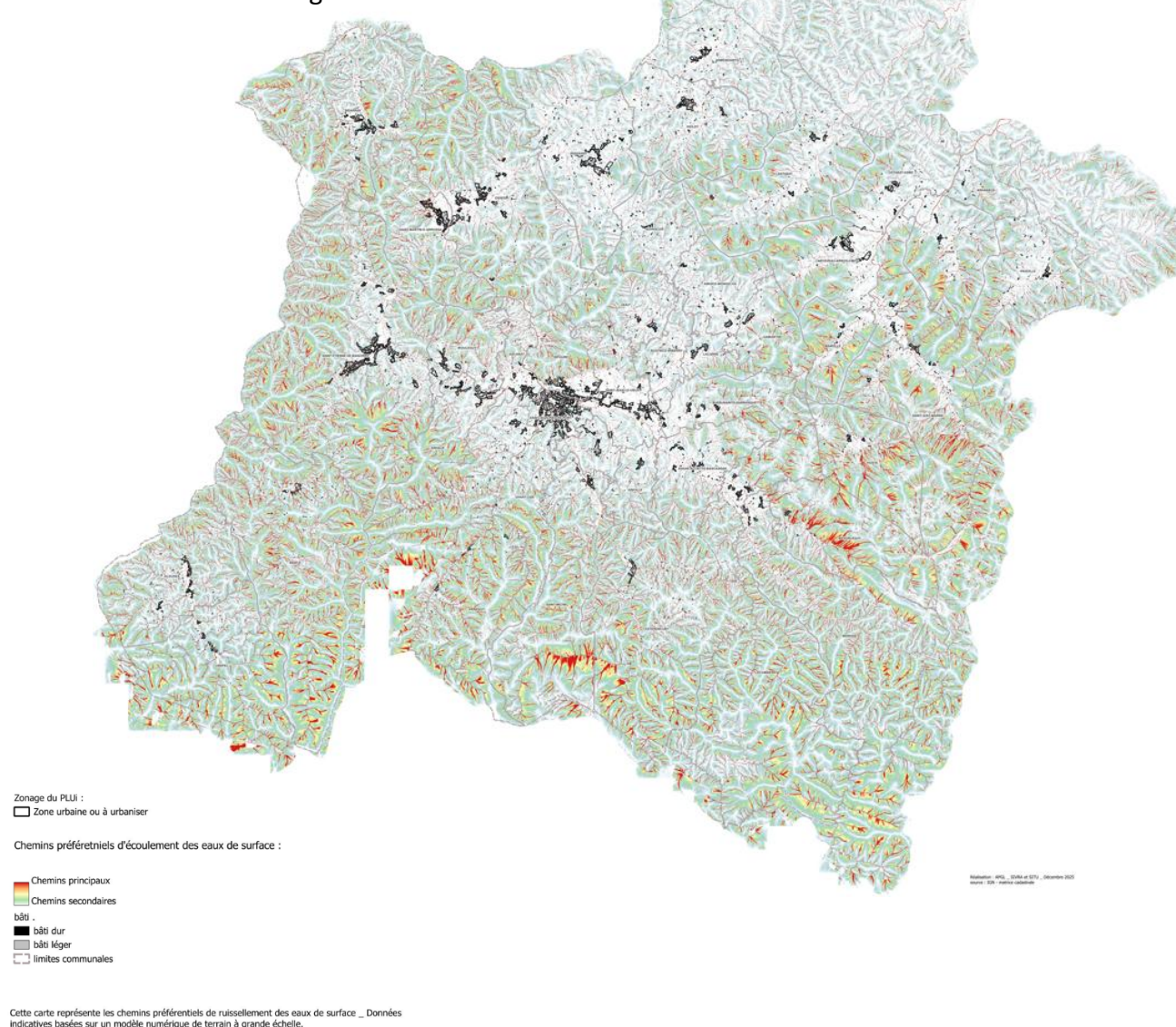
- les constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux, les équipements d'infrastructure de service public dans la limite des aménagements suivants : cimetière, établissement de santé, aire d'accueil des gens du voyage, panneaux photovoltaïques, installation de collecte et de traitement des déchets, service public de l'eau et de l'assainissement.

Les eaux pluviales de toitures et de ruissellement doivent être conservées sur le terrain d'assiette du projet.

Des techniques de gestion à la parcelle doivent être privilégiées et intégrées au projet d'aménagement et de construction dès sa conception.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et ceux visant à la limitation des débits évacués du terrain, doivent être adaptés à l'opération et au terrain et être conformes, le cas échéant, aux prescriptions de l'autorité administrative compétente.

Par ailleurs, afin de s'assurer de la bonne prise en compte des secteurs qui auraient pu être limitants une modélisation des chemins préférentiels d'écoulement des eaux pluviales a été superposée aux secteurs pressentis comme à enjeu de développement urbain lors de l'élaboration du PLUi et a guidé le choix des élus. Cf. carte ci-dessous l'illustrant.



Le territoire est affecté par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles. Les constructions et utilisations du sol devront ainsi se conformer à la nouvelle réglementation applicable depuis le 1er janvier 2020, en application des dispositions du décret n°2019-495 du 22 mai 2019 : Une étude géotechnique devra être réalisée précisant les risques présents et les mesures nécessaires à appliquer à la construction concernée visant à réduire l'impact de ce phénomène. Le porteur de projet aura en charge la réalisation cette étude.

Il est recommandé de consulter le guide « construire en terrain argileux – réglementation et bonnes pratiques.

→ Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique des risques.

Bilan	
Enjeux	Bilan
La bonne prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le futur document d'urbanisme	Incidences positives
L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement, dans le contexte du changement climatique	Incidences positives

1.3.3.5 Incidences du PLUi sur les pollutions et les nuisances et mesures associées

Enjeux

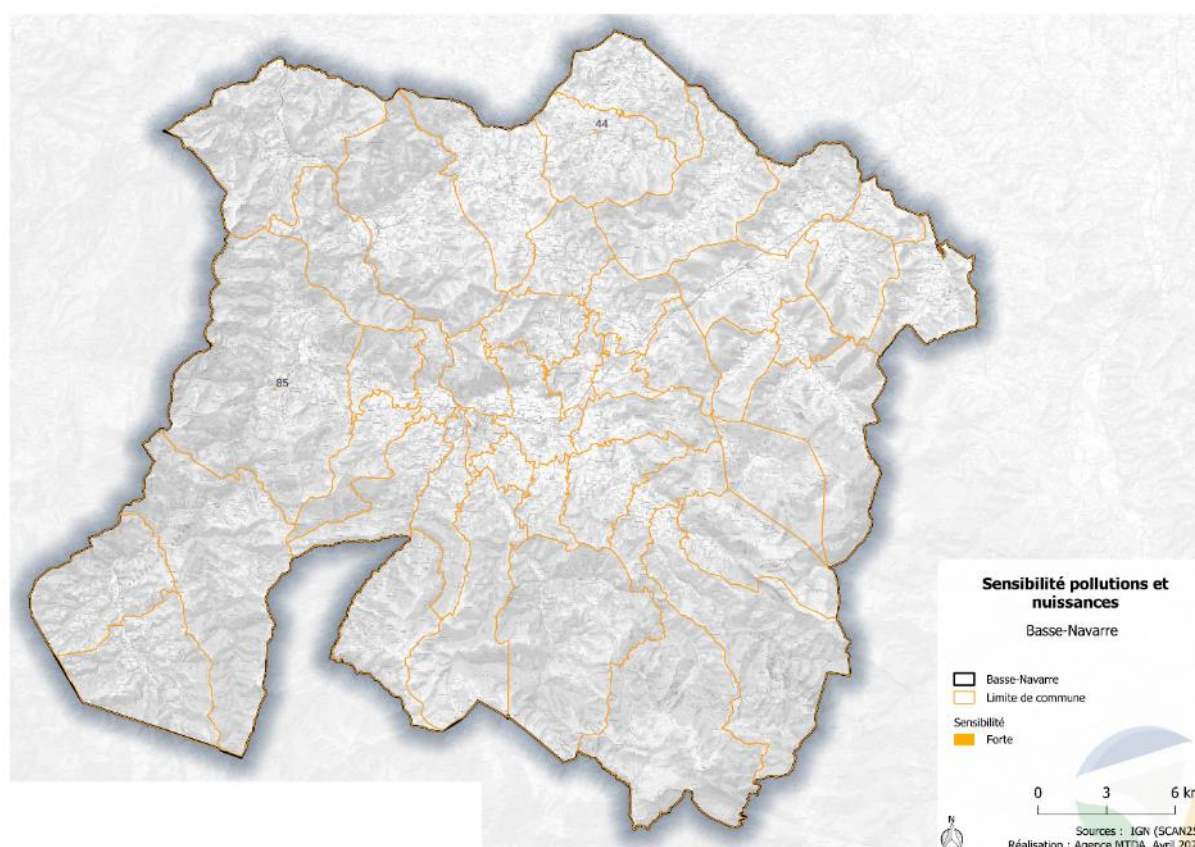
Enfin, quatre enjeux sont identifiés sur cette thématique :

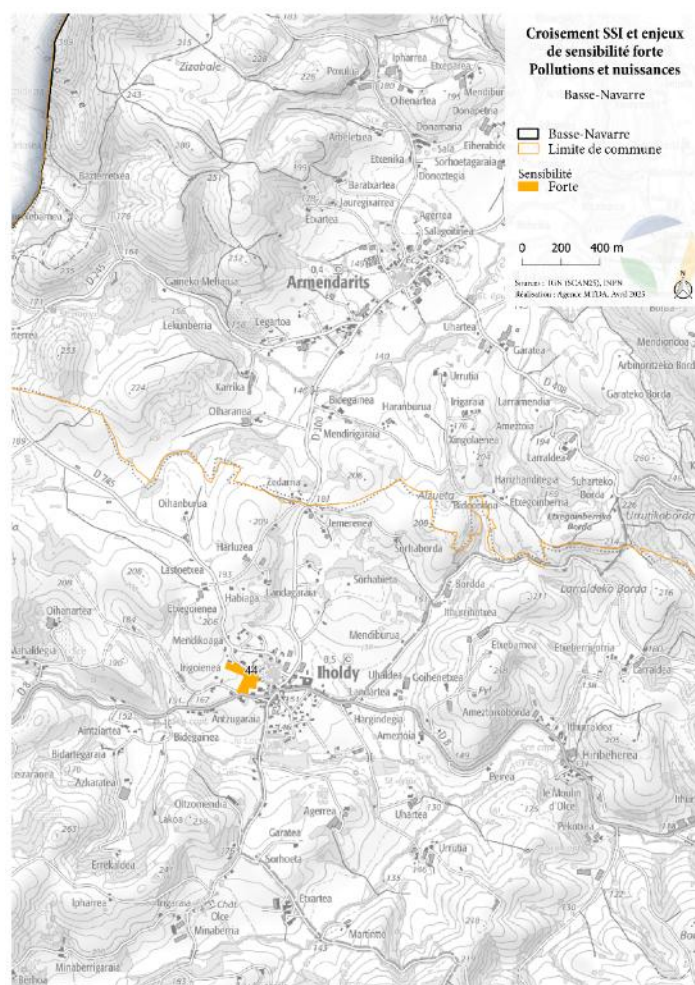
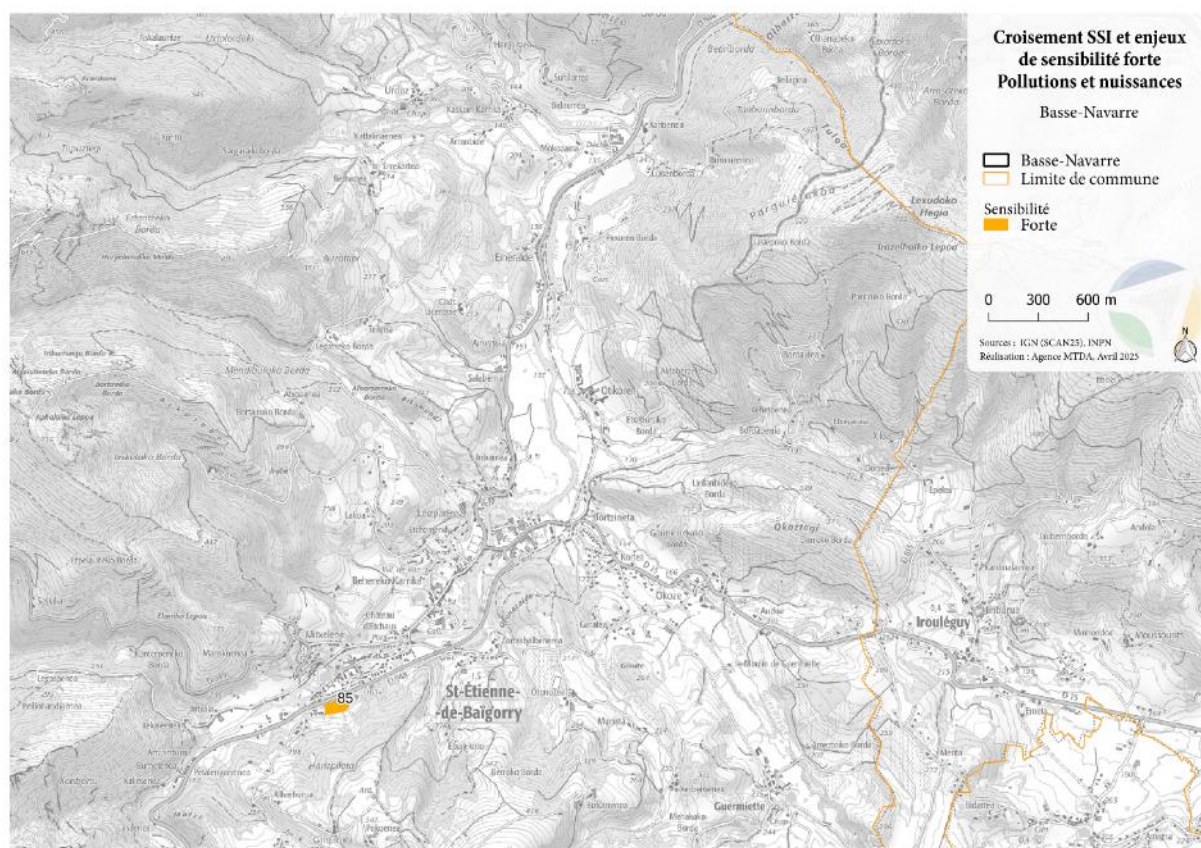
- Le maintien de la collecte et du traitement des déchets ménagers en adéquation avec les besoins du territoire
- La mise en place de solutions pour le traitement des déchets inertes
- La prise en compte du site pollué et des sites susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement dans les projets d'aménagements
- La prise en compte des zones bruyantes dans les projets d'aménagement et la préservation des zones de calme

Incidences

Aucun SSI n'est concerné par aucune une sensibilité rédhibitoire.

Seuls 2 SSI sont concernés par une sensibilité forte : il s'agit de deux OAP, l'une à Iholdy et l'autre à Saint-Étienne-de-Baïgorry.





n° SSI	Commune	Précisions enjeux (terrain ou carto)	Mesures intégrées	Impact résiduel
44	Iholdy	L'OAP à vocation d'habitat est concernée par un site identifié dans la base de données CASIAS. Ce site correspond à une ancienne carrière de calcaire (raison sociale : Vignau Tuquet). D'après le schéma départemental des carrières des Pyrénées-Atlantiques (2003), l'autorisation d'exploitation de la carrière a expiré en 1994.	L'activité recensée par la base de données CASIAS semble être arrêtée depuis 30 ans. Elle ne représente donc pas une source de pollution ou nuisance pour les futures habitations.	Neutre
85	Saint-Étienne-de-Baïgorry	L'OAP zone d'activités (Kurutcheta) est concernée par un site identifié dans la base de données CASIAS. Ce site correspond à une centrale mobile d'enrobage à chaud (raison sociale : SACER). D'après les informations sur le site du BRGM, l'activité est arrêtée depuis 1978.	L'activité recensée par la base de données CASIAS semble être arrêtée depuis presque 50 ans. Elle ne représente donc pas une source de pollution ou nuisance pour la population qui se rendra sur le site une fois ce dernier urbanisé.	Neutre

Mesures intégrées au PLU et mesures supplémentaires à mettre en place

En zone U, le règlement impose des règles d'implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques permettront de limiter les nuisances sonores occasionnées par le trafic routier.

Concernant les nuisances visuelles, les aires de dépôt et de stockage autorisées en zone U ne devront pas être visibles depuis l'espace public ou être masqués par un écran de végétation épaisse et persistante.

Concernant la gestion des déchets, tous les accès doivent être aménagés de façon à satisfaire aux besoins de l'opération future (importance et destination des constructions ou aménagements envisagés) et aux exigences [...] de la collecte des ordures ménagères etc.

→ Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique des pollutions et nuisances.

Bilan

Enjeux	Bilan
Le maintien de la collecte et du traitement des déchets ménagers en adéquation avec les besoins du territoire	Incidences neutres
La mise en place de solutions pour le traitement des déchets inertes	Incidences positives
La prise en compte du site pollué et des sites susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement dans les projets d'aménagements	Incidences neutres
La prise en compte des zones bruyantes dans les projets d'aménagement et la préservation des zones de calme	Incidences neutres

1.4 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale. En la matière, les deux textes de l'Union Européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats, Faune, Flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La **directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'UE en tant **que Zones de Protection Spéciale (ZPS)**.

La **directive « Habitats, Faune, Flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12 % du territoire européen, permettent une amélioration de la prise en compte de ces habitats et espèces à forts enjeux.

Les sites Natura 2000 concernés

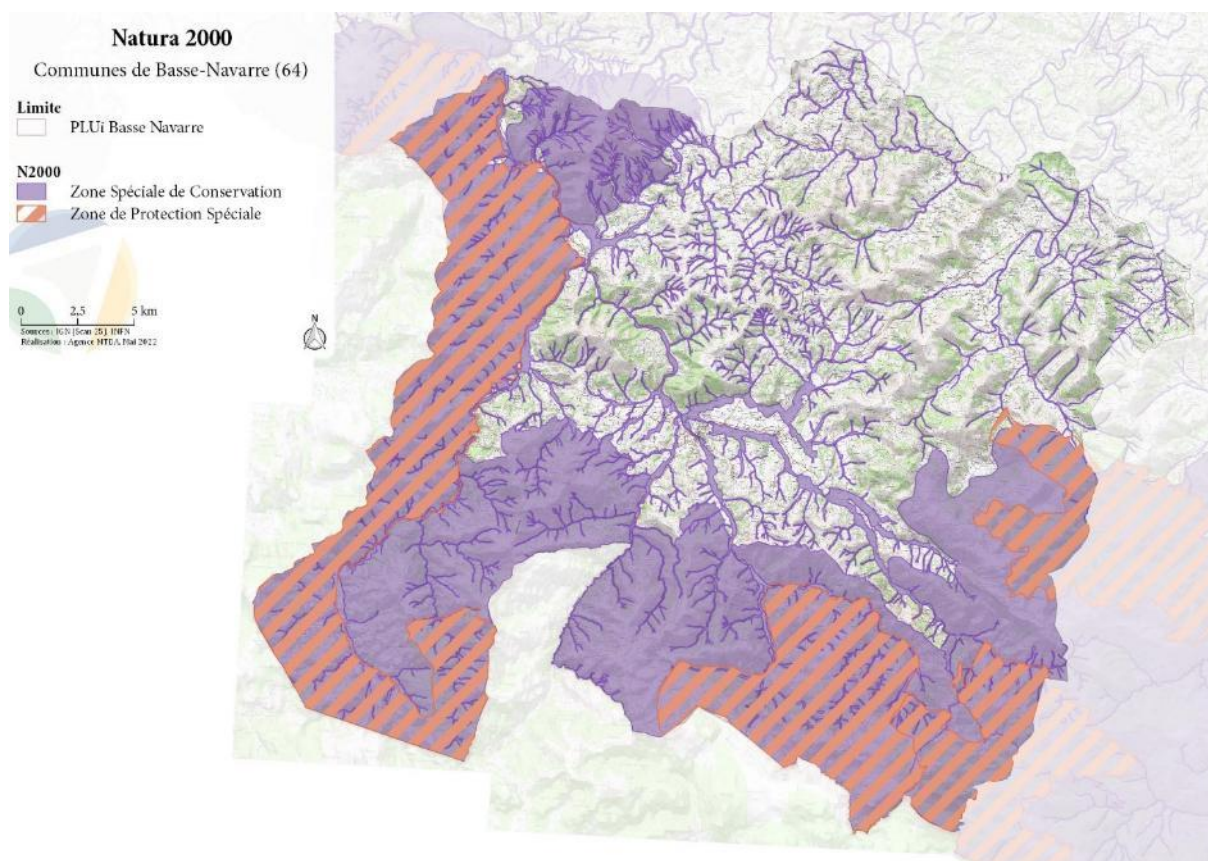
Neuf sites Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore » se situent sur le territoire de Sud-Basse-Navarre :

- FR7200754 - Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port ;
- FR7200753 - Forêt d'Iraty ;
- FR7200751 - Montagnes du Pic des Escaliers ;
- FR7200789 - La Bidouze (cours d'eau) ;
- FR7200786 - La Nive ;
- FR7200758 - Massif du Baygoura ;
- FR7200752 - Massif des Arbailles ;
- FR7200759 - Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi ;
- FR7200756 - Montagnes des Aldudes.

Quatre sites Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux » se situent sur le territoire de Sud-Basse-Navarre :

- FR7212004 - Haute Soule : forêt des Arbailles ;
- FR7212005 - Haute Soule : forêt d'Iraty, Orgambidexka et Pic des Escaliers ;
- FR7212012 - Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux ;
- FR7212015 - Haute Cize : Pic d'Herrozate et forêt d'Orion.

Certains de ces sites Natura 2000 sont concernés par la présence d'habitats d'intérêt communautaire prioritaires : Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi, La Nive, La Bidouze (cours d'eau) et les Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port.



Carte 1 : Sites Natura 2000 sur le territoire de Sud Basse-Navarre

L'évaluation environnementale porte donc sur ces 13 sites Natura 2000.

1.4.1 Description générale des sites Natura 2000

La Zone Spéciale de Conservation « FR7200754 - Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port » il s'agit d'un massif montagneux sur substrat calcaire. Le site est composé de 3 trois grandes unités paysagères. Les estives, espaces pastoraux d'altitude (au-dessus de 800/900 m) ouverts sur de vastes étendues. Elles présentent des formations végétales variées principalement herbacées ainsi que plusieurs massifs forestiers.

La zone intermédiaire, originalité de la montagne basque. En-dessous de 400 m, les prairies et les petites parcelles de culture dominant avec un fort maillage de petites exploitations. Entre 400 et 800 m, les pentes fortes sont recouvertes majoritairement de fougères et parfois de bois feuillus, notamment sur les versants Nord. Les fonds de vallées : ce sont les zones les plus fortement peuplées (sous forme à la fois d'habitats dispersés et de villages ou de bourgs). Elles sont principalement occupées par des surfaces en herbe et des cultures (notamment le maïs) avec des structures parcellaires assez régulières.

La Zone Spéciale de Conservation « FR7200753 - Forêt d'Iraty »

Le massif forestier d'Iraty est essentiellement établi sur des schistes et grès, grauweekes, des poudingues de Mendibelza et dans une bien moindre mesure, sur des calcaires lessivés, des éboulis et des alluvions récentes. La végétation qui s'exprime est majoritairement acidiphile voire hyperacidiphile. Toute la série de la hêtraie acidiphile est représentée des pelouses aux

hêtraies en passant par les landes. La Forêt d'Iraty est traversée par un réseau hydrographique orienté Nord/Sud, notamment par l'Iraty ou Iratiko erreka.

Après avoir pris sa source en France, ce cours d'eau poursuit sa route sur le versant espagnol des Pyrénées et alimente le bassin versant de l'Ebre. Sur ce massif forestier de moyenne montagne, la forêt occupe 68,3 % de la surface du site et constitue le principal élément du paysage. Deux autres grandes catégories d'habitats, à l'opposé l'un de l'autre, donnent d'autres teintes particulières au paysage : les habitats calcaires thermophiles situés au sud du massif et les habitats humides, notamment les milieux tourbeux qui parsèment la forêt d'Iraty.

La Zone Spéciale de Conservation « FR7200751 - Montagnes du Pic des Escaliers »

Les montagnes du Pic des Escaliers sont très nettement délimitées par plusieurs cours d'eau périphériques : Le Gave de Larrau au Sud, le Saison, le Laurhibar au Nord/Nord-Ouest et l'Apoura au Nord/Nord-Est. Les montagnes du Pic des Escaliers se présentent comme un massif géologiquement complexe au carrefour du massif des Arbailles, de la forêt d'Iraty, des montagnes de la Haute Soule et du Barétous. Elles comprennent donc les caractéristiques géologiques et paysagères de l'ensemble de ces massifs, à l'exception de celles des étages supraforestiers (étages subalpin et alpin) des montagnes de Haute Soule. Les formations géologiques dominantes sont les Poudingues, les Flyschs schisto-gréseux, les schistes et les marnes noires.

Les habitats forestiers et les systèmes agropastoraux (pelouses et landes) se partagent à peu près à part égale le territoire occupant respectivement 48,2 % et 39,2 % des milieux cartographiés. Ces deux grandes formations constituent donc les principaux éléments du paysage. Au sein de ces dernières on observe une grande variété d'habitats, notamment d'habitats d'intérêt communautaire formant souvent des mosaïques complexes. Plusieurs habitats rares sur le massif méritent une attention particulière : les végétations de tourbières hautes actives, les prairies humides et bas-marais acidiphiles, les prairies de fauche.

La Zone Spéciale de Conservation « FR7200789 - La Bidouze (cours d'eau) »

Vaste réseau hydrographique drainant les coteaux du Pays basque (cours d'eau des coteaux du sud de l'Adour). Les pourcentages de couverture d'habitats sont estimés de manière très approximatives et feront l'objet d'ajustements lorsqu'une cartographie précise aura été réalisée.

La Zone Spéciale de Conservation « FR7200786 - La Nive »

C'est l'équilibre entre milieux ouverts, marécageux et boisés, et la présence d'un cortège d'espèces inféodées à ces milieux qui a motivé la désignation de ce site. La définition fine du périmètre est également due à la présence du Vison d'Europe et du Desman des Pyrénées, notamment pour la prise en compte du chevelu de cours d'eau.

L'inventaire faunistique et floristique du DOCOB a révélé la présence de nombreuses espèces listées en annexe I et II de la directive « Habitats, faune et flore » dont certaines non initialement inscrites au FSD comme la Loutre d'Europe, mais les prospections n'ont pas pu affirmer la présence du Vison d'Europe.

La Zone Spéciale de Conservation « FR7200758 - Massif du Baygoura »

Massif montagneux de piémont basque sur roches métamorphiques, à landes et pelouses exploité par le pastoralisme. Les crêtes sont orientées Nord/Sud.

Les pourcentages de couverture d'habitats sont estimés de manière très approximatives et feront l'objet d'ajustements lorsqu'une cartographie précise aura été réalisée.

La Zone Spéciale de Conservation « FR7200752 - Massif des Arbailles »

Le massif des Arbailles, établi sur un socle calcaire dur, constitue l'un des plus vastes massifs karstiques des Pyrénées françaises. Outre sa taille, la grande diversité des formations karstiques qu'on peut y observer en font également un des plus intéressants : dolines, lapiaz, gouffres, poljés, pertes, résurgences, rivières souterraines, reculée (sources de la Bidouze).

Il se présente comme une succession de crêtes rocheuses plus ou moins boisées et de vallées et vallons « secs » (sans cours d'eau apparents) souvent pâturés. Les habitats forestiers et les systèmes agropastoraux (pelouses et landes) se partagent à peu près à part égale le territoire, occupant respectivement 48,4% et 45,2% des milieux cartographiés. Ces deux grandes formations constituent donc les principaux éléments du paysage. Au sein de ces dernières on observe une grande variété d'habitats, notamment d'habitats d'intérêt communautaire formant souvent des mosaïques complexes. Plusieurs habitats rares sur le massif méritent une attention particulière : les prairies humides et bas-marais acidiphiles, les landes humides, les sources carbonatées, les mares de dolines abritant bon nombre d'amphibiens, les prairies de fauche.

La Zone Spéciale de Conservation « FR7200759 - Massif du Mondarrein et de l'Artzamendi »

Le site s'inscrit dans un territoire marqué par des influences climatiques montagnarde et atlantique mêlées, à l'origine d'une grande spécificité de la végétation et des milieux naturels. Les particularités les plus marquantes du patrimoine naturel du site résident dans la densité de milieux à caractère tourbeux et la présence d'espèces spécifiques au territoire, liées aux conditions de confinement et d'humidité importants des vallons du massif. En outre, la vocation essentiellement pastorale, et dans une moindre mesure forestière, du site a engendré une mosaïque complexe de milieux, qui accueillent une grande diversité d'espèces de flore et de faune.

La Zone Spéciale de Conservation « FR7200756 - Montagnes des Aldudes »

Le site est situé en zone de montagne dans les Pyrénées basques. Il est caractérisé par une géologie complexe, avec des roches de nature différentes, siliceuses ou sédimentaires et une diversité de pentes, d'altitudes et d'expositions.

La vocation essentiellement pastorale, et dans une moindre mesure forestière, du site a engendré une mosaïque complexe de milieux, qui accueillent une grande diversité d'espèces de flore et de faune. Ce site est marqué par sa forte atlantinité.

La Zone de Protection Spéciale « FR7212004 - Haute Soule : forêt des Arbailles »

Il s'agit d'un vaste massif montagneux sur socle calcaire dur à karst, nombreux habitats forestiers, ouverts et rupestres favorables aux oiseaux de montagne. Il présente une grande diversité de milieux à des altitudes moyennes fournissant gîte et couvert pour la faune ornithologique pyrénéenne.

La Zone de Protection Spéciale « FR7212005 - Haute Soule : forêt d'Iraty, Orgambidexka et Pic des Escaliers »

Il s'agit d'un massif très vaste, présentant une très grande diversité d'habitats et d'espèces sur substrat calcaire karstique. Cours d'eau d'excellente qualité. La variété des milieux et l'étalement altitudinal offrent de bonnes conditions pour l'accueil de l'avifaune pyrénéenne.

La Zone de Protection Spéciale « FR7212012 - Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindex »

Le site est un système de crêtes montagneuse de moyenne altitude complété d'un massif collinéen enserrant une vaste cuesta. Il s'agit d'un massif montagneux schisteux à nombreux faciès rupestres, et pelouses montagnardes.

La Zone de Protection Spéciale « FR7212015 - Haute Cize : Pic d'Herrozate et forêt d'Orion »

Massif montagneux de moyenne altitude à estives et hêtraies. Le site est inclus dans la région biogéographique alpine et atlantique. Dans sa quasi-totalité, le massif de Cize est orienté au nord. D'un point de vue géologique, la ZPS est constituée d'un massif calcaire (au sud du site) et shisto-gréseux. La partie sud s'étendant du sommet d'Urkulu à l'Okabe est constituée de calcschistes datant du secondaire et du tertiaire. D'Urkulu à la forêt d'Orion, un massif karstique présente un paysage chaotique fait de nombreuses failles et gouffres.

Ensemble montagneux diversifié alliant bocage, forêt et estives. La diversité structurale et altitudinale de la ZPS confère au site une grande diversité paysagère et écologique. Étage collinéen : s'étagant de 200 à 900 m d'altitude, un paysage de type bocager se retrouve dans la vallée de l'Esterenguibel, mais aussi au niveau du quartier Phalgacette et du village d'Esterenzubi. C'est à cet étage que l'on rencontre la majorité des boisements constitués de chênaies mixtes dans les parties basses et de hêtraies pures à partir de 400-500 m comme les forêts d'Orion ou celles situées sur les pentes d'Arthaburu et d'Errotzate. Quelques landes et zones en friches sont aussi présentes dans ce secteur.

Étage montagnard : la surface occupée par cet étage est inférieure à celle de l'étage collinéen, l'altitude maximale de la ZPS étant de 1 456 m. Les estives sont majoritaires. Quelques boisements sont présents sur les flancs d'Okabé et d'Urkulu.

1.4.2 Les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires

Les habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore ayant justifié la désignation des sites suivants sont donnés en annexe du présent document :

- FR7200754 - Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port ;
- FR7200753 - Forêt d'Iraty ;
- FR7200751 - Montagnes du Pic des Escaliers ;
- FR7200789 - La Bidouze (cours d'eau) ;
- FR7200786 - La Nive ;
- FR7200758 - Massif du Baygoura ;
- FR7200752 - Massif des Arbailles ;
- FR7200759 - Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi ;
- FR7200756 - Montagnes des Aldudes.

1.4.3 Les espèces végétales ou animales de l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

Les espèces végétales et animales inscrites à l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore ayant justifié la désignation des sites suivants sont données en annexe du présent document :

- FR7200754 - Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port ;
- FR7200753 - Forêt d'Iraty ;
- FR7200751 - Montagnes du Pic des Escaliers ;
- FR7200789 - La Bidouze (cours d'eau);
- FR7200786 - La Nive ;
- FR7200758 - Massif du Baygoura ;
- FR7200752 - Massif des Arbailles ;
- FR7200759 - Massif du Mondarain et de l'Artzamendi ;
- FR7200756 - Montagnes des Aldudes.

1.4.4 Les espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive « Oiseaux »

Les espèces d'oiseaux inscrits à l'annexe IV de la directive Oiseaux ayant justifié la désignation des sites suivants sont données en annexe du présent document :

- FR7212004 - Haute Soule : forêt des Arbailles ;
- FR7212005 - Haute Soule : forêt d'Iraty, Orgambidexka et Pic des Escaliers ;
- FR7212012 - Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux ;
- FR7212015 - Haute Cize : Pic d'Herrozate et forêt d'Orion.

1.4.5 Les objectifs de conservation

FR7200754 - Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port et FR7212015 - Haute Cize : Pic d'Herrozate et forêt d'Orion

Les objectifs validés en comité de pilotage du 16 avril 2025 sont les suivants :

- objectif 1 : Maintenir, renforcer et inciter les pratiques pastorales adaptées aux HIC et EIC
- objectif 2 : Favoriser les habitats forestiers d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaires associées
- objectif 3 : Préserver les population d'oiseaux et de chiroptères cavernicoles sur le site
- objectif 4 : Encadrer/canaliser les actions touristiques pour un tourisme durable
- objectif 5 : Améliorer les connaissances scientifiques du site et assurer un suivi des milieux et des actions
- objectif 6 : Sensibiliser et accompagner le acteurs locaux dans une gestion respectueuse du territoire
- objectif 7 : Animer et mettre en œuvre le DOCOB

FR7200753 - Forêt d'Iraty

Un diagnostic écologique a été établi en mai 2016, en vue de la réalisation du document d'objectif. Aucun DOCOB n'a été publié par la suite néanmoins. Quelques objectifs de gestion ont été présentés :

- des objectifs de non-intervention :
 - o les pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
 - o Les pelouses pionnières montagnardes à subalpines des dalles siliceuses des Pyrénées
 - o Les grottes non exploitées par le tourisme
 - o Les végétations de tourbières hautes actives
 - o La végétation vivace herbacée haute hygrophile des étages montagnards à alpins des Mulgedio aconitetea des Pyrénées
 - o Les rivières (lit des rivières)
- le maintien des pratiques :
 - o maintien d'îlots de sénescence, maintien de la diversité des peuplements forestiers
 - o maintien du pastoralisme
- ainsi que des objectifs spécifiques sur la faune et la flore du site.

FR7200751 - Montagnes du Pic des Escaliers

Un diagnostic écologique a été établi en mai 2016, en vue de la réalisation du document d'objectif. Aucun DOCOB n'a été publié par la suite néanmoins. Quelques objectifs de gestion ont été présentés :

- des objectifs de non-intervention :
 - o habitats rupestres
 - o habitats des forêts de ravins
 - o habitats thermophiles relativement stables
 - o habitats hygrophiles à mésohygrophiles relativement stables en conditions optimales
- le maintien des pratiques :
 - o les hêtraies et hêtraies-sapinières acidiphiles montagnardes à houmancement du pastoralisme
 - o les pelouses acidiphiles thermo-atlantiques et les landes ibéro-atlantiques thermophiles
 - o les pelouses calcicoles mésophiles des Pyrénées et piémont nord-pyrénéen, les landes épineuses pyrénéo-cantabriques et les Junipéraies secondaires planitiaires à montagnardes à genévrier commun
 - o les prés humides et bas marais acidiphiles atlantiques, les bas marais acidiphiles et les landes atlantiques fraîches méridionales
 - o les prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques et les prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles
- ainsi que des objectifs spécifiques sur la faune et la flore du site.

FR7200789 - La Bidouze (cours d'eau)

Le DOCOB est en cours de réalisation.

FR7200786 - La Nive

Le DOCOB a été approuvé le 1^{er} juillet 2014. Il définit 6 objectifs pour préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :

- Améliorer les connaissances des espèces et habitats et développer des outils de suivi
- Lutter contre la concurrence spécifique
- Améliorer ou maintenir la qualité des eaux
- Améliorer ou favoriser la continuité écologique des cours d'eau et des zones humides associées
- Inciter ou instaurer des pratiques de gestion favorisant la préservation des espèces et habitats
- Informer, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux sur une gestion durable de leur territoire.

FR7200758 - Massif du Baygoura

Le DOCOB est en cours de réalisation.

FR7200752 - Massif des Arbailles

Un diagnostic écologique a été établi en mai 2016, en vue de la réalisation du document d'objectif. Aucun DOCOB n'a été publié par la suite néanmoins. Quelques objectifs de gestion ont été présentés :

- des objectifs de non-intervention :
 - o habitats rupestres
 - o habitats des forêts de ravins
 - o habitats thermophiles relativement stables
 - o habitats hygrophiles à mésohygrophiles relativement stables en conditions optimales
- le maintien des pratiques :
 - o les hêtraies et hêtraies-sapinières acidiphiles montagnardes à houx
 - o les pelouses acidiphiles thermo-atlantiques et les landes ibéro-atlantiques thermophiles
 - o les pelouses calcicoles mésophiles des Pyrénées et piémont nord-pyrénéen, les landes épineuses pyrénéo-cantabriques et les landes atlantiques sèches méridionales
 - o les prés humides et bas marais acidiphiles atlantiques, les bas marais acidiphiles et les landes humides atlantiques tempérées
 - o les prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques, les prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles et les prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques
- ainsi que des objectifs spécifiques sur la faune et la flore du site.

FR7200759 - Massif du Mondarrais et de l'Artzamendi

Le DOCOB a été approuvé le 1^{er} juillet 2014. Il définit 8 objectifs de gestion :

- Favoriser un pastoralisme adapté au maintien des habitats d'intérêt communautaire

- Préserver les habitats forestiers, notamment ceux abritant des insectes saproxyliques d'intérêt communautaire
- Maintenir les zones humides d'intérêt communautaire
- Préserver les habitats des chauves-souris
- Préserver les stations d'espèces végétales des ravins (Soldanelle, Trichomanes) et d'espèces animales cavernicoles (Escargot de Quimper)
- Améliorer la connaissance scientifique du site
- Evaluer les effets des mesures de gestion mises en place sur le site
- Informer, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux dans une gestion durable de leur territoire.

FR7200756 - Montagnes des Aldudes

Le DOCOB a été approuvé le 17 février 2016. Les objectifs définis sont les suivants :

- Maintenir la mosaïque des milieux par une gestion agro-pastorale équilibrée, limitant notamment la déprise
- Maintenir une gestion raisonnée et multifonctionnelle de la forêt
- Maintenir et restaurer les régimes hydriques des sources et favoriser la mosaïque d'habitats humides en adaptant les projets d'aménagement
- Favoriser une gestion concertée des activités existantes compatibles avec les enjeux de conservation de la DO
- Sensibiliser et informer les acteurs locaux et les visiteurs à la conservation des habitats et espèces en s'appuyant sur les ressources et compétences locales
- Améliorer les connaissances sur les espèces et habitats à enjeux et sur les interactions avec les activités.

FR7212004 - Haute Soule : forêt des Arbailles

Un diagnostic écologique a été établi en juin 2016, en vue de la réalisation du document d'objectif. Aucun DOCOB n'a été publié par la suite néanmoins.

FR7212005 - Haute Soule : forêt d'Iraty, Orgambidexka et Pic des Escaliers

Un diagnostic écologique a été établi en 2016, en vue de la réalisation du document d'objectif. Aucun DOCOB n'a été publié par la suite néanmoins.

FR7212012 - Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux

Le DOCOB définit 6 objectifs de gestion à long terme :

- Améliorer la qualité et la capacité d'accueil des habitats de landes et pelouses d'estives en s'appuyant sur les pratiques agropastorales traditionnelles
- Concilier le développement des activités et des aménagements avec le maintien des espèces avifaunistiques et de leurs habitats
- Renforcer les capacités d'accueil des milieux par l'entretien ou la création d'infrastructures paysagères dans le cadre d'une gestion des espaces agricoles et naturels adaptée
- Maintenir les vieilles forêts de feuillus constituant les habitats des espèces d'intérêt communautaire dans le cadre d'une gestion durable des forêts publiques et privées

- Adapter les pratiques pour assurer la qualité et la disponibilité de la ressource trophique de l'avifaune
- Informer, sensibiliser, accompagner et mettre en réseau les acteurs locaux dans une gestion durable de leur territoire.

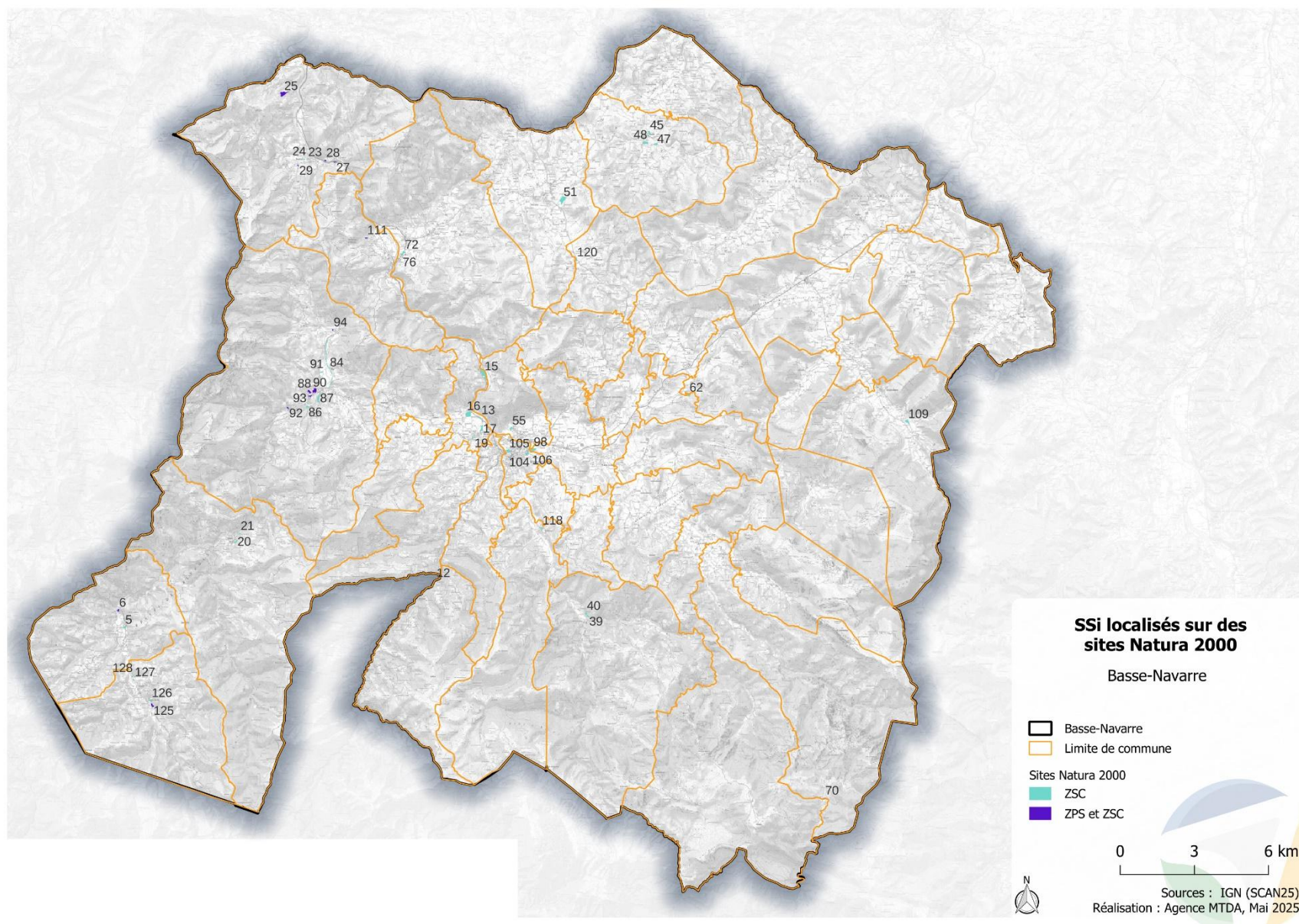
1.4.6 Localisation des zones étudiées dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000

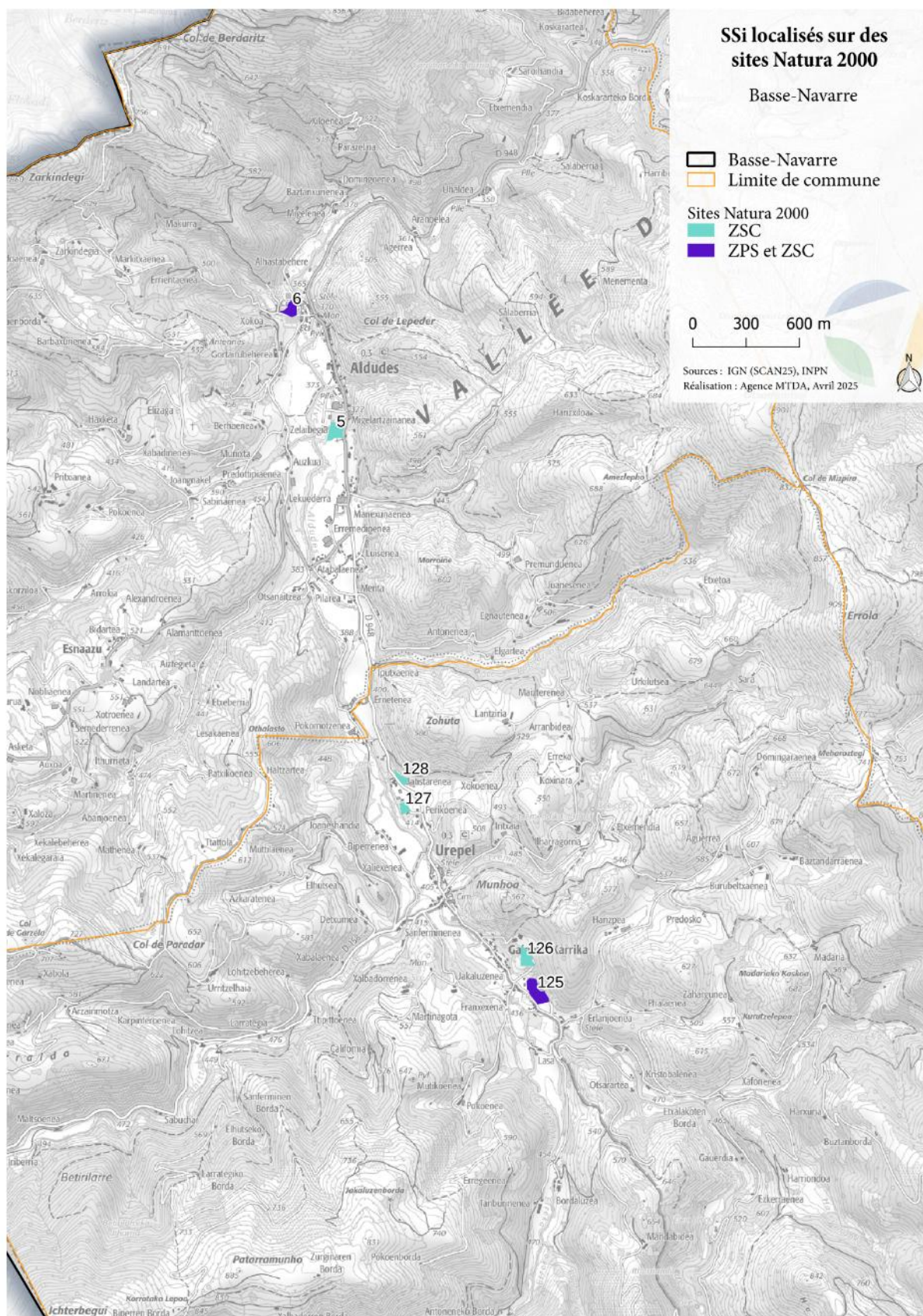
Un croisement a été réalisé entre les secteurs susceptibles d'être impactés définis précédemment et les sites Natura 2000. Au total, 49 SSI se situent au sein de 9 sites Natura 2000. Ils sont listés dans le tableau suivant.

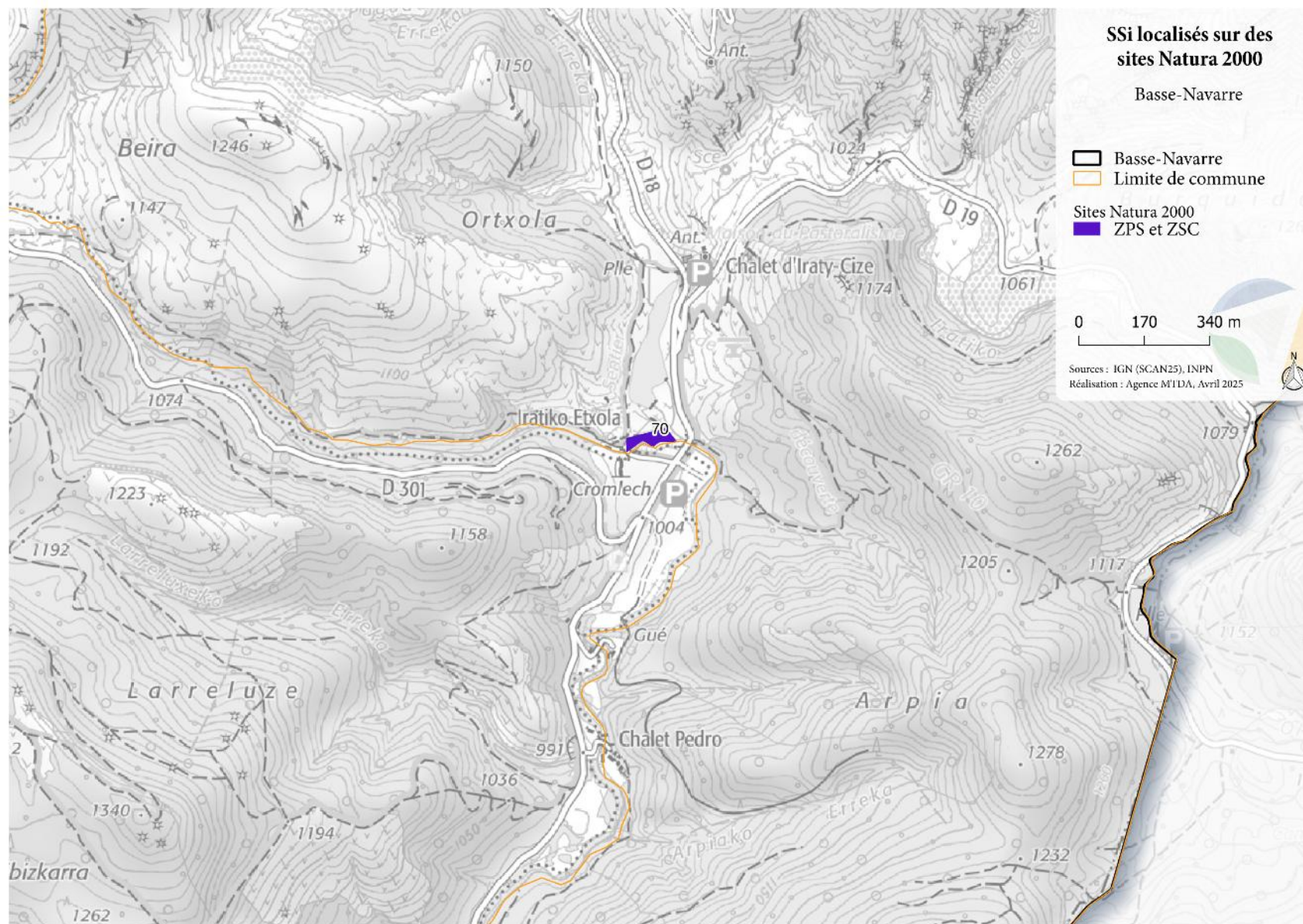
Commune	N° SSI	Type de SSI	Site Natura 2000 concerné
Aldudes	5	OAP	ZSC « La Nive »
	6	Superficie en extension	ZPS « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindex » ZSC « La Nive »
Arnéguy	12	STECAL	ZSC « La Nive »
Ascarat	13	OAP	
	15	STECAL	
	16	STECAL	
	17	STECAL	
	19	Superficie en extension	
Banca	20	OAP	ZSC « Montagnes des Aldudes »
	21	Superficie en extension	
Bidarray	23	OAP	
	24	OAP	
	25	STECAL	ZSC « Montagnes des Aldudes » ZSC « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi » ZPS « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindex »
	27	STECAL	ZSC « Montagnes des Aldudes » ZPS « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindex »
	28	Superficie en extension	ZSC « Massif du Baygoura » ZPS « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindex »
	29	Superficie en extension	ZSC « Montagnes des Aldudes » ZPS « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindex »
Estérençuby	39	OAP	ZSC « Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port »
	40	OAP	
Iholdy	45	OAP	ZSC « La Bidouze »
	47	STECAL	
	48	STECAL	
Irissarry	51	OAP	ZSC « La Nive »
Ispoure	55	OAP	
Lacarre	62	STECAL	
Mendive	70	STECAL	ZPS « Haute Soule : forêt d'Iraty, Orgambidexka et Pic des Escaliers » ZSC « Forêt d'Iraty »

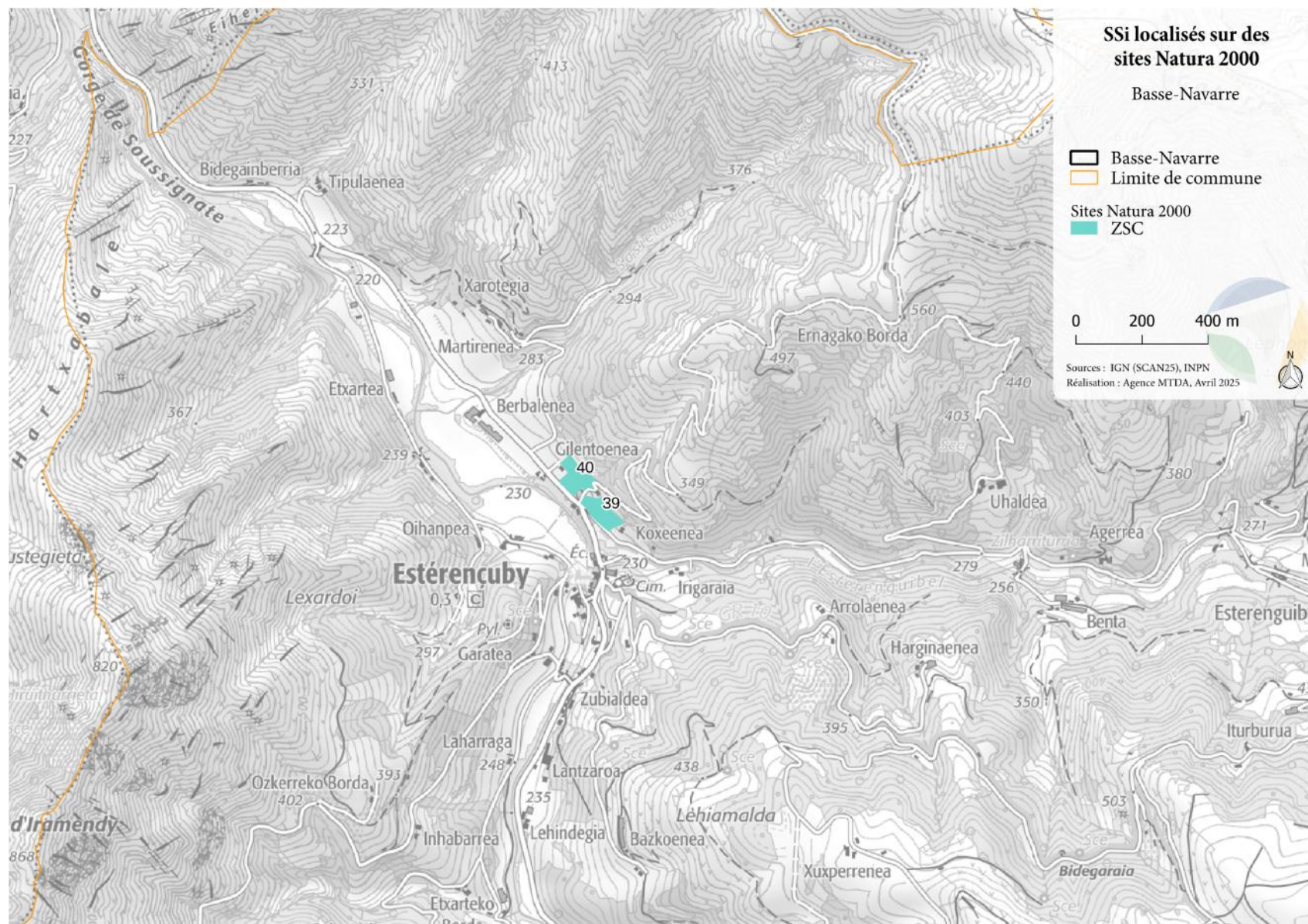
Ossès	72	OAP	ZSC « La Nive »
	76	Superficie en extension	
Saint-Étienne-de-Baïgorry	84	ER	ZSC « La Nive »
	86	OAP	
	87	OAP	
	88	OAP	ZPS « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux » ZSC « Montagnes des Aldudes »
	89	OAP	ZPS « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux » ZSC « La Nive » ZSC « Montagnes des Aldudes »
	90	STECAL	
	91	STECAL	ZPS « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux » ZSC « Montagnes des Aldudes » ZSC « La Nive »
	92	ER	ZPS « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux » ZSC « Montagnes des Aldudes »
	93	ER	
	94	Superficie en extension	ZPS « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux » ZSC « Montagnes des Aldudes »
Saint-Jean-le-Vieux	98	STECAL	ZSC « La Nive »
Saint-Jean-Pied-de-Port	104	OAP	
	105	OAP	
	106	Dent creuse	
Saint-Just-Ibarre	109	STECAL	ZSC « La Bidouze »
Saint-Martin-d'Arrossa	111	OAP	ZPS « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux » ZSC « Montagnes des Aldudes »
Saint-Michel	118	OAP	ZSC « La Nive »
Suhescun	120	STECAL	
Urepel	125	OAP	ZPS « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux » ZSC « La Nive »
	126	STECAL	ZSC « Montagnes des Aldudes »
	127	STECAL	ZSC « La Nive »
	128	Superficie en extension	ZSC « Montagnes des Aldudes »

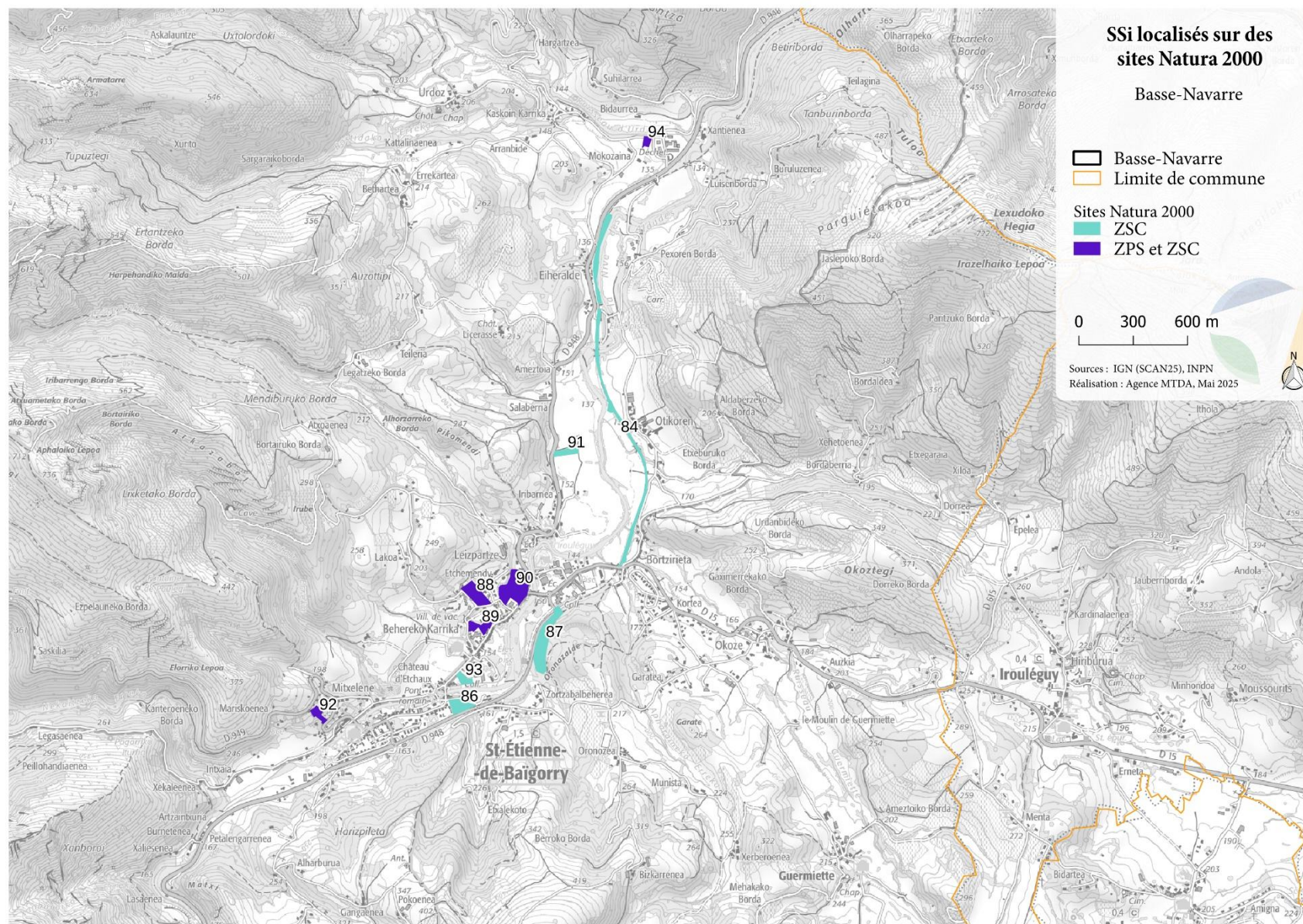
Ces sites sont localisés sur les cartes suivantes.

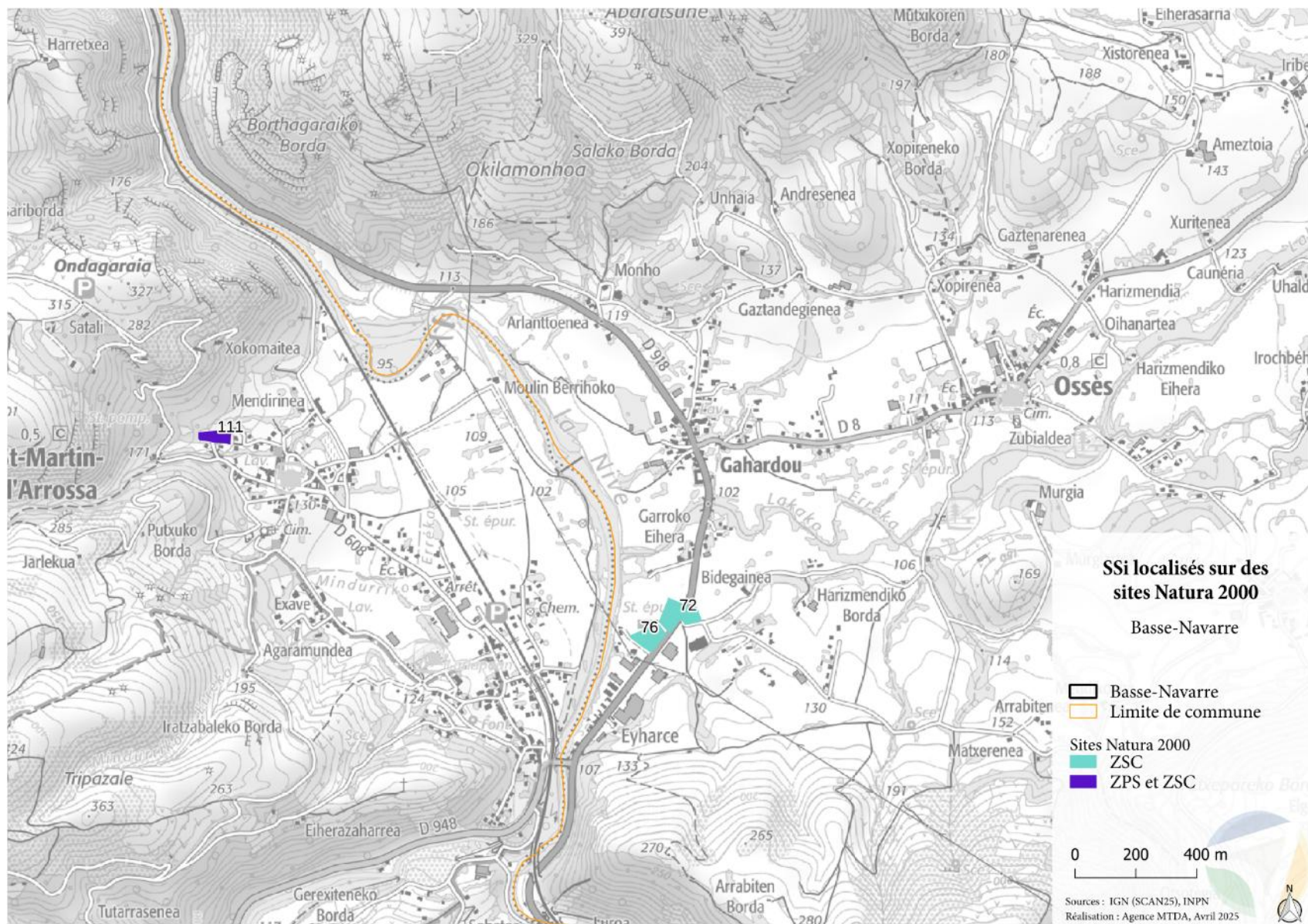


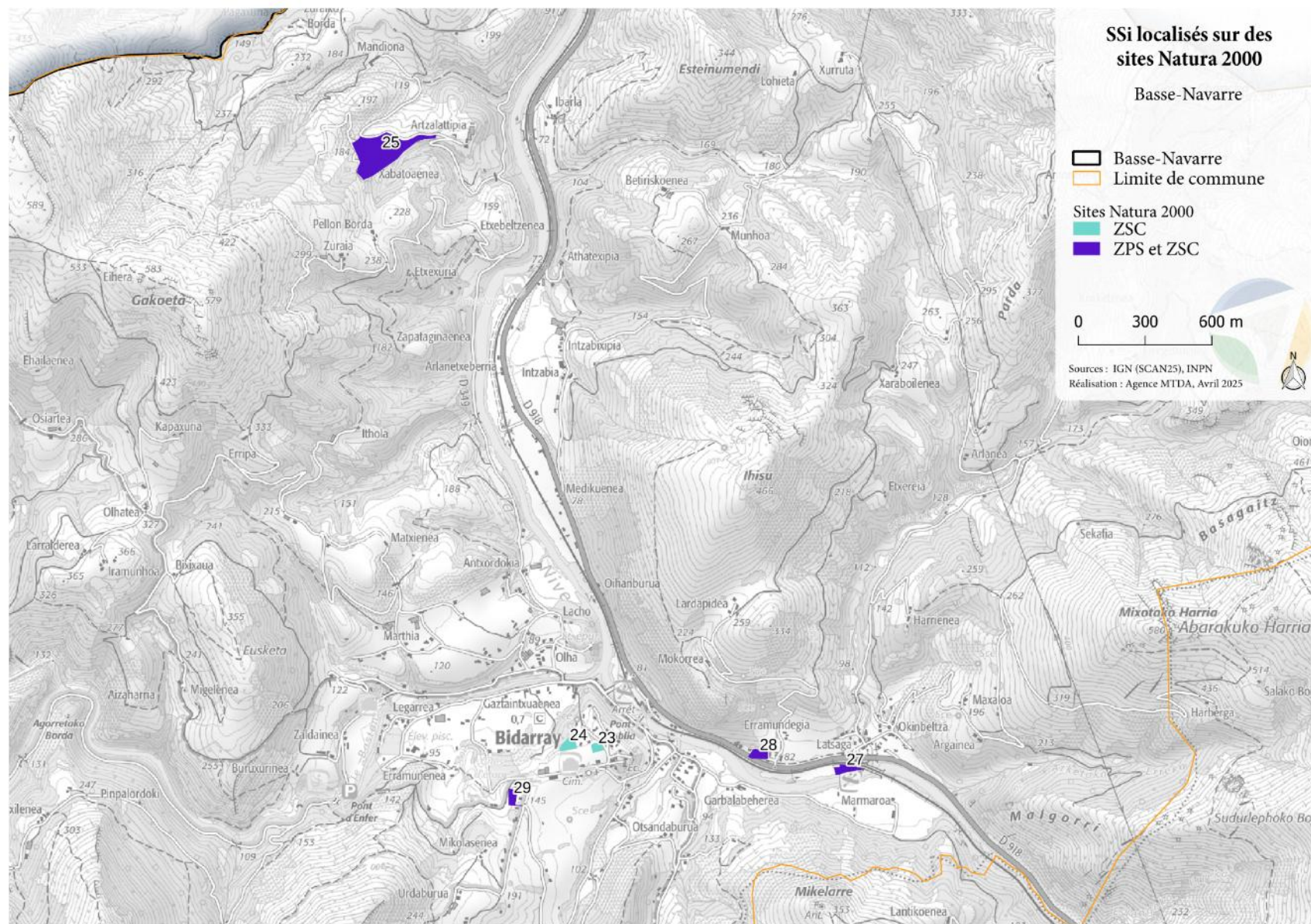


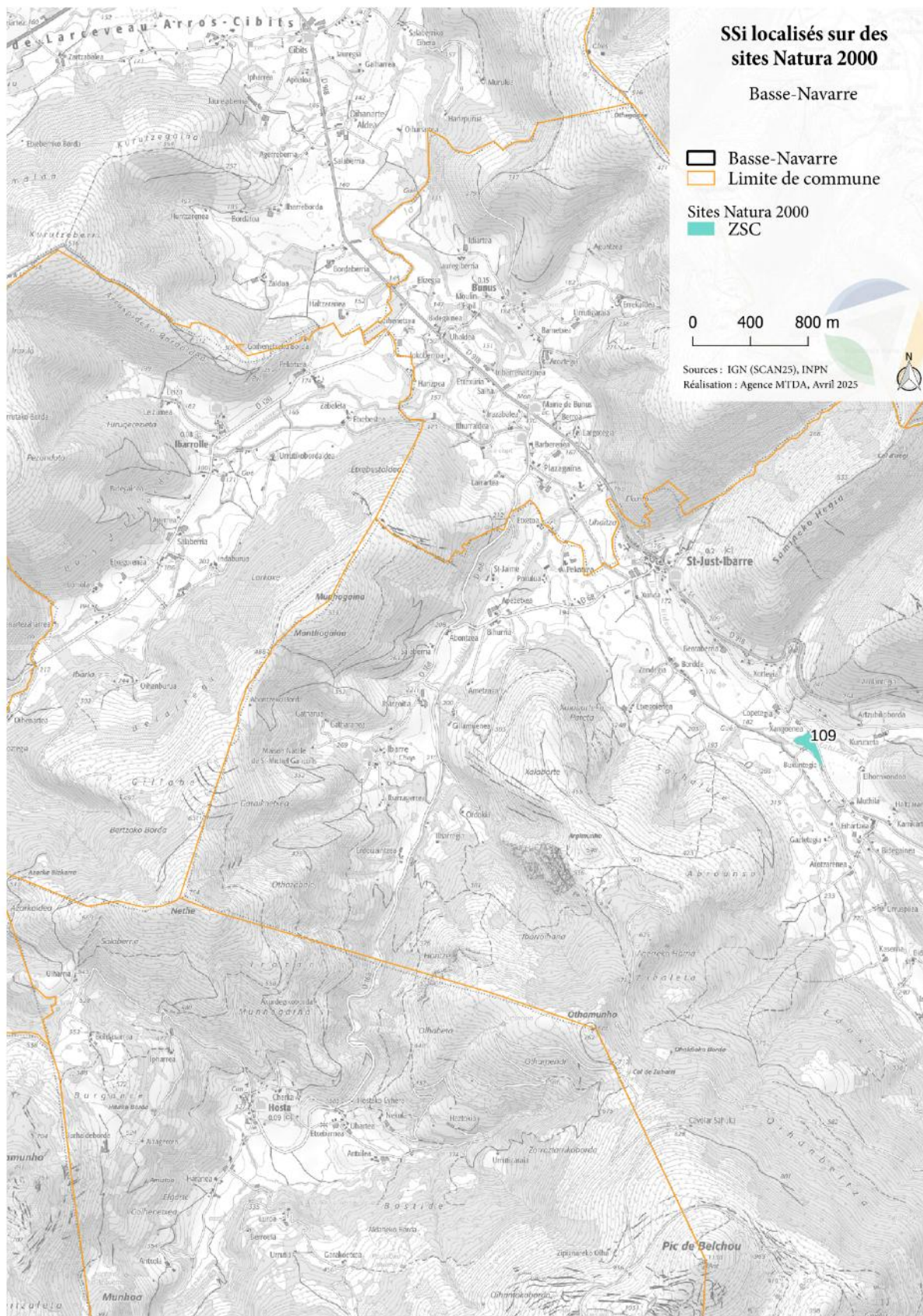


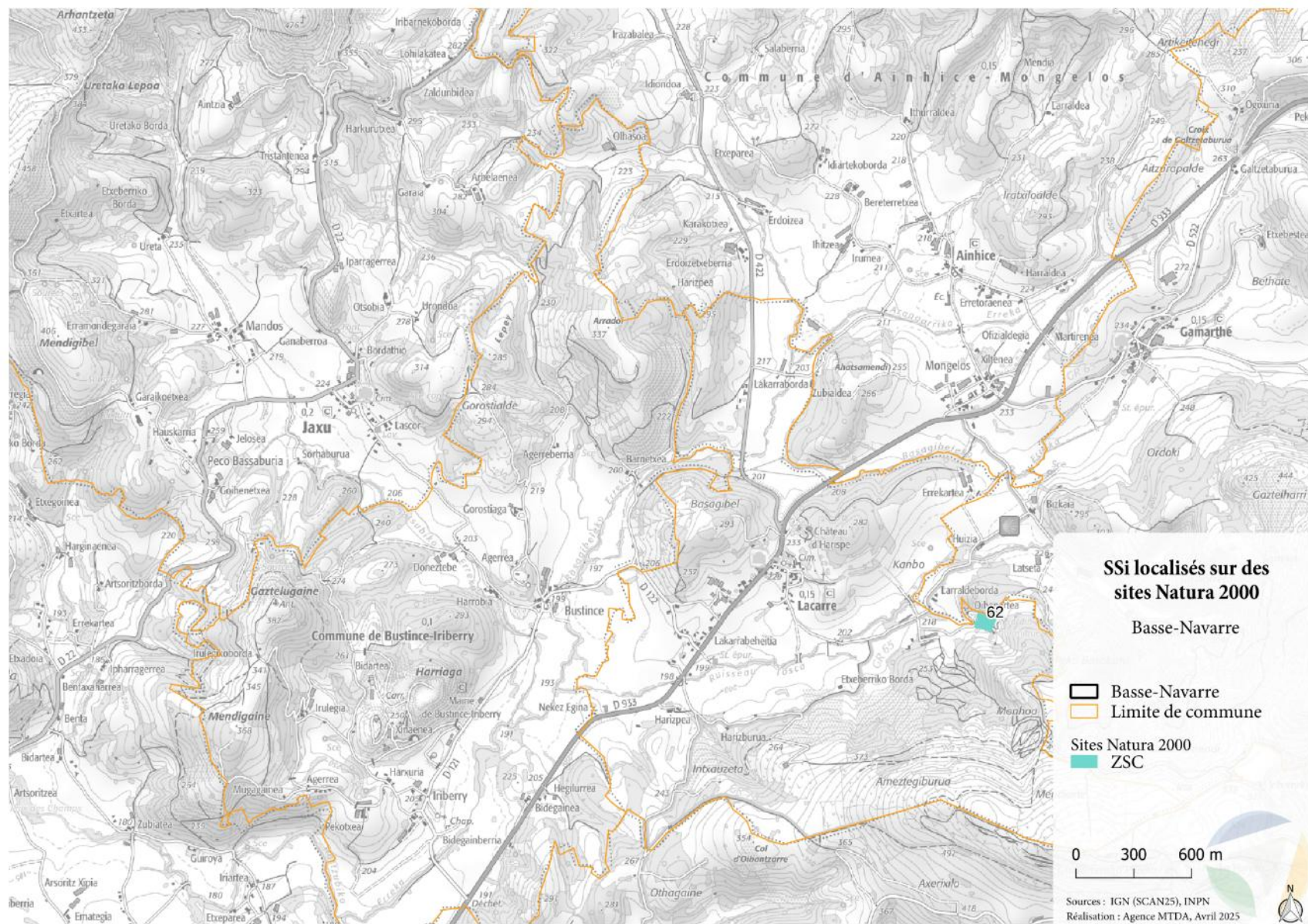


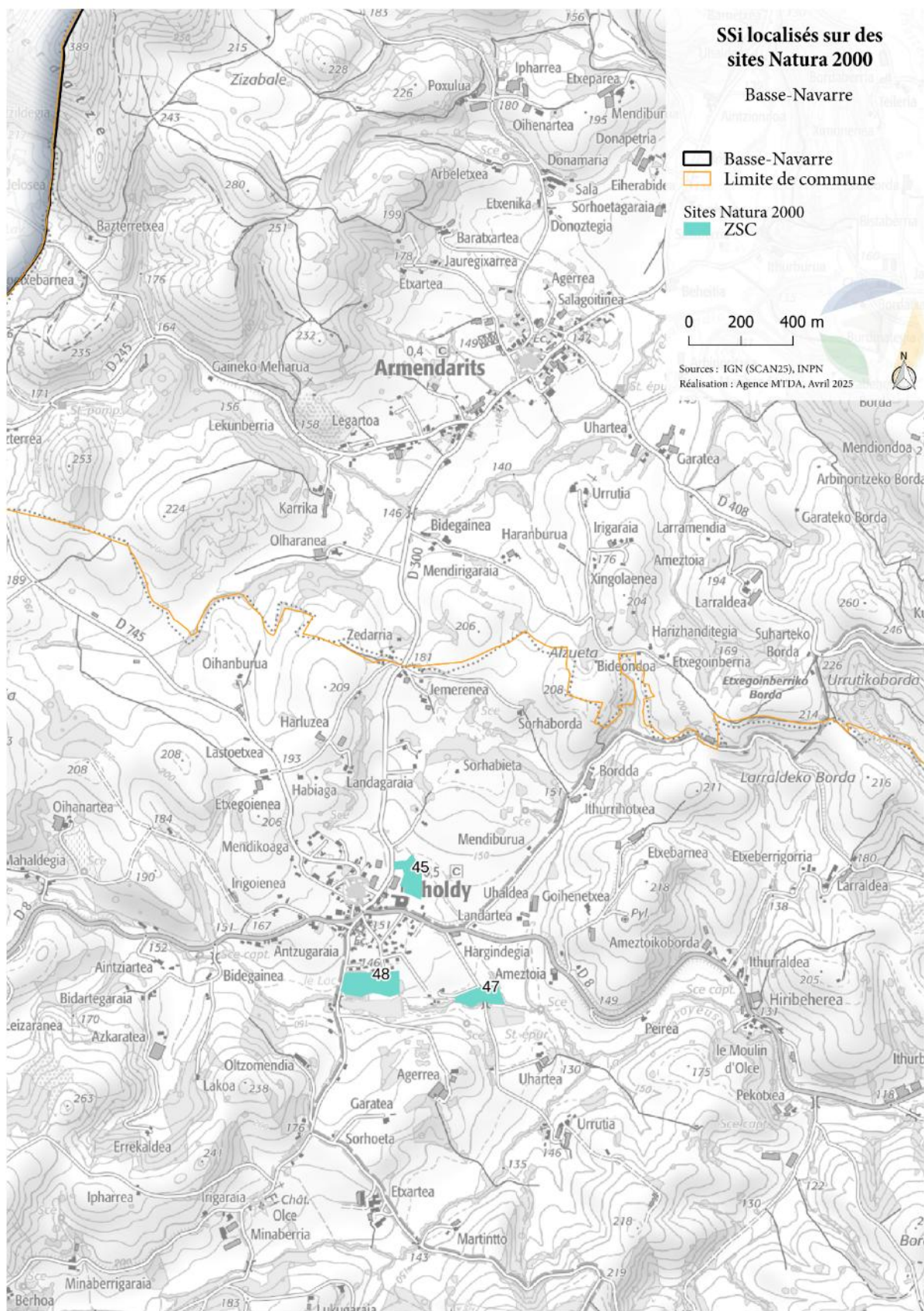


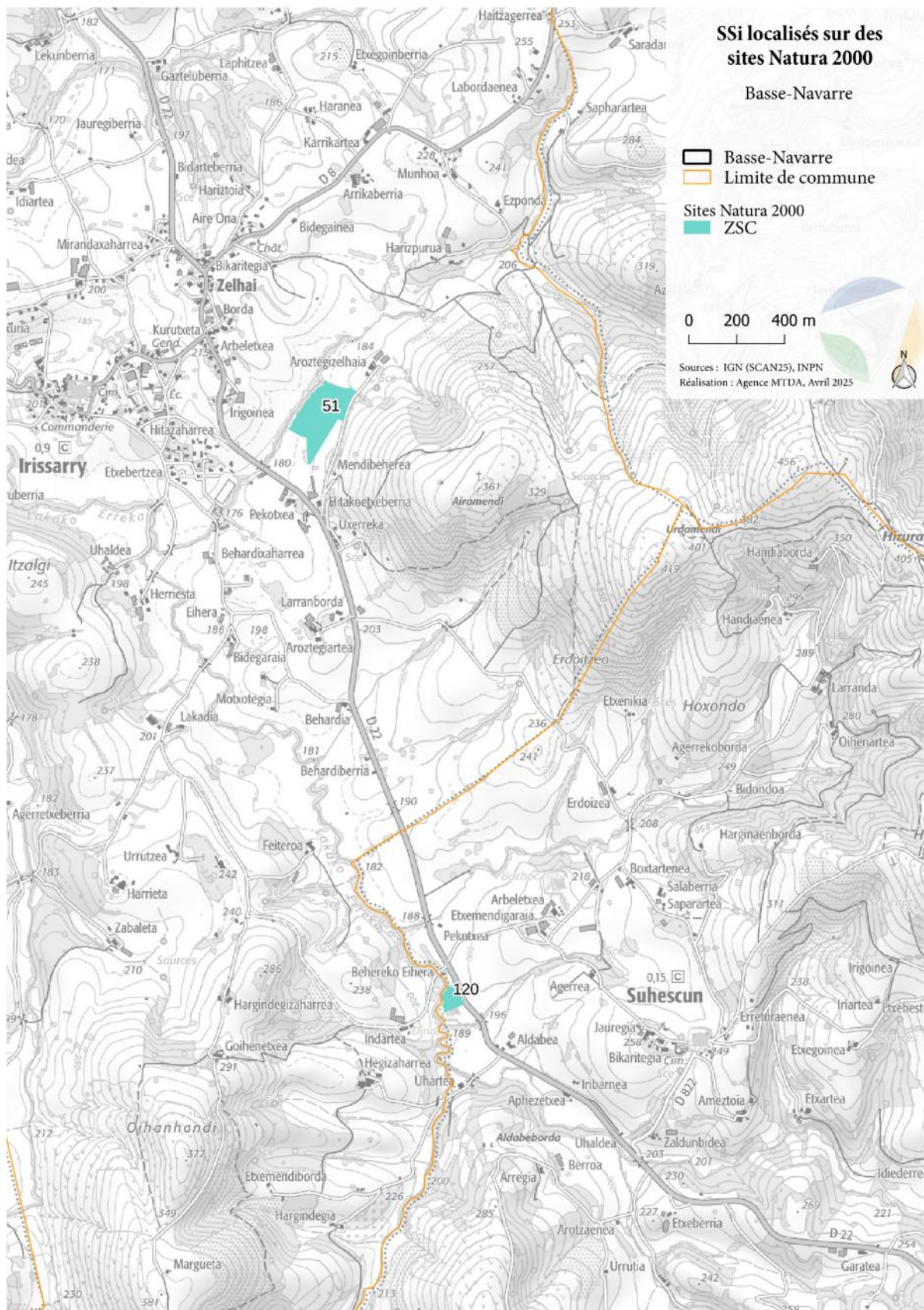


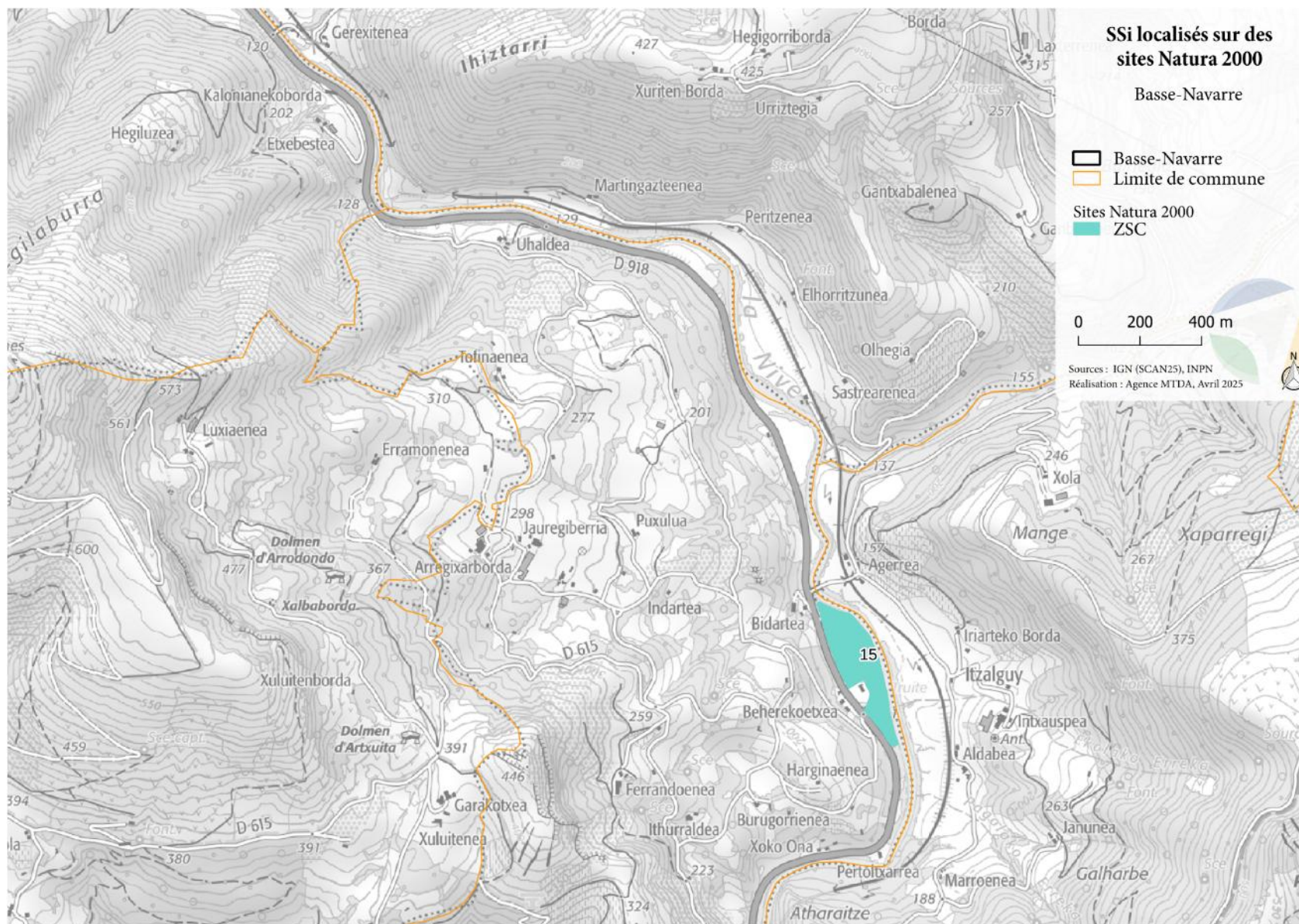


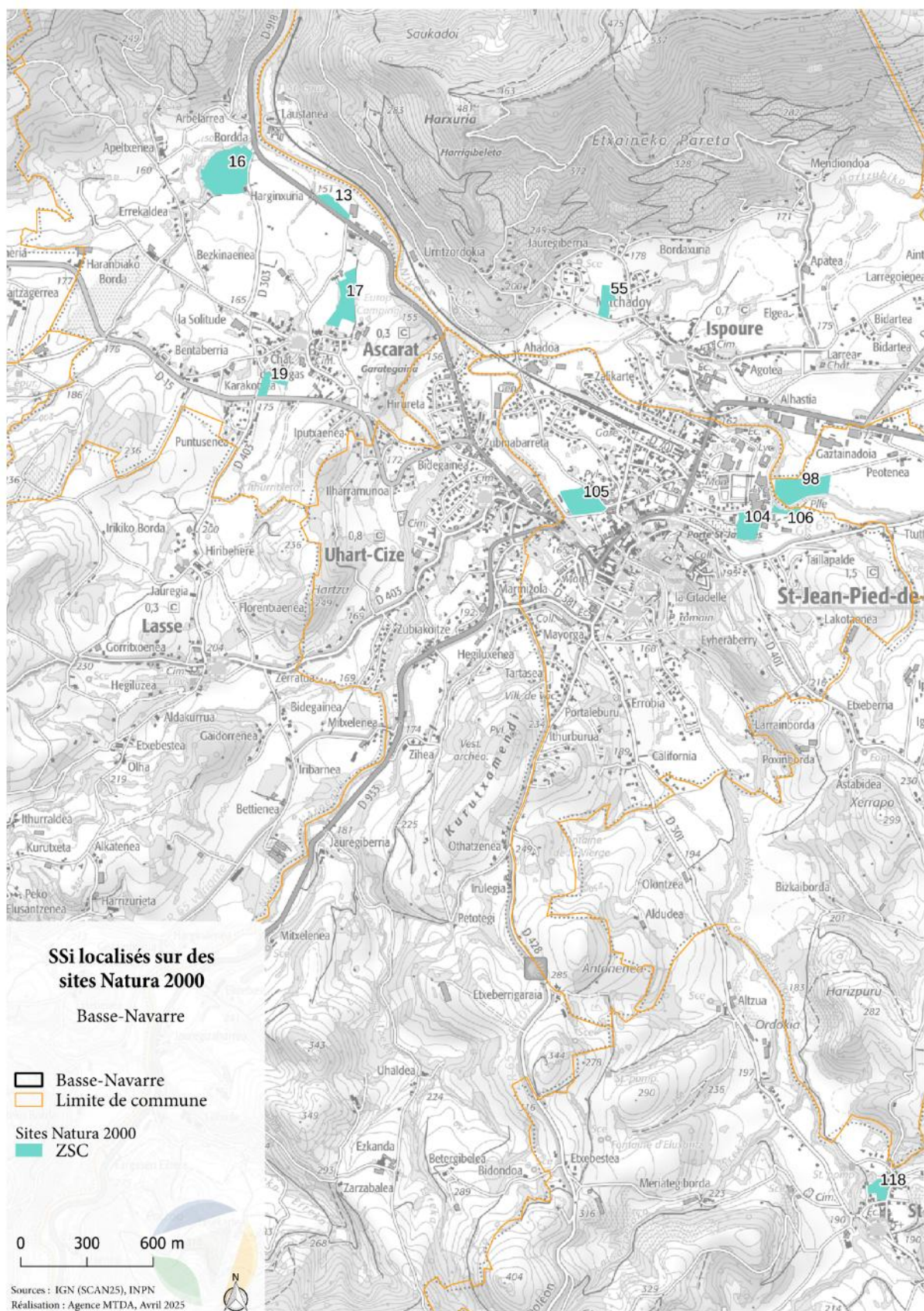












1.4.7 Analyse des incidences et des mesures mises en place dans le PLUi

1.4.7.1 ZSC « La Nive »

Le site Natura 2000 est concerné par les SSI suivants : 5, 6, 12, 13, 51, 55, 62, 72, 76, 84, 86, 87, 90, 91, 93, 98, 104, 105, 106, 118, 120, 127.

Les SSI n° 5, 51, 72, 76, 86, 87, 91, 104, 105 et 118 ont fait l'objet d'une expertise naturaliste. Le tableau ci-dessous présente une synthèse des observations du terrain et une conclusion sur les impacts à attendre sur le site Natura 2000.

n° SSI	Commune	Observations du terrain et précisions par rapport à l'intégration au site Natura 2000
5	Aldudes	Le SSI est intégré au site Natura 2000 de la Nive (ZSC ; FR7200786). Aucun milieu ni espèce du site Natura 2000 n'a été retrouvé sur la parcelle. L'urbanisation de ce SSI, n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000 car les habitats ayant servi à la désignation du site ne sont pas présents sur le SSI.
51	Irissarry	Le site est situé à proximité du site Natura 2000 (ZSC) de la Nive (FR7200786) désigné comme tel pour la richesse et qualité écologique de ses habitats ouverts et humides (mégaphorbiaies, prairies, rivières) et la présence d'espèces d'intérêt telles que la loutre et le vison d'Europe. Ce ne sont pas des milieux et espèces que l'on retrouve sur la parcelle. Aucun habitat caractéristique de zones humides n'est présent au sein de ce site. L'urbanisation de ce SSI, bien que défavorable pour la qualité du milieu naturel, n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000 car les habitats ayant servi à la désignation du site ne sont pas présents sur le SSI. De plus, la ripisylve est identifiée comme Espace Vert Protégé dans le projet de PLUi.
72	Ossès	Le site est intégré au site Natura 2000 (ZSC) de la Nive (FR7200786) désigné comme tel pour la richesse de ses habitats notamment humides et ouverts, ainsi que pour la présence de mammifères semi-aquatiques (loutre, vison d'Europe). Aucun milieu de ce zonage n'a été retrouvé sur la parcelle et ne sont pas des milieux et espèces que l'on retrouve sur la parcelle. L'urbanisation de ce SSI, n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000 car les habitats ayant servi à la désignation du site ne sont pas présents sur le SSI.
76		Le site est situé au sein du périmètre Natura 2000 (ZSC) de la Nive (FR7200786) désigné comme tel pour la richesse et qualité écologique de ses habitats ouverts et humides (mégaphorbiaies, prairies, rivières) et la présence d'espèces d'intérêt telles que la loutre et le vison d'Europe. Aucun habitat caractéristique de zone humide n'est identifié sur le site. L'urbanisation de ce SSI, n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000 car les habitats ayant servi à la désignation du site ne sont pas présents sur le SSI.
86	Saint-Étienne-de-Baïgorry	Le site est situé au sein du périmètre du site Natura 2000 de la Nive (FR7200786) désigné comme tel pour la richesse de ces habitats notamment humides et ouverts, ainsi que pour la présence de mammifères semi-aquatiques (Loutre, Vison d'Europe). Ce ne sont pas des milieux et espèces que l'on retrouve sur la parcelle. Aucun habitat caractéristique de zones humides n'est présent au sein du site. L'urbanisation de ce SSI, n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000 car les habitats ayant servi à la désignation du site ne sont pas présents sur le SSI.
87		Le site est intégré dans le site Natura 2000 (ZSC) de la Nive (FR7200786) désigné comme tel pour la richesse de ses habitats notamment humides et ouverts, ainsi que pour la présence de mammifères semi-aquatiques (loutre, vison d'Europe). Ce ne sont pas des milieux et espèces qu'on retrouve sur la parcelle.

		L'urbanisation de ce SSI, bien que défavorable pour la qualité du milieu naturel, n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000 car les habitats ayant servi à la désignation du site ne sont pas présents sur le SSI.
91		Le site est intégré dans le site Natura 2000 (ZSC) de la Nive (FR7200786) désigné comme tel pour la richesse de ses habitats notamment humides et ouverts, ainsi que pour la présence de mammifères semi-aquatiques (loutre, vison d'Europe). Aucun habitat caractéristique de zones humides n'est présent au sein de la parcelle. L'urbanisation de ce SSI, bien que défavorable par rapport à l'identification d'espèces végétales protégées, n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000 car les habitats ayant servi à la désignation du site ne sont pas présents sur le SSI.
104	Saint-Jean-Pied-de-Port	Le site est situé au sein du périmètre du site Natura 2000 de la Nive (FR7200786) désigné comme tel pour la richesse de ces habitats notamment humides et ouverts, ainsi que pour la présence de mammifères semi-aquatiques (Loutre, Vison d'Europe). Ce ne sont pas des milieux et espèces que l'on retrouve sur la parcelle. Aucun habitat caractéristique de zones humides n'est présent au sein du site. L'urbanisation de ce SSI, n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000 car les habitats ayant servi à la désignation du site ne sont pas présents sur le SSI.
105		Le site est intégré au site Natura 2000 (ZSC) de la Nive (FR7200786) désigné comme tel pour la richesse de ses habitats notamment humides et ouverts, ainsi que pour la présence de mammifères semi-aquatiques (loutre, vison d'Europe). Aucun milieu de ce zonage n'a été retrouvé sur la parcelle et ne sont pas des milieux et espèces que l'on retrouve sur la parcelle. L'urbanisation de ce SSI, n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000 car les habitats ayant servi à la désignation du site ne sont pas présents sur le SSI.
118	Saint-Michel	Le site est situé au sein du périmètre du site Natura 2000 de la Nive (FR7200786) désigné comme tel pour la richesse de ces habitats notamment humides et ouverts, ainsi que pour la présence de mammifères semi-aquatiques (Loutre, Vison d'Europe). Ce ne sont pas des milieux et espèces que l'on retrouve sur la parcelle. Aucun habitat caractéristique de zones humides n'est présent au sein du site. L'urbanisation de ce SSI, n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000 car les habitats ayant servi à la désignation du site ne sont pas présents sur le SSI.

Les SSI n°6, 12, 13, 55, 62, 84, 90, 93, 98, 106, 120 et 127 n'ont pas fait l'objet d'une expertise naturaliste. Par conséquent, il n'est pas possible d'évaluer précisément les enjeux par rapport au site Natura 2000 et de fait les possibles impacts sur le milieu.

Les SSI n°12, 62, 90, 98, 120 et 127 correspondent à des STECAL existants, dont les possibilités de construction et d'extension sont limitées par le règlement écrit (30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi). Par ailleurs, la ripisylve est identifiée en tant d'Espace Vert Protégé lorsqu'elle est située à proximité des secteurs de projet. **Ces SSI ne seront pas susceptibles d'entraîner un impact significatif sur le site Natura 2000.**

Le SSI 6 en zone urbaine aux Aldudes d'environ 6000m² acte au sein du PLUi une autorisation d'urbanisme effective (dépôt d'un permis d'aménager pour un lotissement communal de 6 lots). Alors que ce sont plus de 250 sites qui ont été expertisés, la méthodologie retenue au sein du PLUi a néanmoins exclu des inventaires naturalistes les ADS autorisées. Possiblement la constructibilité de ce « coup parti » **pourrait avoir des impacts négatifs sur le site Natura 2000.**

Même cas pour le SSI 13 à Ascarat d'une superficie d'environ 0,53 ha (la déclaration préalable actant la constructibilité de deux lots à terme a été classée en zone AU et soumise à OAP pour garantir l'édification d'une haie végétale au moment des permis de construire).

Le SSI 55 correspond à une OAP située à environ 130 m du cours d'eau. Ce secteur n'a pas été expertisé mais est accolé à une parcelle qui, elle, a fait l'objet d'une expertise naturaliste. Sans pouvoir affirmer avec exactitude les enjeux, l'évaluation environnementale considèrera que les deux parcelles sont de milieux similaires et utilisera les conclusions de la parcelle expertisée. Le site est situé au sein du périmètre Natura 2000 (ZSC) de la Nive (FR7200786), désigné comme tel pour la richesse et qualité écologique de ses habitats ouverts et humides (mégaphorbiaies, prairies, rivières) et la présence d'espèces d'intérêt telles que la loutre et le vison d'Europe. Ce ne sont pas des milieux ni espèces que l'on retrouve sur la parcelle. Aucun habitat caractéristique de zones humides n'est présent au sein du site. **Ce SSI n'est pas susceptible d'entraîner des impacts significatifs sur le site Natura 2000.**

Le SSI 84 correspond à un ER destiné à l'élargissement de la RD849. L'ensemble de l'ER est situé au sein du site Natura 2000 La Nive et longe le cours d'eau sur environ 750m. La ripisylve de La Nive des Aldudes est identifiée comme Espace Vert Protégé, ce qui permettra de limiter les impacts éventuels sur cette dernière. **Ce SSI n'est pas susceptible d'entraîner des impacts significatifs sur le site Natura 2000.**

Le SSI 93 est un ER destinée à la création d'un espace de stationnement à Saint-Etienne-de-Baigorry. Il longe le cours d'eau au niveau de sa limite sud. Sans expertise naturaliste, il n'est pas possible de qualifier précisément les enjeux de ce SSI et la création d'un parking imperméabilisé est susceptible d'entraîner une pollution du cours d'eau, par ruissellement des eaux de pluie entraînant des hydrocarbures. Néanmoins L'aménagement d'un parking au maximum perméable et la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures seront privilégiés par la collectivité publique en charge de l'aménagement ; ce qui limitera une trop forte imperméabilisation du sol et éventuelle pollution du milieu aquatique susceptible d'entraîner des impacts significatifs sur le site Natura 2000.

Enfin, le dernier SSI (106) correspond à une dent creuse d'environ 0,3 ha quasiment entièrement imperméabilisée (bitume, goudon, graviers) à Saint-Jean-Pied-de-Port. Le site est à proximité du cours d'eau Le Laurhibar et de sa ripisylve. La ripisylve du cours d'eau est identifiée comme Espace Vert à Protéger dans le PLUi, ce qui permettra de limiter les impacts sur cette dernière. **Ce SSI n'est pas susceptible d'entraîner des impacts significatifs sur le site Natura 2000.**

1.4.7.2 ZPS « Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux »

Le site Natura 2000 est concerné par les SSI suivants : 6, 25, 27, 28, 29, 89, 90, 92, 94 et 111.

Les SSI n°28, 89 et 111 ont fait l'objet d'une expertise naturaliste. Le tableau ci-dessous présente une synthèse des observations du terrain et une conclusion sur les impacts à attendre sur le site Natura 2000.

n° SSI	Commune	Observations du terrain et précisions par rapport à l'intégration au site Natura 2000
--------	---------	---

28	Bidarray	Le site est intégré au site Natura 2000 (ZPS) de la vallée de la Nive des Aldudes, col de Lindux (FR7212012) désigné comme tel pour la richesse de ses habitats notamment humides et ouverts, ainsi que pour la présence de mammifères semi-aquatiques (loutre, vison d'Europe). Ce ne sont pas des milieux et espèces que l'on retrouve sur la parcelle. L'urbanisation de ce SSI, n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000 car les habitats ayant servi à la désignation du site ne sont pas présents sur le SSI.
89	Saint-Étienne-de-Baïgorry	Le site est intégré au site Natura 2000 (ZPS) de la vallée de la Nive des Aldudes, col de Lindux (FR7212012). Ce ne sont pas des milieux et espèces que l'on retrouve sur la parcelle. L'urbanisation de ce SSI, n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000 car les habitats ayant servi à la désignation du site ne sont pas présents sur le SSI.
III	Saint Martin-d'Arrossa	Le site est situé au sein du périmètre Natura 2000 (ZSC) de la Montagne des Aldudes (FR7200756) désigné comme tel pour la richesse de ces habitats allant de la lande sèche à la mégaphorbiaie en passant par des végétations rocheuses. Ce ne sont pas des milieux et espèces que l'on retrouve sur la parcelle. L'urbanisation de ce SSI, n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000 car les habitats ayant servi à la désignation du site ne sont pas présents sur le SSI.

Les SSI n°6, 25, 27, 29, 90, 92 et 94 n'ont pas fait l'objet d'une expertise naturaliste. Par conséquent, il n'est pas possible d'évaluer précisément les enjeux par rapport au site Natura 2000 et de fait les possibles impacts sur le milieu.

Evoqué dans le chapitre précédent, le SSI 6 en zone urbaine aux Aldudes d'environ 6000m² acte au sein du PLUi une autorisation d'urbanisme effective (dépôt d'un permis d'aménager pour un lotissement communal de 6 lots). Alors que ce sont plus de 250 sites qui ont été expertisés, la méthodologie retenue au sein du PLUi a néanmoins exclu des inventaires naturalistes les ADS autorisées. Possiblement la constructibilité de ce « coup parti » pourrait avoir des impacts négatifs sur le site Natura 2000.

Les SSI 25, 27 et 90 correspondent à des STECAL existants, dont les possibilités de construction et d'extension sont limitées par le règlement écrit (30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi). Par ailleurs, la ripisylve est identifiée en tant d'Espace Vert Protégé lorsqu'elle est située à proximité des secteurs de projet. **Ces SSI ne seront pas susceptibles d'entraîner un impact significatif sur le site Natura 2000.**

Le SSI n°29 est un secteur en extension de la zone urbaine. Etant donné la superficie relativement limitée (0,28 ha) et le fait que cette parcelle soit entourée de parcelles déjà bâties, **il n'y a pas d'impact significatif à attendre sur le site Natura 2000.**

Le SSI 92 est un emplacement réservé destiné à l'extension du cimetière communal à Saint-Etienne-de-Baïgorry, sur une superficie d'environ 0,4 ha. Le SSI est situé à environ 100m du cours d'eau, au nord et à l'est de son périmètre. Il est entouré de parcelles naturelles et relativement boisées, occupées de quelques bâtis. Dans ce contexte, il est possible que l'extension du cimetière puisse avoir un impact. La collectivité qui sera en charge de cet aménagement à moyen-long termes conduira des investigations complémentaires afin de

statuer sur la présence ou l'absence d'habitats ayant servi à la désignation du site Natura 2000.

Enfin, le SSI n°94 d'environ 2500 m² est un secteur en extension d'une zone urbaine à vocation d'activités artisanales et industrielles à Saint-Etienne-de-Baigorry. Le ruisseau d'Urdos est présent au nord de la zone, de l'autre côté de la chaussée. La ripisylve du ruisseau est identifiée comme Espace Vert à Protéger dans le PLUi, ce qui permettra de limiter les impacts sur cette dernière. Au regard de la superficie relativement réduite, **il n'y a pas d'impact significatif à attendre sur le site Natura 2000.**

1.4.7.3 ZSC « Montagnes des Aldudes »

Le site Natura 2000 est concerné par les SSI suivants : 20, 21, 23, 24, 25, 27, 29, 83, 88, 90, 92, 94, 111, 126, 128.

Les SSI n°20, 21, 23, 24, 83, 111 et 128 ont fait l'objet d'une expertise naturaliste. Pour l'intégralité de ces SSI, les observations du terrain et la conclusion par rapport à l'incidence sur le site Natura 2000 est la même : Les SSI sont intégrés au sein du site Natura 2000 (ZSC) de la Montagne des Aldudes (FR7200756) désigné comme tel pour la richesse de ces habitats allant de la lande sèche à la mégaphorbiaie en passant par les végétations rocheuses. Ce ne sont pas des milieux et espèces que l'on retrouve sur les SSI. **L'urbanisation de ces SSI n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000 car les habitats ayant servi à la désignation du site ne sont pas présents sur le SSI.**

Les SSI n°25, 27, 29, 90, 92, 94 et 126 n'ont pas fait l'objet d'une expertise naturaliste. Par conséquent, il n'est pas possible d'évaluer précisément les enjeux par rapport au site Natura 2000 et de fait les possibles impacts sur le milieu.

Les SSI 25, 27, 90 et 126 correspondent à des STECAL existants, dont les possibilités de construction et d'extension sont limitées par le règlement écrit (30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi). Par ailleurs, la ripisylve est identifiée en tant d'Espace Vert Protégé lorsqu'elle est située à proximité des secteurs de projet. De plus, le SSI 126 est déjà très imperméabilisé. **Ces SSI ne seront pas susceptibles d'entraîner un impact significatif sur le site Natura 2000.**

Comme évoqué précédemment, le SSI 92 est un emplacement réservé destiné à l'extension du cimetière communal à Saint-Etienne-de-Baigorry, sur une superficie d'environ 0,4 ha. Le SSI est situé à environ 100m du cours d'eau, au nord et à l'est de son périmètre. Il est entouré de parcelles naturelles et relativement boisées, occupées de quelques bâtis. Dans ce contexte, il est possible que l'extension du cimetière puisse avoir un impact. La collectivité qui sera en charge de cet aménagement à moyen-long termes conduira des investigations complémentaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'habitats ayant servi à la désignation du site Natura 2000.

Enfin, le SSI n°94 est un secteur en extension de la zone urbaine, à vocation d'activités commerciales, artisanales et industrielles, d'environ 0,25. Le ruisseau d'Urdos est présent au

nord de la zone, de l'autre côté de la chaussée. La ripisylve du ruisseau est identifiée comme Espace Vert à Protéger dans le PLUi, ce qui permettra de limiter les impacts sur cette dernière. Au regard de la superficie relativement réduite, **il n'y a pas d'impact significatif à attendre sur le site Natura 2000.**

1.4.7.4 ZSC « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi »

Le site Natura 2000 est uniquement concerné par le SSI n°25.

Ce SSI est lié au STECAL délimité autour des bâtiments et aménagements extérieurs de l'auberge Ostape à Bidarray. Les dispositions de la loi montagne encadrent toute extension qui ne pourrait être que très mesurée et ne pourrait concerner que les bâtiments existants (30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi). Ceci permet de limiter les possibilités d'urbanisation future et donc les éventuels impacts sur le site Natura 2000. **Ce SSI actant une occupation existante n'est donc pas susceptible d'entraîner des impacts sur ce site Natura 2000.**

1.4.7.5 ZSC « Massif du Baygoura »

Le site Natura 2000 est uniquement concerné par le SSI n°28.

Le SSI est un secteur en extension d'environ 0,32 ha à Bidarray. L'expertise naturaliste réalisée avait identifié un potentiel habitat d'intérêt communautaire « Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis* » (bibliographie préliminaire) mais, la prairie étant pâturée, le passage n'a pas pu confirmer la présence de cet habitat car le pâturage a induit un changement du cortège floristique.

Cet habitat ne fait pas partie de ceux ayant servi à la désignation du site Natura 2000 du Massif du Baygoura. **Ce SSI n'est donc pas susceptible d'entraîner des impacts sur ce site Natura 2000.**

1.4.7.6 ZSC « Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port »

Le site Natura 2000 est concerné par les SSI n°39 et 40.

Ces deux SSI forment une OAP commune, le SSI 39 étant la partie nord de l'OAP et le SSI 40 la partie sud sur la commune d'Esterençuby. L'expertise naturaliste n'avait pas pu conclure sur la présence d'un habitat d'intérêt communautaire car la prairie était rase lors de la visite, et recommandait un second passage, en période favorable, pour déterminer ou non ce caractère.

L'habitat « Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis* » fait partie des habitats ayant servi à l'identification du site Natura 2000 des Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port. Le caractère d'intérêt communautaire de l'habitat n'a pas été vérifié. En l'absence d'informations avérées, **l'évaluation environnementale considère que ces SSI pourraient entraîner un impact négatif sur le site Natura 2000.**

L'urbanisation de ce secteur est alors conditionnée à des études complémentaires pour confirmer la présence d'habitats communautaires.

1.4.7.7 ZSC « La Bidouze »

Le site Natura 2000 est concerné par les SSI n°45 (OAP), 47, 48 et 109 (tous 3 des STECAL).

Le SSI 45 est intégré dans un réservoir de zones humides de la TVB. L'expertise naturaliste avait noté la nécessité de réaliser un second passage pour déterminer le caractère humide du secteur. A ce stade, en l'absence d'informations avérées, **l'évaluation environnementale considère que les futurs aménagements sont susceptibles d'avoir un impact sur le site Natura 2000** (habitats lacs et mares, landes humides, tourbières ...).

Aussi pour lever cette incertitude, l'urbanisation de ce secteur est conditionnée à des études complémentaires pour confirmer la zone humide le cas échéant et la délimiter.

Le SSI 47 n'ayant pas été expertisé, les enjeux ne sont pas connus sur la parcelle naturelle, représentant environ la moitié de l'emprise globale du STECAL (1 ha). Néanmoins la délimitation de ce STECAL correspond à une activité existante (charpentier).

La ripisylve est identifiée comme Espace Vert Protégé dans le PLUi.

Seules les extensions et annexes des bâtiments d'activités existantes sont autorisées dans limite de 30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi. Les impacts résiduels (s'il y avait extension évolution des bâtiments existants) demeureront faibles. **Il n'y aura pas d'impact significatif à attendre sur le site Natura 2000.**

Le SSI n°48 a fait l'objet d'une expertise naturaliste. Le site est situé au sein du site Natura 2000 de la Bidouze (FR7200789) désigné comme tel pour ses habitats humides d'intérêt communautaires : mégaphorbiaies, landes humides, forêts alluviales et tourbières, ainsi que pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques qu'ils abritent (saumon, loutre, vison d'Europe, toxostome). Ce ne sont pas des espèces ou des habitats que l'on retrouve sur la parcelle. **Il n'y a pas d'impact significatif à attendre sur le site Natura 2000.**

Le SSI 109 est un au STECAL à vocation d'activités et concerne une « colonie de vacances et locations de gîtes pour séminaires ». Il n'a pas fait l'objet d'une visite naturaliste, donc les enjeux réels sur la parcelle ne sont pas connus. Selon le règlement, les extensions et annexes des bâtiments d'activités existantes limitées à 30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi. De plus, la ripisylve de la Bidouze est identifiée comme Espace Vert Protégé dans le PLUi, ce qui permet de limiter les impacts éventuels. **Il n'y a pas d'impact significatif à attendre sur le site Natura 2000.**

1.4.7.8 ZPS « Haute Soule : forêt d'Iraty, Orgambidexka et Pic des Escaliers » et ZSC « Forêt d'Iraty »

Ces deux sites Natura 2000 sont uniquement concernés par le SSI n°70.

Le SSI 70 est un STECAL à vocation d'activités de 0,38 ha, correspond au restaurant Le Kayolar et à son espace de stationnement.

Selon le règlement, les extensions et annexes des bâtiments d'activités existantes limitées à 30% d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi, permettant ainsi de limiter les possibilités futures d'urbanisation. **Il n'y a pas d'impact significatif à attendre sur les sites Natura 2000.**

1.4.8 Synthèse des mesures complémentaires à mettre en place et conclusion

Les éléments ci-dessous synthétisent les mesures proposées par l'évaluation environnementale dans les paragraphes précédents :

- Certains SSI font l'objet d'un avis de passage terrain favorable sous conditions de réaliser des inventaires complémentaires pour confirmer ou infirmer une hypothèse (caractère humide ou présence d'un habitat d'intérêt communautaire). Il sera réalisé ces études complémentaires pour pouvoir statuer sur l'éventuel impact sur un site Natura 2000 en amont de tout aménagement et au stade de la faisabilité du projet d'aménagement : il s'agit notamment des **SSI 39 et 40** (Esterençuby) et **SSI 45** (Iholdy). Il en sera de même pour les **SSI 92 et 93** qui eux n'ont pas fait l'objet d'inventaire à ce stade.
- Concernant les sensibilités identifiées sur le SSI 93 : la collectivité publique (maître d'ouvrage) privilégiera un aménagement au maximum perméable et la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures afin de limiter une trop forte imperméabilisation du sol et éventuelle pollution du milieu aquatique et pression sur le site Natura 2000.

Ces mesures complémentaires permettront en phase projet de compléter le diagnostic et statuer sur la présence avérée d'habitat d'intérêt communautaire ou d'espèces ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 concernés, ni d'évaluer le niveau d'incidences du projet de PLUi sur ces sites.

1.5 Conclusion de l'évaluation environnementale

L'ensemble du territoire Sud Basse Navarre représente environ 88 368 ha répartis sur 44 communes. Le bilan du PLUi affiche environ :

- ❖ 53 040 ha classés en zone agricole, soit 60,11% du territoire ;
- ❖ 34 204,6 ha classés en zone naturelle, soit 38,8% du territoire ;
- ❖ 907,4 ha classés en zone urbaine, soit 1,03% du territoire ;
- ❖ 50 ha classés en zone à urbaniser, soit 0,06% du territoire.

A l'intérieur de la zone agricole et naturelle, environ 120ha sont concernés par des secteurs de taille et de capacité limitées où pour la majorité des cas seules l'extension des bâtiments existants et les annexes dans la limite de 30% d'emprise au sol supplémentaire sont. De façon très exceptionnelle certains secteurs sont voués au développement d'habitations légères de loisirs, d'aménagement de terrains de campings naturels ou encore construction à usage artisanal.

A l'intérieur de l'ensemble des zones constructibles (urbaines et à urbaniser), **environ 78,5ha vont consommer des espaces naturels ou agricoles, soit 0,09% du territoire.**

Sur ces 78,5ha, environ 51,3ha, soit près de 65%, sont dotés d'orientation d'aménagement et de programmation afin d'optimiser au maximum le foncier mobilisé mais également intégrer un maximum de principes d'aménagement pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux de manière générales et plus spécifiquement écologiques, paysagers ou encore agricoles.

Toute la démonstration faite au sein de ce rapport (en parallèle de la justification des choix exposée en partie 1.6) conduit à conclure que le projet de PLUi répond au principe de l'évaluation environnementale qui consiste à favoriser l'évitement et la réduction de la consommation d'espaces NAF. En effet, l'effort du PLUi en matière d'optimisation du foncier et augmentation de la densité est tout à fait notable au regard de la période 2011-2021. En effet, la densité de logements avec consommation d'ENAF passe de 4,42 lgts/ha à 14,57 lgts/ha au total, soit des densités plus de 3 fois supérieures à celles constatées sur la période 2011-2021.

Les densités moyennes en extension par bassin sont toutes supérieures à 10 logements /ha, ce qui correspond à la densité minimale attendue par la chambre d'agriculture. Ces dernières ont en outre été adaptées en fonction de l'armature territoriale en différenciant les communes polarités, des communes rurales, celles disposant d'un assainissement collectif ou encore celles qui sont en assainissement individuel.

Le projet de PLUi, basé sur la nécessité d'être compatible avec le PLH et le SCoT approuvé (soit environ 115 logements par an, soit environ 1150 logements sur un pas de temps de 10 ans), a avant tout estimé les capacités des tissus bâtis à « produire » les nouveaux logements nécessaires à la mise en œuvre du scénario retenu. 413 logements sont potentiellement réalisables sans nécessité de consommation d'espace NAF. Les secteurs les moins impactants pour l'environnement et l'agriculture ont ensuite été retenus pour répondre aux besoins des 725 à 750 logements restants (dans la limite des objectifs de modération de la consommation d'espace NAF fixés par le SCoT).

En effet, en synthèse de tout, afin de mettre en œuvre la démarche ERC (éviter-Réduire-Compenser) la plus aboutie possible, 333 sites ont fait l'objet d'inventaires terrain (soit 232 hectares - cf. inventaires naturalistes en annexes et tableau de synthèse) : 22 ont été analysés comme défavorables (env.33ha), 48 comme favorables sous condition (env.32ha) et 263 comme favorables (env.167ha).

Sur les 232ha inventoriés (333 sites au total, nommés SBN dans l'analyse), environ 140ha (80 sites) sont retenus dans l'évaluation environnementale comme pouvant être susceptibles d'être impactés (nommés SSI). Pour mémoire, les SSI regroupent les critères suivants :

- zone AU (OAP) impliquant une consommation d'espace (sans critère de superficie)
- + tous les espaces non bâtis et non artificialisés de plus de 2500 m² classés en U ;
- + tous les STECAL non artificialisés et pour lesquels le règlement offre des droits à construire et de plus de 2500 m² ;
- + tous les emplacements réservés situés en extension de l'enveloppe urbaine.

En conclusion :

1/ Sur les 232ha inventoriés (333sites au départ dont 80 susceptibles d'être impactés -SSI-), 68,55ha sont retenus au sein du projet pour être constructibles et ont un impact sur la consommation d'espaces agricoles naturels. Mais, « seulement » 11,73ha de ces 68,55ha sont concernés par un avis défavorable (à des fins d'urbanisation). Les 21,6ha défavorables restants sont en effet classés dans le projet en zone agricole ou naturelle (parfois au sein de STECAL permettant la gestion d'une activité existante sans construction nouvelle autorisée).

Parmi les 11,73 ha identifiés dans les inventaires comme défavorables mais classés au sein du projet en zone constructible : 10,45 ha n'ont pas pu être évités. Il s'agit de 3 projets d'aménagement en cours d'élaboration pour de futures zones d'activités économiques communautaires sur lesquelles les collectivités (communes, anciens EPCI, CAPB depuis 2017) travaillent depuis 10 à 15 ans :

- ❖ **Irissarry** (SBN11/SSI51) : il s'agit de la tranche 2 de la ZAE communautaire (la tranche 1 étant en cours de commercialisation). Cette zone a fait l'objet d'une étude de faisabilité et une étude d'impact, les 4,39ha retenus évitent la zone sensible du cours d'eau qui générerait le caractère rédhibitoire à une urbanisation future.
- ❖ **Larceveau** (SBN32+232/SSI65) : il s'agit d'une future ZAE communautaire devant être aménagée (les travaux d'aménagements débuteront au printemps 2026) dans le prolongement de la laiterie actuelle. Cette zone a fait l'objet d'une étude de faisabilité, d'une étude d'impact et d'une DUP (la CAPB est devenue propriétaire en 2025). Les 3,92 ha retenus évitent là-aussi la zone sensible du cours d'eau qui générerait le caractère rédhibitoire à une urbanisation future.
- ❖ **Saint-Etienne-de-Baïgorry** (SBN159/SSI87) : Il s'agit d'une ZAE communautaire vouée à la délocalisation d'une entreprise d'ores et déjà existante sur le territoire qui a besoin de s'implanter ailleurs pour s'agrandir, sur une superficie de 2,14ha. Au moment de l'arrêt du projet de PLUi, le permis d'aménager était autorisé. Au moment de l'arrêt toujours et dorénavant au moment de l'approbation du PLUi, le site n'est pas aménagé mais le PLUi doit continuer à prendre en compte les autorisations délivrées à travers un classement en zone AU. Au regard de son état initial au moment des inventaires en août 2023, un aménagement futur a un impact rédhibitoire. Depuis le passage des naturalistes à l'été 2023 ; et après autorisation, la zone a été déboisée, les résultats des expertises sont devenus caduques par suite de ce changement d'occupation du sol.

Pour les 1,28ha restants, il s'agit au départ d'un volume de 4,82ha inventoriés. Ce volume a été réinterrogé en conséquence des conclusions défavorables des inventaires et les limites de chaque secteur concerné ont été revues dans l'élaboration du projet afin d'éviter les impacts significatifs sur les espaces les plus sensibles. Il s'agit de :

- Aldudes (SBN256), le secteur a été redélimité au plus près de la route en évitant le secteur sensible du ruisseau (0,22ha)
- Arnéguy (SBN 133) le secteur a été redélimité au plus près de la route en évitant la destruction d'espaces boisés au Nord (0,19ha)
- Arnéguy (SBN 212) le secteur a été redélimité pour éviter les abords sensibles du cours d'eau (0,15ha)
- Bunus (SBN 189) : le secteur a été redélimité pour éviter la destruction d'espaces boisés (0,10ha)
- Lantabat (SBN226), le secteur a été redélimité pour éviter la destruction d'espaces boisés (0,11ha)
- Saint-Etienne-de-Baïgorry (SBN135), le secteur a été redélimité pour éviter les abords du ruisseau et des espaces boisés (0,08ha)
- Saint-Etienne-de-Baïgorry (SBN201), le secteur a été redélimité pour éviter la zone inondable (0,23ha)
- Saint-Just-Ibarre (SBN248), le secteur a été redélimité pour éviter les abords du ruisseau et des espaces boisés (0,20ha)

2/ Sur les 48 SSI (sites susceptibles d'être impactés) restants qui n'ont pas fait l'objet d'inventaires, aucun des SSI n'intercepte des enjeux de sensibilité rédhibitoire :

- 5 sites sont classés en zone A ou N du PLUi arrêté (et approuvé) dont 3 sites sous maîtrise publique (extension cimetière / aménagement bassins de rétention / aménagement parc public) ;
- 22 sites sont classés en STECAL (tourisme/activités/équipements) permettant de gérer les installations existantes uniquement en zone A ou N ;
- 2 sites sont classés en STECAL permettant d'aménager à terme de nouveaux terrains de sports aux revêtements perméables ;
- 1 SSI est classé en zone AU/OAP, il est artificialisé (friche ferroviaire à Saint-Martin-d'Arrossa) :
- 6 sites sont classés en zone U déjà bâtie et/ou sont protégés en EVP/EBC ;
- 12 sites, soit 5,24ha, sont constructibles et ont un impact sur la consommation d'espaces agricoles et naturels :
 - . 2 sites sont classés en zone AU/OAP (0,86ha) à Ascarat : délimitation d'une ZAE privée (SSI13) pour partie en cours de construction au moment de l'approbation (cf. photo aérienne 2025) + délimitation de l'extension du bourg (SSI19) où une mission pour la réalisation d'un plan de référence des aménagements du village venant nourrir à terme l'OAP établie au sein du PLUi a été confiée au bureau d'étude Tequio ;
 - . 6 sites sont classés en zone urbaine (2,11ha) : Aldudes (SSI6), Bidarray (SSI29), Larceveau (SSI66), Ossès (SSI73), Saint-Jean-Le-Vieux (SSI102), Uhart-Cize (SSI124) : extension de la zone bâtie habitat ;
 - . 3 sites sont classés en zone urbaine à vocation d'activité (1,81ha) : Lantabat (SSI63) / création d'une ZAE privée, Saint-Etienne-de-Baïgorry (SSI94) / achèvement d'une ZAE communautaire existante (les constructions sont en cours en 2025-2026 (cf. photo

aérienne 2025) ou PC accordé en 2026) et Saint-Jean-Le-Vieux (SSI101) / « dent creuse » de plus 2500m² constructible au sein de la ZAE communautaire existante ;

. 1 site est classé en STECAL à vocation d'activité en zone N (0,46ha) à Armendarits (SSI11) : le bâtiment est construit en 2026 (cf. photo aérienne 2025)

> Sur ces 12 SSI, 5 (uniquement) sont concernés par des enjeux de sensibilité forte et font l'objet d'un développement en conséquence dans l'évaluation environnementale : Ascarat (SSI17+19), Aldudes (SSI6), Bidarray (SSI29) et Saint-Etienne-de-Baïgorry (SSI94). L'analyse conclue pour chacun de ces sites à un impact résiduel négligeable ou faible.

En conclusion, sur la totalité des 78,5ha constructibles au PLUi et ayant un impact sur la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, uniquement 10,45 ha sont considérés comme ayant un impact significatif sur l'environnement naturel ; mais pour lesquels l'élaboration du PLUi n'a pas de prise et doit prendre en compte les projets en cours (développement de 3 zones d'activités économiques). Néanmoins, les études de faisabilité et études d'impact qui leur sont liées invitent à l'échelle du projet à éviter les zones les plus sensibles à l'intérieur des zones elles-mêmes et réduire ainsi les périmètres de projet en conséquence. La démarche d'évitement a bien été tout au long de l'élaboration du PLUi au cœur du projet et cette conclusion en témoigne.

Par ailleurs, le règlement intègre des dispositions permettant une bonne prise en compte de ces enjeux également, notamment à travers les dispositions pour la gestion des eaux pluviales, des eaux usées, le recours à l'eau potable et la préservation des paysages et des caractéristiques identitaires bâties du pays basque intérieur.

Finalement et au regard de l'exposé qui précède (résumant l'ensemble des expertises menées et des choix qui ont été opérés jusqu'à l'arrêt du projet en juin 2025), les élus de Sud Basse Navarre proposent un projet de PLUi de moindre impact intégrant à la fois les besoins, les sensibilités, les caractéristiques spécifiques et parfois aussi les invariants du territoire.

De manière globale et en synthèse, l'évaluation environnementale indique que les règles et orientations retenues par le PLUi Sud Basse Navarre n'entraveront ni la qualité des sites et des paysages ; ni l'intégrité des continuités écologiques présentes et constitutives du territoire.

À la suite de l'arrêt du PLUi (CC du 21 juin 2025), la prise en compte :

- des avis PPA induisent :

avis MRAe : intégrer la consommation des emplacements réservés = + 0,73ha

avis Etat : intégrer le projet de délocalisation de l'abattoir = + 1.27ha

avis Chambre agriculture : réduire la zone U sur Mendive (réciprocité) = - 0,09 ha

> La prise en compte des avis PPA génère **+1,91ha**

- des conclusions de l'enquête publique induisent :

extension de la zone urbaine à vocation d'activité économique aux Aldudes = + 0,12 ha

extension de la zone urbaine à vocation d'activité économique à Ascarat = +0,05 ha

extension de la zone urbaine du village à Banca = + 0,10 ha

extension de la zone urbaine à Bidarray = + 0,11 ha

extension de la zone à urbaniser à Estérençuby = + 0,03 ha

création d'un STECAL à Gamarthe (activités artisanales) = 0,19 ha
extension de la zone urbaine à Larceveau = + 0,29 ha
extension de la zone urbaine à Lasse = + 0,07 ha
extension de la zone urbaine à Ossès = + 0,05 ha
extension de la zone urbaine à Saint-Etienne-de-Baïgorry = + 0,01ha
extension de la zone urbaine à Saint-Jean-Pied-de-Port = + 0,09ha
extension de la zone urbaine à Saint-Martin-d'Arrossa = + 0,41ha
suppression de la zone AU / OAP Ouest à Saint-Martin-d'Arrossa = - 0,4 ha
 > La prise en compte de l'enquête publique génère = **+1,12 ha**

Ayant la volonté de réduire au maximum les écarts entre l'arrêt et l'approbation et se rapprocher des hectares affichés comme consommés à l'arrêt (pour mémoire 77,66ha), la CAPB en prenant appui sur les avis MRAe / Etat / Chambre d'Agri demandant de justifier davantage les besoins en matière développement économique et réinterroger le cas échéant la délimitation des zones AU en conséquence, décident de revoir :

- le périmètre de la zone privée d'Iholdi = - **0,58ha**
- le périmètre de l'extension de la ZAE des Aldudes = - **0,10ha**

Aussi, une erreur a été commise au moment de l'arrêt en comptant la zone de la gare à Arrossa comme consommant de l'espace alors qu'elle est artificialisée = **-0,84** ha sur le total initial de l'arrêt.

La consommation totale du PLUi approuvé le 28/02/2026 sur la période 2025-2035 est de 78,56 hectares.

(à noter que le calcul des superficies du projet de zonage réalisé via le logiciel de SIG Qgis - prenant appui sur un cadastre mis à jour entre l'arrêt et l'approbation - induit un écart de chiffres de 0,61ha entre les totaux effectués à l'arrêt et les mêmes totaux effectués à l'approbation > $77.66+1.91+1.12-0.58-0.10-0.84=79.17$ et non 78.56)

Concernant l'évaluation environnementale initialement menée, le nouveau secteur retenu pour le nouvel équipement de l'abattoir induit de nouvelles investigations à intégrer au PLUi. Celles-ci ont été menées en octobre 2025. Actuellement champs de maïs et après inventaire naturaliste et sondage pédologique, le site présente un enjeu très faible. Les conclusions sont jointes (en dernier) à l'annexe 1.7 intégrant l'ensemble des inventaires naturalistes.

Chapitre 2 / Articulation avec les plans et programmes de rang supérieur

L'identification des plans et programmes dont on doit analyser l'articulation avec le PLUi est basée sur :

- l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme (CU) qui dispose que « Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation : 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte » ;
- les articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme qui listent les plans et programmes avec lesquels les PLU(i) doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte.

Pour le PLUi Sud Basse-Navarre, les documents analysés seront :

- le SRADDET Nouvelle-Aquitaine ;
- le SCoT Pays Basque et Seignanx ;
- le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ;
- le PCAET ;
- le PLH 2021-2026 ;
- le PDM (approuvé le 3 mars 2022).

Lecture des tableaux :

	Le projet de PLUi contribue positivement et complètement au plan ou programme
	Le projet de PLUi contribue positivement et partiellement au plan ou programme
	Le projet de PLUi présente des divergences avec le plan ou programme
	Absence de traitement dans le projet de PLUi d'une thématique potentiellement à enjeux
	Le projet de PLUi ne traite pas de cette problématique

2.1 Les documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels le PLUi doit être compatible

2.1.1 Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Nouvelle Aquitaine :

- Prend en compte : la charte du Parc National des Pyrénées, le schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif des Pyrénées, le document stratégique des façades.
- Est compatible avec : Le SDAGE Adour-Garonne (objectifs de qualité et quantité des eaux), Le PGRI Adour- Garonne (objectifs et orientations fondamentales).
- Intègre les éléments issus du schéma directeur territorial d'aménagement numérique.
- Absorbe le SRCE, SRCAE, PRPGD, SRIT et SRI, SRADDT.

Le tableau ci-dessous indique les règles du SRADDET qui trouvent un lien avec le PLUi de Sud Basse-Navarre.

Règles du SRADDET	Articulation avec le PLU
Développement urbain durable et gestion économe de l'espace	
Règle N°1 : Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.	Le PLUi a évalué les capacités de densification de l'enveloppe urbaine et de renouvellement urbain du territoire. Le PADD fixe pour objectifs de : - préserver les milieux naturels et privilégier la mobilisation du foncier existant ainsi que la densification, et diviser par deux la consommation d'espace (objectif : 49% de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers).
Règle N°2 : Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.	Le PADD cherche à garantir une offre d'équipements et de service satisfaisante pour l'ensemble de la population. Cela passe notamment par le renforcement du rôle des polarités comme lieu d'accueil préférentiel des commerces, services et autres équipements structurants.
Règle N°3 : Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale.	
Règle N°4 : Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.	Le PADD permet et encourage l'implantation d'activités artisanales, commerciales et/ou de service dans les tissus bâtis les plus constitués, afin de renforcer l'armature du territoire. Par ailleurs, l'axe 3 du PADD améliore l'offre de mobilités alternatives à la voiture individuelle (mobilités actives, covoiturage, transports en commun).
Règle N°5 : Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés.	Le PADD souhaite optimiser prioritairement les possibilités de densification des tissus bâtis des villes, villages, bourgs et quartiers constitués (par comblement des dents creuses, divisions foncières, renouvellement urbain) et prendre en compte la remise sur le marché des logements recensés comme vacants.

Cohésion et solidarités sociales et territoriales		
Règle N°7 : Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres- villes et centres-bourgs.		Le PADD cherche à garantir une offre d'équipements et de service satisfaisante pour l'ensemble de la population. Cela passe notamment par le renforcement du rôle des polarités comme lieu d'accueil préférentiel des commerces, services et autres équipements structurants. Il vise également à renforcer l'attractivité démographique sur l'ensemble du territoire, notamment en garantissant une répartition équilibrée de l'offre en logements. Les OAP fixent des densités de constructions.
Règle N°8 : Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs		Le PADD permet et encourage l'implantation d'activités artisanales, commerciales et/ou de service dans les tissus bâtis les plus constitués, afin de renforcer l'armature du territoire. Le PLUi, par sa volonté de limiter l'extension de l'urbanisation et de mobiliser le potentiel foncier en densification, entend conforter les équipements et services publics existants.
Règle N°10 : Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme.		Le PADD entend protéger au maximum le foncier agricole et éviter le mitage. Il permet aussi le développement d'activités complémentaires et nécessaires au maintien des exploitations agricoles. La zone A représente plus de 53 130 ha, soit environ 60 % du territoire.
Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports		
Règle N°15 : L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée. Règle N°16 : Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée. Règle N°17 : Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage Règle N°18 : Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en œuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens. Règle N°19 : Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs		L'axe 3 du PADD améliore l'offre de mobilités alternatives à la voiture individuelle : - Développer et sécuriser les mobilités actives (vélo, marche) ; - Accompagner le développement de l'offre en transports en commun ; - Aménager des aires de covoiturages ; - Accompagner les solutions (éventuellement retenues) participant au désengorgement de l'agglomération de Garazi.
Règle N°20 : Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.		

Climat, Air, Energie		
Règle N°23 : Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses.		Le PADD fixe pour objectifs de : - Protéger le patrimoine naturel (espaces naturels remarquables, espaces boisés classés, réservoirs de biodiversité et corridors biologiques...) et favoriser la restauration des milieux dégradés. - Développer une gestion intégrant les cycles naturels de l'eau (eaux pluviales, eau potable, eaux usées, perméabilité des sols...). Le PLUi identifie au titre des articles L.151-19, L.151-23 et L.113-1 du C.U., de nombreux espaces verts protégés, participant à la TVB. Il fixe des coefficients de pleine terre par type de zones.
Règle N°24 : Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.		Le PADD fixe pour objectifs de : - Développer une gestion intégrant les cycles naturels de l'eau (eaux pluviales, eau potable, eaux usées, perméabilité des sols...). - Assurer la gestion des eaux pluviales.
Règle N°26 : Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.		RAS
Règle N°27 : L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée. Règle N°28 : L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans les bâtiments est facilitée et encouragée.		Le PADD souhaite contribuer au défi du Pays Basque en devenant un territoire à énergie positive en 2050 : - Encourager la réalisation d'équipements de production d'énergie renouvelable et locale en s'appuyant sur les potentiels offerts dans le territoire : soleil, géothermie, biomasse, bois, etc. ; - Développer en ce sens l'exploitation du potentiel solaire en valorisant les gisements sur toitures et sur sols dégradés ; - Intégrer la transition énergétique dans les futures opérations d'aménagement ; - Encourager l'amélioration énergétique des bâtiments. Le règlement des zones urbaines et agricoles encourage l'installation de matériels utilisant des énergies renouvelables pour la réalisation de constructions. Il est également prévu que ces équipements recherchent le meilleur compromis entre performance énergétique et intégration architecturale et paysagère. Par ailleurs, le zonage prévoit un secteur N dédié à la production hydroélectrique.
Protection et restauration de la biodiversité		
Règle 33 : Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle : - Intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques - Caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 et justifier de leur prise en compte.		Le PADD fixe pour objectifs de : - Protéger notre patrimoine naturel (espaces naturels remarquables, espaces boisés classés, réservoirs de biodiversité et corridors biologiques...) et favoriser la restauration des milieux dégradés. Le PLUi s'appuie sur différentes analyses de trames vertes et bleues connues sur le territoire, notamment l'atlas cartographique des composantes de la TVB du SRADDET ainsi que sur la TVB élaborée dans le cadre du SCOT. Le PLUi identifie les enjeux des continuités écologiques. Il limite la fragmentation des trames écologiques, en évitant de créer de nouvelles zones urbaines en discontinuité de l'agglomération et en réduisant considérablement l'extension de l'urbanisation.

Règle N°34 : Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser.	Le PADD fixe pour objectifs protéger le patrimoine naturel (espaces naturels sensibles, réservoirs de biodiversité et corridors biologiques...) et favoriser la restauration des milieux dégradés. Il réduit de manière significative la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols. Les zones A et N représentent 98 % du territoire intercommunal dans le projet de PLUi..
Règle N°35 : Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage. Règle N°36 : Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.	Le PADD fixe pour objectifs protéger le patrimoine naturel (espaces naturels sensibles, réservoirs de biodiversité et corridors biologiques...) et favoriser la restauration des milieux dégradés. Les OAP permettent d'éviter et réduire les incidences environnementales en identifiant les éléments à enjeu. Le PLUi identifie au titre des articles L.151-19, L.151-23 et L.113-1 du C.U., de nombreux espaces verts à préserver, participant à la TVB. Il fixe des coefficients de pleine terre.
Prévention et gestion des déchets	
Règle N°40 : Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.	Le PADD vise l'accompagnement des politiques locales en matière de gestion des déchets inertes, notamment par l'identification de sites dédiés).

2.1.2 Le SCOT Pays Basque et Seignanx

Le SCOT Pays Basque et Seignanx était arrêté le 30 janvier 2025 (au moment de l'arrêt du PLUi) et a été approuvé le 11 décembre 2025.

Orientations fondamentales	Articulation avec le PLU
Partie 1 - construire un territoire plus équilibré et solidaire : organiser l'espace pour préserver/ régénérer les ressources et accroître les capacités de résilience du territoire	
Accompagner la (re)dynamisation de l'intérieur et favoriser l'apaisement du littoral : faire du réseau de vi(II)es, la géographie prioritaire du projet	
Cœur d'agglomération : Préserver et valoriser les atouts qui assurent l'aire d'influence « supra-SCoT » du cœur d'agglomération pour en faire bénéficier l'ensemble du territoire, et maîtriser le développement urbain pour favoriser la restauration des fonctions agricoles et naturelles	Le PADD fixe pour objectifs de : - Préserver et valoriser le patrimoine naturel le plus remarquable (continuités écologiques et réservoirs de biodiversité à forts enjeux environnementaux – trame verte et bleue -) ; - Encourager la restauration d'espaces écologiques plus dégradés (haies, ripisylves, corridors dysfonctionnels, ...) ; - Conserver les puits de carbone existants ; - Prendre en compte la biodiversité menacée et/ou son habitat dans les grands choix d'aménagement du territoire ; - Valoriser le patrimoine végétal dans les espaces urbanisés (arbres remarquables, haies, clôtures végétales, ...) ; - Conserver le modèle agricole basé autour du pastoralisme qui présente des atouts valorisant la biodiversité : stockage carbone des prairies, entretien des paysages et de la montagne, maintien des continuités écologiques, etc... ; - Maintenir l'équilibre agro-sylvo-pastoral et systèmes

		d'étagements et ne pas nuire à une potentielle reconquête des zones intermédiaires par le pâturage - Préserver le foncier agricole en limitant l'étalement urbain avec une attention particulière donnée à la protection des terres arables et mécanisables ; - Empêcher le mitage supplémentaire des espaces agricoles et la désorganisation foncière potentielle des unités d'exploitations induite par l'urbanisation nouvelle.
Préserver et régénérer la charpente écologique : intégrer pleinement la biodiversité à toutes les échelles de projet		
Préserver, voire protéger la biodiversité pour ses multiples contributions		Le PADD fixe pour objectifs de : - Diviser par deux la consommation d'espace. - Préserver et valoriser le patrimoine naturel le plus remarquable (continuités écologiques et réservoirs de biodiversité à forts enjeux environnementaux – trame verte et bleue. - Privilégier la densification et la mobilisation du foncier existant. Le PLUi s'appuie sur différentes analyses de trames vertes et bleues connues sur le territoire, notamment l'atlas cartographique des composantes de la TVB du SRADDET et celle réalisée à l'échelle du SCoT. Le PLUi identifie au titre des articles L.151-19, L.151-23 et L.113-1 du C.U., de nombreux espaces verts à préserver, participant à la TVB. Les règles de protection qui s'appliquent à ces espaces sont détaillées dans le règlement écrit. Le PLUi encadre la gestion des eaux urbaines. Il priorise le développement du territoire au sein de l'enveloppe urbaine. Il prend en compte les enjeux de trame bleue et verte. Le PLUi limite l'imperméabilisation des sols, favorise le développement d'une trame végétale dans les nouvelles opérations d'aménagement. Le PLUi fixe des coefficients de pleine terre, ainsi que des règles de gestion des eaux pluviales par infiltration (à la parcelle). Le développement du territoire est modéré et projeté en continuité de l'urbanisation existante. Les cours d'eau sont classés en zone naturelle dans le PLUi (sauf lorsqu'ils traversent les agglomérations). De nombreux boisements rivulaires et ripisylves sont préservés en EVP. L'article 1 des zones urbaines et à urbaniser du règlement du PLUi fixe la règle suivante : « Dans l'ensemble des secteurs, toute occupation et utilisation du sol est interdite dans une zone de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau, comptés depuis le haut de berge. »
Protéger, restaurer et créer des milieux humides		
Préserver les cours d'eau et leurs abords en cohérence avec les règles européennes et nationales		
Assurer la reconquête du bon état des eaux et la qualité écologique des milieux aquatiques et humides		
Protéger les espaces naturels reconnus au niveau national et supranational		
Délimiter à chaque échelle, notamment celles infra-SCoT, les périmètres des réservoirs de biodiversité en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue du SCoT et sur la base de connaissances propres à chaque territoire		
Limiter l'urbanisation dans et à proximité des réservoirs d'envergure SCoT		
Définir et encadrer les pratiques autorisées dans les réservoirs d'envergure SCoT		
Considérer les corridors d'envergure SCoT dans un ensemble plus vaste, interdépartemental mais aussi transfrontalier.		
Préserver et renforcer les corridors d'envergure SCoT		
Privilégier une gestion compatible avec les milieux, notamment pour les corridors situés dans des espaces agropastoraux		
Améliorer la fonctionnalité générale de la trame bleue		
Préserver et améliorer, via notamment des mesures de restauration, les corridors d'envergure SCoT dont la fonctionnalité est à restaurer		
Identifier des trames vertes et bleues urbaines, connectées à la trame verte et bleue dans un objectif de préservation mais aussi de déploiement d'une nature ordinaire adaptée au milieu urbain		
Intégrer la nature en ville dans des politiques sectorielles, à toutes les échelles (intercommunalité, commune, projet urbain)		

Définir une trame brune d'échelle SCoT et infra-SCoT et identifier des mesures de restauration des sols et sous-sols sur certains secteurs.	RAS
Définir des trames noires d'échelle SCoT et infra-SCoT et Intégrer des mesures en faveur de la diminution de la pollution lumineuse sur l'ensemble des espaces urbanisés du territoire	RAS
Révéler la charpente paysagère : prendre appui sur les grandes séquences paysagères pour mieux intégrer les projets et transmettre les identités du territoire	
Considérer les sites paysagers d'intérêts reconnus et protégés dans les politiques publiques et les projets d'aménagement et préserver leurs caractéristiques paysagères	Le PADD fixe pour objectifs de : - Préserver et valoriser les grandes unités paysagères, richesse patrimoniale et marqueurs de l'identité du territoire et limiter le développement d'un tissu urbain diffus morcelé dans le paysage ; - Veiller à la bonne intégration paysagère du développement urbain ainsi que des bâtiments agricoles au sein des grandes entités géographiques du territoire ; - Identifier, protéger et rendre lisible les éléments les plus significatifs du patrimoine bâti, culturel et paysager ; - Valoriser les grands sites culturels et circuits touristiques du territoire. Les OAP fixent des règles de qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère et de densité. Le développement du territoire, en mobilisant principalement le foncier au sein de l'agglomération, permet de modérer la consommation d'espaces et contribue à la préservation de la ressource foncière agricole et forestière. Les zones A et N représentent environ 99 % du territoire intercommunal dans le projet de PLUi.
Mettre en lien les sites paysagers d'intérêts reconnus et protégés en s'appuyant sur les sentiers de randonnée (GR, Saint-Jacques de Compostelle, sentier du littoral, ...), voies vertes et chemins ruraux existants	
Organiser leur fréquentation touristique afin de préserver le milieu naturel concerné et pérenniser le caractère emblématique du site	
Préserver et mettre en valeur les vues et perceptions sur les grands paysages du territoire	
Mettre en valeur et restaurer les paysages de l'eau	
Maintenir les identités agricoles locales garantes d'une diversité des paysages	
Préserver les espaces forestiers et leurs ambiances paysagères uniques	
S'inspirer des paysages urbains emblématiques	
Préserver un espace de vie à 360°, entre l'océan Atlantique et les Pyrénées	
Maintenir des espaces de respiration au sein du quasi-continuum urbain	
Préserver les reliquats des espaces agricoles littoraux et créer une ceinture agricole et nourricière	
Tendre vers plus de densité en s'assurant de la qualité de vie offerte aux résidents et en veillant à transmettre les identités urbaines littorales	
Imaginer des espaces paysagers résilients pour compenser le recul du trait de côte	
Mettre les forces littorales au service du défi énergétique	
Renouer avec le port industriel et son histoire et repenser cet espace ouvert sur le reste de l'agglomération	

Partie 2 - faire évoluer le modèle de développement : répondre aux besoins d'un territoire dynamique en étant sobre en ressources

1. Limiter l'empreinte environnementale et foncière de nos villes et de nos bourgs

Prioriser le développement futur dans les espaces déjà urbanisés et faire de l'extension l'exception
Optimiser les usages du foncier déjà urbanisé, valoriser l'existant

Les densités résidentielles moyennes minimales attendues par niveau d'armature

	En densification du tissu déjà urbanisé	En extension
Villes structurantes du cœur d'agglomération Anglet, Bayonne, Biarritz	60 logts/ha	
Villes structurantes	40 logts/ha	
Petites villes structurantes / petites villes structurantes d'interface	35 logts/ha	
Bourgs structurants	30 logts/ha	
Bourgs	25 logts/ha	
Villes structurantes	35 logts/ha	
Petites villes structurantes	30 logts/ha	
Bourgs structurants	25 logts/ha	
Bourgs	20 logts/ha	

NB : Ces densités minimales de logements à l'hectare sont des indicateurs. Elles correspondent au nombre de logements prévus rapporté à la surface bâtie de l'opération, intégrant les parkings et les espaces d'agréments de l'opération. Ne sont pas intégrés les équipements publics et les surfaces nécessaires à la gestion des risques et des enjeux environnementaux (corridors écologiques, bassins de rétention...)

Les objectifs de réduction de la consommation d'ENAF territorialisée en fonction des PLUi

	2021-2030	2031-2040	2041-2050
	% minimum de réduction		
Labourd Ouest	56%		
Seignanx	55%		
Littoral	56%		
Labourd Est	55%		
Intermédiaire	55%	50 %	50%
Amikuze	50%		
S.Basse Navarre	49%		
Soule	47%		
Intérieur	49%		
SCoT	54%		

NB : Le SCoT fait le choix d'afficher des % minimum de réduction et non pas des superficies maximums d'extension.

Le développement du territoire, en mobilisant principalement le foncier au sein de l'agglomération, permet de modérer la consommation d'espaces et contribue à la préservation de la ressource foncière agricole et forestière.

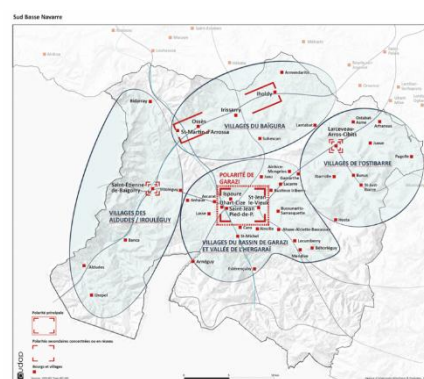
Les OAP fixent des densités moyennes par opération.

Sur les 1155 logements potentiels évalués au sein du PLUi :

- 413 se pourront se réaliser au sein des espaces bâtis (intégrant la remise sur le marché de logements vacants) sur une surface environ égale à 32ha, soit une densité moyenne de 13logts/ha ;
- 755 pourront se réaliser en extension des espaces bâtis sur une surface environ égale à 50ha, soit une densité moyenne de 14 à 15 logts/ha (contre 4logts/ha entre 2011 et 2021).

Il est aussi établi une OAP thématique « densité » qui fixe au sein des espaces bâtis pour tout foncier aménageable > 2000m² les densités suivantes

- Polarité principale de Garazi :
20 à 25 logements/ha
- Polarités secondaires concentrées ou en réseau :
15 à 20 logements/ha
- Les autres bourgs et villages :
> desservis par un réseau d'assainissement des eaux usées collectif :
10 à 15 logements/ha
> non desservis par un réseau d'assainissement des eaux usées collectif :
8 à 10 logements/ha



Le PLUi mobilise environ 78,5ha en extension des espaces bâtis consommant des espaces NAF en comparaison aux 146,4 ha consommés entre 2015 et 2025 ; soit une réduction de 46,3%. Sur la période totale 2021-2035(40), le PLUi consomme(rait) 123,6ha.

S'inspirer des formes urbaines emblématiques du territoire... mais ne pas craindre de les moderniser pour s'adapter aux enjeux climatiques et environnementaux

Adapter les formes, l'organisation des bâtis aux spécificités patrimoniales et paysagères (respecter l'esprit des lieux)

Développer la diversité et la densité des fonctions dans les centralités

Aménager les rues et les espaces urbanisés pour inciter le recours à la marche et autres pratiques actives

Développer une approche bioclimatique de l'urbanisme

Intégrer la nature et préserver la qualité des sols à toutes les échelles du projet urbain

Le PADD fixe pour objectifs de :

- Veiller à la bonne insertion des projets d'aménagement et de construction dans leur environnement paysager (bâti, naturel, agricole...), avec une attention particulière pour les paysages les plus emblématiques du territoire et/ou fragiles (lignes de crête, points de vue, centres bourgs...);
- Soigner les transitions entre les espaces bâtis et les espaces naturels ou agricoles, les entrées de villages et zones d'activités économiques ;
- Concevoir les projets d'extension et de renforcement des espaces bâtis en cohérence avec la typologie des villes, villages, hameaux (implantation, orientation, volumes, densité...);
- S'inspirer du patrimoine identitaire bâti, culturel et paysager pour concevoir le développement de demain (formes urbaines, volumétries, implantations, couleurs...);
- Préserver, voire (re)constituer, les espaces publics enrichissant les cœurs de villes et de villages garant d'une centralité et d'une cohésion sociale renforcées ;
- Traiter le stationnement de manière qualitative et limiter son impact visuel ;
- Encourager la réalisation d'équipements de production

	d'énergie renouvelable et locale en s'appuyant sur les potentiels offerts dans le territoire : soleil, géothermie, biomasse, bois, etc. ; - Développer en ce sens l'exploitation du potentiel solaire en valorisant les gisements sur toitures et sur sols dégradés ; - Intégrer la transition énergétique dans les futures opérations d'aménagement ; - Encourager l'amélioration énergétique des bâtiments.																																																																																			
2. Trouver près de chez soi l'essentiel : adapter l'urbanisme et les fonctions urbaines (habitat, équipements, mobilité, commerces,...)																																																																																				
<u>Rapprocher l'habitat, l'emploi et les services du quotidien pour réduire les distances de déplacement</u> Valoriser et dynamiser l'emploi au cœur de chaque bassin de vie et de chaque centralité Produire plus de logements accessibles aux revenus de la population locale et mieux répartir l'offre nouvelle en fonction du réseau de villes	Le PADD fixe pour objectifs de : - Permettre aux communes de développer une offre en équipements de « base » nécessaire à la vie sociale et à l'animation du village ; - Renforcer la complémentarité des offres entre polarités et le reste du territoire au bénéfice de tous les bassins, garantissant notamment un bon maillage des structures de santé (indispensable pour accompagner l'arrivée de jeunes couples avec enfants, mais prenant également en compte les besoins croissants liés au vieillissement de la population) ; - Renforcer le rôle des polarités comme lieu d'accueil préférentiel des commerces, services et des équipements structurants. Développer et sécuriser les mobilités actives (vélo, marche) ; - Accompagner le développement de l'offre en transports en commun ; - Aménager des aires de covoiturages ; - Accompagner les solutions (éventuellement retenues) participant au désengorgement de l'agglomération de Garazi ; - Imposer une offre de logements accessible à tous les publics et correspondant aux revenus des ménages du territoire ; - Sur des opportunités de programmes de logements les plus conséquents, imposer la production d'une offre locative sociale et/ou en accession sociale. Le nombre total projeté de logements de 1135 logements dans les scénarios évalué à 1168 dans la mise en œuvre du PLUi induit environ 115 logements / an pour le PLUi Sud Basse Navarre.																																																																																			
Les objectifs de production de logements à l'horizon 2050 Par décennies, et par territoire de PLUi, en moyenne par an <table><thead><tr><th rowspan="2"></th><th colspan="2">2020-2030</th><th colspan="2">2030-2040</th><th colspan="2">2040-2050</th></tr><tr><th>Hypothèse basse</th><th>Hypothèse haute</th><th>Hypothèse basse</th><th>Hypothèse haute</th><th>Hypothèse basse</th><th>Hypothèse haute</th></tr></thead><tbody><tr><td>Labourd Ouest</td><td>1020</td><td>1210</td><td>620</td><td>720</td><td>650</td><td>750</td></tr><tr><td>Seignanx</td><td>200</td><td>270</td><td>120</td><td>160</td><td>120</td><td>160</td></tr><tr><td>Littoral</td><td>1220</td><td>1480</td><td>740</td><td>880</td><td>770</td><td>910</td></tr><tr><td>Labourd Est</td><td>260</td><td>370</td><td>240</td><td>320</td><td>250</td><td>340</td></tr><tr><td>Intermédiaire</td><td>260</td><td>370</td><td>240</td><td>320</td><td>250</td><td>340</td></tr><tr><td>Amikaze</td><td>75</td><td>90</td><td>90</td><td>130</td><td>90</td><td>130</td></tr><tr><td>Sud Basse Navarre</td><td>110</td><td>120</td><td>120</td><td>140</td><td>120</td><td>140</td></tr><tr><td>Soule</td><td>45</td><td>70</td><td>70</td><td>130</td><td>75</td><td>135</td></tr><tr><td>Intérieur</td><td>230</td><td>280</td><td>280</td><td>400</td><td>285</td><td>405</td></tr><tr><td>SCoT</td><td>1710</td><td>2130</td><td>1260</td><td>1600</td><td>1305</td><td>1655</td></tr></tbody></table> NB : Les collectivités pourront adapter les objectifs de production et de répartition de logements en s'appuyant sur des données et analyses plus précises qu'elles devront justifier, tout en respectant les orientations du SCoT en termes de rééquilibrage des dynamiques souhaitées. Le nombre de logements produits par PLUi peut être supérieur aux objectifs fixés par le SCoT, à conditions que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers reste dans l'objectif fixé par le SCoT pour le PLUi concerné, et que cette production supplémentaire concoure directement à l'augmentation du parc de logements sociaux et abordables ainsi qu'au renforcement des centralités.			2020-2030		2030-2040		2040-2050		Hypothèse basse	Hypothèse haute	Hypothèse basse	Hypothèse haute	Hypothèse basse	Hypothèse haute	Labourd Ouest	1020	1210	620	720	650	750	Seignanx	200	270	120	160	120	160	Littoral	1220	1480	740	880	770	910	Labourd Est	260	370	240	320	250	340	Intermédiaire	260	370	240	320	250	340	Amikaze	75	90	90	130	90	130	Sud Basse Navarre	110	120	120	140	120	140	Soule	45	70	70	130	75	135	Intérieur	230	280	280	400	285	405	SCoT	1710	2130	1260	1600	1305	1655
	2020-2030		2030-2040		2040-2050																																																																															
	Hypothèse basse	Hypothèse haute	Hypothèse basse	Hypothèse haute	Hypothèse basse	Hypothèse haute																																																																														
Labourd Ouest	1020	1210	620	720	650	750																																																																														
Seignanx	200	270	120	160	120	160																																																																														
Littoral	1220	1480	740	880	770	910																																																																														
Labourd Est	260	370	240	320	250	340																																																																														
Intermédiaire	260	370	240	320	250	340																																																																														
Amikaze	75	90	90	130	90	130																																																																														
Sud Basse Navarre	110	120	120	140	120	140																																																																														
Soule	45	70	70	130	75	135																																																																														
Intérieur	230	280	280	400	285	405																																																																														
SCoT	1710	2130	1260	1600	1305	1655																																																																														
Renforcer la production de logements sociaux et abordables dans tous les territoires																																																																																				
Organiser l'offre d'équipements et de services au plus près des habitants																																																																																				
Accompagner l'évolution des mobilités pour susciter les mobilités décarbonées	Cf. compatibilité avec le PLH adopté en 2021 (chapitre suivant). Page 164 Le PLUi, par sa volonté de limiter l'extension de l'urbanisation et de mobiliser le potentiel foncier en densification, entend conforter les équipements et services publics existants. Le projet de PLUi s'est par ailleurs basé sur l'armature territoriale (à renforcer), cartographie page précédente, pour fixer ses objectifs de développement. La zone urbaine est divisée en zone urbaine centrale, mixte ou résidentielle en fonction de son niveau d'équipements.																																																																																			

Organiser l'offre commerciale pour plus de proximité (+ document d'aménagement artisanal commercial et logistique)	Le PADD vise à : - Permettre et encourager l'implantation d'activités artisanales, commerciales et/ou de services dans les tissus bâtis les plus constitués, prioritairement dans les polarités principale et secondaires du territoire et participer ainsi au renforcement de son armature - Mobiliser du foncier nouveau en extension de ZAE existantes ou pour la création de nouvelles zones sur des secteurs complémentaires en cohérence avec les dynamiques de chaque bassin de vie garantissant un bon maillage des zones d'emplois afin de soutenir le déploiement de l'économie productive sur l'ensemble du territoire - Permettre aux communes de développer une offre en équipements de « base » nécessaire à la vie sociale et à l'animation du village - Renforcer la complémentarité des offres entre polarités et le reste du territoire au bénéfice de tous les bassins, garantissant notamment un bon maillage des structures de santé - Renforcer le rôle des polarités comme lieu d'accueil préférentiel des commerces, services et des équipements structurants. Afin de tenir compte des dispositions du SCoT, le PLUi a créé : - une zone centrale urbaine (Garazi) où sont permis les commerces entre 0 et 1000m² de surface de vente - une zone urbaine mixte (les bourgs) où sont permis les commerces entre 0 et 300m² de surface de vente - une zone économique commerciale (les pôles périphériques de Garazi, Ispoure) où sont permis les commerces entre 300 et 1000m² de surface de vente Ailleurs, seule l'extension de 10% de surface de vente d'un commerce existant sera autorisée. Aucune nouvelle zone commerciale est envisagée.
3. Gérer durablement les ressources du territoire	
Moins consommer et mieux produire l'énergie Réduire et optimiser les consommations énergétiques du territoire Accélérer la transition énergétique	Le PADD contribue au défi du Pays Basque en devenant un territoire à énergie positive à 2050 : - Encourager la réalisation d'équipements de production d'énergie renouvelable en s'appuyant sur les potentiels offerts dans le territoire : soleil, géothermie, biomasse, bois, etc. ; - Développer en ce sens l'exploitation du potentiel solaire en valorisant les gisements sur toitures et sur sols dégradés ; - Intégrer la transition énergétique dans les futures opérations d'aménagement ; - Encourager l'amélioration énergétique des bâtiments.
Préserver et restaurer la multifonctionnalité des sols	Le PADD fixe pour objectifs de développer une gestion intégrant les cycles naturels de l'eau (eaux pluviales, eau potable, eaux usées, perméabilité des sols...). Le PLUi limite l'imperméabilisation des sols, favorise le développement d'une trame végétale dans les nouvelles opérations d'aménagement. Le PLUi fixe des coefficients de pleine terre, ainsi que des règles de gestion des eaux pluviales par infiltration (à la parcelle).
Gérer durablement les ressources du sous-sol	Les cours d'eau sont classés en zone naturelle dans le PLUi (sauf lorsqu'ils traversent les agglomérations). De nombreux boisements rivulaires et ripisylves sont préservés au titre de l'article L151-23 CU. L'article 1 des zones urbaines et à urbaniser du règlement du PLUi fixe la règle suivante : « Dans l'ensemble des secteurs, toute occupation et utilisation du sol est interdite dans une zone de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau, comptés depuis le haut de berge. »

Assurer une gestion durable de la ressource en eau Garantir une eau potable en quantité suffisante et de bonne qualité Maîtriser la circulation des flux d'eau	Le PADD fixe pour objectifs de : - Développer une gestion intégrant les cycles naturels de l'eau (eaux pluviales, eau potable, eaux usées, perméabilité des sols...). - Aux abords des fleuves et de leurs affluents, prendre en compte les risques d'inondation et anticiper au mieux leurs évolutions (élévation du niveau de la mer...). - Assurer la gestion des eaux pluviales Les secteurs de risque sont identifiés au PLUi. Le PLUi tend à préserver le caractère agricole et naturel des secteurs concernés par un risque inondation hors des zones urbaines (espaces de mobilités des cours d'eau). Le PLUi maîtrise l'écoulement des eaux pluviales via l'application du règlement sur la gestion des eaux pluviales, il favorise l'infiltration en limitant l'emprise au sol et en définissant des coefficients d'espace en pleine terre.
Préserver et valoriser la ressource forestière	Le PADD fixe pour objectifs de Protéger le patrimoine naturel et diviser par deux notre consommation d'espace (objectif : 50% de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers). Le développement du territoire, en mobilisant principalement le foncier au sein de l'agglomération, permet de modérer la consommation d'espaces et contribue à la préservation de la ressource foncière agricole et forestière.
Réduire la production de déchets et les valoriser en tant que ressource	Le PADD fixe pour objectifs de réduire la production de déchets à la source et accompagner les politiques locales en matière de tri sélectif, compostage, valorisation des déchets et gestion des déchets inertes (notamment par l'identification de sites dédiés).
4. Anticiper les risques et privilégier des stratégies préventives	
Prendre en compte les risques liés au sol Prévenir et limiter les risques liés à l'eau	Le PADD fixe pour objectifs de prendre en compte les risques naturels : - Prévenir les risques liés aux inondations : - o En prenant en compte les règles des plans de prévention des risques naturels existants sur le territoire, les autres zones d'aléas connues et résultats des études hydrauliques éventuellement menées ; - o En privilégiant la gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de l'opération pour limiter le ruissellement et en encourageant leur récupération à des fins domestiques ; - o En protégeant les espaces de mobilité des cours d'eau. - Limiter les risques incendie générés par la proximité des habitations sur la forêt. Les secteurs de risque sont identifiés au PLUi. Le PLUi tend à préserver le caractère agricole et naturel des secteurs concernés par un risque inondation hors des zones urbaines (espaces de mobilité). Le PLUi limite l'imperméabilisation des sols, favorise le développement d'une trame végétale dans les nouvelles opérations d'aménagement. L'article 1 des zones urbaines et à urbaniser du règlement du PLUi fixe la règle suivante : « Dans l'ensemble des secteurs, toute occupation et utilisation du sol est interdite dans une zone de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau, comptés depuis le haut de berge. » Le PLUi maîtrise l'écoulement des eaux pluviales via l'application du règlement sur la gestion des eaux pluviales, il favorise l'infiltration en limitant l'emprise au sol et en définissant des coefficients d'espace en pleine terre.
Prendre en compte le risque incendie	

Limitier les nuisances et impacts induits par l'activité extractive	Deux sites d'extraction de matériaux sont identifiés au PLUi par un STECAL en zone naturelle (à Baigorri et Bustince) où seuls sont autorisés les ouvrages et installations nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif et les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation de la carrière.
Prévenir et réduire les risques technologiques, les pollutions et les nuisances	Le PLUi prévoit le développement des transports en commun et des mobilités douces, ce qui permettra de diminuer les nuisances liées au trafic routier et d'apaiser la ville. Le recentrage de l'urbanisation sur le tissu déjà urbanisé permet de limiter les déplacements et donc les émissions de GES. Le règlement du PLUi fixe une règle générale concernant l'autorisation des installations et constructions : elles ne sont autorisées qu'à condition qu'elles n'engendrent pas de nuisances ou de risques prévisibles incompatibles avec la proximité de l'habitat (sonores, olfactives, visuelles).

2.1.3 Le Plan Local d'Habitat Pays Basque 2021-2026

Document de référence pour la Politique Locale de l'Habitat, le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant à :

- o répondre aux besoins en logement et en hébergement,
- o favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- o améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,

Il assure entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements (Code de la Construction de l'Habitation article L302-1). L'Etat produit un Porter à connaissance pour préciser ses attentes sur le PLH.

Le PLH est un document de programmation obligatoire qui définit pour une durée de six ans.

La stratégie s'articule autour de 5 orientations majeures :

- A. La mise en œuvre du PLH, une responsabilité partagée
- B. L'action publique en matière d'habitat à inscrire au cœur d'un projet global d'aménagement du territoire
- C. L'ambition d'une offre de logements orientée vers les ménages locaux
- D. La priorité donnée à l'amélioration et à la reconquête du parc bâti existant
- E. L'exigence d'une offre de logements accessible à tous

Sur la base d'une extrapolation des objectifs du PLH 2021-2026 à horizon 2035 (cf. pages 34 (Pagolle), 37 (Garazi Baigorri) et 38 (Iholdi Oztibarre) du programme d'actions approuvé le 2 octobre 2021), il faudrait produire environ 25 à 26 logements sociaux par an soit au total environ 355 logements sociaux sur la période 2021-2035.

Le bilan réalisé par le service habitat de la CAPB en avril 2025 fait état, sans qu'aucune règle ne soit imposé sur la totalité du territoire, de :

- 97 LS produits entre 2021 et 2024 (années entières) soit une moyenne de 24 à 25 LS par an (logements locatifs sociaux et BRS) ;
- 65 en projet à partir de 2025.

... répartis de la manière suivante en prenant appui sur l'armature définie au sein du PLH :

	2021-2024	Projets en 2025	Total
Saint-Jean-Pied-de-Port	21	17	23
Saint-Étienne-de-Baïgorry	8	4	14
Larceveau-Arros-Cibits	0	0	9
Communes interdépendantes Garazi_Baïgorry : Ossès, St-Martin d'Arrossa, St Jean-Le-Vieux, Ispoure, Uhart-Cize	21	34	55
Communes interdépendantes Iholdy_Ostibarre : Irissarry, Iholdy	0	0	0
Autres communes	47	10	65
	97	65	162

Sur cette même base et sur la période du PLUi, ce sont toujours 25 à 26 logements sociaux par an à produire, soit 250 à 260 logements sociaux sur les 1135/1155 logements attendus au PLUi (dont potentiellement 65 sont d'ores et déjà projetés, cf. paragraphe précédent) pour les 10 ans à venir (2025-2035).

Les dispositions règlementaires ou principes des OAP permettront la réalisation d'au moins 134 logements sociaux de manière certaines (% imposé aux opérations, cf. chiffres en noir dans le tableau ci-dessous). Cf. les OAP, en fonction des opérations, en cohérence avec l'armature territoriale définie au sein en du PLUi il est retenu les principes suivants :

- Polarité de Garazi : entre 50% et 100% de logements sociaux à produire
- Polarités secondaires : entre 25% et 100% de Logements sociaux à produire

Pour les autres communes, quand celle-ci est réalisable la faisabilité d'une opération d'environ 6 logements à caractère social devra être étudiée afin d'être privilégiée le cas échéant. Il s'agit des 90 autres logements sociaux projetés (cf. chiffres en rouge dans le tableau ci-dessous), soit 15 opérations possibles.

Ainsi si l'on fait le bilan de ce que le PLH attend et ce que le PLUi devrait mettre en œuvre, voici les résultats :

	Rappels du PLH		Chiffres PLUi		Taux de logement social à produire	= Nbre de logements sociaux à produire sur 10 ans	LS prévus aux OAP
	Production annuelle de logts prévue 2021-2026	= Sur 10 ans	Scénario de travail	Estimation projet PLUi arrêté			
Saint-Jean-Pied-de-Port	11,7	117	120	130	30%	39	35
Saint-Étienne-de-Baïgorry	7,5	75	80	81	30%	25	24
Larceveau-Arros-Cibits	5,2	52	40	42	30%	12	6
Communes interdépendantes Garazi_Baïgorry : Ossès, St-Martin d'Arrossa, St Jean-Le-Vieux, Ispoure, Uhart-Cize	24.4	244	270	269	21%	57	54 +12
Communes interdépendantes Iholdy_Ostibarre : Irissarry, Iholdy	7	70	105	133	27%	36	21
Autres communes	57,5	575	520	500	15%-19%	75	72
Totaux		1133	1135	1155		244	134 +90 =224

Également en plus de ces dispositions spécifiques par opération soumise à OAP, cf. règlement, au sein de la zone urbaine de la commune de Saint-Jean-Pied-de-Port, il est imposé un minimum de 35% de logements locatifs sociaux, de type P.L.A.I., P.L.U.S. ou équivalent pour toute opération d'aménagement comprenant des constructions à destination d'habitation dont :

- l'unité foncière sur laquelle elle s'inscrit est supérieure à 1 500 m² à la date d'approbation du PLU,
- le nombre de logements prévu est supérieure à 9,
- ou la surface de plancher est supérieure ou égale à 500 m².

Enfin, en lien avec les orientations du SCoT approuvé le 11 décembre 2025, la règle retenue par le PLUi semble la plus réaliste, objective et pertinente. Obliger les petites communes rurales à réaliser un minimum de 15% de logements sociaux au sein de leur production globale de logements affichée au PLUi semble utopique. La règle inscrite au PLUi, construite avec les principaux acteurs du logement social du territoire semble la plus adaptée. En effet, en-deçà d'une opération de 6 logements sociaux, la faisabilité de celle-ci est totalement remise en cause par les bailleurs sociaux. Notons que 22 communes sur les 44 ont une programmation globale de moins de 15 logements et 10 entre 16 et 30. Appliquer une obligation de 15% reviendrait à obliger donc à la réalisation de 2 logements sociaux dans le 1er cas et 4 dans le 2nd. En plus, cette programmation globale ne se fera jamais en une seule et même opération, la constructibilité étant dispersée dans chacun des villages et parfois plus en densification au coup par coup qu'à travers des opérations d'ensemble possible soit en densification, soit en extension. Dans ce contexte (territorial de la basse Navarre), il a donc été fait le choix de fixer un pourcentage de production de logements sociaux pour certaines opérations sur les communes, en l'occurrence sur Ihody, Irissarry, Ispoure, Ossès, Saint-Etienne-de-Baïgorry, Saint-Jean-le-Vieux, St Jean-Pied-de-Port et Uhart-Cize (allant de 25% à 100% de l'opération) ; et pour chaque autre OAP dont la programmation de 6 logements au moins serait envisageable, il est indiqué qu'il devra être étudié en priorité la faisabilité d'une opération 100% social. Les bailleurs sociaux ont spécifiquement demandé que cette souplesse soit donnée. Ils n'auront pas la capacité à intervenir partout et il est donc important de cibler ces opérations d'environ 6 logements. Ainsi sur un total de 43 OAP à vocation d'habitat, 14 OAP sont soumises à des obligations (entre 25 et 100%) sur les communes les plus importantes et sur le reste des opérations (29 = 43-14), la moitié, soit 15, devront justifier de l'incapacité à faire s'il n'était pas retenu une opération de 6 logements sociaux. Les 15 autres OAP concernent des opérations de moins de 6 logements.

2.1.4 Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 a été adopté le 10 mars 2022. Il fixe la stratégie 2022-2027 du bassin Adour-Garonne pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques, ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Ses orientations fondamentales sont définies comme suit :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Réduire les pollutions ;
- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Orientations du SDAGE	Articulation avec le PLU
A. créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du sdage	
Disposition A3 : Traduire opérationnellement le SDAGE	Le PLUi n'entre pas en contradiction avec cette disposition
Disposition A5 : Favoriser le regroupement à la bonne échelle de maîtrise d'ouvrage	Le PLUi propose un développement démographique maîtrisé, et en compatibilité avec la ressource en eau potable. En revanche, il semble que certaines STEP du territoire reçoivent des charges supérieures à leurs capacités maximales de traitement.
Disposition A20 : Évaluer les politiques de l'eau	Le PLUi propose une série d'indicateurs de suivi de sa mise en œuvre sur les volets environnementaux, et notamment sur l'eau (eau potable, milieu).
Disposition A28 : Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau	Le PADD fixe pour objectifs de : - Développer une gestion intégrant les cycles naturels de l'eau (eaux pluviales, eau potable, eaux usées, perméabilité des sols...). Sur la base des TVB réalisées à l'échelle du SCOT et du SRADDET, une TVB plus fine a été réalisée à l'échelle du territoire. Le PLUi identifie au titre des articles L.151-19, L.151-23 et L.113-1 du C.U., les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et participants à la TVB.
Disposition A31 : Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant Disposition A32 : S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures Disposition A33 : Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols	Le PADD fixe pour objectifs de : - Diviser par deux la consommation d'espace. - Protéger et valoriser le patrimoine naturel (espaces naturels sensibles, réservoirs de biodiversité et corridors biologiques...) et favoriser la restauration des milieux dégradés. - Limiter les extensions urbaines et privilégier la densification et le foncier existant. Le PLUi propose un développement urbain et démographique maîtrisé qui n'est pas de nature à porter atteinte à la qualité des eaux (superficielles comme souterraines). Le projet de territoire est compatible avec les conditions d'assainissement locales, et les mesures édictées pour gérer les eaux pluviales permettent de maîtriser les effets des eaux de ruissellement. Les besoins en eau potable induits par l'accroissement de population attendu, sont compatibles avec la ressource AEP. Le PLUi limite l'imperméabilisation des sols, favorise le développement d'une trame végétale dans les nouvelles opérations d'aménagement. Le PLUi fixe des coefficients de biotope par surface (CBS) et des

		coefficients de pleine terre, ainsi que des règles de gestion des eaux pluviales par infiltration (à la parcelle). L'article 1 des zones urbaines et à urbaniser du règlement du PLUi fixe la règle suivante : « Dans l'ensemble des secteurs, toute occupation et utilisation du sol est interdite dans une zone de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau, comptés depuis le haut de berge. » Dans les secteurs ayant fait l'objet de prospections écologiques, les zones humides ont été recherchées et délimitées. Enfin, les risques liés aux inondations sont identifiés et pris en compte.
Disposition A34 : Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'aménagement		Le PLUi SBN organise un développement au plus possible au sein du tissu urbain ou au contact avec les zones bâties existantes. Ainsi, la mise en œuvre du PLUi va contribuer à optimiser les réseaux existants, tout en rationalisant l'extension des réseaux lors des nouveaux développements urbains.
Disposition A35 : Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire		Le développement urbain est conditionné à des capacités en assainissement suffisantes.
B. Réduire les pollutions		
Disposition B2 : Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible, pour gérer les eaux pluviales et traiter les eaux usées		Le PLUi propose un ensemble de mesures réglementaires pour gérer les eaux pluviales à la parcelle, en privilégiant l'infiltration.
Disposition B24 : Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde		Le PLUi classe en zone naturelle et agricole environ 87 000 ha de son territoire, soit 98 % de la superficie intercommunautaire.
Disposition B25 : Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés		RAS
Disposition B27 : Conserver les captages d'eau potable fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée		RAS
C. Agir pour assurer l'équilibre quantitatif		
Disposition C15 : Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau		Le PLUi n'entre pas en contradiction avec cette disposition et prévoit des mesures spécifiques d'infiltration et de rétention de l'eau.
Disposition C17 : Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements		Le PLUi n'entre pas en contradiction avec cette disposition. Le PLUi propose une série d'indicateurs de suivi de sa mise en œuvre portant spécifiquement sur la ressource en eau potable.
Disposition C22 : Créer de nouvelles réserves d'eau		RAS
Disposition C23 : Encourager l'utilisation des eaux non-conventionnelles		RAS
D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides		

Disposition D25 : Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques »	L'article 1 des zones urbaines et à urbaniser du règlement du PLUi fixe la règle suivante : « Dans l'ensemble des secteurs, toute occupation et utilisation du sol est interdite dans une zone de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau, comptés depuis le haut de berge ».
Disposition D30 : Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux Disposition D38 : Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques Disposition D43 : Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale	Les investigations écologiques sur les zones destinées à être urbanisées ont permis d'éviter l'urbanisation et la destruction de zones humides. Le PLUi permet de préserver du développement urbain les sites à enjeux écologiques comme les sites Natura 2000 notamment. Il identifie au titre des articles L.151-19, L.151-23 et L.113-1 du C.U les éléments de trame bleue, afin de les sécuriser durablement.
Disposition D46 : Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	L'article 1 des zones urbaines et à urbaniser du règlement du PLUi fixe la règle suivante : « Dans l'ensemble des secteurs, toute occupation et utilisation du sol est interdite dans une zone de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau, comptés depuis le haut de berge. » Le PLUi a été conçu avec l'objectif de maîtriser les incidences négatives sur la qualité des eaux superficielles, et plus largement l'hydrosystème (définition de taux d'espace en pleine terre, dispositions réglementaires sur la gestion des eaux pluviales.).
Disposition D49 : Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	Les secteurs de risque sont identifiés au PLUi. Le PLUi préserve les éléments de la Trame Verte et Bleue par le biais du zonage, mais aussi par des linéaires arborés identifiées. Le PLUi identifie au titre des articles L.151-19, L.151-23 et L.113-1 du C.U., les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique qui sont autant de motifs naturels qui contribuent à ralentir les phénomènes de crues.
Disposition D51 : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	Le PLUi tend à préserver le caractère agricole et naturel des secteurs concernés par un risque inondation hors des zones urbaines (espace de mobilité des cours d'eau). De plus, il limite l'imperméabilisation des sols par le projet de développement urbain qu'il propose. Le PLUi maîtrise l'écoulement des eaux pluviales via l'application du règlement sur la gestion des eaux pluviales, il favorise l'infiltration en limitant l'emprise au sol et en définissant des coefficients d'espace en pleine terre.

2.1.5 Plan de Mobilité Pays Basque-Adour

Le Plan de Mobilité Pays Basque Adour a été approuvé le 3 mars 2022. Le tableau ci-dessous indique les actions du PDM qui trouvent un lien avec le PLUi SBN.

Actions du PCAET	Articulation avec le PLU
Axe 1. Transitions : moins se déplacer, mieux se déplacer	
<u>Considérer la mobilité durable comme un des critères prioritaires au service de l'aménagement et de l'organisation du territoire</u> Aménager des territoires favorables au changement de pratiques Faire de la marche la base de structuration des réseaux de mobilité et des cœurs de villes et villages	Le PADD fixe pour objectifs de : - Renforcer le rôle des polarités comme lieu d'accueil préférentiel des commerces, services et équipements structurants - Permettre et encourager l'implantation d'activités artisanales, commerciales et/ou de services dans les tissus bâtis les plus constitués - Développer et sécuriser les mobilités actives (vélo, marche) ; - Accompagner le développement de l'offre en transports en commun ; - Aménager des aires de covoiturages ; - Accompagner les solutions (éventuellement retenues) participant au désengorgement de l'agglomération de Garazi.
Réduire les besoins de déplacements contraints	Les OAP sectorielles contiennent des dispositions relatives aux mobilités, notamment concernant les voies piétonnes et cyclables.
Sécuriser et faciliter les déplacements à vélo	Le PLUi exige la réalisation d'espaces de stationnement sécurisé pour les deux-roues non-motorisés :
Mieux et moins utiliser la voiture	- Pour les opérations visant la création de 10 logements minimum à raison d'une place de stationnement pour 3 logements et de 1,5 m² par place, Pour les constructions à usage autre qu'habitation, le nombre de places de stationnement de deux-roues est au moins de 1 place 1,5 m² par place) par tranche de 100 m² de surface de plancher.
Économiser les ressources, prévenir les risques et limiter les impacts	Le Code de la construction et de l'habitation prévoit les obligations en matière d'équipement de bornes de recharge pour véhicules électriques. Le règlement du PLU prévoit le rappel à ces obligations. Les OAP sectorielles préconisent de limiter l'imperméabilisation des nouvelles voies.
Créer les conditions d'une logistique urbaine durable	RAS

Axe 2. Cohésion : permettre à toutes et tous de se déplacer		
Hiérarchiser et adapter le réseau de voirie pour organiser la vie locale tout en maintenant l'efficacité de certains échanges		Le PADD fixe pour objectifs de : - Renforcer le rôle des polarités comme lieu d'accueil préférentiel des commerces, services et équipements structurants - Permettre et encourager l'implantation d'activités artisanales, commerciales et/ou de services dans les tissus bâtis les plus constitués - Développer et sécuriser les mobilités actives (vélo, marche) ; - Accompagner le développement de l'offre en transports en commun ; - Aménager des aires de covoiturages ; - Accompagner les solutions (éventuellement retenues) participant au désengorgement de l'agglomération de Garazi. Les OAP sectorielles contiennent des dispositions relatives aux mobilités, notamment concernant les voies piétonnes et cyclables et préconisent le partage des voies.
Organiser des services collectifs de mobilité à l'échelle des bassins de vie et mailler le territoire		
Pérenniser et valoriser les grands équipements et liaisons qui ouvrent le territoire sur l'extérieur		
Axe 3. Entrainement : faire pour et avec les usagers		
Développer des lieux d'intermodalité		Le PADD fixe pour objectifs de : - Renforcer le rôle des polarités comme lieu d'accueil préférentiel des commerces, services et équipements structurants - Permettre et encourager l'implantation d'activités artisanales, commerciales et/ou de services dans les tissus bâtis les plus constitués.

2.1.1 Le PCAET Pays Basque

Le PCAET Pays Basque a été approuvé le 19 juin 2021. Le tableau ci-dessous indique les actions du PCAET Pays Basque qui trouvent un lien avec le PLUi Sud Basse-Navarre.

Objectifs du PCAET	Articulation avec le PLU
Axe 1. S'Adapter au changement climatique : préserver le territoire, ses habitants, ses ressources naturelles, ses activités	
1.1 Préserver le patrimoine naturel et consolider l'armature écologique du territoire	L'EIE dresse le profil environnemental du territoire, relevant notamment les sensibilités en matière de patrimoine naturel et de fonctionnement écologique. Les espaces présentant un enjeu ont fait l'objet d'une préservation en zone naturelle du PLUi. La TVB est identifiée et protégée.
1.3 Prévenir et gérer les risques côtiers et développer la culture du risque 1.4 Prévenir et gérer les risques d'inondation et développer la culture du risque	L'EIE présente un inventaire des aléas naturels connus sur le territoire. Le PLUi reprend les études connues à ce jour. - Le PADD fixe pour objectifs de prévenir les risques liés aux inondations : - o En prenant en compte les règles des plans de prévention des risques naturels existants sur le territoire, les autres zones d'aléas connues et résultats des études hydrauliques éventuellement menées ; - o En privilégiant la gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle de l'opération pour limiter le ruissellement et en encourageant leur récupération à des fins domestiques ; - o En protégeant les espaces de mobilité des cours d'eau.

	Les secteurs de risque sont identifiés au PLUi (PPRn notamment). Le PLUi tend à préserver le caractère agricole et naturel des secteurs concernés par un risque inondation hors des zones urbaines. De plus, il limite l'imperméabilisation des sols par le projet de développement urbain qu'il propose. Le PLUi maîtrise l'écoulement des eaux pluviales via l'application du règlement sur la gestion des eaux pluviales, il favorise l'infiltration en limitant l'emprise au sol et en définissant des coefficients d'espace en pleine terre.
Axe 2. (A)ménager : planifier et construire le territoire post-carbone	
2.3 Traduire concrètement dans les PLUi les objectifs climat-air-énergie et les décliner de manière opérationnelle dans les règles d'urbanisme	Le PLUi a évalué les capacités de densification de l'enveloppe urbaine et de renouvellement urbain du territoire. Le PADD fixe pour objectifs de : - Préserver et valoriser le patrimoine naturel et diviser par deux la consommation d'espace (objectif : 50% de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers). - Poursuivre le déploiement des offres de transports en commun, développer de manière significative les réseaux cyclables et piétons et accélérer le développement du covoiturage. - Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle. Le développement du territoire, en mobilisant principalement le foncier au sein de l'agglomération, permet de modérer la consommation d'espaces et contribue à la préservation de la ressource foncière agricole et forestière. La densification et le renouvellement urbain s'inscrivent dans une logique favorisant des déplacements quotidiens plus courts, et des modes de déplacement alternatifs à la voiture. Le règlement du PLUi encourage à la mise en œuvre d'équipements liés aux énergies renouvelables sur les bâtiments sous réserve de leur intégration architecturale et paysagère.
Axe 3. Habiter : accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique	
3.3 Permettre à tous d'améliorer les performances énergétiques de leur logement	Le PADD fixe pour objectifs de contribuer au défi du Pays Basque en devenant un territoire à énergie positive à 2050 : - Encourager la réalisation d'équipements de production d'énergie renouvelable et locale en s'appuyant sur les potentiels offerts dans le territoire : soleil, géothermie, biomasse, bois, etc. ; - Développer en ce sens l'exploitation du potentiel solaire en valorisant les gisements sur toitures et sur sols dégradés ; - Intégrer la transition énergétique dans les futures opérations d'aménagement ; - Encourager l'amélioration énergétique des bâtiments. Le règlement autorise les énergies renouvelables sous réserve de la recherche d'un meilleur compromis entre performance énergétique et intégration architecturale et paysagère.

Axe 4. Bouger : changer les pratiques pour des bénéfices « santé »		
4.2 Intensifier les services de transports en commun dans les espaces les plus denses pour contribuer au report modal		Le PADD fixe pour objectifs de : - Poursuivre le déploiement des offres de transports en commun, développer de manière significative les réseaux cyclables et piétons et accélérer le développement du covoiturage - Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle.
4.3 Décarboner le mix énergétique de la mobilité		Le Code de la construction et de l'habitation prévoit les obligations en matière d'équipement de bornes de recharge pour véhicules électriques. Le règlement du PLU prévoit le rappel à ces obligations.
Axe 5. Cultiver pour mieux manger : favoriser les pratiques alimentaires et les modes de production agricole soutenables		
5.3 Accompagner le développement et la structuration des filières alimentaires pour mieux répondre à la demande locale		Le PLUi classe plus de 53 000 ha en zone agricole, soit environ 60 % du territoire. Le PADD vise la protection du foncier agricole et l'évitement du mitage.
Axe 6. Produire et consommer autrement : préserver les ressources, prévenir et valoriser les déchets		
6.2 Faire du Pays Basque un territoire exemplaire par ses usines durables et son vivier d'entreprises industrielles responsables		Le PADD fixe pour objectifs de renforcer la dynamique de création et de développement d'entreprises en : - Mobilisant du foncier nouveau en extension de ZAE existantes ou pour la création de nouvelles zones sur des secteurs complémentaires en cohérence avec les dynamiques de chaque bassin de vie garantissant un bon maillage des zones d'emplois afin de soutenir le déploiement de l'économie productive sur l'ensemble du territoire ; - Permettre et encourager l'implantation d'activités artisanales, commerciales et/ou de services dans les tissus bâtis les plus constitués, prioritairement dans les polarités principale et secondaires du territoire et participer ainsi au renforcement de son armature. - Réduire la production de déchets à la source et accompagner les politiques locales en matière de tri sélectif, compostage, valorisation des déchets et gestion des déchets inertes (notamment par l'identification de sites dédiés).
6.4 Accompagner le développement de l'économie circulaire dans la filière du bâtiment et des travaux publics		
Axe 7. Augmenter la production d'énergie renouvelable : couvrir les besoins par la valorisation des ressources locales		
7.2 Animer le développement du solaire		Le PADD fixe pour objectifs de contribuer au défi du Pays Basque en devenant un territoire à énergie positive à 2050 : - Encourager la réalisation d'équipements de production d'énergie renouvelable et locale en s'appuyant sur les potentiels offerts dans le territoire : soleil, géothermie, biomasse, bois, etc. ; - Développer en ce sens l'exploitation du potentiel solaire en valorisant les gisements sur toitures et sur sols dégradés ; - Intégrer la transition énergétique dans les futures opérations d'aménagement ; - Encourager l'amélioration énergétique des bâtiments. Le règlement du PLUi encourage la réalisation de constructions mettant en œuvre des objectifs de qualité environnementale, ainsi que l'installation de matériels utilisant des « énergies renouvelables » sous réserve de la recherche d'un meilleur compromis entre performance énergétique et intégration architecturale et paysagère. Les panneaux solaires autorisés en toiture doivent être intégrés dans la composition architecturale.
7.3 Soutenir la production d'hydroélectricité actuelle et étudier les perspectives de développement		Le PLUi comporte un STECAL pour le développement de ce type d'énergie.

7.4 Développer les réseaux de chaleur et de récupération de chaleur fatale		Le PLUi ne va pas à l'encontre de cette orientation.
7.5 Accompagner le développement de projets de méthanisation		Le PADD encourage la réalisation d'équipements de production d'énergie renouvelable et locale en s'appuyant sur les potentiels offerts dans le territoire, notamment la biomasse.
Axe 8. Coopérer : piloter et animer l'action partenariale et locale		
8.11 Déployer la feuille de route Economie bleue en articulation avec le Plan Climat Pays Basque		RAS
8.12 Accompagner un tourisme soutenable		Le projet de PLUi modère fortement la consommation d'espace et favorise le renouvellement urbain, la préservation des activités économiques locales et commerces de proximité. Il encourage les mobilités douces et les transports en commun. Il accompagne et soutient les activités de tourisme et de loisirs durables. Ainsi, le PLUi favorise la qualité de vie et le tourisme durable et de qualité.
8.13 Structurer une filière bois local		Le PLUi classe en zone naturelle l'ensemble des milieux forestiers.

Chapitre 3 / Indicateurs de suivi

3.1 Notion d'indicateurs

Conformément aux dispositions de l'article R104-18 du code de l'urbanisme, le PLUi doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans, à compter de son approbation. Dans ce cadre, le suivi du PLUi devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs.

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) qui permet de mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur synthétise un ensemble d'informations complexes afin de favoriser le dialogue entre acteurs, de faciliter le suivi du projet de territoire et d'adapter éventuellement les mesures en cours de l'application du projet.

L'indicateur (qualitatif ou quantitatif) décrit généralement un état, une pression et/ou une réponse ne pouvant être appréhendés directement. L'utilité d'un indicateur dépend d'abord de sa capacité à refléter la réalité, mais aussi de sa simplicité d'acquisition et de compréhension. En fournissant des données quantifiées, il permet de déterminer concrètement le nombre et la qualité des dispositifs à mettre en place lors de la perturbation d'un milieu par l'Homme et ses activités.

Un indicateur efficace doit répondre à plusieurs critères :

- Être robuste, fiable, précis et donc spécifique (il doit refléter les variations de ce qu'il est censé synthétiser ou mesurer) ;
- Être compréhensible et utilisable par tous les acteurs (protocole simple et applicable dans le temps, d'année en année par exemple) ;
- Être pertinent par rapport à l'objectif concerné (par exemple, pour mettre en évidence les liens entre les différents composants du système ou de l'écosystème) ;
- Représenter un coût acceptable par rapport au service qu'il rend ;
- Avoir une temporalité déterminée (ou parfois une échéance).

Le modèle d'indicateurs « Pression, État, Réponse » a été mis en place par l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il est basé sur la notion de causalité : les hommes et leurs activités exercent des pressions sur les écosystèmes et modifient leur qualité et leur quantité. La société (ou un système) répond à ces modifications, par des mesures dont l'ampleur et les effets peuvent aussi être évalués (si ce n'est mesuré) par des indicateurs.

Les indicateurs de pression décrivent souvent les altérations d'un système. On distingue :

- Les pressions directes (ex : pollutions, prélèvements de ressources...) ;
- Les pressions indirectes (ex : activités humaines à l'origine d'altérations d'écosystèmes, de systèmes urbains...).

Les indicateurs d'état mesurent à l'instant T l'état d'un système, soit pour le comparer avec un ou des états antérieurs, soit pour le comparer ensuite avec des mesures successives pour mesurer une tendance. Tant que possible, ces indicateurs se rapporteront à la qualité à la quantité (ex : consommation d'énergie, production d'énergie, démographie...).

Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures prises (ex : nombre d'arbres protégés, linéaire de haies plantées...).

3.2 Les indicateurs retenus pour le PLUi

Le cadrage général étant établi, les indicateurs suivants sont proposés pour le suivi de l'état de l'environnement sur le territoire intercommunal concerné par le PLUi.

Ils seront suivis par les différents services de la Communauté d'agglomération du Pays Basque (essentiellement les services planification urbaine et environnement).

Les indicateurs devront répondre aux objectifs visés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme :

1) *L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2) *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3) *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4) *La sécurité et la salubrité publiques ;*

- 5) *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*
- 6) *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*
- 7) *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;*
- 8) *La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.*

A noter que pour ce dernier objectif, le PLUi n'a que peu de leviers d'action, aucun indicateur ne sera donc proposé.

Notons, en préalable, qu'une mesure de l'ensemble de ces indicateurs à l'instant t=0, c'est-à-dire avant la mise en œuvre du PLUi, devrait être retenue afin de quantifier l'impact réel de son application future et pas d'en assurer simplement le suivi.

Tableau 3 : Indicateurs de suivi du PLUi

Indicateurs	Type	Source	Fréquence de suivi
Objectif 1 – L'équilibre entre renouvellement, développement urbain, utilisation économe des espaces, la protection des sites, des paysages, du patrimoine et des besoins en matière de mobilité			
Nombre d'habitants (population du territoire) Evolution démographique	Etat	INSEE	1 an
Nombre de logements réhabilités (ANAH, opération façade, etc.)	Réponse	Communauté d'agglomération du Pays Basque (CAPB)	1 an
Evolution de l'artificialisation des sols en extension urbaine potentielle (hectares) et ventilation : • Par nature des espaces consommés (agricoles, naturels) • Par secteur (tissu urbain existant à conforter, extensions urbaines potentielles, espaces à dominante agricole, naturel et forestier à préserver, coupures d'urbanisation). • Par vocation (économique ou mixte à dominante résidentielle) Nombre d'hectares consommés potentiels en extension urbaine par rapport à l'objectif fixé.	Pression	CAPB	1 an
Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations	Etat	CAPB	1 an
Nombre de permis de construire accordés, zonage et surface correspondants	Pression	CAPB	1 an
Suivi du respect des coefficients de pleine terre dans les zones du PLUi	Réponse	CAPB	1 an
Répartition entre nombre de logements individuels et nombre de logements collectifs en artificialisation	Pression	CAPB	1 an
Evolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière Evolution du nombre d'exploitations et répartition par filière	Etat	RGA – Chambre d'agriculture - Etat	3 ans
Evolution des exploitations en signe de qualité environnementale (MAET, bio)	Réponse	DRAAF / Chambre d'agriculture	Selon la disponibilité des données
Taux d'occupation des espaces naturels et forestiers	État	CAPB	1 an

Fréquentation des transports collectifs interurbains	Etat	Conseil régional – Syndicat des mobilités	Selon la disponibilité des données
Offre en transports collectifs en km/habitant	Réponse	Conseil régional – Syndicat des mobilités	2 ans
Nombre de km de voies en mode actif (cheminements piétons, bandes/pistes cyclables, etc.) réalisés	Réponse	CAPB	3 ans
Nombre de places de stationnements et évolution, notamment de leur connexion avec les points d'intermodalité	Réponse	CAPB	3 ans
Part des moyens de transport domicile/travail	Etat	INSEE	Selon la disponibilité des données
Nombre de bornes de recharges de véhicules électriques	Etat	CAPB	3 ans
Objectif 2 – La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville			
Nombre, type et coût d'investissements réalisés sur les entrées de ville	Réponse	CAPB / Conseil Départemental	2 ans
Nombre d'éléments ou ensemble du patrimoine bâti/paysager requalifiés et/ou valorisés	Réponse	CAPB	3 ans
Suivi des évolutions paysagères des zones d'urbanisation futures	Réponse	CAPB	5 ans
Objectif 3 – La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat			
Nombre de logements neufs (localisation) Typologie de logements	Etat	CAPB	1 an
Evolution du nombre d'entreprises et d'emplois Evolution du ratio emplois/actifs	Réponse	INSEE	3 ans
Nombre d'entreprises desservies par le Très Haut Débit	Réponse	CAPB	2 ans
Nombre de nouvelles implantations de commerces et services	Etat	CAPB	2 ans
Evolution du nombre de logements sociaux Nombre de logements sociaux financés Typologie des logements financés (PLAI, PLUS, PLS) Taux de logements sociaux (sens SRU)	Réponse	CAPB	1 an
Nombre de commerces créés et fermés le long des linéaires de diversité commerciale	Etat	CAPB	3 ans

Objectifs 4 et 5 – La sécurité et la salubrité publiques – La prévention des risques, des pollutions et nuisances			
Evolution de la population dans les zones soumises aux risques inondation, mouvement de terrain, industriel, TMD	Etat	CAPB	2 ans
Evolution de la surface artificialisée dans les zones de ruissellement	Pression	CAPB	2 ans
Nombre d'accidents TMD	Pression	CAPB	1 an
Nombre de nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Pression	CAPB	5 ans
Evolution de la production de déchets générés (en kg/habitant) et par type de déchets	Pression	Rapports d'activité	1 an
Evolution du taux de valorisation des déchets	Réponse	Rapports d'activité	1 an
Part et évolution de la population exposée au dépassement des valeurs limitées réglementaires du bruit et de la pollution de l'air	Etat	ATMO Nouvelle-Aquitaine	1 an
Nombre d'autorisations d'urbanisme déposées dans les zones inondables	Pression	CAPB	3 ans
Objectif 6 – La protection des milieux naturels, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, des continuités écologiques			
Quantité d'eau potable consommée par habitant	Pression	Rapports d'activité syndicats / Service eau potable CAPB	1 an
Evolution de la qualité de l'eau potable distribuée	Etat	Rapports d'activité syndicats / Service eau potable CAPB	1 an
Indice linéaire de Perte (ILP) en eau potable et rendement	État	Rapports d'activité syndicats / Service eau potable CAPB	1 an
Capacité des systèmes d'épuration en nombre d'équivalent habitant	Réponse	CAPB	1 an
Qualité des rejets des stations d'épuration	Pression	CAPB	1 an
Nombre d'installations d'assainissement autonomes défavorables à l'environnement	Pression	SPANC	1 an
Evolution de la part des constructions autorisées en assainissement autonome	État	SPANC	1 an
Linéaire de ripisylve le long des cours d'eau	Etat	CAPB	2 ans
Evolution de la surface artificialisée en réservoir de biodiversité et corridor écologique	Pression	CAPB	1 an
Taux d'éléments naturels inscrits au L.151-23 requalifiés et/ou valorisés	Réponse	CAPB	2 ans
Nombre et surface des parcs et jardins publics	Etat	CAPB	2 ans
Nombre d'actions visant à protéger/restaurer les continuités écologiques	Réponse	CAPB	3 ans

Suivi des mesures énoncées pour la protection des milieux naturels sur les secteurs concernés	Réponse	CAPB	Au moment de la construction
Evolution de la surface boisée dans les zones agricoles et naturelles du PLU /	Etat	OCS	Selon la disponibilité des données
Qualité des masses d'eaux superficielles	Pression	SDAGE	Selon la disponibilité des données
Suivi des recommandations naturalistes énoncées pour la phase chantier des aménagements	Réponse	Porteur de projet	Au moment de la construction
Suivi des sites Natura 2000 et des milieux limitrophes (qualité des habitats, espèces, pressions...)	Etat	Structures porteuses des sites	3 ans
Émissions de NOx	Pression	ATMO Nouvelle-Aquitaine	1 an
Émissions de PM10	Pression	ATMO Nouvelle-Aquitaine	1 an
Objectif 7 – La lutte contre le changement climatique			
Evolution de la consommation énergétique du territoire par secteurs	Etat	OREGES Nouvelle Aquitaine (Observation Régional de l'Energie, de la biomasse et des Gaz à Effet de Serre)	1 an
Nombre de nouveaux projets intégrant des obligations de qualité énergétique des bâtiments	Réponse	CAPB	2 ans
Nombre de logements rénovés énergétiquement	Réponse	CAPB	3 ans
Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites	Réponse	OREGES	1 an
Evolution des GES émis (en kg tonnes équivalent CO2) sous réserve de données disponibles	Pression	OREGES	1 an
Répartition covoiturage / déplacement alternatifs / déplacements doux / déplacement voitures individuelles...	Etat	CAPB	5 ans
Fréquentation des quartiers de gare	Réponse	CAPB	3 ans

Annexe 1

Tableau de synthèse

Analyse de l'ensemble des sites de projet / sites inventoriés / sites susceptibles d'être impactés – correspondances des références et conclusions

commune	Identifiants inventaires terrain cf. 1.7_RdP- EvaluationProjet_Annexe_Inventaire s	surface inventoriée	Avis / conclusions des expertises écologiques	Retenu comme site susceptible d'être impacté (SSI) : oui / non > n° SSI		surface retenue au PLUI non bâtie en U ou AU avec conso	classement au projet de PLUI arrêté		Commentaires
Ahaxe-Alciette-Bascassan	SBN139	0,38	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Ahaxe-Alciette-Bascassan	SBN250	0,17	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Ahaxe-Alciette-Bascassan	SBN279	1,38	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Ahaxe-Alciette-Bascassan	SBN65	0,55	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Ahaxe-Alciette-Bascassan	SBN142	0,37	FAVORABLE	oui	2	0,85	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 1
Ahaxe-Alciette-Bascassan	SBN73	0,53	FAVORABLE	oui	1	0,25	AUe	Zone à urbaniser à vocation équipements et services	OAP 1
Aincille	SBN24	0,82	FAVORABLE	non		0,36	U	Zone urbaine mixte	
Aincille	SBN291	1,31	FAVORABLE	non		0,23	U	Zone urbaine mixte	
Ainhice-Mongelos	SBN278	1,4	DEFAVORABLE	oui			Nd	STECAL à vocation de gestion des déchets	= gestion existant
Ainhice-Mongelos	SBN165	0,32	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Ainhice-Mongelos	SBN174	0,31	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Ainhice-Mongelos	SBN278	0,72	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	= + pour partie construit en 2025
Ainhice-Mongelos	SBN77 / SBN 275	0,66	FAVORABLE	oui	4	0,25	Ue	Zone urbaine à vocation équipements et services	
Ainhice-Mongelos	AM25-01	0,14	FAVORABLE	non		0,15	U	Zone urbaine résidentielle	extension zone bâtie
Ainhice-Mongelos	AM25-02	0,1	FAVORABLE	non		0,1	U	Zone urbaine résidentielle	extension zone bâtie
Aldudes	SBN256	1,69	DEFAVORABLE	non		0,22	U	Zone urbaine mixte	
Aldudes	SBN290	1,31	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Aldudes	SBN76	0,52	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Aldudes	SBN89	0,49	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Aldudes	SBN66	0,55	FAVORABLE	non			A+Np	Zone agricole + naturelle de protection stricte	
Aldudes	SBN203	0,25	FAVORABLE	non		0,16	U	Zone urbaine mixte	
Aldudes	AL25_01	0,73	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	5	0,73	AUy	Zone à urbaniser à vocation d'activités	OAP 44
Aldudes	Pas d'inventaire	0		oui	6	0,585	U	Umixte	= coup parti / PA accordé
Anhau	SBN118	0,41	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Anhau	SBN128	0,4	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Anhau	SBN147	0,36	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Anhau	SBN200	0,25	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Anhau	SBN218	2,27	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Anhau	SBN227	0,21	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Anhau	SBN28	0,13	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Anhau	SBN284	0,13	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Anhau	SBN44	0,66	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Anhau	SBN261	0,16	FAVORABLE	non			A+Np	Zone agricole + naturelle de protection stricte	
Anhau	SBN91	0,48	FAVORABLE	non			A+Np	Zone agricole + naturelle de protection stricte	
Anhau	SBN36	0,07	FAVORABLE	non			N	Zone naturelle	
Anhau	SBN140	0,37	FAVORABLE	non		0,19	U	Zone urbaine mixte	
Anhau	SBN273	0,15	FAVORABLE	non		0,14	U	Zone urbaine mixte	
Anhau	AN25-01	0,18	FAVORABLE	non		0,18	U	Zone urbaine mixte	
Anhau	SBN107	0,04	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non		0,1	U	Zone urbaine mixte	
Anhau	SBN71	0,54	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non		0,21	U	Zone urbaine mixte	
Anhau	AN25-02	0,18	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non		0,08	U	Zone urbaine résidentielle	
Arhansus	AR25_01	0,14	FAVORABLE	oui	7	0,14	Ah	STECAL à vocation habitation	
Arhansus	SBN154	0,35	FAVORABLE	oui	7	0,35	Ah	STECAL à vocation habitation	
Arhansus	SBN293	1,29	FAVORABLE	oui	8	0,26	At	STECAL à vocation touristique	
Arhansus	SBN54	0,6	FAVORABLE	non		0,11	U	Zone urbaine mixte	
Armendarits	SBN80	0,52	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Armendarits	SBN83	0,5	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Armendarits	SBN146	0,36	FAVORABLE	oui	9	0,36	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 2
Armendarits	SBN305	1,16	FAVORABLE	oui	10	1,11	U	Zone urbaine mixte	
Armendarits	SBN42	0,7	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Armendarits	Pas d'inventaire	0		oui	11	0,46	Na	STECAL activités	= coup parti / PA accordé
Arneguy	SBN133	0,38	DEFAVORABLE	non		0,19	U	Zone urbaine mixte	
Arneguy	SBN212	0,23	DEFAVORABLE	non		0,15	U	Zone urbaine mixte	
Arneguy	SBN148	0,36	FAVORABLE	non			Np	Zone naturelle de protection stricte	
Arneguy	SBN260	0,16	FAVORABLE	non		0,16	U	Zone urbaine mixte	
Arneguy	SBN302	0,12	FAVORABLE	non		0,1	U	Zone urbaine mixte	
Arneguy	SBN81	0,05	FAVORABLE	non		0,08	U	Zone urbaine mixte	
Arneguy	Pas d'inventaire	0		oui	12		Na	STECAL activités	= bâti / gestion de l'existant
Ascarat	SBN130	0,39	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Ascarat	SBN269	0,15	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Ascarat	SBN5	0,93	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Ascarat	SBN168	0,31	FAVORABLE	oui	14	0,32	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 3
Ascarat	SBN251	0,17	FAVORABLE	oui	14	0,17	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 3
Ascarat	SBN98	0,46	FAVORABLE	oui	14	0,46	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 3
Ascarat	SBN105	0,44	FAVORABLE	oui	19	0,62	AU/U	Zone urbaine mixte	OAP 4
Ascarat	SBN141	0,37	FAVORABLE	oui	18	0,37	U	Zone urbaine mixte	
Ascarat	SBN249	0,17	FAVORABLE			0,18	U	Zone urbaine mixte	
Ascarat	SBN253	0,17	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non		0,17	U	Zone urbaine mixte	
Ascarat	Pas d'inventaire	0		oui	13	0,56	Aux	Zone à urbaniser activités	= coup parti / PA accordé OAP 45
Ascarat	Pas d'inventaire	0		oui	15		Nt	STECAL tourisme	camping existant
Ascarat	Pas d'inventaire	0		oui	16		Nt	STECAL tourisme	camping existant
Ascarat	Pas d'inventaire	0		oui	17		At	STECAL tourisme	camping existant
Ascarat	Pas d'inventaire	0		oui	19	0,3	Aux	Zone à urbaniser activités	= coup parti / PA accordé
Banca	SBN31	0,76	FAVORABLE	non			Am	Zone agricole pastorale	
Banca	SBN298	1,22	FAVORABLE	non			Am/N	Zone agricole pastorale + naturelle	
Banca	SBN10	0,89	FAVORABLE	oui	20	0,89	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 5
Banca	SBN7	0,92	FAVORABLE	non			N / Np	Zone naturelle	
Banca	SBN214	0,23	FAVORABLE	non			U	Zone urbaine mixte	= artificialisé
Banca	SBN286	0,13	FAVORABLE			0,14	U	Zone urbaine mixte	
Banca	SBN90	0,49	FAVORABLE	oui	21	0,36	U	Zone urbaine mixte	
Banca	SBN314	0,1	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non			A/N	Zone agricole + naturelle	
Behorleguy	SBN228	0,21	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Behorleguy	SBN145	0,36	FAVORABLE	oui	22	0,36	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 6
Behorleguy	SBN303	0,12	FAVORABLE	non		0,11	U	Zone urbaine mixte	
Bidarray	SBN17	0,84	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Bidarray	SBN171	0,31	FAVORABLE	non			A/Np	Zone agricole + naturelle de protection stricte	
Bidarray	SBN22	0,82	FAVORABLE	oui	23	0,2	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 7
Bidarray	SBN144	0,37	FAVORABLE	non			N/Np	Zone naturelle de protection stricte	
Bidarray	SBN138	0,38	FAVORABLE	oui	26	0,38	U	Zone urbaine mixte	
Bidarray	SBN231	0,2	FAVORABLE	non			U	Zone urbaine mixte	= artificialisé
Bidarray	SBN264	0,15	FAVORABLE	non			U	Zone urbaine mixte	= artificialisé
Bidarray	SBN229	0,21	FAVORABLE	non		0,21	Ue	Zone urbaine à vocation équipements et services	
Bidarray	SBN244	0,19	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non			Ap	Zone agricole à enjeu paysager	
Bidarray	Bi25_02 / SBN 161	0,34	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	24	0,34	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 7
Bidarray	SBN12	0,89	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non			N	Zone naturelle	
Bidarray	SBN93	0,05	FAVORABLE SOUS CONDITIONS				N	Zone naturelle	
Bidarray	SBN282	1,35	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non			N/Np	Zone naturelle de protection stricte	
Bidarray	SBN29	0,77	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non			N/Np	Zone naturelle	
Bidarray	SBN59	0,57	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non			N/Np	Zone naturelle de protection stricte	
Bidarray	Bi25_01	0,14	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	28	0,32	U	Zone urbaine à vocation activités commerciales, artisanales et industrielles	
Bidarray	Pas d'inventaire	0		oui	25		Nt	STECAL tourisme	camping existant
Bidarray	Pas d'inventaire	0		oui	27		Nt	STECAL activités (base nautique)	= bâti
Bidarray	Pas d'inventaire	0		oui	29	0,27	U	Umixte	extension zone bâtie
Bunus	SBN189	0,27	DEFAVORABLE	non		0,1	U	Zone urbaine mixte	
Bunus	SBN292	0,13	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Bunus	SBN317	0,1	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Bunus	SBN162	0,33	FAVORABLE	oui	30	0,2	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 8
Bunus	SBN126	0,4	FAVORABLE			0,1	U	Zone urbaine mixte	
Bunus	SBN243	0,19	FAVORABLE	non		0,14	U	Zone urbaine mixte	
Bunus	SBN300	0,12	FAVORABLE	non		0,08	U	Zone urbaine mixte	
Bunus	SBN70	0,54	FAVORABLE	non		0,12	U	Zone urbaine mixte	
Bunus	BU25-01	0,12	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non		0,12	U	Zone urbaine mixte	
Bussunarits-Sarrasquette	SBN127	0,39	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Bussunarits-Sarrasquette	SBN280	0,13	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Bussunarits-Sarrasquette	SBN313	0,11	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Bussunarits-Sarrasquette	SBN52	0,61	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Bussunarits-Sarrasquette	SBN75	0,53	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Bussunarits-Sarrasquette	SBN149	0,35	FAVORABLE	oui	32	0,41	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 9
Bussunarits-Sarrasquette	SBN38	0,72	FAVORABLE	oui	31	0,72	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 10
Bussunarits-Sarrasquette	SBN157	0,34	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non			A	Zone agricole	
Bussunarits-Sarrasquette	SBN33	0,74	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non			A/Np	Zone agricole + naturelle de protection stricte	
Bussunarits-Sarrasquette	Pas d'inventaire	0		oui	33		N	Naturelle	emplacement réservé pour aménagements légers / parc
Bustince-Iriberry	SBN47	0,63	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Bustince-Iriberry	SBN97	0,46	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Bustince-Iriberry	SBN18	0,84	FAVORABLE	oui	34	0,4	UOAP	Zone urbaine mixte	OAP 12
Bustince-Iriberry	SBN86	0,49	FAVORABLE	oui	35	0,18	UOAP	Zone urbaine mixte	OAP 11
Bustince-Iriberry	SBN175	0,31	FAVORABLE	non		0,13	Uh	Zone urbaine résidentielle	
Caro	SBN215	0,23	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Caro	SBN265	0,15	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Caro	SBN166	0,32	FAVORABLE	non			N	Zone naturelle	
Caro	SBN62	0,56	FAVORABLE	oui	36	0,44	UOAP	Zone urbaine mixte	OAP 13
Caro	SBN211	0,23	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non			A	Zone agricole	
Caro	Pas d'inventaire	0		oui	37		Nd	STECAL déchets inertes	= gestion existant
Caro	Pas d'inventaire	0		oui	38		Aa	STECAL activités	= bâti / gestion de l'existant
Esterencuby	SBN197	0,26	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	

Esterencuby	SBN3	0,96	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	39	0,56	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 14
Esterencuby	SBN63	0,56	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	40	0,68	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 14
Esterencuby	SBN55	0,59	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non			N	Zone naturelle	
Gamarthe	SBN151	0,35	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Gamarthe	SBN209	2,36	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Gamarthe	SBN92	0,47	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Gamarthe	SBN208	0,24	FAVORABLE	non		0,24	U	Zone urbaine mixte	
Gamarthe	SBN216	0,23	FAVORABLE	oui	41	0,36	U	Zone urbaine mixte	
Gamarthe	SBN233	0,2	FAVORABLE	non		0,2	U	Zone urbaine mixte	
Hosta	SBN103	0,45	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Hosta	SBN274	0,24	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Hosta	SBN276	0,14	FAVORABLE	non			A/Np	Zone agricole + naturelle de protection stricte	
Hosta	SBN46	0,64	FAVORABLE	oui	42	0,38	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 15
Hosta	SBN160	0,34	FAVORABLE	non		0,17	U	Zone urbaine mixte	
Hosta	SBN164	0,33	FAVORABLE	non		0,15	U	Zone urbaine mixte	
Hosta	SBN205	0,14	FAVORABLE	non		0,13	U	Zone urbaine mixte	
Hosta	SBN246	0,18	FAVORABLE	non		0,18	U	Zone urbaine mixte	
Ibarrolle	SBN134	0,38	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Ibarrolle	SBN294	1,25	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Ibarrolle	SBN239	0,19	FAVORABLE	non			U	Zone urbaine mixte	= artificialisé
Ibarrolle	SBN60	0,06	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non			A	Zone agricole	
Ibarrolle	SBN152	0,35	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	43	0,33	UOAP	Zone urbaine mixte	OAP 16
Iholdy	SBN131	0,39	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Iholdy	SBN99	0,45	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Iholdy	SBN247	1,77	FAVORABLE	oui	44	1,18	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 17
Iholdy	SBN9	0,9	FAVORABLE	oui	46	0,95	UOAP	Zone urbaine mixte	OAP 18
Iholdy	IH25_01	1,12	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	45	0,52	AUy	Zone à urbaniser à vocation activités	OAP 46
Iholdy	SBN124	0,4	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non			N	Zone naturelle	
Iholdy	SBN236	1,93	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	48		Ne	STECAL à vocation équipements et services	= aménagements légers
Iholdy	Pas d'inventaire	0		oui	48		Na	STECAL activités	= bâti / gestion de l'existant
Irissarry	SBN11	8,94	DEFAVORABLE	oui	51	4,39	AUy	Zone à urbaniser à vocation activités	OAP 47
Irissarry	SBN109	0,43	DEFAVORABLE	non			N	Zone naturelle	
Irissarry	SBN14	0,86	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Irissarry	SBN167	0,32	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Irissarry	SBN180	0,29	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Irissarry	SBN311	1,06	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Irissarry	SBN51	0,62	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Irissarry	SBN95	0,47	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Irissarry	SBN4	0,93	FAVORABLE	oui	49	0,42	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 20
Irissarry	SBN123	0,41	FAVORABLE	non		0,03	Nh	STECAL à vocation habitat	
Irissarry	SBN222	0,22	FAVORABLE	non		0,22	U	Zone urbaine mixte	
Irissarry	SBN85	0,5	FAVORABLE	non			U	Zone urbaine mixte	= artificialisé
Irissarry	SBN173	3,11	FAVORABLE	oui	50	2,53	U/AU	Zone urbaine + à urbaniser mixte	OAP 19
Irouleguy	SBN101	0,45	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Irouleguy	SBN108	0,43	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Irouleguy	SBN122	0,41	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Irouleguy	SBN254	0,17	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Irouleguy	SBN57	0,58	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Irouleguy	SBN190	0,27	FAVORABLE	non		0,16	U	Zone urbaine mixte	
Irouleguy	SBN285	1,35	FAVORABLE	non			U	Zone urbaine mixte	= artificialisé
Irouleguy	SBN287	0,13	FAVORABLE	non		0,12	U	Zone urbaine mixte	
Irouleguy	SBN79	0,51	FAVORABLE	oui	53	0,3	U	Zone urbaine mixte	
Irouleguy	SBN163	0,33	FAVORABLE	oui	52	0,33	Uh	Zone urbaine résidentielle	
Ispoure	SBN237	1,92	DEFAVORABLE	non			N / Np	Zone naturelle + protection stricte	
Ispoure	SBN2	0,96	FAVORABLE	non			N	Zone naturelle	
Ispoure	SBN194	0,27	FAVORABLE	oui	56	0,4	Ue	Zone urbaine à vocation équipements et services	
Ispoure	IS25_01	0,42	FAVORABLE	oui	54	0,42	UOAP	Zone urbaine mixte	OAP 22
Ispoure	SBN304	1,17	FAVORABLE	non			Uy	Zone urbaine à vocation activités commerciales, artisanales et industrielles	= artificialisé
Ispoure	Pas d'inventaire	0	FAVORABLE (SBN2)	oui	55	0,97	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 21
Jaxu	SBN27	0,79	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Jaxu	SBN19	0,82	FAVORABLE	oui	57	0,81	U/AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 24
Jaxu	SBN104	0,44	FAVORABLE	oui	58	0,44	UOAP	Zone urbaine mixte	OAP 23
Jaxu	SBN258	1,69	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	59		At	STECAL à vocation touristique	= gestion existant
Jaxu	Pas d'inventaire	0		oui	60		Na	STECAL activités	= bâti / gestion de l'existant
Juxue	SBN199	0,26	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Juxue	SBN156	0,34	FAVORABLE	non		0,16	U	Zone urbaine mixte	
Juxue	SBN242	0,19	FAVORABLE	non		0,2	U	Zone urbaine mixte	
Juxue	SBN64	0,55	FAVORABLE	non		0,25	U	Zone urbaine mixte	
Lacarre	SBN221	0,22	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Lacarre	SBN96	0,47	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Lacarre	SBN281	1,37	FAVORABLE	oui	61	0,5	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 25
Lacarre	SBN230	0,21	FAVORABLE	non			U	Zone urbaine mixte	= artificialisé
Lacarre	SBN241	0,19	FAVORABLE	non		0,19	U	Zone urbaine mixte	
Lacarre	SBN267	0,15	FAVORABLE	non			U	Zone urbaine mixte	= artificialisé
Lacarre	SBN259	0,16	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non			A/N	Zone agricole + naturelle	
Lacarre	Pas d'inventaire	0		oui	62		Nt	STECAL tourisme	= camping existant
Lantabat	SBN226	0,21	DEFAVORABLE	non		0,11	U	Zone urbaine mixte	
Lantabat	SBN188	0,28	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Lantabat	SBN49	0,62	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Lantabat	SBN87	0,49	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Lantabat	SBN94	0,47	FAVORABLE	non			N	Zone naturelle	
Lantabat	SBN13	0,87	FAVORABLE	non		0,22	U	Zone urbaine mixte	
Lantabat	SBN193	0,27	FAVORABLE	non		0,22	U	Zone urbaine mixte	
Lantabat	SBN235	0,2	FAVORABLE	non		0,2	U	Zone urbaine mixte	
Lantabat	SBN67	0,55	FAVORABLE	non		0,18	U	Zone urbaine mixte	
Lantabat	Pas d'inventaire	0		oui	63	1,23	U	Zone urbaine activités	= coup parti / construit en 2025
Larceveau-Arros-Cibits	SBN32 / SBN 202	7,63	DEFAVORABLE	oui	65	3,92	U/Aux	Zone urbaine mixte / Zone à urbaniser à vocation activités	OAP 48
Larceveau-Arros-Cibits	SBN176	0,3	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Larceveau-Arros-Cibits	SBN185	0,28	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Larceveau-Arros-Cibits	SBN20	0,82	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Larceveau-Arros-Cibits	SBN318	1,01	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Larceveau-Arros-Cibits	SBN307	1,14	FAVORABLE	non			A/N	Zone agricole et naturelle	
Larceveau-Arros-Cibits	SBN266 / SBN 45	8,13	FAVORABLE	oui	64	1,61	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 26
Larceveau-Arros-Cibits	SBN155	0,34	FAVORABLE	non			N	Zone naturelle	
Larceveau-Arros-Cibits	SBN8	0,91	FAVORABLE	non		0,11	U	Zone urbaine mixte	
Larceveau-Arros-Cibits	SBN100	0,45	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non			A/N	Zone agricole et naturelle	
Larceveau-Arros-Cibits	Pas d'inventaire	0		oui	66	0,39	U	Zone urbaine mixte	"dent creuse" > 2500m²
Lasse	SBN58 / SBN 198	0,84	FAVORABLE	oui	67	0,8	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 27
Lasse	SBN153	0,35	FAVORABLE	non		0,145	U	Zone urbaine mixte	
Lasse	SBN263	0,15	FAVORABLE	non			U	Zone urbaine mixte	= artificialisé
Lasse	SBN172	0,31	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non			A	Zone agricole	
Lasse	SBN39	0,71	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non		0,15	U	Zone urbaine mixte	
Lasse	Pas d'inventaire	0		oui	68		Nt	STECAL tourisme	= camping existant
Lecumberry	SBN210	0,715	FAVORABLE	oui	69	0,715	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 28
Lecumberry	SBN257	0,16	FAVORABLE	non		0,1	U	Zone urbaine mixte	
Lecumberry	SBN297	0,12	FAVORABLE	non		0,12	U	Zone urbaine mixte	
Lecumberry	SBN170	0,31	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non			Np	Zone naturelle de protection stricte	
Mendive	SBN116	0,42	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Mendive	SBN181	0,29	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Mendive	SBN137	0,38	FAVORABLE	non			U	Zone urbaine mixte	= artificialisé
Mendive	SBN179	0,29	FAVORABLE	oui	71	0,2	U	Zone urbaine mixte	
Mendive	SBN270	0,15	FAVORABLE	non		0,15	U	Zone urbaine mixte	
Mendive	Pas d'inventaire	0		oui	70		Na	STECAL activités	= bâti / gestion de l'existant
Osses	SBN112	0,43	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Osses	SBN35	0,84	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Osses	SBN40	0,7	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Osses	SBN43	0,69	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Osses	SBN23	0,82	FAVORABLE	non			A/N	Zone agricole et naturelle	
Osses	SBN16	0,84	FAVORABLE	oui	77	0,42	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 29
Osses	SBN34	0,74	FAVORABLE	oui	74	0,85	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 30
Osses	SBN48	0,63	FAVORABLE	non			N	Zone naturelle	
Osses	SBN186	0,28	FAVORABLE	non			U	Zone urbaine mixte	= bâti en 2025 / artificialisé
Osses	SBN224	0,21	FAVORABLE	non			U	Zone urbaine mixte	= artificialisé
Osses	SBN232	0,2	FAVORABLE	non			U	Zone urbaine mixte	= artificialisé
Osses	SBN192 / OS25-01	2,69	FAVORABLE	oui	72/76	1,42	Uy/Auy	Zone urbaine + à urbaniser à vocation d'activités	OAP 49
Ossès	Pas d'inventaire	0		oui	73	0,32	U/AU	Zone urbaine mixte	OAP 29
Ossès	Pas d'inventaire	0		oui	75		Ae	STECAL terrains de sport	= gestion de l'existant
Ossès	Pas d'inventaire	0		oui	78		U	U activités	= bâti en 2025 / artificialisé
Ostabat-Asme	SBN129	0,39	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Ostabat-Asme	SBN26	0,79	FAVORABLE	non		0,14	U	Zone urbaine mixte	
Ostabat-Asme	SBN271	0,15	FAVORABLE	non			U	Zone urbaine mixte	= artificialisé
Ostabat-Asme	SBN113	0,45	FAVORABLE	oui	79	0,43	UOAP	Zone urbaine mixte	OAP 31
Ostabat-Asme	Pas d'inventaire	0		oui	80		Na	STECAL activités	= bâti / gestion de l'existant
Pagolle	SBN191	0,27	DEFAVORABLE	non			A/Np	Zone agricole + naturelle de protection stricte	
Pagolle	SBN223	0,21	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Pagolle	SBN207	0,24	FAVORABLE	non			A/Np	Zone agricole + naturelle de protection stricte	
Pagolle	SBN102	0,45	FAVORABLE	oui	82	0,25	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 32
Pagolle	SBN296	0,12	FAVORABLE	oui	81	0,17	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 32
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN88	0,49	DEFAVORABLE	oui	91		Ae	STECAL à vocation équipements et services	= artificialisé
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN25	0,8	DEFAVORABLE	non			Am/N	Zone agricole pastorale	
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN159	3,36	DEFAVORABLE	oui	87	2,14	AUx	Zone à urbaniser à vocation activités	OAP 50
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN195	0,49	DEFAVORABLE	non			N/Np	Zone naturelle	
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN135	0,04	DEFAVORABLE	non		0,08	U	Zone urbaine mixte	

Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN201	0,25	DEFAVORABLE	non		0,23	U	Zone urbaine mixte	
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN106	0,43	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN114	0,42	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN117	0,41	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN234	0,2	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN308	0,11	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN315	0,1	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN82	0,5	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN84	0,5	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN53	0,6	FAVORABLE	non			A/N	Zone agricole et naturelle	
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN169	0,31	FAVORABLE	non			A/Np	Zone agricole + naturelle de protection stricte	
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN272	14,53	FAVORABLE	non			Nc	STECAL extraction carrière	= <i>artificialisé</i>
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN30	0,77	FAVORABLE	oui	86	0,77	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 34
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN309	1,07	FAVORABLE	oui	88	1,07	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 35
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN119	0,41	FAVORABLE	non			N	Zone naturelle	
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN177	2,97	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non			A	Zone agricole	
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN61	0,56	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non			A	Zone agricole	
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN255	1,69	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	85	1,05	AUx	Zone à urbaniser à vocation activités	OAP 51
Saint-Etienne-de-Baigorry	SEB25_01	0,23	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	89		U/OAP	Zone urbaine mixte	= <i>artificialisé</i> +OAP 33
Saint-Etienne-de-Baigorry	SEB25_02	0,17	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	89		U/OAP	Zone urbaine mixte	= <i>artificialisé</i> +OAP 33
Saint-Etienne-de-Baigorry	SEB25_03	0,15	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	89		U/OAP	Zone urbaine mixte	= <i>artificialisé</i> +OAP 33
Saint-Etienne-de-Baigorry	Pas d'inventaire	0		oui	90		Ne	STECAL terrains de sport	aménagement perméables
Saint-Etienne-de-Baigorry	Pas d'inventaire	0		oui	92		A	zone agricole	ER extension cimetière
Saint-Etienne-de-Baigorry	Pas d'inventaire	0		oui	93		N	zone naturelle	ER parking permeable
Saint-Etienne-de-Baigorry	Pas d'inventaire	0		oui	94	0,25	U	Zone urbaine activités	PC en cours
Saint-Jean-le-Vieux	SBN150	0,36	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Saint-Jean-le-Vieux	SBN196	0,26	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Saint-Jean-le-Vieux	SBN21	0,82	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Saint-Jean-le-Vieux	SBN316	0,1	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Saint-Jean-le-Vieux	SBN50/52	1,22	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Saint-Jean-le-Vieux	SBN68	0,55	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Saint-Jean-le-Vieux	SBNr1	1,58	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Saint-Jean-le-Vieux	SBN136	3,8	FAVORABLE	non			A/Np	Zone agricole + naturelle de protection stricte	
Saint-Jean-le-Vieux	SBN283	1,35	FAVORABLE	oui	96	1,12	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 36
Saint-Jean-le-Vieux	SBN178	2,89	FAVORABLE	oui	95	2,29	AUx	Zone à urbaniser à vocation activités	OAP 52
Saint-Jean-le-Vieux	SBN268	0,55	FAVORABLE	non			N	Zone naturelle	
Saint-Jean-le-Vieux	SBN310	1,07	FAVORABLE	oui	100	0,56	Ut	Zone urbaine tourisme	
Saint-Jean-le-Vieux	SBN295	0,12	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non			A	Zone agricole	
Saint-Jean-le-Vieux	Pas d'inventaire	0		oui	97		Nt	STECAL tourisme	= gîte existant
Saint-Jean-le-Vieux	Pas d'inventaire	0		oui	98		Ne	STECAL terrains de sport	aménagement perméables
Saint-Jean-le-Vieux	Pas d'inventaire	0		oui	99		Nt	STECAL tourisme	= camping existant
Saint-Jean-le-Vieux	Pas d'inventaire	0		oui	101	0,33	U	Zone urbaine activités	= EVP / EBC en zone U
Saint-Jean-le-Vieux	Pas d'inventaire	0		oui	102	0,27	U	Zone urbaine	dent creuse > 2500m²
Saint-Jean-Pied-de-Port	SBN301	1,2	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Saint-Jean-Pied-de-Port	SBN143	0,37	FAVORABLE	non			A/N	Zone agricole + naturelle	
Saint-Jean-Pied-de-Port	SBN6	0,93	FAVORABLE	oui	104	1,12	AUx	Zone à urbaniser à vocation activités	OAP 53
Saint-Jean-Pied-de-Port	SBN219	0,23	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non			A/N	Zone agricole + naturelle	
Saint-Jean-Pied-de-Port	SBN206	2,45	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	105	1,68	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 37
Saint-Jean-Pied-de-Port	SBN262	1,56	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	103	1,23	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 38
Saint-Jean-Pied-de-Port	Pas d'inventaire	0		oui	106		U	Zone urbaine équipements	= <i>artificialisé</i> (espace public)
Saint-Jean-Pied-de-Port	Pas d'inventaire	0		oui	107		U	Zone urbaine résidentielle	
Saint-Jean-Pied-de-Port	Pas d'inventaire	0		oui	108		U	Zone urbaine résidentielle	= dent creuse / <i>artificialisé</i>
Saint-Just-Ibarre	SBN248	1,75	DEFAVORABLE	non		0,2	U	Zone urbaine mixte	
Saint-Just-Ibarre	SJ25_01/SJ25_02	0,19	FAVORABLE	non		0,19	Ah	STECAL à vocation habitation	
Saint-Just-Ibarre	SBN182	0,29	FAVORABLE	non		0,19	U	Zone urbaine mixte	
Saint-Just-Ibarre	SBN78	0,52	FAVORABLE	non		0,17	U	Zone urbaine mixte	
Saint-Martin-d'Arrossa	SBN187	0,28	DEFAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Saint-Martin-d'Arrossa	SBN184	0,28	DEFAVORABLE	non			A/Np	Zone agricole + naturelle de protection stricte	
Saint-Martin-d'Arrossa	SBN132	0,39	DEFAVORABLE	non			N	Zone naturelle	
Saint-Martin-d'Arrossa	SBN158	0,03	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Saint-Martin-d'Arrossa	SBN111	0,43	FAVORABLE	oui	112	0,43	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 39
Saint-Martin-d'Arrossa	SBN56	0,58	FAVORABLE	oui	111		A	Zone agricole	<i>AU supprimée pour l'appro</i>
Saint-Martin-d'Arrossa	SBN1	0,97	FAVORABLE	oui	110		AUx	Zone à urbaniser à vocation activités	= <i>artificialisé</i> + OAP 54
Saint-Martin-d'Arrossa	SBN319	1,01	FAVORABLE	non		0,13	U	Zone urbaine mixte	
Saint-Martin-d'Arrossa	SBN299	0,12	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non			N	Zone naturelle	
Saint-Martin-d'Arrossa	SMA25_01	0,28	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	116	0,28	U	Zone urbaine mixte	
Saint-Martin-d'Arrossa	Pas d'inventaire	0		oui	113		A	zone agricole	ER bassin de rétention
Saint-Martin-d'Arrossa	Pas d'inventaire	0		oui	114		Nc	STECAL extraction carrière	= gestion existant
Saint-Martin-d'Arrossa	Pas d'inventaire	0		oui	115		A	zone agricole	ER bassin de rétention
Saint-Michel	SBN74	0,53	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Saint-Michel	SBN240	0,19	FAVORABLE	non			N	Zone naturelle	
Saint-Michel	SBN115	0,42	FAVORABLE	non			U	Zone urbaine mixte	= <i>artificialisé</i>
SAINT-MICHEL	SM25_01	0,2	FAVORABLE	non		0,2	Uh	Zone urbaine résidentielle	
SAINT-MICHEL	SM25_02/ SBN183	0,68	FAVORABLE	oui	118	0,36	UOAP	Zone urbaine mixte	OAP 40
Saint-Michel	SBN312	1,06	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	117	1,07	AUx	Zone à urbaniser à vocation activités	OAP 55
Saint-Michel	SBN125	0,4	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non			U	Zone urbaine mixte	= <i>artificialisé</i>
Suhescun	SBN0	0,1	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Suhescun	SBN121	1,41	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Suhescun	SBN225	0,21	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Suhescun	SBN252 / SBN 72 / SBN 204	0,98	FAVORABLE	oui	119	0,74	U	Zone urbaine mixte	
Suhescun	SU15_01	0,11	FAVORABLE	non		0,11	U	Zone urbaine mixte	
Suhescun	SBN0	0,1	FAVORABLE	oui	119	0,25	UOAP	Zone urbaine mixte	OAP 41
Suhescun	Pas d'inventaire	0		oui	120		Nt	STECAL tourisme	= camping/gîte existants
Suhescun	Pas d'inventaire	0		oui	121		Nt	STECAL tourisme	= camping/gîte existants
Uhart-Cize	SBN15	0,86	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Uhart-Cize	SBN217	0,23	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Uhart-Cize	SBN69	0,55	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
Uhart-Cize	SBN213	2,32	FAVORABLE	non			A/N	Zone agricole+naturelle	
Uhart-Cize	SBN306	1,15	FAVORABLE	oui	123	1,1	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 42
Uhart-Cize	SBN120	0,41	FAVORABLE	non			N	Zone naturelle	
Uhart-Cize	SBN238	0,19	FAVORABLE	non			N	Zone naturelle	
Uhart-Cize	SBN289	1,32	FAVORABLE	non			N	Zone naturelle	
Uhart-Cize	SBN41	0,07	FAVORABLE	non			N	Zone naturelle	
Uhart-Cize	SBN245	1,85	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	non			A	Zone agricole	
Uhart-Cize	Pas d'inventaire	0		oui	122		U	Zone urbaine résidentielle	= coup parti / en cours en 2025
Uhart-Cize	Pas d'inventaire	0		oui	124	0,28	U	Zone urbaine résidentielle	= U extension sans OAP
UrepeI	SBN277	1,43	DEFAVORABLE	non			Am	Zone agricole pastorale	
UrepeI	SBN110	0,43	FAVORABLE	non			A	Zone agricole	
UrepeI	SBN220	2,23	FAVORABLE	oui	128	0,26	Uy	Zone urbaine à vocation activités	
UrepeI	SBN288	1,32	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	125	1,01	AU	Zone à urbaniser mixte	OAP 43
UrepeI	Pas d'inventaire	0		oui	126		Na	STECAL activitésartisanales	= gestion existant
UrepeI	Pas d'inventaire	0		oui	127		Nt	STECAL tourisme	= camping/gîte existants

TOTAL 232

	72,73
+ ni inventoriés	Ainhice- 0,19
/ ni SSI :	Mongelos 0,11
	Ibarolle 0,17
	Irissarry 0,27
	Ispoure 0,17
	Juxue 0,2
	Lacarre 0
	Lantabat 0,22
	Mendive 0,23
	Ossès 0,22
	Pagolle 0,23
Saint-Martin-d'Arrossa	0,23
ajouts PPA/EP	3,52
= total des hectares avec consommation d'espaces NAF sur 2025-2035	78,56

commune	Identifiants inventaires terrain cf. 1.7_RdP- EvaluationProjet_Annexe_Inventaires	surface inventoriée	Avis / conclusions des expertises écologues	Retenu comme site susceptible d'être impacté (SSI) : oui / non > n° SSI		surface retenue au PLUi non bâtie en U ou AU avec conso	classement au PLUi	N°OAP
Ahaxe-Alciette-Bascassan	SBN142	0,37	FAVORABLE	oui	2	0,85	AU	OAP 1
Ahaxe-Alciette-Bascassan	SBN73	0,53	FAVORABLE	oui	1	0,25	AUe	OAP 1
Aldudes	AL25_01	0,73	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	5	0,73	AUy	OAP 44
Armendarits	SBN146	0,36	FAVORABLE	oui	9	0,36	AU	OAP 2
Ascarat	Pas d'inventaire	0	<i>Pas d'inventaires (construction en cours)</i>	oui	13	0,56	Aux	OAP 45
Ascarat	SBN168	0,31	FAVORABLE	oui	14	0,32	AU	OAP 3
Ascarat	SBN251	0,17	FAVORABLE	oui	14	0,17	AU	OAP 3
Ascarat	SBN98	0,46	FAVORABLE	oui	14	0,46	AU	OAP 3
Ascarat	SBN105	0,44	FAVORABLE	oui	19	0,62	AU/U	OAP 4
Banca	SBN10	0,89	FAVORABLE	oui	20	0,89	AU	OAP 5
Behorleguy	SBN145	0,36	FAVORABLE	oui	22	0,36	AU	OAP 6
Bidarray	SBN22	0,82	FAVORABLE	oui	23	0,2	AU	OAP 7
Bidarray	BI25_02 / SBN 161	0,34	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	24	0,34	AU	OAP 7
Bunus	SBN162	0,33	FAVORABLE	oui	30	0,2	AU	OAP 8
Bussunarits-Sarrasquette	SBN38	0,72	FAVORABLE	oui	31	0,72	AU	OAP 10
Bussunarits-Sarrasquette	SBN149	0,35	FAVORABLE	oui	32	0,41	AU	OAP 9
Bustince-Iriberry	SBN86	0,49	FAVORABLE	oui	35	0,18	UOAP	OAP 11
Bustince-Iriberry	SBN18	0,84	FAVORABLE	oui	34	0,4	UOAP	OAP 12
Caro	SBN62	0,56	FAVORABLE	oui	36	0,44	UOAP	OAP 13
Esterencuby	SBN3	0,96	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	39	0,56	AU	OAP 14
Esterencuby	SBN63	0,56	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	40	0,68	AU	OAP 14
Hosta	SBN46	0,64	FAVORABLE	oui	42	0,38	AU	OAP 15
Ibarrolle	SBN152	0,35	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	43	0,33	UOAP	OAP 16
Iholdy	SBN247	1,77	FAVORABLE	oui	44	1,18	AU	OAP 17
Iholdy	SBN9	0,9	FAVORABLE	oui	46	0,95	UOAP	OAP 18
Iholdy	IH25_01	1,12	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	45	0,52	AUy	OAP 46
Irissarry	SBN173	3,11	FAVORABLE	oui	50	2,53	U/AU	OAP 19
Irissarry	SBN4	0,93	FAVORABLE	oui	49	0,42	AU	OAP 20
Irissarry	SBN11	8,94	DEFAVORABLE	oui	51	4,39	AUy	OAP 47
Ispoure	Pas d'inventaire	0	FAVORABLE (SBN2)	oui	55	0,97	AU	OAP 21
Ispoure	IS25_01	0,42	FAVORABLE	oui	54	0,42	UOAP	OAP 22
Jaxu	SBN104	0,44	FAVORABLE	oui	58	0,44	UOAP	OAP 23
Jaxu	SBN19	0,82	FAVORABLE	oui	57	0,81	U/AU	OAP 24
Lacarre	SBN281	1,37	FAVORABLE	oui	61	0,5	AU	OAP 25
Larceveau-Arros-Cibits	SBN266 / SBN 45	8,13	FAVORABLE	oui	64	1,61	AU	OAP 26
Larceveau-Arros-Cibits	SBN32 / SBN 202	7,63	DEFAVORABLE	oui	65	3,92	U/Aux	OAP 48
Lasse	SBN58 / SBN 198	0,84	FAVORABLE	oui	67	0,8	AU	OAP 27
Lecumberry	SBN210	0,715	FAVORABLE	oui	69	0,715	AU	OAP 28
Osses	SBN16	0,84	FAVORABLE	oui	77	0,42	AU	OAP 29
Osses	SBN34	0,74	FAVORABLE	oui	74	0,85	AU	OAP 30
Osses	SBN192 / OS25-01	2,69	FAVORABLE	oui	72/76	1,42	Uy/Auy	OAP 49
Ossès	Pas d'inventaire	0	<i>Pas d'inventaires (Favorable à proximité)</i>	oui	73	0,32	U/AU	OAP 29
Ostabat-Asme	SBN113	0,45	FAVORABLE	oui	79	0,43	UOAP	OAP 31
Pagolle	SBN102	0,45	FAVORABLE	oui	82	0,25	AU	OAP 32
Pagolle	SBN296	0,12	FAVORABLE	oui	81	0,17	AU	OAP 32
Saint-Etienne-de-Baigorry	SEB25_01	0,23	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	89	0	U/OAP	OAP 33
Saint-Etienne-de-Baigorry	SEB25_02	0,17	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	89	0	U/OAP	OAP 33
Saint-Etienne-de-Baigorry	SEB25_03	0,15	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	89	0	U/OAP	OAP 33
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN30	0,77	FAVORABLE	oui	86	0,77	AU	OAP 34
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN309	1,07	FAVORABLE	oui	88	1,07	AU	OAP 35
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN159	3,36	DEFAVORABLE	oui	87	2,14	AUx	OAP 50
Saint-Etienne-de-Baigorry	SBN255	1,69	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	85	1,05	AUx	OAP 51
Saint-Jean-le-Vieux	SBN283	1,35	FAVORABLE	oui	96	1,12	AU	OAP 36
Saint-Jean-le-Vieux	SBN178	2,89	FAVORABLE	oui	95	2,29	AUx	OAP 52
Saint-Jean-Pied-de-Port	SBN206	2,45	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	105	1,68	AU	OAP 37
Saint-Jean-Pied-de-Port	SBN262	1,56	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	103	1,23	AU	OAP 38
Saint-Jean-Pied-de-Port	SBN6	0,93	FAVORABLE	oui	104	1,12	AUx	OAP 53
Saint-Martin-d'Arrossa	SBN111	0,43	FAVORABLE	oui	112	0,43	AU	OAP 39
Saint-Martin-d'Arrossa	SBN1	0,97	FAVORABLE	oui	110	0	AUx	OAP 54
SAINT-MICHEL	SM25_02/ SBN183	0,68	FAVORABLE	oui	118	0,36	UOAP	OAP 40
Saint-Michel	SBN312	1,06	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	117	1,07	AUx	OAP 55
Suhescun	SBN0	0,1	FAVORABLE	oui	119	0,25	UOAP	OAP 41
Uhart-Cize	SBN306	1,15	FAVORABLE	oui	123	1,1	AU	OAP 42
Urepel	SBN288	1,32	FAVORABLE SOUS CONDITIONS	oui	125	1,01	AU	OAP 43

Annexe 2

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires

FR7200754 - Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculus flammula et du Callitriche-Batrachion</i>		1,01 (0,01 %)		G	B	C	A	B
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		525 (4,12 %)		G	A	C	C	C
5110 <i>Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Siberidion s.p.)</i>		8,7 (0,07 %)		G	B	C	A	B
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et fauchées d'embroussement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (1 sites d'orchidées remarquables)</i>		1595 (12,51 %)		G	A	C	B	A
6230 <i>Formations herbueuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</i>	X	3661 (28,72 %)		G	A	B	B	A
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		5,32 (0,05 %)		M	C	C	B	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		0,1 (0 %)		P	D			
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		99 (0,78 %)		G	B	C	A	B
7140 <i>Tourbières de transition et tremblantes</i>		2,37 (0,02 %)		P	B	C	A	B
7150 <i>Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion</i>		2,01 (0,02 %)		P	B	C	C	C
8210 <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>		52,78 (0,45 %)		M	A	C	A	B
8230 <i>Rochers siliceux avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronica dillenii</i>		265,81 (2,06 %)		G	B	C	A	B
8310 <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		0 (0 %)		G	A	C	A	B
9120 <i>Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robur-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>		1002 (7,86 %)		G	A	C	C	B
9230 <i>Chênaies galico-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica</i>		0,01 (0 %)		M	D			

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellent»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- **Conservation** : A = «Excellent»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellent»; B = «Bonne»; C = «Significative».

FR7200753 - Forêt d'Iraty

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		299,3 (12,2 %)		M	A	C	C	B
4090 <i>Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux</i>		12,4 (0,51 %)		M	B	C	B	B
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		37,7 (1,54 %)		M	B	C	C	C
6230 <i>Formations herbueuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagneuses (et des zones submontagneuses de l'Europe continentale)</i>	X	286,8 (11,69 %)		M	B	C	C	C
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		9,6 (0,39 %)		G	C	C	C	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets plantaires et des étages montagnard à alpin</i>		5,2 (0,21 %)		M	C	C	C	B
7110 <i>Tourbières hautes actives</i>	X	6,7 (0,27 %)		G	C	C	C	C
8210 <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>		3,4 (0,14 %)		M	C	C	C	C
8230 <i>Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</i>		15,6 (0,64 %)		M	C	C	C	C
8310 <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		0 (0 %)	1	M	D			
9120 <i>Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robur-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>		1667,6 (66,7 %)		M	B	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

FR7200751 - Montagnes du Pic des Escaliers

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		951,11 (10,38 %)		M	B	C	C	C
4090 <i>Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux</i>		187,71 (2,03 %)		M	C	C	C	C
5110 <i>Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Buxetion p.p.)</i>		1,83 (0,02 %)		M	C	C	C	C
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		26,89 (0,31 %)		M	C	C	C	C
6110 <i>Pelouses napoléoniennes calcaires ou basophiles de l'Alyso-Sedon albi</i>	X	0,57 (0,01 %)		M	C	C	C	C
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		423,19 (4,57 %)		M	B	C	C	C
6230 <i>Formations herbueuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagneuses (et des zones submontagneuses de l'Europe continentale)</i>	X	1351,2 (14,6 %)		M	B	C	C	B
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		6,89 (0,07 %)		G	C	C	C	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets plantaires et des étages montagnard à alpin</i>		257,94 (2,78 %)		M	C	C	C	C
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Majacetum pratensis; Sanguisorba officinalis)</i>		106,49 (1,15 %)		M	C	C	C	C
7110 <i>Tourbières hautes actives</i>	X	2,86 (0,03 %)		G	C	C	C	C
8210 <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>		140,13 (1,51 %)		M	B	C	B	B
8230 <i>Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii</i>		21,86 (0,24 %)		M	C	C	C	B
8310 <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		0 (0 %)	2	P	D			
9120 <i>Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robur-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>		2299,4 (24,84 %)		M	A	C	B	A
9180 <i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	X	240,7 (2,6 %)		M	A	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

FR7200789 - La Bidouze (cours d'eau)

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3160 <i>Lacs et marais dystrophes naturels</i>		51 (1,98 %)		P	A	C	A	A
4020 <i>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix</i>	X	127,5 (5 %)		P	C	C	A	A
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets plantaires et des étages montagnard à alpin</i>		127,5 (5 %)		P	A	C	A	A
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		51 (1,98 %)		P	A	C	A	A
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	510 (19,84 %)		P	A	C	A	A

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

FR7200786 - La Nive

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1330 <i>Pré-salés atlantiques (Glaucio-Puccinellietalia maritima)</i>		0,11 (0 %)		G	B	C	C	C
3110 <i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)</i>		0,11 (0 %)		G	C	C	B	C
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		2,5 (0,02 %)		G	B	C	C	C
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Satrachion</i>		3 (0,03 %)		G	B	C	C	C
3270 <i>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidension p.p.</i>		2 (0,02 %)		G	C	C	C	C
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		161,4 (1,65 %)		M	B	C	A	B
6230 <i>Formations herbues à Arrhenida, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagneuses (et des zones submontagneuses de l'Europe continentale)</i>	X	162,7 (1,48 %)		M	B	C	B	B
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-à-monneux (Molinia caeruleae)</i>		1,8 (0,02 %)		M	B	C	A	B
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets plantaires et des étages montagnard à alpin</i>		107,9 (0,98 %)		M	C	C	C	C
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis; Sanguisorba officinalis)</i>		38,3 (0,35 %)		G	C	C	C	C
7110 <i>Tourbières hautes actives</i>	X	0,11 (0 %)		G	B	C	B	B
7220 <i>Sources pérfuvantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</i>	X	0,11 (0 %)		G	A	C	A	B
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		6,53 (0,06 %)		M	C	C	B	B
8220 <i>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</i>		1,03 (0,01 %)		M	A	C	A	A
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	693,63 (6,3 %)		M	C	C	C	C
91F0 <i>Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)</i>		19 (0,2 %)		G	D			
9120 <i>Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et perles à Taxus (Quercion robur-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>		173,6 (1,58 %)		M	B	C	B	C
9180 <i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	X	1070,1 (9,72 %)		P	B	C	C	C
9230 <i>Chênaies galico-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica</i>		16,5 (0,15 %)		M	B	C	B	C

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

FR7200758 - Massif du Baygoura

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
4020 <i>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix</i>	X	190 (3,76 %)		P	A	C	A	A
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		760 (23,05 %)		P	A	C	A	A
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à aspin</i>		190 (5,76 %)		P	C	C	B	B
7110 <i>Tourbières hautes actives</i>	X	76 (2,31 %)		P	C	C	A	B
7120 <i>Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle</i>		76 (2,31 %)		P	C	C	A	B
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		38 (1,15 %)		P	C	C	B	B
8220 <i>Pentes rocheuses alcaïques avec végétation chasmophytique</i>		38 (1,15 %)		P	A	C	A	A

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15$ % ; B = $15 \geq p > 2$ % ; C = $2 \geq p > 0$ % .
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

FR7200752 - Massif des Arbailles

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3140 <i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp</i>		0,51 (0 %)		P	C	C	C	C
4020 <i>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix</i>	X	1,33 (0,01 %)		M	C	C	B	B
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		384,14 (2,62 %)		M	C	C	C	C
4090 <i>Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux</i>		763,1 (5,61 %)		M	B	C	C	C
5110 <i>Formations stables xérothermophiles à Elymus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)</i>		76,97 (0,57 %)		M	C	C	C	C
5130 <i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires</i>		163,95 (1,21 %)		M	C	C	C	C
6110 <i>Pelouses rupicoles calcaires ou basophiles de l'Alyssa-Scedion albi</i>	X	19,44 (0,14 %)		M	C	C	C	C
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et fauchées d'orobanchionement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*) sites d'orchérides remarquables</i>		2079,2 (15,3 %)		M	A	C	C	B
6230 <i>Formations herbueuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</i>	X	1700,1 (12,51 %)		M	B	C	C	C
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		10,69 (0,08 %)		G	C	C	C	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à aspin</i>		189,54 (1,39 %)		M	C	C	C	C
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		248,05 (1,82 %)		M	C	C	C	C
7220 <i>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</i>	X	5,69 (0,04 %)		M	B	C	B	B
8130 <i>Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</i>		0,62 (0 %)		M	C	C	C	C
8210 <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>		405,98 (2,99 %)		M	B	C	B	B
8310 <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		(0 %)	56	M	A	C	A	A
9180 <i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	X	188 (1,45 %)		M	B	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15$ % ; B = $15 \geq p > 2$ % ; C = $2 \geq p > 0$ % .
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

FR7200759 - Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3110 <i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)</i>		0,58 (0,01 %)		M	B	C	C	C
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletalia uniflorae et/ou des Isoetes-Nannocinetes</i>		0,58 (0,01 %)		M	B	C	C	C
4020 <i>Landes humides atlantiques temporées à Erica ciliaris et Erica tetralix</i>	X	1,16 (0,02 %)		M	C	C	C	C
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		374,16 (6,46 %)		M	A	C	B	B
6230 <i>Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagneuses (et des zones submontagneuses de l'Europe continentale)</i>	X	967,26 (16,7 %)		M	A	C	B	B
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		2,32 (0,04 %)		M	C	C	C	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets plantaires et des étages montagnard à alpin</i>		0,58 (0,01 %)		M	B	C	B	B
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alpeyuncus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		150,01 (2,59 %)		M	A	C	B	B
7150 <i>Dépansons sur substrats tourbeux du Rhyngosporion</i>		0,58 (0,01 %)		M	B	C	C	C
8220 <i>Peutres rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</i>		5,79 (0,1 %)		M	A	C	A	A
8310 <i>Grottes non exploitées par la tourterie</i>		0,58 (0,01 %)		M	B	C	A	B
9120 <i>Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à fougères et parures à Taraxacum (Quercion robur-petraea ou ilici-Fagenic)</i>		317,19 (5,48 %)		M	B	C	B	B
9180 <i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</i>	X	5,79 (0,1 %)		M	A	C	A	A
9230 <i>Chênaies galico-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica</i>		22,01 (0,38 %)		M	B	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = 100 ≥ p > 15 %; B = 15 ≥ p > 2 %; C = 2 ≥ p > 0 %.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

FR7200756 - Montagnes des Aldudes

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3110 <i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)</i>		1,85 (0,01 %)		P	C	C	C	C
3130 <i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletalia uniflorae et/ou des Isoetes-Nannocinetes</i>		1,85 (0,01 %)		P	C	C	B	C
4020 <i>Landes humides atlantiques temporées à Erica ciliaris et Erica tetralix</i>	X	745,35 (4,04 %)		P	C	C	C	C
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		3645,77 (19,74 %)		P	C	C	B	C
5110 <i>Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Scleranthion p.p.)</i>		1,85 (0,01 %)		P	C	C	C	C
6210 <i>Peutres sèches semi-naturelles et faibles d'embuscement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>	X	1,85 (0,01 %)		P	B	C	B	B
6230 <i>Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagneuses (et des zones submontagneuses de l'Europe continentale)</i>	X	22,17 (0,12 %)		P	B	C	B	B
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		1,85 (0,01 %)		P	C	C	B	C
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets plantaires et des étages montagnard à alpin</i>		1,85 (0,01 %)		P	B	C	A	B
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alpeyuncus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		631 (3,42 %)		P	C	C	B	C
7220 <i>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</i>	X	1,85 (0,01 %)		P	B	C	A	B
7230 <i>Tourbières basses alcalines</i>		1,85 (0,01 %)		P	C	C	C	C

8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsetalia ladanii</i>)	1,85 (0,01 %)		P	B	C	C	C
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1,85 (0,01 %)		P	B	C	C	C
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	367,53 (1,89 %)		P	B	C	A	B
8230	Rochers siliceux avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion</i> afféni	1,85 (0,01 %)		P	A	C	A	A
9120	Hérmies acidophiles atlantiques à sous-bois à liex et pertes à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robur-petraeae</i> ou <i>ilici-Fagenion</i>)	1991,5 (10,78 %)		P	A	C	B	B
9180	Forêts de pertes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9,24 (0,05 %)	X	P	C	C	A	B
9230	Chênaies galico-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	731,57 (3,96 %)		P	B	C	A	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Les espèces végétales et animales de l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

FR7200754 - Montagnes de Saint-Jean-Pied-de-Port

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p	27	27	i	C	G	C	B	C	B
I	1084	<i>Osmoderma eremita</i>	p			i	P	DD	D			
I	1087	<i>Rosalia alpina</i>	p	107	107	i	C	G	C	B	C	B
I	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	p	47	47	i	P	G	C	B	C	B
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	r			i	C	M	C	A	C	C
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p			i	V	M	C	A	C	C
M	1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	r			i	R	M	C	B	C	B
M	1307	<i>Myotis blythii</i>	c			i	P	M	C	C	C	C
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	r			i	R	M	C	A	C	C
M	1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	c			i	R	M	C	C	C	C
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	r	10	10	i	R	M	C	C	C	C
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	c			i	V	M	C	C	C	C
I	4026	<i>Rhysodes sulcatus</i>	p	1	2	i		M	C	C	C	C
P	6985	<i>Vandenboschia speciosa</i> (Willd.) G. Kunkel, 1966	p			i	P	DD	D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfeemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégorie du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple), DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

FR7200753 - Forêt d'Iraty

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1087	<i>Rosalia alpina</i>	r			i	C	DD	D			
M	1301	<i>Galemys pyrenaicus</i>	r			i	R	DD	D			
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	p	30	30	adults	P	M	C	C	C	C
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	w	1	1	stones	P	P	C	B	C	C
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	c			i	P	DD	C	B	C	C
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	w			i	P	DD	C	C	C	C
M	1355	<i>Lutra lutra</i>	r			i	R	DD	D			
I	4026	<i>Rhysodes sulcatus</i>	r	3	3	localities	R	DD	D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

FR7200751 - Montagnes du Pic des Escaliers

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1007	<i>Elona quimperiana</i>	p			i	P	DD	D			
I	1087	<i>Rosalia alpina</i>	p			i	C	DD	D			
M	1301	<i>Galemys pyrenaicus</i>	p			i	R	DD	D			
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	r	450	900	adults	P	G	B	B	C	B
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	r	125	125	adults	P	G	C	B	C	B
M	1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	r	125	125	i	P	G	C	B	C	B
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	c			i	P	M	C	B	C	C
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	c	100	100	i	P	M	C	B	C	C
M	1355	<i>Lutra lutra</i>	p			i	R	DD	D			
I	4026	<i>Rhysodes sulcatus</i>	p			i	V	DD	D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

FR7200789 - La Bidouze (cours d'eau)

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1092	<i>Austroptamobius palipes</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
F	1106	<i>Salmo salar</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B

M	1301	<i>Galemys pyrenaicus</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
M	1356	<i>Mustela lutreola</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
F	6150	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
P	6985	<i>Vandenboschia speciosa</i> (Willd.) G. Kunkel, 1966	p			i	P	DD	C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple), DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente», B = «Bonne», C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

FR7200786 - La Nive

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A/B/C/D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1007	<i>Elona quimperiana</i>	p			i	P	DD	C	B	B	C
I	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	p	9	9	i	R	P	C	C	C	C
I	1060	<i>Lycaena dispar</i>	p	19	19	i	R	P	C	C	C	C
I	1092	<i>Austroptamobius pallipes</i>	p			i	R	P	C	B	C	B
X	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	r			i	C	P	C	B	C	B
X	1096	<i>Lampetra planeri</i>	p			i	R	P	C	B	C	B
X	1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	r			i	R	P	C	C	C	C
X	1102	<i>Alosa alosa</i>	r			i	R	P	C	C	C	C
X	1103	<i>Alosa fallax</i>	r			i	R	P	C	C	C	C
X	1106	<i>Salmo salar</i>	r	140	566	i	R	M	B	C	C	B
R	1220	<i>Emys orbicularis</i>	p	5	10	i	V	M	C	C	C	C
M	1301	<i>Galemys pyrenaicus</i>	p	10	20	i	R	M	C	C	C	C
M	1337	<i>Castor fiber</i>	p	4	6	i		G	C	B	B	B
M	1355	<i>Lutra lutra</i>	p	4	10	i	R	M	C	B	C	C
M	1356	<i>Mustela lutreola</i>	p			i	V	DD	D			
P	1607	<i>Angelica heterocarpa</i>	p	76	76	i	V	M	C	C	B	B
P	1625	<i>Soldanella villosa</i>	p	13	13	i	V	P	C	B	A	B
X	5318	<i>Cottus aturi</i>	p			i	R	P	C	C	C	C
X	6150	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	p			i	R	P	C	C	B	C
P	6985	<i>Vandenboschia speciosa</i> (Willd.) G. Kunkel, 1966	p	14	14	i	P	P	B	A	A	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple), DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente», B = «Bonne», C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

FR7200758 - Massif du Baygoura

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p			i	P	DD	C	A	C	A
I	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	p			i	P	DD	C	A	C	A
P	1625	<i>Soldanella villosa</i>	p			i	P	DD	D			
P	6985	<i>Vandenboschia speciosa</i> (Willd.) G Kunkel, 1966	p			i	P	DD	D			

- Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple), DD = Données insuffisantes.
- Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

FR7200752 - Massif des Arbailles

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1007	Eiona quimperiana	p			i	P	DD	D			
I	1044	Coenagrion mercuriale	p			i	R	DD	D			
I	1083	Lucanus cervus	p			i	P	P	C	A	C	A
I	1087	Rosalia alpina	p			i	C	DD	D			
I	1088	Cerambyx cerdo	p			i	P	DD	D			
M	1303	Rhinolophus hipposideros	w	125	125	i	P	M	C	B	C	A
M	1303	Rhinolophus hipposideros	r	600	1200	adults	C	G	B	B	C	A
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	w	400	400	i	P	G	C	B	C	C
M	1305	Rhinolophus euryale	w	2200	2200	i		G	A	C	C	B
M	1305	Rhinolophus euryale	r	600	600	i		G	B	C	C	B
M	1305	Rhinolophus euryale	c	950	950	i		G	B	C	C	B
M	1307	Myotis blythii	c			i	P	DD	D			
M	1308	Barbastella barbastellus	w	2	2	stones	P	DD	C	B	C	C
M	1308	Barbastella barbastellus	c			i	P	DD	C	B	C	C
M	1321	Myotis emarginatus	c			i	P	M	C	B	C	B
I	4026	Rhysodes sulcatus	p			i	P	DD	D			
I	6199	Euplagia quadripunctaria	p			i	P	DD	D			

- Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple), DD = Données insuffisantes.
- Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

FR7200759 - Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D		A B C	
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1007	<i>Elona quimperiana</i>	p			i	R	M	B	B	B	B
I	1063	<i>Lucanus cervus</i>	p			i	C	M	C	A	C	B
I	1084	<i>Osmoderma eremita</i>	p			i	R	M	C	B	C	B
I	1087	<i>Rosalia alpina</i>	p			i	R	M	C	B	C	B
I	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	p			i	C	M	C	A	C	B
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	r			i	C	M	C	A	C	B
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	r			i	C	M	C	B	C	B
M	1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	r			i	R	M	C	B	C	B
M	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	r			i	R	M	C	B	C	B
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	r			i	R	M	C	B	C	B
P	1625	<i>Soldanella villosa</i>	p			i	R	G	B	B	C	B
P	6985	<i>Vandenboschia speciosa</i> (Willd.) G. Kuntel, 1966	p			i	R	G	B	B	C	B

- Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégorie du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

FR7200756 - Montagnes des Aldudes

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D		A B C	
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1063	<i>Lucanus cervus</i>	p			i	C	M	C	B	C	B
I	1087	<i>Rosalia alpina</i>	p			i	R	M	C	B	C	B
I	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	p			i	C	M	C	B	C	B
M	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	p			i	C	DD	C	C	C	C
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p			i	C	DD	C	C	C	C
M	1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	p			i	P	DD	D			
P	1625	<i>Soldanella villosa</i>	p			i	P	M	B	C	B	B
I	4026	<i>Rhyssodes sulcatus</i>	p			i	R	DD	D			

- Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégorie du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Les espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive « Oiseaux »

FR7212004 - Haute Soule : forêt des Arbailles

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A/B/C/D	A/B/C		
				Min	Max					Pop.	Cons.	Glob.
B	A072	<i>Pernis apivorus</i>	r	2	3	p		M	C	C	C	C
B	A072	<i>Pernis apivorus</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	r	2	10	p	P	M	C	C	C	C
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A074	<i>Milvus milvus</i>	r	2	10	p	P	M	C	C	C	C
B	A074	<i>Milvus milvus</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A076	<i>Gypaetus barbatus</i>	r	0	1	p	P	G	C	C	C	C
B	A077	<i>Neophron percnopterus</i>	r	3	3	p	P	G	B	C	C	C
B	A078	<i>Gyps fulvus</i>	r	25	35	p	P	M	C	B	C	B
B	A080	<i>Circus gallicus</i>	r	1	2	p	P	P	C	C	C	C
B	A080	<i>Circus gallicus</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	r	0	1	p	P	P	C	C	C	C
B	A091	<i>Aquila chrysaetos</i>	r	1	2	p	P	M	C	C	C	C
B	A092	<i>Hieraaetus pennatus</i>	r	1	2	p	P	P	C	C	C	C
B	A092	<i>Hieraaetus pennatus</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	r	2	5	p	P	M	C	B	C	B
B	A215	<i>Bubo bubo</i>	r	1	2	p		P	C	C	C	C
B	A223	<i>Aegolius funereus</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
B	A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	r	2	10	p	P	M	C	C	C	C
B	A229	<i>Alcedo atthis</i>	r	2	10	p	P	M	C	C	C	C
B	A236	<i>Dryocopus martius</i>	r	2	5	p	P	M	C	B	C	B
B	A239	<i>Dendrocopos leucotos</i>	r	1	2	p	P	P	C	B	C	B
B	A246	<i>Lullula arborea</i>	r	1	10	p	P	M	C	C	C	C
B	A246	<i>Lullula arborea</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A302	<i>Sylvia undata</i>	r	0	5	p	P	M	C	C	C	C
B	A338	<i>Lanius collurio</i>	r	1	2	p	P	P	C	C	C	C
B	A346	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	r	1	2	p	P	P	C	B	C	B
B	A415	<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	r	0	5	p		M	C	C	C	C
B	A868	<i>Leopictus medius</i>	r			i	P	DD	C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple), DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 > p > 15 % ; B = 15 > p > 2 % ; C = 2 > p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

FR7212005 - Haute Soule : forêt d'Iraty, Orgambidexka et Pic des Escaliers

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A/B/C/D	A/B/C		
				Min	Max					Pop.	Cons.	Glob.
B	A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A030	<i>Ciconia nigra</i>	c			i	P	DD	B	C	C	C
B	A031	<i>Ciconia ciconia</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A072	<i>Pernis apivorus</i>	r	2	10	p	P	M	C	C	C	C
B	A072	<i>Pernis apivorus</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	r	2	8	p	P	M	C	C	C	C
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A074	<i>Milvus milvus</i>	r	1	2	p	P	M	C	C	C	C
B	A074	<i>Milvus milvus</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A076	<i>Gypaetus barbatus</i>	r	0	1	p	P	G	C	C	C	C
B	A077	<i>Neophron percnopterus</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A078	<i>Gyps fulvus</i>	r	10	20	p	P	M	C	B	C	B
B	A080	<i>Circus gallicus</i>	r	1	2	p	P	M	C	C	C	C
B	A080	<i>Circus gallicus</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A081	<i>Circus aeruginosus</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	r	1	2	p	P	M	C	C	C	C
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A084	<i>Circus pygargus</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A091	<i>Aquila chrysaetos</i>	r	1	2	p	P	P	C	C	C	C
B	A092	<i>Hieraetus pennatus</i>	r	1	2	p	P	M	C	C	C	C
B	A092	<i>Hieraetus pennatus</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A094	<i>Pandion haliaetus</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A098	<i>Falco columbarius</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A100	<i>Falco eleonorae</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	w			i	P	DD	C	C	C	C
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	r	1	2	p	P	P	C	C	C	C
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A108	<i>Tetrao urogallus</i>	r	5	20	p	P	M	C	C	C	C
B	A127	<i>Grus grus</i>	c			i	P	DD	B	C	C	C
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A215	<i>Bubo bubo</i>	r	0	1	p	P	P	C	C	C	C
B	A223	<i>Aegolius funereus</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
B	A236	<i>Dryocopus martius</i>	r	1	2	p	P	P	C	C	C	C
B	A239	<i>Dendrocopos leucotos</i>	r	0	1	p	P	P	C	C	C	C
B	A246	<i>Lullula arborea</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A255	<i>Arthus campestris</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A338	<i>Lanius collurio</i>	r			i	P	DD	C	C	C	C
B	A346	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	r	2	10	p	P	M	C	C	C	C
B	A379	<i>Emberiza hortulana</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A415	<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	r	1	5	p		M	C	C	C	C
B	A868	<i>Leipicopus medius</i>	r			i	P	DD	C	C	C	C

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fsters = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- Population : A = 100, p > 15 % ; B = 15, p > 2 % ; C = 2, p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

FR7212012 - Vallée de la Nive des Aldudes, Col de Lindux

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max					Pop.	Cons.	Glob.
B	A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	c	1122	1122	i	P	M	C	C	C	C
B	A026	<i>Egretta garzetta</i>	w			i	P	DD	C	C	C	C
B	A026	<i>Egretta garzetta</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A030	<i>Ciconia nigra</i>	c	200	200	i	P	M	C	C	C	C
B	A031	<i>Ciconia ciconia</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A072	<i>Pernis apivorus</i>	r	0	1	p	P	P	C	C	C	C
B	A072	<i>Pernis apivorus</i>	c	174	174	i	P	M	C	C	C	C
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	r	2	10	p	P	M	C	C	C	C
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	c	16	16	i	P	M	C	C	C	C
B	A074	<i>Milvus milvus</i>	r	0	1	p	P	P	C	C	C	C
B	A074	<i>Milvus milvus</i>	c	2444	2444	i	P	M	B	C	C	C
B	A075	<i>Haliaeetus albicilla</i>	c	1	1	i	P	P	C	C	C	C
B	A076	<i>Gypaetus barbatus</i>	r	0	1	p	P	G	C	C	C	C
B	A077	<i>Neophron percnopterus</i>	r	1	6	p	P	M	B	C	C	C
B	A078	<i>Gyps fulvus</i>	r	35	60	p	P	M	B	B	C	B
B	A080	<i>Circus gallicus</i>	r	0	1	p	P	P	C	C	C	C
B	A080	<i>Circus gallicus</i>	c	84	84	i	P	M	C	C	C	C
B	A081	<i>Circus aeruginosus</i>	c	220	220	i	P	M	C	C	C	C
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	r	0	1	p	P	P	C	C	C	C
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	c	82	82	i	P	M	C	C	C	C
B	A084	<i>Circus pygargus</i>	c	11	11	i	P	M	C	C	C	C
B	A091	<i>Aquila chrysaetos</i>	r	1	2	p	P	M	C	C	C	C
B	A092	<i>Hieraetus pennatus</i>	r	0	1	p	P	P	C	C	C	C
B	A092	<i>Hieraetus pennatus</i>	c	44	44	i	P	M	C	C	C	C
B	A094	<i>Pandion haliaetus</i>	c	56	56	i	P	M	C	C	C	C
B	A097	<i>Falco vespertinus</i>	c	1	1	i	P	P	C	C	C	C
B	A098	<i>Falco columbarius</i>	c	24	24	i	P	M	C	C	C	C
B	A100	<i>Falco eleonorae</i>	c	1	1	i	P	P	C	C	C	C
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	r	0	1	p	P	P	C	C	C	C
B	A127	<i>Grus grus</i>	c	32831	32831	i	P	M	A	C	C	C
B	A215	<i>Bubo bubo</i>	r	0	1	p	P	P	C	C	C	C
B	A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	r	1	3	p	P	M	C	C	C	C
B	A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A229	<i>Alcedo atthis</i>	r	1	5	p	P	M	C	C	C	C
B	A236	<i>Dryocopus martius</i>	r	2	10	p	P	M	C	C	C	C
B	A239	<i>Dendrocopos leucotos</i>	r	2	3	p	P	M	C	C	C	C
B	A302	<i>Sylvia undata</i>	r	1	5	p	P	M	C	C	C	C
B	A338	<i>Lanius collurio</i>	r	2	10	p		M	C	C	C	C
B	A338	<i>Lanius collurio</i>	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A346	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	r	0	1	p	P	P	C	C	C	C
B	A415	<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	r	0	1	p		M	C	C	C	C

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmale = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Qualité des données : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- Population : A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

FR7212015 - Haute Cize : Pic d'Herrozate et forêt d'Orion

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>	c	1	2	i		M	B	B	C	B
B	A026	<i>Egretta garzetta</i>	c			i	V	P	C	C	C	C
B	A029	<i>Ardea purpurea</i>	c	1	4	i		M	B	C	C	C
B	A030	<i>Ciconia nigra</i>	c			i	R	P	C	B	C	B
B	A031	<i>Ciconia ciconia</i>	c			i	R	P	C	C	C	C
B	A034	<i>Platalea leucorodia</i>	c	5	32	i		M	C	C	C	C
B	A072	<i>Pernis apivorus</i>	r	0	1	p	P	P	C	B	C	C
B	A072	<i>Pernis apivorus</i>	c			i	R	P	C	B	C	A
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	r	4	10	p		M	C	B	C	C
B	A073	<i>Milvus migrans</i>	c			i	R	P	C	B	C	B
B	A074	<i>Milvus milvus</i>	r	6	10	p	P	M	C	B	C	C
B	A074	<i>Milvus milvus</i>	c			i	R	P	C	B	C	B
B	A075	<i>Haliaeetus albicilla</i>	c	1	1	i		M	C	C	C	C
B	A076	<i>Gypaetus barbatus</i>	p	1	2	p	P	G	C	C	B	C
B	A077	<i>Neophron percnopterus</i>	r	2	2	p	P	G	B	B	B	B
B	A077	<i>Neophron percnopterus</i>	c			i	V	P	C	B	B	A
B	A078	<i>Gyps fulvus</i>	p	200	400	i	P	M	A	B	B	B
B	A079	<i>Aegypius monachus</i>	c	1	1	i		M	B	B	B	B
B	A080	<i>Circaetus gallicus</i>	r	0	1	p		P	C	B	C	C
B	A080	<i>Circaetus gallicus</i>	c			i	V	P	C	B	C	B
B	A081	<i>Circus aeruginosus</i>	c			i	R	P	C	C	C	C
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	r	0	1	p	P	P	C	C	C	C
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>	c			i	R	P	C	B	C	B
B	A084	<i>Circus pygargus</i>	c			i	R	P	C	B	C	B
B	A091	<i>Aquila chrysaetos</i>	p	2	3	p	P	M	C	B	B	C
B	A092	<i>Hieraetus pennatus</i>	r	2	3	p	P	M	C	B	C	C
B	A092	<i>Hieraetus pennatus</i>	c			i	R	P	B	B	C	B
B	A094	<i>Pandion haliaetus</i>	c			i	R	P	C	B	C	B
B	A095	<i>Falco naumanni</i>	c	0	1	i		P	C	C	B	C
B	A097	<i>Falco vespertinus</i>	c	2	2	i		M	B	B	C	B
B	A098	<i>Falco columbarius</i>	c			i	R	P	C	B	C	B
B	A100	<i>Falco eleonorae</i>	c			i	V	P	C	B	B	B

B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	r	3	5	p	P	M	C	B	C	C
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>	c			i	V	P	C	B	C	C
B	A127	<i>Grus grus</i>	c			i	R	M	B	C	C	C
B	A133	<i>Burhinus oedinenus</i>	c	0	1	i		P	C	C	C	C
B	A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	c			i	V	P	C	C	C	C
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>	c			i	V	P	C	C	C	C
B	A157	<i>Limosa lapponica</i>	c	15	24	i		M	C	C	C	C
B	A215	<i>Bubo bubo</i>	r	0	1	p	P	P	C	B	C	C
B	A222	<i>Asio flammeus</i>	c	2	2	i		M	C	B	C	B
B	A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	r			i	P	DD	C	C	C	C
B	A231	<i>Coracias garrulus</i>	c	0	1	i		P	C	C	C	C
B	A236	<i>Dryocopus martius</i>	r	5	10	p	P	M	C	B	C	C
B	A239	<i>Dendrocopos leucotos</i>	p	7	12	p	P	M	B	B	B	B
B	A246	<i>Lullula arborea</i>	r	0	2	p		M	C	B	C	C
B	A246	<i>Lullula arborea</i>	c	9	15	p		M	C	B	C	C
B	A255	<i>Anthus campestris</i>	c			i	V	P	C	B	C	B
B	A338	<i>Lanius collurio</i>	r	9	15	p		M	C	B	C	C
B	A346	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	p	20	80	p	P	M	B	B	C	B
B	A379	<i>Emberiza hortulana</i>	c			i	V	P	C	B	C	B
B	A399	<i>Elanus caeruleus</i>	c	2	3	i		M	B	B	B	B
B	A415	<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	r	1	4	p	P	M	C	C	C	C
B	A675	<i>Branta bernicla bernicla</i>	c	1	2	i		M	C	B	B	B
B	A707	<i>Aquila fasciata</i>	c	1	1	i		M	B	C	B	C
B	A727	<i>Eudromias morinellus</i>	c			i	P	P	C	B	C	B
B	A773	<i>Ardea alba</i>	c	0	5	i		M	C	C	C	C
B	A859	<i>Clanga clanga</i>	c	1	1	i		M	C	C	B	C
B	A861	<i>Calidris pugnax</i>	c	1	6	i		M	B	B	C	B
B	A868	<i>Leopipicus medius</i>	p	7	15	p		M	C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isotement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».